

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 36° SEANCE

Séance du **Mardi 10 Décembre 1974.**

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 2658).
2. — **Loi de finances pour 1975.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2658).

Information :

MM. André Fosset, rapporteur spécial ; Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Maxime Javelly, André Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement ; Mme Catherine Lagatu, M. Félix Ciccolini.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. le secrétaire d'Etat, Dominique Pado.

Les crédits sont réservés.

Art. additionnel (amendement n° 66 rectifié de M. Jacques Carat)

MM. Jacques Carat, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis.

Retrait de l'article.

Radiodiffusion et télévision :

MM. Jean Cluzel, rapporteur spécial ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; André Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement ; Marcel Souquet, Jacques Duclos, Félix Ciccolini, Francis Palmero, Jacques Habert, Dominique Pado, Michel Miroudot, Maurice Schumann.

Suspension et reprise de la séance.

M. le rapporteur spécial.

Art. 30 :

Amendement n° 69 rectifié de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le secrétaire d'Etat. — Réserve.

Amendement n° 74 de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 74 repris par M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, le secrétaire d'Etat, René Monory, au nom de la commission des finances. — Irrecevabilité.

Amendements n° 70 rectifié de M. Jean Cluzel et 82 de M. Henri Caillavet. — MM. Jean Cluzel, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 82 repris par Mme Catherine Lagatu. — Rejet au scrutin public.

Amendement n° 79 de M. Jean-Marie Bouloux. — MM. Jean-Marie Bouloux, René Monory, au nom de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat, Dominique Pado. — Retrait.

L'article est réservé.

Art. additionnel (amendements n° 73 de la commission et 87 de M. Jean Cluzel) :

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, René Monory, au nom de la commission des finances.

Adoption de l'article.

Art. 30 (réservé) :

Retrait de l'amendement n° 69 rectifié.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 72 rectifié bis de M. Jean Cluzel) :

MM. Jean Cluzel, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendements n° 37 de M. Henri Caillavet et 88 de M. Félix Ciccolini) :

MM. Henri Caillavet, Félix Ciccolini, René Monory, au nom de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat.

Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 38 de M. Henri Caillavet) :

MM. Henri Caillavet, René Monory, au nom de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat.

Rejet de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 89 de M. Félix Ciccolini) :

MM. Félix Ciccolini, René Monory, au nom de la commission des finances, le secrétaire d'Etat, Marcel Champeix, Mme Catherine Lagatu.

Rejet de l'article au scrutin public.

Adoption de la ligne 104 de l'état E.

Suspension et reprise de la séance,

Aménagement du territoire :

MM. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial ; André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Michel Poniatsowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; Paul Jargot, Edouard Soldani, Georges Lombard, René Touzet, Pierre Brousse.

Sur les crédits :

Amendement n° 94 de M. Auguste Amic. — MM. Auguste Amic, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

M. Georges Dardel.

Adoption des crédits.

Art. additionnel (amendement n° 86 de M. Auguste Billiemaz) :

MM. Auguste Billiemaz, le rapporteur spécial, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 56 :

Amendements n° 60 de la commission, 96 du Gouvernement et 95 de M. Roland Boscardy-Monsservin. — MM. le rapporteur spécial, le ministre, Paul Guillard. — Adoption de l'amendement n° 60.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Transmission de projets de loi (p. 2712).
4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2712).
5. — Dépôt d'un avis (p. 2712).
6. — Ordre du jour (p. 2713).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

La séance est ouverte à onze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1975

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [n° 98 et 99 (1974-1975)].

Services du Premier ministre (suite).

INFORMATION

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux : b) Information).

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, 8 minutes ;

Groupe communiste, 8 minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en cette période où la presse connaît la crise la plus grave qu'elle ait eu à affronter depuis de longues années, ses animateurs éprouveront sans doute le même sentiment de regret qui atteint notre assemblée, et que je ressens pour ma part profondément, d'être privé du concours de mon excellent ami André Diligent qui avait su donner à ce rapport un écho auquel son successeur ne saurait prétendre.

Le bref délai qui m'est imparti me contraint d'ailleurs à limiter mon propos à la seule présentation des préoccupations essentielles de votre commission des finances que je tiens à remercier de la confiance dont elle m'a honoré en me chargeant de cette mission.

Mon rapport imprimé s'est efforcé de faire le point sur la situation assez confuse des structures gouvernementales dans le secteur de l'information. Je n'y reviens donc que pour souligner les réserves qu'ont suscitées, de la part de votre commission, les conditions peu orthodoxes dans lesquelles sont intervenus les virements de crédit qui ont complété les dotations de la délégation générale à l'information.

La loi de finance rectificative de 1974 que nous examinerons la semaine prochaine en propose toutefois la régularisation.

Au titre de la loi de finances pour 1975, il est proposé pour le fonctionnement de cette délégation un montant total de crédits s'élevant à 10 800 000 francs dont 4 000 000 de francs au titre des mesures nouvelles. Une note communiquée par le Gouvernement définissant les objectifs et les modalités d'action de la délégation générale est reproduite dans le rapport imprimé. Une visite sur place m'a permis de constater la concordance des faits avec les renseignements fournis. Mes observations ne concernent donc ni les personnes, ni la matérialité même des faits. Elles portent uniquement sur les principes et conduisent, en premier lieu, à regretter le cumul des fonctions de délégué général avec celles de président de la société financière de radiodiffusion.

Pour avantageux que puisse paraître, du point de vue financier ce cumul qui économise la charge du traitement de délégué général, il comporte des inconvénients psychologiques qui sont loin de compenser cet avantage.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que placée sous l'autorité directe du Premier ministre, cette délégation générale n'est, d'aucune manière, dépendante de votre autorité, mais puisque vous êtes le porte-parole du Gouvernement, je me permets de vous demander d'être, en l'occurrence, auprès de lui, celui du Sénat, pour exprimer le désir qu'il soit mis fin au plus tôt à cette situation, conformément d'ailleurs à l'intention plusieurs fois exprimée publiquement par le président de la Sofirad qui m'a personnellement confirmé de n'avoir accepté, en mars dernier, les fonctions de délégué général à l'information que pour une durée maximale d'une année.

Au-delà de cet aspect particulier, c'est sur le fond du problème que s'est penchée votre commission des finances.

Il lui paraît souhaitable que le Gouvernement approfondisse mieux sa réflexion sur les méthodes à employer pour aider la presse à recueillir les informations intéressantes ses lecteurs sur les activités du Gouvernement et des administrations qu'il dirige.

Certains départements possèdent des services de presse très, pour ne pas dire trop, bien pourvus.

D'autres en manquent cruellement, ce qui contraint les journalistes spécialisés à la quête fastidieuse de renseignements auprès de services qui n'ont pas toujours le moyen de distinguer entre la décision acquise et la décision en préparation, ce qui n'assure pas toute la certitude nécessaire à la validité du renseignement.

Plutôt que de confier à un service central qui, quelle que soit sa prudence, encourra toujours une certaine suspicion, la charge de combler les vides, ne vaudrait-il pas mieux doter chaque département d'un service de relations publiques, le service central se bornant, si nécessaire, à favoriser les contacts avec les services spécialisés et, éventuellement, à transmettre les renseignements qu'ils auraient eux-mêmes préparés.

L'objectivité de ce service serait d'ailleurs moins contestée si, au lieu d'être placé sous l'autorité d'un délégué général, il l'était sous celle d'un ministre ou secrétaire d'Etat directement soumis au contrôle parlementaire, et apportant en outre à la presse qui doit être assurée de la liberté de son contenu, l'aide qui lui est indispensable pour surmonter les périls mettant actuellement en cause sa propre existence.

En une année, d'octobre 1973 à octobre 1974, la presse devait subir des hausses de 70 à 100 p. 100 sur le papier, de 8 à 15 p. 100 sur l'impression, de 57 à 143 p. 100 sur les tarifs postaux, de 30 p. 100 sur le routage, de 17,5 p. 100 sur les salaires. Ces hausses se traduisent suivant la proportion d'intervention dans les coûts des salaires et du papier par une augmentation de 30 à 50 p. 100 de ses prix de revient. La presse enregistre une

baisse inquiétante de ses recettes de publicité et d'annonces du fait du ralentissement de l'activité économique et de la raréfaction des offres d'emploi, du fait aussi de certaines décisions gouvernementales comme ce décret du 6 décembre interdisant la publicité de nature à favoriser l'accroissement de la consommation d'énergie et dont j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous définir le champ exact d'application et nous indiquer les compensations envisagées aux pertes de recettes qu'elle entraînera.

A ces difficultés vient s'ajouter le préjudice considérable qu'elle a subi du fait des récentes grèves des postes et, pour certains périodiques, de l'imprimerie de labeur.

Au même titre que l'automobile, la presse est en crise au point que le président de notre commission des finances se posait récemment la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'interrompre la formation de jeunes journalistes. Au même titre que pour l'industrie automobile, il est nécessaire de développer l'aide à la presse mais, à l'inverse de cette industrie, une aide en ce domaine ne saurait se traduire par une incitation à la concentration car il faut évidemment préserver le pluralisme.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Mais le pluralisme indispensable au niveau de l'industrie ne serait-il pas mieux servi par un effort de concentration au niveau de la production ?

Je songe en ce moment à la crise de l'imprimerie de labeur, crise structurelle résultant de l'adaptation de son équipement, du maintien sclérosant de traditions empreintes d'esprit corporatiste et j'en viens à me demander si un bon emploi des disponibilités de l'article 39 bis du code général des impôts ne devrait pas aider à sa modernisation.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Il suffirait pour cela d'autoriser l'acquisition en totalité ou en participation de matériels d'imprimerie qui puissent être utilisés par la presse collectivement et non plus réservés au seul usage de ses acquéreurs.

Ainsi pourrait s'exercer une solidarité effective : les plus puissants affectant leurs ressources à des investissements qui, mis au service des plus faibles, leur viendraient efficacement en aide en leur apportant le bénéfice d'une économie des coûts de production.

Voilà un thème de réflexion que je propose à la table ronde qui se réunira prochainement pour examiner non plus seulement les conditions d'application de l'article 39 bis mais aussi, suivant la volonté que vous avez exprimée, mes chers collègues, les diverses améliorations à apporter au régime fiscal de la presse.

Il en est une qui s'impose d'urgence, c'est celle du régime de la T. V. A. car l'exonération qui s'applique actuellement aux fournitures de papier, d'encre d'imprimerie, de matériel rédactionnel, d'opérations de fabrication, de frais de livraison et de vente, revient en réalité à aider les journaux les plus prospères.

Du fait de l'exonération, en effet, les entreprises de presse deviennent passibles de la taxe sur les salaires au prorata de leur chiffre d'affaires exonéré par rapport à leur chiffre d'affaires total. Par ailleurs, elles ne peuvent déduire la T. V. A. qu'elles ont payée en amont sur leurs achats de biens et services passibles de cette taxe qu'au prorata de leur chiffre d'affaires taxable par rapport à leur chiffre d'affaires total. De sorte que ce sont les journaux qui ont le chiffre d'affaires taxable le plus important, c'est-à-dire la publicité, qui, d'une part paient le moins de taxes sur les salaires et, d'autre part, bénéficient de la possibilité de déduction maximale de la T. V. A. payée en amont.

C'est là une situation paradoxale dont le maintien en 1974 commande que soit renouvelée pour cette année l'aide directe aux journaux d'opinion qu'elle avait le plus injustement touchés mais dont il devient plus qu'urgent de sortir définitivement.

La table ronde devra donc élaborer au plus tôt une solution équitale de même qu'elle devra obtenir que les conditions particulières de commercialisation de la presse n'aboutissent pas à la rendre passible du prélèvement conjoncturel.

Mon temps de parole s'achève. Je ne peux donc, en le regrettant car il y aurait encore beaucoup à dire, que vous renvoyer à mon rapport imprimé pour y prendre connaissance des observations de la commission des finances : sur le fonds culturel dont il est évident que, sous peine de ne plus répondre du tout aux objectifs que s'étaient fixés ses créateurs d'aider à la diffusion plus que jamais indispensable de la presse française à l'étranger, il doit être beaucoup plus généreusement doté ; sur l'agence France-Presse dont il est regrettable qu'une fois de plus aient été sous-évalués les crédits nécessaires au paiement d'abonnements, ce qui aboutit à l'établissement par l'A. F. P. de tarifs insuffisants ; sur la Sofirad et notamment sur les problèmes que risque de poser la mise en service de l'émetteur de Radio Monte-Carlo implanté à Roumoules ; enfin, sur la Société nationale

d'entreprise de presse qui pourrait sans doute contribuer, moyennant une aide financière accrue, à aider, en jouant le rôle d'entreprise pilote, à résoudre certains des problèmes graves que rencontre aujourd'hui l'impression.

Deux cents jours vont s'être écoulés depuis l'élection du Président de la République. Il en reste trois cents d'ici à l'échéance qu'il avait lui-même fixée au Gouvernement pour opérer les changements qui doivent adapter notre pays à notre temps.

Ces changements s'imposent d'extrême urgence dans le secteur de l'information.

Votre commission, votre rapporteur, veulent croire qu'ils seront en mesure, l'an prochain, de vous rendre compte de leur avènement. C'est dans cet espoir qu'ils soumettent à l'approbation du Sénat les crédits concernant l'information. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bon discours !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, au nom de la commission des affaires culturelles, très brièvement, formuler un certain nombre d'observations relatives, d'une part à l'information, d'autre part, à la presse.

Tout d'abord le budget de l'information.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je formulerais deux regrets. D'abord, vous ne nous avez pas présenté de fascicule budgétaire ; nous n'avons donc eu connaissance de vos crédits qu'à travers les services généraux du Premier ministre. Nous aurions pourtant aimé que vos moyens soient « focalisés ». N'êtes-vous pas responsable d'un département ministériel ?

Ensuite, je regrette, au nom de la commission, cette confusion permanente qui existe entre vos fonctions de porte-parole du Gouvernement et vos fonctions de tuteur de l'information. Que vous le vouliez ou non, une telle situation est malsaine. Même les mieux informés, sinon les plus mal intentionnés, peuvent vous reprocher de faire de la propagande ; il est très difficile, en effet, de faire le partage entre une fonction ministérielle et la défense, au demeurant naturelle, de la gestion gouvernementale.

Après cette double observation je présenterai un certain nombre de remarques.

La première est relative, monsieur le secrétaire d'Etat, à la délégation générale à l'information. J'ai personnellement demandé la suppression du crédit qui lui est alloué ; mais, à une courte majorité, la commission ne m'a pas suivi. Etant son rapporteur, je souscris à sa décision.

En revanche, j'ai pris acte avec satisfaction, lorsque je les ai entendus, des propos de M. Baudoin, selon lesquels il n'était pas sage d'assumer à la fois la fonction de délégué général à l'information et la présidence de la Sofirad. M. Baudoin a précisé que dans ces conditions, cette double responsabilité ne pourrait être que momentanée. Je n'ai pas le droit de suspecter la probité intellectuelle de M. Baudoin. Je lui fais donc confiance. Vous serez ainsi conduit, semble-t-il, à formuler sous peu d'autres choix.

Le crédit a été maintenu. Mais, il l'a été sous condition : que vous envisagiez la constitution d'un service unique, avec des antennes dans chaque ministère, chargé de présenter l'ensemble des informations gouvernementales. Il existe au ministère des P. T. T., au ministère de l'éducation et au ministère de la défense nationale, un chargé d'information. Tout cela coûte fort cher : 150 millions de francs par an. Pourquoi dépenser de telles sommes auxquelles s'ajoutent les dix millions de francs accordés à la délégation générale à l'information ? Pourquoi ne pas réunir en une structure unique les services d'information près du Gouvernement ? Cela répondrait au vœu de la commission des affaires culturelles.

En conclusion de ce propos, je citerai le rapporteur de l'Assemblée nationale, qui appartient à votre majorité, monsieur le secrétaire d'Etat : « Il apparaît que le seul souci de la meilleure utilisation des fonds publics... » — je crois entendre un des nôtres ! — « ... doit inciter le Gouvernement à mettre en place une coordination des services d'information des ministères dont la délégation générale à l'information devrait être simplement le conseiller technique, sous l'autorité politique du Premier ministre ou d'un membre du Gouvernement désigné par lui ». La dernière précision va de soi.

J'en arrive à ma deuxième observation ; elle concerne les agences et filiales.

La commission des affaires culturelles, comme la commission des finances — j'ai écouté et lu les excellents rapports, écrit et oral, de notre collègue M. Fosset — craint que la dotation que vous avez prévu d'accorder à l'agence France-press, ne soit insuffisante. Elle s'élève à 97 152 000 francs. Peut-être aurait-il fallu prévoir, au chapitre 44-01, 115 millions de francs, voire davantage, pour couvrir les obligations de l'agence. En effet, les

coûts sont en majoration et vous risquez d'être contraint, en cours d'année, de solliciter, par la voie d'un collectif budgétaire, un effort supplémentaire.

C'est avec satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, que la commission a pris acte des efforts que vous accomplissez en faveur de l'agence, pour la recherche de nouvelles clientèles. Vous allez, avez-vous dit, prospecter en Amérique du Nord ; tant mieux. Mais surtout vous allez prospecter en Amérique du Sud, au Brésil, pays colossal et en voie d'expansion, dans les républiques andines. Il est bon que nous soyons présents dans cette partie du monde. M. le rapporteur général, qui connaît bien cette région de l'univers et qui sait le peu d'influence qu'a la France là-bas, alors qu'elle pourrait y jouer un rôle essentiel, ne me démentira pas. Je vous donne volontiers acte de la direction dans laquelle vous vous engagez.

Je traiterai maintenant de la Sofirad et de ses filiales.

La commission des affaires culturelles a pris acte volontiers — que de compliments sont déposés ce matin sur votre tête argentée! — de l'évolution favorable des filiales.

Je dirai un mot de la Sofirad, société financière anonyme, jouant le rôle de holding, créée sous le Gouvernement de Vichy en 1942. L'Etat détient 99 p. 100 de ses actions. Son objet — je parle sous le contrôle des membres de la commission des finances — est tout à la fois la création et l'exploitation d'entreprises de radiodiffusion, de télévision et de tous média visuels et sonores.

Quelle est la situation de la Sofirad ?

On nous a déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que la Sofirad était un organisme souple, qui pouvait intervenir à tout moment dans le domaine des média.

Je vous interroge : ne craignez-vous pas, par l'intermédiaire de la Sofirad, de faire pression sur l'ensemble de l'information ?

Voyez l'affaire d'Europe n° 1 ! M. Siegel n'est pas, me semble-t-il, un besogneux — d'ailleurs il n'est pas en cause. Je trouve cependant déplorable qu'à la demande de M. Baudoin, délégué général à l'information, qui est aussi à la tête de la Sofirad, pression ait pu être faite sur Europe n° 1. M. Floirat, me direz-vous, aurait pu résister. Mais quand on sait que le groupe Floirat, ce sont aussi les engins Matra !... Que faire, lorsque l'on est tributaire pour certains marchés, de l'Etat, c'est-à-dire du Gouvernement ? Il peut être difficile de résister.

D'ailleurs la personne de M. Floirat n'a pas à être défendue. Je connais M. Floirat ; nous sommes voisins puisqu'il est de la Dordogne. C'est une forte personnalité.

Quoi qu'il en soit, au prétexte de persiflage, la Sofirad intervient et obtient le départ d'un homme que nous n'avons pas à juger. Il y a, me semble-t-il, immixtion. Nos collègues socialistes sont tellement conscients du danger, qu'ils ont déposé un amendement dont nous débattons tout à l'heure. La commission n'a pas eu à en connaître. Mais je puis indiquer qu'en mon nom personnel et non plus en qualité de rapporteur, je le voterai.

Il n'y a rien à dire sur Radio Monte-Carlo. C'est une station bénéficiaire dont le dividende est en accroissement.

Sud-Radio enregistre également un développement harmonieux, son écoute s'accroît.

Reste Télé Monte-Carlo : cumulé, son déficit atteint 9 720 000 francs pour les trois derniers exercices. Mais je tiens tout de suite à vous rassurer, mes chers collègues : la situation financière de Télé Monte-Carlo semble devoir s'améliorer ; la station diffuse maintenant sur l'Italie et peut espérer de cette extension des recettes supplémentaires qui viendront compenser les pertes que je viens d'indiquer.

La Somera : c'est une filiale de l'O.R.T.F. et de Radio Monte-Carlo qui émet depuis Chypre. Son exercice budgétaire se solde, cette année, par un déficit de 773 000 francs ; toutefois, je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est dans votre intention de tout faire pour maintenir les émissions de la Somera qui couvrent une partie du monde, hélas très bouleversée, mais où la voix de la France doit être entendue.

En conclusion de cette deuxième observation, j'invite le Sénat, au nom de la commission des affaires culturelles, à voter les crédits sollicités sous la réserve que le Gouvernement s'engage à étudier la création d'un service unique d'information auprès des ministères et évalue autant que faire se pourra — mais cela n'est qu'un vœu ! — d'étendre sa mainmise sur l'information.

M. Maxime Javelly. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Javelly avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maxime Javelly. La station de Radio Monte-Carlo s'est installée sur un plateau, dans le canton que j'ai l'honneur de représenter.

Nous sommes les premiers sur les ondes ! En effet lorsque l'on demande une communication téléphonique, on entend Johnny Hallyday ou Claude François, mais pas son interlocuteur ! Il faudrait qu'il soit mis fin à cet état de choses.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je comprends votre étonnement, mais je ne suis pas le directeur de Radio Monte-Carlo. Puisse le Gouvernement vous avoir compris et comme il a quelquefois des moyens de persuasion à l'égard de ce poste, puisse-t-il intervenir !

Je présenterai maintenant quelques observations sur le budget de la presse.

Il doit toujours être tenu compte d'un double impératif en matière de presse : celle-ci doit être soustraite à l'influence de l'argent et, comme l'a dit excellemment M. Fosset, il faut maintenir le pluralisme de pensée. Il n'y a pas de démocratie sans libre information ; il n'y a pas de libre information sans pluralisme. Nous en sommes les uns et les autres convaincus.

Or, aujourd'hui, nous assistons, hélas ! à des concentrations qui ont quelquefois tendance au monopole. Paradoxalement, ce sont les aides directes ou indirectes de l'Etat qui ont accéléré ce processus de concentration.

L'aide directe atteint 64 450 000 francs.

Je vous ai interrogé à deux reprises, monsieur le secrétaire d'Etat, à propos du fonds culturel. Ses crédits sont en diminution : de 8 163 millions de francs en 1974, ils passent, en 1975, à 8 103 millions. Mais la baisse est encore plus sensible si nous raisonnons en francs constants. Vous pénalisez donc le fonds culturel. Or, ou bien il est utile, auquel cas il ne faut pas craindre de le doter, ou bien il ne joue pas pleinement son rôle, auquel cas il faut modifier ses structures et la nature des délégations auxquelles il consent au profit de la presse.

Le montant de l'aide indirecte est important : 1 200 millions de francs. Toutefois, la commission des affaires culturelles m'a demandé, puisque je dois participer à la table ronde que le Gouvernement organisera, de formuler en son nom un certain nombre d'observations ; je les résumerai pour ne pas alourdir le débat.

Nous souhaitons que soient modifiés les mécanismes de l'aide relative à la T. V. A. et à la taxe sur les salaires — M. Fosset y a fait allusion tout à l'heure. Les mécanismes actuels aggravent les inégalités dont souffrent les journaux qui font peu de publicité : ces derniers payent un montant important de taxe sur les salaires et récupèrent peu de T. V. A.

Nous voudrions qu'à l'occasion de cette table-ronde on discutât également de la tarification postale préférentielle.

Le système actuel est un facteur de déséquilibre. Certes, plus un journal pèse, plus il doit payer de transport ; c'est évident. Mais plus il pèse, plus surtout il a de publicité ; le tarif préférentiel au poids avantage donc indirectement les journaux qui font beaucoup de publicité par rapport à ceux qui en font peu. Vous alourdissez le déséquilibre et la commission souhaite qu'à l'occasion de cette table ronde soit également abordé cet important débat.

Nous voudrions aussi — cela figure dans mon rapport écrit — amender l'article 39 bis du code général des impôts qui prévoit le financement en franchise d'impôts des éléments d'actifs des entreprises de presse. Monsieur le secrétaire d'Etat, je dis que tout d'abord pour les journaux, il est assez décevant de demander chaque année au Gouvernement l'application de l'article 39 bis. La dignité y perd beaucoup. Nous pourrions peut-être envisager, comme cela a été suggéré, de demander l'application de l'article 39 bis pendant quatre ou cinq ans sans désenclaver. Ainsi, les journaux seraient pleinement informés de leurs droits.

Mais nous demandons surtout de bien vouloir préciser l'application de cet article, car il a permis des concentrations qui, quelquefois, ne semblent pas justifiées. C'est si vrai que j'ai, dans mon dossier, une circulaire du ministère des finances qui demande d'être très sévère dans l'application de l'article 39 bis, qu'il est inconcevable d'utiliser à d'autres fins que celles qui ont été voulues par le législateur. Dans ces conditions, nous souhaitons qu'une commission paritaire composée à la fois des membres du Gouvernement responsables, des professionnels et des parlementaires soit constituée pour définir de façon exacte l'application de l'article 39 bis du code général des impôts.

Enfin, avant de quitter cette tribune, je voudrais formuler une autre remarque. Mon attention, monsieur le secrétaire d'Etat, a été attirée, en tant que rapporteur, sur la situation qui est faite à l'information, en général, en France, par suite de la venue dans notre pays des pétro-dollars.

Ces pétro-dollars seraient réinvestis en Europe et notamment dans l'information en France. Je vous pose ces questions : est-il exact qu'Hachette aurait été sollicité, puis aurait décliné une telle invitation d'apport de pétro-dollars dans son entreprise ? Serait-il vrai que certains pays arabes envisagent de créer en France une agence de presse ? En effet, certains de ces pays considèrent que la presse française est trop favorable à Israël — ce qui n'est pas le cas du Gouvernement — et qu'elle est défavorable aux Arabes. Ils envisagent donc la création

d'une agence de presse. Est-il vrai qu'une très grande agence de publicité serait actuellement l'objet de négociations, auquel cas le danger serait alors extrême ? C'est pourquoi je vous pose ces questions. Si les renseignements qui me sont fournis étaient fondés, ce que je crois, je vous demanderais de bien vouloir être attentif à une semblable difficulté.

Enfin, tout à l'heure, M. Fosset rappelait, avec raison, qu'il était indispensable de maintenir l'aide exceptionnelle à certains journaux. J'ai été amené à recevoir la « bonne presse » et j'ai constaté qu'un journal comme *La Croix* était en difficulté. Si nous ne lui portons pas secours, c'est une forme de la pensée intellectuelle et politique française qui tendrait à disparaître. Je le dis parce que je n'ai pas cette philosophie : pour moi, il n'y a pas de finalité à notre existence. Ma philosophie est celle d'un rationaliste. Mais je trouve que, plus que jamais, il est nécessaire de défendre certaines formes de pensée, seraient-elles minoritaires, car elles sont porteuses de messages. Il est indispensable de maintenir ce pluralisme de la pensée, car qui donc connaît la vérité en dehors du Gouvernement, bien entendu ? (*Sourires.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je vous demanderais aussi d'envisager, si le prix du papier-journal continuait à augmenter, une véritable compensation. Je ne voudrais pas citer le quotidien qui paraît près de chez moi dans une ville presque rose. Sachez que la majoration du prix du papier-journal atteint un million de francs par mois, soit 1 200 millions de francs, soit 1 milliard 200 millions d'anciens francs au terme de l'exercice. Quel journal pourrait faire face à de telles charges ? Dans ces conditions, la hausse du prix du papier risque aussi de mettre en péril la liberté de la presse, c'est-à-dire la liberté d'expression. C'est un grave danger. Il vous faut y songer et venir en aide, en toute circonstance, à la presse.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter. Je les ai résumées pour respecter mon temps de parole. Je me réserve d'être plus sévère et plus long, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la présentation du budget de l'O.R.T.F. Ce sera alors un véritable dialogue. Je suis persuadé de vous intéresser et je suis certain que vous m'écouteriez. Pour l'instant, je suis certain que vous voudrez bien répondre à mes questions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (*Porte-parole du Gouvernement*). Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les deux rapporteurs. MM. Fosset et Caillavet. Je dois vous l'avouer : il est à la fois stimulant et angoissant de se soumettre à votre examen, vous Sénat, qui avez toujours porté à l'information un soin tout particulier et qui souvent avez été dans ce domaine à l'avant-garde du contrôle parlementaire.

Je voudrais ici rendre un hommage aux travaux des deux commissions qui ont examiné très en profondeur les différents problèmes budgétaires qui se posent. J'ajoute que, contrairement au double débat devant l'Assemblée nationale, celui-ci, en réunissant dans une même journée l'examen des problèmes de la presse et de la radiodiffusion-télévision française, permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble des questions dans une discussion qui y gagne en clarté. En effet, au-delà des structures, au-delà des problèmes financiers et juridiques, l'essentiel est de considérer que l'information forme un tout. L'important, pour moi, c'est d'appréhender ce vaste domaine dans le même état d'esprit que le Gouvernement, c'est-à-dire celui du libéralisme et du respect du pluralisme.

Indépendance et pluralisme, ce sont là les constantes de la politique du Gouvernement en la matière.

L'indépendance est assurée, depuis longtemps, en matière de presse. Elle est, aujourd'hui d'ailleurs, le fondement de la réforme de la radiodiffusion-télévision dont nous reparlerons cet après-midi.

Quant au pluralisme, il n'est pas nécessaire d'insister sur l'attachement que nous éprouvons pour la diversité de la presse d'opinion. Nous verrons cet après-midi en ce qui concerne la radiodiffusion-télévision. La loi que vous avez votée amène à la fois et la concurrence et la multiplication des expressions directes des différentes familles de croyance et de pensée.

Malgré cette volonté de libéralisme qui a encore été affirmée il y a peu de temps par le Président de la République et par le Gouvernement et qui, si j'en crois les sondages, est bien perçue par le public, certains s'inquiètent et nous font même des procès d'intention.

Je voudrais d'abord m'étonner de certaines appréhensions en ce qui concerne la délégation générale à l'information. Il convient, je crois, de ramener cette affaire à de justes proportions.

Est-ce faire pression sur l'opinion que de demander à un service qui regroupe une vingtaine de journalistes, de présenter des dossiers dont vous reconnaîtrez tous qu'ils ont tous eu un caractère purement technique ?

Est-ce faire pression que d'exposer aux Français les moyens d'économiser l'énergie, de les informer des problèmes de l'artisanat, récemment des conditions de la rentrée scolaire, des problèmes de la pollution et, ces tous derniers jours, grâce à un exposé remarquablement objectif des problèmes de l'avortement ?

Il ne s'agit pas d'un organisme politique, mais d'un organisme technique, et qui ne s'apparente, je le dis, ni de près, ni de loin, à une agence gouvernementale. Il consiste essentiellement à coordonner les informations lorsque celles-ci proviennent de plusieurs ministères à la fois.

Sur le plan de la procédure budgétaire, je reconnais volontiers que cette création faite au mois de mars dernier, sous le précédent gouvernement, aurait dû donner lieu, en son temps, c'est-à-dire lors du collectif budgétaire de printemps, au virement des crédits nécessaires. Effectivement, on aurait dû à ce moment-là procéder au virement des 3 550 millions de francs provenant à la fois du remboursement des transports S. N. C. F. et du fonds culturel.

Sans doute ; est-ce là le fait — je réponds au souci de M. Fosset qui s'interrogeait sur le point de savoir s'il existait un ministère de tutelle pour l'ensemble des problèmes d'information — qu'à l'époque, effectivement, l'organisation n'avait pas encore été définie comme elle s'est précisée durant le courant de l'été et que personne n'était là pour rappeler qu'il fallait procéder à cette régularisation budgétaire. Je vous indique donc qu'elle se fera dans les prochains jours à l'occasion du projet de loi de finances rectificative.

Par ailleurs, votre rapporteur s'est inquiété de l'absence d'un véritable ministère de tutelle qui puisse prendre la vue d'ensemble des problèmes qui se posent à la presse et à l'information en général. Je voudrais le rassurer en lui disant que, si effectivement cela n'a pas été fait au démarrage de ce ministère, depuis cet été, l'ensemble des problèmes de ce que j'appellerai les « instruments de l'information », qu'il s'agisse de la presse écrite, de l'O. R. T. F., de l'A. F. P., de la S. N. E. P., et des autres services, la Sofirad en particulier, se trouve maintenant regroupé et que j'ai la charge, sous l'autorité du Premier ministre, d'en assurer la coordination.

Je note au passage que cette tutelle, loin d'être dangereuse, est jugée par la presse et par vous-même, monsieur le rapporteur, indispensable, à condition bien évidemment — et sur ce point nous sommes également d'accord — de se limiter uniquement à la gestion des aides, en dehors de toute sélectivité.

Cela me permet d'ailleurs de répondre à la remarque présentée par M. Caillavet sur la difficulté d'être à la fois porte-parole du Gouvernement et ministre chargé de la tutelle et des aides à la presse. A partir du moment où il n'y a pas sélectivité et où l'aide est globale, le souci qu'il peut avoir dans ce domaine doit rapidement s'estomper puisque cette aide n'est pas susceptible d'entraîner la moindre pression.

M. Fosset a également regretté que les attributions de ce ministère ne s'étendent pas à l'imprimerie. Il est exact que l'imprimerie intéresse la presse, mais il s'agit avant tout d'une activité industrielle. Par conséquent, elle entre tout à fait normalement dans les compétences de mon collègue, M. d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Les rapports constants entre ses services et les miens vont encore s'amplifier à travers la création d'un groupe de travail sur les problèmes de l'imprimerie dans lequel je serai représenté et où j'entends avoir une part active. Il est bien évident que nous examinerons, ensemble, les problèmes de l'imprimerie en général et au regard de la presse, étant précisé d'ailleurs qu'à cette occasion seront examinées les suggestions que vous avez formulées tout à l'heure au sujet de l'application de l'article 39 bis. Je réponds ainsi également à M. Caillavet en lui indiquant qu'effectivement les problèmes posés par l'article 39 bis seront évoqués lors de la réunion de la table ronde dont les travaux s'ouvriront dans le courant du mois de janvier prochain.

J'en viens maintenant à l'examen rapide des crédits du service juridique et technique de l'information. Vous connaissez ce service qui travaille dans des conditions satisfaisantes pour un faible coût, puisque ses dépenses de fonctionnement représentent moins de 2,5 p. 100 des crédits d'intervention publique qui, eux, vous le savez, s'élèvent à 161 606 268 francs.

Quant à la situation économique de la presse, je souscris entièrement à l'analyse faite par vos deux rapporteurs. Sur ce point, j'indiquerai que le montant des aides à la presse s'est accru. Effectivement, il passe de 1 257 millions de francs, en 1974, à 1 457 millions de francs, en 1975.

Ce régime d'aides présente cependant des imperfections, puisqu'en effet le système actuel ne tient pas suffisamment compte de la situation réelle des différentes catégories de presse. C'est pourquoi, je suis convaincu, comme vos rapporteurs, de la nécessité d'un aménagement du système fiscal pour essayer de le rendre plus simple, plus juste et le plus neutre possible.

A cette fin — je vous l'ai dit tout à l'heure — nous réunirons une table ronde à laquelle participeront six parlementaires, à savoir les rapporteurs généraux et les deux rapporteurs spéciaux de chacune des deux assemblées. Nous élaborerons des propositions précises, notamment dans le domaine de la T.V.A., de la taxe sur les salaires, de l'article 39 bis, afin de présenter au Parlement des propositions dès le printemps prochain.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Nous aurons d'ailleurs, à l'occasion de cette table ronde, à examiner les conséquences exactes de la grève des P.T.T. sur la presse.

Quelles que soient, mesdames, messieurs, les dispositions qui pourraient éventuellement être prises, je voudrais dès à présent, sur un plan plus général, noter que l'avenir de la presse dépend moins de l'aménagement des aides directes permanentes et circonstanciées que de celui des aides indirectes. Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, je suis en mesure de vous confirmer — plusieurs sénateurs m'en avaient parlé et MM. les rapporteurs l'ont fait de nouveau ce matin — que l'aide exceptionnelle aux journaux d'opinion à faible publicité devient une réalité. J'ai signé, ce matin, le décret portant reconduction de cette aide.

Quant aux aides directes, je n'insisterai pas sur chacune d'entre elles. Je n'évoquerai que celles qui ont fait l'objet de critiques de la part de MM. les rapporteurs.

L'agence France-Presse sera en mesure de faire face à ses échéances à la fin de 1974 et au début de 1975, grâce à la récente augmentation des tarifs qui est intervenue, vous le savez, à compter du 1^{er} août. En 1974 — je voudrais ici faire le point des aides successives — l'A.F.P. a majoré ses tarifs de 13 p. 100 le 1^{er} janvier 1974 — 8 p. 100 étaient inscrits au budget de 1974 et 5 p. 100 ont été décidés postérieurement — et de 10 p. 100 à compter du 1^{er} août 1974, soit une augmentation annuelle moyenne de 18 p. 100.

Le Gouvernement étudie actuellement, en liaison avec le conseil d'administration et la direction de l'A.F.P., les moyens d'équilibrer le budget de l'agence en 1975, sans modifier son statut, ni, bien évidemment, les missions qui sont les siennes, plus particulièrement sa mission à l'étranger dont vous mesurez tous l'importance.

C'est donc seulement à la fin de cette année qu'il sera possible de faire des propositions précises. Il est difficile, pour l'instant, de préjuger les résultats de cette étude.

Je vous donne cependant l'assurance que les crédits inscrits au budget de 1975 correspondront aux chiffres réels des dépenses d'abonnements de l'Etat.

J'en arrive au deuxième problème évoqué : le fonds culturel. Je sais qu'il constitue une préoccupation constante du Parlement et du Gouvernement.

En 1974, le fonds culturel a reçu — je réponds là à l'interrogation de M. Caillavet — une orientation nouvelle tenant compte des critiques et des suggestions exprimées sur son organisation, notamment par votre Haute Assemblée dans le passé.

Pour dépasser donc le simple maintien des situations acquises, une aide plus importante a été accordée aux actions spéciales de promotion. Ainsi ont été favorisés les éditeurs, particulièrement les éditeurs de presse technique et spécialisée, les plus entreprenants, qui ont manifesté une plus grande volonté de s'imposer à l'extérieur et d'y conquérir de nouvelles positions. Autrement dit, le « saupoudrage » exagéré des crédits, qui avait été souvent critiqué, a donc été maintenant atténué. Le fonds culturel apparaît aujourd'hui comme un véritable fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. C'était son but !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Priorité a été accordée à la prospection dans les pays francophones, les pays d'Asie, plus particulièrement du Sud-Est asiatique, ainsi que ceux du Moyen-Orient dans lesquels un effort insuffisant avait été fait jusqu'à présent.

Dans les pays où il est permis de penser que la hausse des prix de vente de nos journaux n'aura pas d'effets sensibles, l'aide du fonds culturel a été diminuée ou même parfois supprimée.

Troisième mesure : sélection également non seulement au niveau des pays, mais encore au niveau des moyens de vente. Les efforts de prospection ont été dirigés vers le développement de la vente par abonnements qui supprime le risque des invendus. Les crédits affectés aux remboursements des frais de port sur invendus ont été d'ailleurs supprimés, ce qui me paraît raisonnable, et reportés sur l'aide aux frais de transport par avion dans les pays d'Afrique noire les plus importants et à Madagascar.

Quatrième mesure concernant le fonds culturel : atténuation des coûts de fabrication et des coûts de transport par avion pour favoriser, quand c'est possible, le transport par bateau et multiplier les envois groupés.

Parallèlement, des démarches sont entreprises auprès des compagnies aériennes Air France et U.T.A. pour obtenir que soient appliqués des tarifs de fret préférentiels aux transports de presse en général.

Je réponds ainsi à M. Caillavet : grâce aux orientations nouvelles du fonds culturel, l'abattement de 1 500 000 francs opéré en 1974 n'a pas eu d'effets sensibles. Le rétablissement en 1975 du crédit de 8 200 000 francs doit permettre, en raison des méthodes sélectives qui ont été adoptées, une action efficace, notamment dans les pays où sont lancées des opérations prioritaires de promotion et de vente.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. J'attache beaucoup de prix, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce fonds culturel non pas parce que, avec M. Joxe, en 1956 — à l'époque, j'étais, à l'Assemblée nationale, vice-président de la commission des finances — nous l'avons créé, mais parce qu'il est un des instruments essentiels de l'expansion culturelle de la France dans le monde, laquelle s'accompagne, nécessairement, d'une autre expansion, économique et technique. Tout à l'heure, vous m'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aviez envisagé les aides d'une manière plus sélective. J'en prends acte volontiers, mais j'attire votre attention sur le fait qu'il est indispensable d'obtenir, d'une part, des envois groupés et, d'autre part, des expéditions par avion quel qu'en soit le coût, car il ne servirait à rien d'envoyer hors de nos frontières des ouvrages s'ils devaient rester dans des bibliothèques sans être jamais lus. Le propre d'un livre, c'est de solliciter la lecture, c'est d'éveiller la curiosité, de faire en sorte que, par là même, la France soit plus présente.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Caillavet de son interruption car c'était effectivement le souci qui a présidé à la réforme du fonds culturel. Malgré l'abattement de 1 500 000 francs qu'ont subi ses crédits, ses méthodes internes de gestion lui permettront d'assurer une meilleure présence de la France à l'étranger et de mettre un terme à ce qu'on a souvent critiqué au départ, c'est-à-dire les saupoudrages et l'absence de politique générale.

J'en viens maintenant aux aides indirectes qui constituent l'essentiel de l'aide à la presse. Si elles ne figurent pas dans les fascicules budgétaires, on a pu les estimer pour cette année à 1 297 millions de francs sur les 1 457 millions que représente l'ensemble des aides à la presse. Deux postes principaux : l'exonération de la T. V. A. et le tarif préférentiel des P. T. T., sur lequel je ne reviendrai pas, car je me suis déjà expliqué à ce sujet à propos de la table ronde.

En ce qui concerne le régime fiscal de la presse, M. Fosset, votre rapporteur spécial, a fort justement attiré votre attention sur sa perfectibilité, qu'il s'agisse de l'article 39 bis ou de l'exonération de la T. V. A. Il convient de souligner que, de son côté, la presse commence aussi à s'interroger sur l'intérêt de cette exonération.

Nous étudions actuellement, avec les services du ministère des finances et en liaison avec les organisations professionnelles, la modification du régime fiscal de la presse afin de l'adapter aux conditions actuelles de notre économie et de le rendre plus juste. Mais, évidemment, je ne suis pas en mesure de vous proposer un projet détaillé puisque cette réforme devra être étudiée d'une façon plus approfondie dans le cadre de la table ronde.

Je dois préciser qu'à l'ordre du jour de cette table ronde — c'est une promesse que je fais ici au nom du Gouvernement — figurera également le problème du prélèvement exceptionnel et de son application à la presse.

Je dirai encore quelques mots d'autres activités qui ont été évoquées.

M. Caillavet a bien voulu noter que le bilan de la Sofirad était, lui, excédentaire.

Il a évoqué également le problème de la Société méditerranéenne de radiodiffusion. Je lui donne ici l'assurance que l'ensemble des émissions qui étaient prévues jusqu'à présent sous forme de retransmissions par la Soméra continueront d'être diffusées vers le Proche-Orient, mais, cette fois, seront confectionnées par la Soméra elle-même.

Enfin, en ce qui concerne ce qu'on a appelé « l'affaire d'Europe n° 1 », je la considère comme terminée puisque maintenant le temps a passé et a permis de constater qu'une mesure de gestion purement interne n'avait, en fait, apporté aucun changement dans la composition de la rédaction de ce poste périphérique, ni fait apparaître la moindre contrainte sur son personnel.

Une autre question a été évoquée : celle de la société nationale des entreprises de presse, la S. N. E. P. Cette société nationale a l'avantage d'apporter aux pouvoirs publics de très utiles élé-

ments de référence pour l'appréciation de la situation des différents secteurs de l'imprimerie, car elle est confrontée aux mêmes difficultés que les imprimeries privées. Par conséquent, elle est en mesure d'apporter à l'administration sa connaissance des problèmes et de se faire l'écho auprès d'elle des soucis de la profession. Elle collabore avec les organisations professionnelles à la restructuration du secteur économique et à la recherche de solutions, comme pour les entreprises Molière ou Hénou, par exemple.

En ce qui concerne les rapports entre la Nouvelle agence de presse et l'Agence France presse, qui ont quelquefois été évoqués, je dois noter ici que la coexistence des deux agences depuis dix ans n'a jamais posé aucun problème de concurrence commerciale. Les services qu'elles offrent ne répondent pas, il faut le dire, aux mêmes besoins. Je remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu signaler qu'en fait ils étaient complémentaires.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je me devais d'apporter aux questions posées par vos rapporteurs en votre nom. Je crois avoir répondu à peu près à toutes, sauf à la question de M. Caillavet, sur le problème des fonds étrangers qui, actuellement, apparaîtraient dans le domaine de la presse.

Nous suivons avec attention l'ensemble de ces problèmes, mais, pour l'instant, je ne suis pas en mesure de vous donner une réponse dans quelque sens que ce soit. Nous vous tiendrons informé de l'évolution de la situation.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement est conscient des problèmes qui se posent à la presse et qui concernent plus particulièrement l'augmentation des salaires, des coûts de production, du prix du papier de presse, bien que, dans ce secteur, pour l'instant, une certaine détente apparaisse sur le marché.

Quant au risque de diminution du volume de la publicité, nous en sommes très conscients. C'est si vrai, messieurs les rapporteurs, que, pour tenir compte des difficultés de la presse dans le décompte du plafond des ressources des nouvelles sociétés de radio et de télévision sur lesquelles est calculé le taux de 25 p. 100, nous avons, à la différence de ce qui se pratiquait au temps de l'O.R.T.F., écarté les 140 millions de frais de perception de la redevance. Cette disposition apporte tout de même à la presse un avantage important, puisqu'on peut estimer le manque à gagner pour les nouvelles sociétés au tiers, soit à près de 50 millions de francs.

Mesdames, messieurs, nous allons, avec vos rapporteurs, nous retrouver bientôt autour de cette table ronde. Elle représente un grand espoir pour nous, mais aussi pour la presse et pour le Parlement, car la situation, nous le savons, est très difficile. Que MM. les rapporteurs se rassurent: ils n'attendront pas 300 jours pour y apporter une solution! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, qu'est devenu le droit à l'information dans notre pays? Ce droit que l'on se plaît en haut lieu à reconnaître comme fondamental pour chaque citoyen et pour la nation est chaque jour réduit, tronqué, mutilé.

A l'O.R.T.F., des centaines de journalistes, à l'occasion du démantèlement en cours, sont victimes de licenciements. Les responsables syndicaux semblent être des victimes de choix, à partir d'une notation qui cache mal un tri politique.

A Europe n° 1, un limogeage retentissant a permis de proscrire le « ton persifleur et relâché » si déplaisant à certaines oreilles.

La délégation générale à l'information est assurée par l'homme qui avec zèle anima la campagne présidentielle; c'est une coïncidence qui laisse rêveur.

Les liens de sympathie entre le Gouvernement et une certaine presse ont été rendus manifestes par l'intervention de M. le ministre de l'intérieur, votant, à l'Assemblée nationale, au secours de M. Amaury, maître absolu du *Parisien libéré*, journal qui, en France, a le plus fort tirage. Quand ont sauté ce journal insulte grévistes et travailleurs à longueur de colonnes, que c'est le seul journal qui, dans notre pays, a vu en Nixon une victime dans le scandale du Watergate, qui a pris récemment la défense du général Stehlin, on comprend les raisons d'une telle sympathie: M. Amaury est un patron de presse modèle pour ceux qui nous gouvernent.

Pendant ce temps-là, la presse et surtout la presse d'opinion est en crise. Les titres continuent à disparaître: hier *Combat*, et ce n'est pas terminé. La concentration continue, animée par ceux dont les capitaux tiennent la presse et l'information: Prouvost et Boussac, à la fois maîtres du textile et de la presse, Floirat, Dassault, Amaury, le groupe Hersant, Hachette, et j'en passe, auxquels s'ajoute la banque Paribas.

La presse, dans sa diversité, est donc en sursis. Bientôt, si on laissait faire, l'information serait totalement orientée dans le sens des intérêts monopolistes et alors des scandales, tels que celui des pétroliers, seraient à jamais étouffés.

Voici qu'à son tour le journal *La Croix* vient d'écrire: « Avec gravité et en pesant les mots, nous devons dire à nos lecteurs que le sort de *La Croix* est plus que jamais entre leurs mains ».

De son côté, *L'Humanité* connaît toujours des difficultés croissantes. En effet, les charges de presse se sont encore considérablement alourdies. Nos rapporteurs en ont longuement parlé. Les prix montent tandis que les mesures répondant aux besoins, promises année après année, n'ont toujours pas été prises.

Dans le domaine de l'imprimerie, si l'entreprise Néogravure n'a pas été liquidée, c'est aux travailleurs qu'on le doit, à eux qui ont compris, comme les journalistes de l'O.R.T.F., que l'intérêt national coïncide avec le leur.

Chacun comprendra que la dégradation continue du droit à l'information justifie amplement, à l'occasion de l'examen de ce budget, un vote négatif de notre part. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. L'intervention de M. le secrétaire d'Etat me conduit à préciser un certain nombre de propos et à poser de nouveau certaines questions.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que la délégation générale à l'information ne pouvait être suspectée de manquer d'objectivité, ni d'intervenir dans le domaine politique. Son intervention, avez-vous ajouté, se situe simplement dans le domaine technique. Cela est vrai. Je me suis rendu sur place et j'ai pu constater que les faits correspondaient à l'exposé qui m'avait été communiqué.

Seulement, si cette délégation ne doit pas être une agence gouvernementale, je vous rends attentif tout de même à certaines méthodes de travail. Celles-ci consistent à transmettre par téléscripteurs aux préfets régionaux un certain nombre d'informations. Lorsque l'on connaît les difficultés financières que rencontrent les organes de presse régionaux, on peut penser qu'à la longue ils seront tentés de se contenter de cette source d'information au lieu d'avoir recours à des bureaux parisiens qui sont quelquefois une charge assez lourde. A terme, on peut imaginer que l'information sur les activités gouvernementales ne soit communiquée aux organes de presse régionaux que par l'entremise de cette délégation générale.

Je connais trop l'esprit libéral du Gouvernement pour le suspecter de vouloir être la source et le monopole de la diffusion des informations. Mais la vie politique est faite d'aleas que nous connaissons bien et je crains que ces structures ne constituent pour l'avenir des tentations que je préférerais voir évitées.

Je vous avais posé une question très précise quant à la diminution des recettes de publicité qui résultera de l'application du décret du 6 décembre dont on ne sait pas très bien d'ailleurs jusqu'où s'étend son champ d'application. Interdire la publicité qui est de nature à accroître la consommation d'hydrocarbure, cela pourrait conduire, par exemple, à interdire la publicité pour les marques d'automobiles. De toute manière, il en résultera une perte très importante de recettes pour la presse et dès lors qu'il s'agit d'une initiative spécifique du Gouvernement, il serait conforme à l'équité qu'il propose les moyens appropriés pour compenser cette perte de recette.

Enfin, vous avez fait état de la transformation que vous avez opérée dans le décompte des recettes de l'O.R.T.F. à propos du pourcentage de publicité en disant que vous ne faisiez plus intervenir les 140 millions de francs représentant les frais de perception de la redevance. Je vous en félicite et je vous en remercie. Mais je voudrais vous demander à ce sujet un complément d'information.

Une autre source de recette dans le budget de la télévision est constituée par des remboursements qu'effectue le Gouvernement pour la non-perception de la redevance. Elle s'élève actuellement à 95 millions de francs. L'avez-vous ou non réintégré? Si oui, cette réintégration compenserait en partie l'avantage que vous avez accordé, puisque en même temps que vous supprimez 140 millions de francs, vous en réintégrez 95 millions. La différence ne serait plus de 45 millions de francs.

Or, je redoute qu'au cours de cette année les remboursements de l'Etat à la télévision ne soient en accroissement, ce qui conduirait, à terme, à compenser totalement les 140 millions de francs en question.

Alors, puisque vous avez annoncé une bonne nouvelle, je voudrais bien que vous précisiez que cette bonne nouvelle n'est pas compensée par une mauvaise.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a un an votre prédécesseur, M. Philippe Lecat, comme vous aujourd'hui, nous promettait de prendre des mesures pour améliorer la situation de la presse. Un an est passé et le résultat nous conforte dans l'excellence de la décision que le groupe socialiste avait prise de voter contre le budget de l'information présenté par M. Lecat.

Vous ne serez donc pas étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous adoptions la même position cette année encore, puisque 1974 a été pour la presse une année mauvaise et pleine de difficultés.

La situation des journaux parisiens s'est encore aggravée. Depuis les élections présidentielles deux quotidiens ont disparu : *La Nation* et *Combat*. Nous savons que d'autres journaux sont dans une très mauvaise posture.

Vous permettez au provincial que je suis de dire que de nombreux hebdomadaires de province ont dû cesser leur parution au cours de l'année dernière. Tout cela est angoissant et je vous assure que le problème de survie se pose réellement, face aux deux dangers qui guettent les journaux : la tendance à la concentration d'une part et — cela n'est pas nouveau — l'emprise de plus en plus grande des capitaux industriels d'autre part.

A première vue, il n'existe rien de commun entre l'activité industrielle proprement dite et la propriété des journaux. Le dire c'est faire preuve de naïveté. En réalité, ce n'est pas seulement une opposition entre l'intellectuel et le matériel. Le fait d'utiliser des capitaux pour devenir propriétaires de journaux est un moyen de façonner l'opinion. C'est précisément contre cette mainmise que nous voulons nous dresser. A cet aspect des choses, nous voudrions vous voir plus attentif et déployer à ce propos plus de combativité.

Les difficultés du monde des journaux sont patentes. Pour ce qui concerne l'imprimerie, nous venons de voir s'étaler au grand jour, les difficultés de *Néogravure*, à la vie de laquelle sont attachés 6 000 ouvriers. Les perspectives pour 1975 sont sombres, avec l'augmentation du prix du papier qui a été de l'ordre de 70 à 80 p. 100.

Nous ressentons tous cruellement, monsieur le secrétaire d'Etat, l'échec du fonds culturel de presse, qui est un outil de propagande indispensable pour nous qui entendons exporter la culture française.

Ce n'est pas en réduisant les crédits que l'on pourra mettre sur pied l'outil dont nous avons besoin, alors que les frais de transport augmentent et que, comme le disait tout à l'heure M. Caillavet, il est essentiel d'assurer le transport du livre et du journal par avion.

Que peut-on espérer tandis que les aides indirectes augmentent de 11 p. 100 par rapport à 1974, et vont atteindre 1 300 millions de francs ? Cette augmentation ne correspond pas à l'augmentation du coût de la vie.

Alors, on va faire des études. Des études on en fait en toutes les matières depuis dix ou quinze ans, mais jamais elles n'aboutissent. Donc, la commission des sages va travailler. Suggérons qu'elle soit élargie, qu'on y admette davantage de professionnels, de journalistes, que l'on précise les modalités des aides à apporter à la presse, même si ces aides doivent aller à la presse qui ferait du persiflage à l'égard du Gouvernement.

Il faut aboutir — et la question est d'importance — à la meilleure qualité possible de l'écrit, du livre, du journal. Arriveriez-vous à dégager les crédits nécessaires pour créer davantage d'écoles de journalistes et pour répondre aux préoccupations des journalistes ?

C'est en fait le problème de la liberté qui est posé. La liberté des opinions, l'expression de la diversité des opinions, ce sont des problèmes fondamentaux dont l'opinion publique devrait prendre meilleure conscience. Le pays dans ses profondeurs est épris de liberté.

Pour que les jeunes apprécient davantage cette liberté, il faut leur montrer les bienfaits de la réflexion, de la discussion. Il faut qu'ils sachent que la vérité est partout, que les pouvoirs publics n'en ont pas l'apanage et que cette vérité comme le disait Jaurès, il faut la rechercher passionnément. C'est ainsi que nous amènerons les jeunes à faire des efforts pour mieux comprendre et estimer autrui.

Ce rôle ne peut-il être mieux exprimé que par les journaux eux-mêmes, les journaux écrits, alors que de ce point de vue l'information par la radio, par la télévision, présente obligatoirement des imperfections, parce qu'elle ne peut pas être suffisamment diversifiée. Même s'il n'y a pas d'arrière-pensée, on risque d'arriver à l'identité de formes. C'est précisément cela que nous ne voulons pas et c'est la raison pour laquelle les journaux constituent un outil irremplaçable. Ces journaux crient au secours. Plutôt que de faire quelques gestes de sympathie, monsieur le secrétaire d'Etat, tendez-leur franchement la main ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées du groupe de la gauche démocratique.*)

M. Dominique Pado. Très bien !

M. André Méric. M. le secrétaire d'Etat n'a pas écouté !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est, à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je m'adresse à M. le secrétaire d'Etat en espérant qu'il m'écouterà.

Je vous ai posé une question, monsieur le secrétaire d'Etat, au sujet de la pénétration des « pétrodollars » dans l'information en France. Vous m'avez dit ne pas être au courant, ce qui me surprend quelque peu car il est impossible que vous ne soyez pas informé d'une éventuelle création d'agence de presse.

Le débat est majeur. Peut-être ne voulez-vous pas me répondre, ce que j'admettrais pour les raisons que je peux imaginer. Dans le cas contraire, soyez aimable de me répondre avec clarté.

Quant à la délégation générale de l'information, je rejoins les préoccupations exprimées par M. Fosset. Elles sont d'ailleurs, pour partie, mentionnées dans mon rapport écrit. Il est vrai que, par le jeu des téléscripteurs et par l'analyse faite directement par les préfectures régionales et la délégation, vous « court-circuitez » un certain nombre de journalistes, notamment les journalistes parisiens qui sont les correspondants de nos journaux provinciaux. Ce que vous devez encore savoir, c'est que les journalistes parisiens n'éprouvent pas le besoin de se documenter auprès de la délégation générale puisqu'ils sont eux-mêmes accrédités auprès des ministères et que, la plupart du temps, ils rencontrent le ministre responsable et compétent.

Il y a là ce que l'on appelle en jargon de métier un doublon et je persiste à penser qu'il vous faudra étudier la proposition que nous avons faite au nom de la commission des affaires culturelles et qui tend à coordonner l'ensemble des services de l'information auprès des différents ministères. Ainsi, une somme que l'on peut évaluer à environ un milliard d'anciens francs sera économisée.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous répondiez à une autre question. Si nous prenons comme base de référence le mois d'octobre 1974 et si le papier de presse continue à subir des majorations excessives, oui ou non le Gouvernement entend-il venir en aide à la presse pour lui permettre de faire face à ses obligations financières ? L'augmentation du prix du papier de presse entraînerait, en effet, la disparition d'une certaine forme de presse à laquelle nous sommes attachés, et cela pour le plus grand dommage de l'ensemble de la pensée française.

Ce sont là des questions nettes, monsieur le secrétaire d'Etat, auxquelles j'attends de votre courtoisie, de votre sensibilité, au-delà de votre souplesse intellectuelle, que vous répondiez avec précision. (*Applaudissements sur les travées du groupe de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, des questions très précises ont été posées à M. le secrétaire d'Etat et elles vont appeler, de sa part, des réponses assez longues ; je vous propose donc d'interrompre nos travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. André Méric, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, I-b, services généraux, information.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais essayer de répondre de façon précise aux différentes questions qui ont été posées ce matin, tant par MM. les rapporteurs que par les différents intervenants.

Mme Lagatu a fait le procès d'un certain nombre de journaux, ce qui prouve bien l'existence du pluralisme de la presse tel que je l'avais exprimé ce matin en disant que le souhait du Gouvernement était de le voir se maintenir et se développer.

Je puis d'ailleurs, à cette occasion, puisqu'elle a évoqué les concentrations de presse, lui énumérer la liste des publications qui ont paru ou reparu récemment, ce qui sera, je pense, de nature à apaiser son inquiétude.

Ainsi je note *Libération*, *Le Quotidien de la femme*, et, dans le domaine des mensuels, *Le Monde de l'éducation*, un magazine issu de l'agence française *Images* et du *Figaro*, le magazine *Trafic*. Ensuite des titres dont la parution est prochaine : *La Cause du peuple*, *Le Peuple français*, *Review*. Enfin, le titre *Combat* pourrait être loué, ce qui laisserait présumer la reparation de cet organe.

C'est donc dire que si, par certains aspects, nous pouvons craindre la concentration, nous devons aussi constater et nous réjouir de voir apparaître de nouveaux titres.

Mme Lagatu me pardonnera de ne pas être d'accord avec elle lorsqu'elle parle, en substance, d'une sorte de pression qu'exercerait l'Etat sur l'information. Je souhaiterais qu'elle me cite des noms de journalistes qui auraient été l'objet de pressions ou d'interventions de la part du Gouvernement.

Dans ce domaine d'ailleurs, la meilleure réponse viendra non pas de moi, mais d'un sondage récent faisant apparaître qu'une majorité de Français a confirmé qu'elle considérait que le Président de la République lui paraissait très libéral en matière d'information.

M. Ciccolini, que j'ai écouté avec attention, s'est inquiété de l'insuffisance de l'augmentation des crédits d'aide à la presse. Le montant de ces aides était de 1 227 millions de francs en 1973 et de 1 257 millions de francs en 1974, soit une augmentation vraiment très modique. Par contre, cette année, le chiffre atteint 1 495 millions, ce qui, tout de même, dénote une progression importante.

M. Ciccolini me permettra, en revanche, de ne pas être tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il appréhende l'idée que la table ronde et les aides que nous pouvons imaginer d'accorder à cette occasion pourraient servir plutôt les journaux qui ne font pas de persiflage, ou du moins ceux qui en font peu.

En dehors du fait que je n'ai jamais employé ce mot et que je n'ai nullement tenu compte de cet élément lors des critères que j'ai dû établir, je voudrais le rassurer en lui indiquant que le système des aides, en France, est automatique et non sélectif.

Un sénateur au centre. En effet.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Par conséquent, si le Gouvernement voulait aider, fût-ce d'un centime, une publication plutôt qu'une autre, ou une entreprise de presse plutôt qu'une autre, il ne le pourrait pas.

M. Javelly a posé un problème technique auquel je voudrais répondre, car il est intéressant.

Il est exact que, depuis l'installation du centre émetteur d'ondes longues de Radio Monte-Carlo à Roumoules, des perturbations ont été constatées sur certains points du réseau téléphonique de la région environnante. Il semble que ces phénomènes soient dus à la puissance d'émission des installations de Radio Monte-Carlo mais aussi, en grande partie — il faut le dire — à la vétusté et à l'insuffisance de protection des réseaux téléphoniques ruraux.

La direction de Radio Monte-Carlo est en liaison à ce sujet avec la direction générale des télécommunications de Marseille et il a été convenu d'établir, tout d'abord, un inventaire permettant de localiser et d'analyser les phénomènes à propos desquels, monsieur le sénateur, nous sommes bien d'accord. Une réunion sera ensuite organisée pour mettre au point les mesures de protection utiles.

M. Maxime Javelly. Très bien !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. On peut d'ailleurs penser qu'il sera possible, dans un premier temps, de remettre en état les lignes aériennes au voisinage des points les plus critiques, puis, à plus longue échéance, d'enterrer le réseau, ce qui permettra de mettre un terme aux difficultés que vous avez bien voulu signaler et qui, comme vous le voyez, monsieur le sénateur, sont prises en considération.

Enfin, MM. les rapporteurs — M. Fosset comme M. Caillavet — ont rappelé certaines de leurs interrogations.

L'une concerne le problème du prix du papier journal.

L'année 1974 — c'est exact et tout le monde le sait — a été marquée malheureusement à la fois par une hausse de prix considérable — 72 p. 100 — et par des menaces sur l'approvisionnement. Pour 1975, il ne paraît pas y avoir, sur l'état actuel des prévisions, de menace sérieuse en ce qui concerne ce dernier, à moins, évidemment, qu'une longue interruption consécutive à une grève, par exemple, des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, ou encore une augmentation considérable, en particulier, du prix du pétrole, ne nous placent dans une situation plus grave encore. Dans ce cas, monsieur le rapporteur, je puis vous donner la garantie que le Gouvernement, bien évidemment, sera amené à envisager, le moment venu, les mesures qui pourraient être prises.

M. Caillavet a également fait observer — qu'il m'excuse de ne pas lui avoir répondu ce matin — que le budget était présenté de façon un peu éparse vu l'absence de « bleu ». Cela rejoint l'explication que j'ai donnée à M. Fosset sur le fait qu'il n'était pas intervenu, à l'occasion de la loi de finances rectificative du printemps, de régularisation des crédits de la délégation générale à l'information, parce qu'à l'époque les différents postes budgétaires relatifs à la presse et à l'O. R. T. F. n'étaient pas regroupés. Je reconnais que cette dispersion est regrettable, parce qu'elle ne facilite pas le travail des parlementaires. Mais je puis donner, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, la certitude qu'en 1975 le Parlement pourra travailler sur un document unique, donc plus facile à examiner.

Je n'ai pas d'élément quant à la participation éventuelle de capitaux étrangers tant dans la presse que dans une éventuelle agence de presse, mais je confirme à M. Caillavet que je l'informerai, en sa qualité de rapporteur spécial — et je le lui dois — de toute indication sérieuse qui pourrait nous parvenir. Pour l'instant — il faut le dire — nous en sommes encore au stade de ce qu'on appelait, au temps de la dernière guerre, « les rumeurs incontrôlées ».

MM. Fosset et Caillavet ont également évoqué le problème de la délégation générale à l'information et surtout insisté sur l'aspect « antennes de province ».

La presse ne se limite pas à Paris et tous les journaux régionaux n'ont pas nécessairement un correspondant à Paris. Nous en connaissons évidemment plusieurs qui représentent les grands quotidiens régionaux, mais ce n'est pas le cas de l'ensemble de la presse de province, à plus forte raison, de celle qui n'est pas quotidienne.

Par conséquent, la création de chargés de presse auprès des préfets permet simplement aux journalistes de disposer d'un interlocuteur permanent dans les préfetures, s'ils le désirent, ou bien, au contraire, de s'adresser directement à la délégation à l'information en utilisant le téléphone, le télex ou tout autre moyen. Mais — je le répète — il n'est pas question de court-circuiter les correspondants parisiens avec lesquels la D. G. I. est en contact permanent.

Enfin, j'aborderai le problème de la publicité dans le domaine de l'énergie : il est exact qu'un décret du 6 décembre 1974 prévoit que toute publicité de nature à favoriser l'accroissement des besoins d'énergie est interdite, et cette mesure — tout le monde, ici, le comprendra — correspond au souci du Gouvernement de restreindre la consommation dans le cadre de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie. L'arrêté, pris le même jour par le ministre de l'industrie et de la recherche, interdit, pour un an, les actions publicitaires qui ont pour objet, d'une part, d'inciter directement à la consommation des sources d'énergie — hydrocarbures, électricité et autres — d'autre part, de développer l'usage industriel du chauffage mobile alimenté par une source d'énergie. Le nombre des produits concernés — je vais ici rassurer M. le rapporteur — est donc relativement faible. De plus, des dérogations sont prévues pour des actions publicitaires reconnues comme compatibles avec la politique du Gouvernement dans le domaine des restrictions d'énergie.

Dans l'ensemble des recettes publicitaires de la télévision, les produits en cause représentaient, en 1973, une somme de 12 millions de francs, soit 2 p. 100. La télévision ne peut donc pas être gênée puisqu'elle dispose, elle-même, d'une certaine marge avec la Régie française de publicité. Pour la radio, les mêmes recettes publicitaires s'élevaient à dix millions de francs, soit 2,5 p. 100 de l'ensemble. Pour la presse, on peut considérer que ces recettes étaient en 1973, de cinquante millions, soit 1,3 p. 100 des recettes totales, lesquelles, vous le savez, s'élèvent à 3 900 millions. Je dirai même, qu'à la limite, la presse serait proportionnellement la moins touchée par l'arrêté bien qu'en valeur absolue ce soit évidemment elle qui doit supporter le manque à gagner le plus important. C'est pourquoi, les dérogations qui pourront être éventuellement accordées par le ministère de l'industrie devront essentiellement profiter à la presse écrite.

Je crois, monsieur le président, mesdames, messieurs, avoir pratiquement répondu à l'ensemble des questions qui m'avaient été posées.

Je voudrais à nouveau saisir l'occasion de ma présence à cette tribune pour répéter au Sénat combien j'ai apprécié l'intérêt du débat de ce matin et l'enrichissement qu'il a représenté pour nous-mêmes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pado, pour répondre au Gouvernement.

M. Dominique Pado. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat n'a pas oublié la question que j'avais posée à M. le ministre de l'intérieur à propos de la décision assez curieuse du conseil général des Hauts-de-Seine de créer un « journal d'information » — selon les propres termes du président du conseil général en question — avec des fonds publics, d'un montant, pour l'année 1975, de près de cinq millions de francs.

Si je pose de nouveau la question à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est parce que j'ai bien compris votre volonté de défendre les intérêts de la presse, c'est-à-dire la liberté d'expression à une époque où, nous allons le voir, malheureusement, dans les prochaines semaines, ce moyen d'expression va être la victime de l'évolution de la société.

Je crains fort qu'après la secousse de l'O. R. T. F. vous n'ayez à vous pencher sur celles, non moins graves, que va connaître la presse écrite.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous paraît-il raisonnable et admissible que l'Etat ne fasse pas savoir à son représentant dans les Hauts-de-Seine que d'autres dépenses sont plus urgentes à faire que de transformer le conseil général en maison d'édition ?

La presse, certainement, est inquiète de cette affaire, non pas parce qu'il s'agit d'un problème particulier, mais parce qu'elle a l'impression que, si le Gouvernement ne donne pas son sentiment sur de tels faits, ils se reproduiront ailleurs. (Applaudissements.)

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je comprends l'émotion qu'a pu engendrer l'annonce de la création d'un périodique par un conseil général car cela pose le problème de l'utilisation des fonds publics.

Devant une assemblée comprenant de très nombreux élus départementaux, je n'ai pas besoin de souligner l'ampleur des pouvoirs des assemblées départementales, et une décision comme celle qu'a mentionné M. Pado n'est pas, vous le savez, soumise au visa de l'autorité de tutelle.

Mais le Gouvernement s'est, malgré tout, préoccupé de ce problème et il a demandé à l'administration préfectorale de s'abstenir de toute initiative de nature à favoriser un projet qui doit rester dans le cadre de la responsabilité du conseil général.

Il ne semble pas cependant s'agir, dans l'esprit de ceux qui ont envisagé ce projet, d'un journal au sens habituel du mot mais plutôt d'un périodique destiné, dans un département où l'information locale n'est pas assurée dans la totalité des communes, à faire part aux populations de l'action départementale.

D'ailleurs, sa périodicité, à savoir dix numéros par an, marque bien qu'il ne s'agit pas d'une parution susceptible d'entrer en concurrence avec la presse classique.

Il suffit, par contre, de constater, en consultant la liste des parutions de plusieurs communes de France, que certaines d'entre elles ont, depuis des années déjà, lancé des publications sur une base mensuelle. Je citerai ici les communes de Villejuif, Vitry, Alfortville, Champigny, Fontenay-sous-Bois, Orly, Bobigny et Drancy.

Je résume donc, monsieur Pado, la position du Gouvernement : il ne peut pas s'opposer à une délibération d'un conseil général qui est souverain, mais son administration s'abstiendra de toute initiative autre que l'exécution des décisions prises, pourvu que celles-ci soient conformes aux règles de la comptabilité publique.

Là encore, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est conscient des problèmes qui se posent à la presse et ne souhaite pas rendre, pour celle-ci, la situation plus difficile.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits des services du Premier ministre (section I : Services généraux) concernant l'information et figurant aux états B et C.

Les votes sur l'ensemble de ces crédits demeureront réservés jusqu'à la fin de l'examen de tous les crédits de la section I des services du Premier ministre.

ETAT B

M. le président. « Titre III : + 28 679 776 F. »

Personne ne demande la parole ?...

« Titre IV : + 234 565 540 F. »

Personne ne demande la parole ?...

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : + 7 800 000 F. »

« Crédits de paiement : + 4 950 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

« Titre VI. — Autorisations de programme : + 447 500 000 F. »

« Crédits de paiement : + 182 990 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 66 rectifié, MM. Carat, Lamousse, Ciccolini et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement proposent, après l'article 54, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement communique chaque année au Parlement, en annexe explicative au projet de loi de finances, les documents budgétaires et comptables concernant la société financière de radiodiffusion (Sofirad).

« Ces documents doivent faire apparaître d'une manière détaillée, en ce qui concerne la société et chacune de ses filiales :

« L'ensemble des recettes et des dépenses budgétaires ;

« Le bilan de l'année écoulée, le bilan prévisionnel de l'année en cours et les prévisions budgétaires pour l'année suivante ;

« La liste des décisions prises en cours d'année par le conseil d'administration de la société ;

« Les observations présentées sur la gestion de la société et de ses filiales par le ministère de tutelle, par le service du contrôle d'Etat et par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement a pour objet d'obliger le Gouvernement à communiquer chaque année au Parlement, en annexe explicative au projet de loi de finances, les documents budgétaires et comptables concernant la Sofirad.

Il me semble que c'est le moins qu'on puisse faire, si l'on veut garder un minimum de cohérence avec la réforme de l'O. R. T. F.

Dans la loi que nous avons votée, l'été dernier, nous avons, en effet, d'une part, réaffirmé le monopole d'Etat en matière de radio et de télévision, et, d'autre part, institué un double contrôle parlementaire sur les nouvelles sociétés nationales de programme créées par la loi : celui de la délégation parlementaire et celui des parlementaires qui siègent dans les différents conseils d'administration de ces sociétés.

Or le monopole d'Etat, si vigoureusement réaffirmé dans les textes, est, on le sait, apparemment battu en brèche par l'existence des postes périphériques, et il l'est même de plus en plus si l'on considère, par exemple, les possibilités données à Radio-Monte-Carlo pour implanter, sur le territoire de la métropole, les installations lui permettant d'accroître considérablement, en fait, l'aire géographique où ce poste se fait entendre.

Cette entorse au monopole est relative puisque la Sofirad, société anonyme dont l'Etat possède 99,9 p. 100 du capital social, contrôle un grand nombre de filiales et de sous-filiales, dont Europe 1, Radio et Télé-Monte-Carlo et Sud-Radio.

On se trouve donc dans cette situation assez singulière que le Parlement exerce, dans des limites dont je ne surestime pas l'importance, mais exerce malgré tout son contrôle sur les sociétés nationales chargées officiellement du monopole, mais qu'il n'en a aucun sur les sociétés de radio ou de télévision qui y dérogent, bien que, juridiquement, elles dépendent très largement de l'Etat.

Tout se passe comme si, en ce qui les concerne, l'Etat pratiquait une sorte de gestion occulte. Gestion occulte facilitée par le fait que le délégué général à l'information cumule cette fonction avec celle de président directeur général de la Sofirad.

On a eu une illustration récente des dangers, pour la liberté de l'information, de cet état de fait, avec le licenciement — qu'évoquait, ce matin, notre excellent collègue, M. Caillavet — de M. Maurice Siegel de la direction générale d'Europe 1, sous le prétexte officiel qu'il y avait treize ans qu'il occupait les mêmes fonctions. Comme s'il y avait une durée physiologique type au terme de laquelle commenceraient nécessairement la sclérose intellectuelle et le ramollissement cérébral. (Sourires.)

Mais M. Denis Baudoin avait donné aux membres du comité d'entreprise d'Europe 1 cette raison, sans doute plus réelle et assurément plus inquiétante, du « relâchement » et du « persiflage » de cette station en matière d'information.

La mesure brutale prise à l'encontre du directeur général d'Europe 1 — qu'on n'objecte pas l'accord du conseil de gérance sur lequel le Gouvernement a suffisamment de moyens de pression ! — cette mesure apparaît donc, quoi qu'en dise M. le secrétaire d'Etat, comme un coup de semonce à l'équipe rédactionnelle, sinon une tentative de mise au pas, par le président directeur général de la Sofirad agissant manifestement au nom du Gouvernement.

Je le répète, il n'est pas admissible qu'un organisme appartenant à la nation comme la Sofirad, qui joue indirectement un si grand rôle dans l'information radiophonique de nos concitoyens, échappe à tout contrôle du Parlement, alors que la loi sur la radiotélévision institue ce contrôle sur les sociétés nationales de programme.

L'adoption de l'amendement que je présente au nom du groupe socialiste, permettra, dans une mesure modeste, mais certaine, de combler cette lacune. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur diverses travées à gauche et au centre.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Fosset, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances a examiné cet amendement hier soir. Elle a observé que le contrôle sur la Sofirad était exercé, comme il est de tradition, par le rapporteur spécial. Celui-ci s'est fait présenter les comptes, en a pris connaissance et, sur place, a

également examiné le fonctionnement de cette société. Il s'agit d'ailleurs d'un holding qui possède des participations dans un certain nombre d'autres sociétés, dont certaines sont placées sous statut étranger.

Dans ces conditions, la commission des finances a estimé que le rapporteur spécial avait accompli la mission qui lui était assignée.

Celui-ci est, d'ailleurs, à l'entière disposition de ses collègues pour leur fournir, s'ils le souhaitent, les renseignements qu'il peut lui-même recueillir.

J'ai dans mon dossier ceux qui concernent l'exercice 1973, le seul définitivement clos, à savoir le bilan et le compte d'exploitation de la Sofirad.

Un amendement analogue a été déposé à l'Assemblée nationale par le groupe socialiste. Une réponse analogue a été faite par le rapporteur spécial, à la suite de laquelle l'auteur de l'amendement a bien voulu consentir à le retirer.

Il me serait personnellement agréable que M. Carat voulût bien accepter d'adopter la même attitude.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, la commission est-elle favorable ou opposée à l'amendement ?

M. André Fosset, rapporteur spécial. Monsieur le président, si M. Carat voulait bien le retirer, cela éviterait à la commission d'avoir à formuler maintenant sa position.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne peux pas laisser dire que la Sofirad fait l'objet d'une gestion occulte. M. Carat le sait d'ailleurs très bien, puisque, en application de la loi du 16 juillet 1966, elle est déjà soumise à toutes les sujétions des sociétés anonymes, et notamment à la présentation du bilan.

J'ajoute que ses administrateurs sont nommés par l'Etat et que cette société est placée sous la surveillance d'un contrôleur d'Etat qui exerce les pouvoirs prévus par le décret de 1955. Celui-ci prévoit, monsieur Carat, un droit de veto à l'encontre de toute décision de la société. Enfin, et cela est très important, elle relève du contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Comme vient de l'expliquer M. Fosset, le rapporteur spécial de votre commission des finances dispose de tous les documents nécessaires.

Par conséquent, je ne vois pas ce qu'on pourrait ajouter à cet ensemble de contrôles.

Finalement, que peut-il se passer, monsieur Carat ? La Sofirad n'est pas majoritaire et fait partie d'un groupe comprenant des sociétés qui relèvent, pour certaines d'entre elles, d'un Etat étranger, la principauté de Monaco. Il est donc difficile de réclamer certaines justifications en matière de comptabilité.

La deuxième raison, je ne le cache pas à M. Carat, est qu'il n'est pas souhaitable de produire un bilan prévisionnel lorsque l'on est soumis à la concurrence.

Enfin, vous disposez du bilan de l'année écoulée et des documents annexes puisque le rapporteur spécial de la commission des finances de chacune des deux assemblées reçoit tous les documents et exerce ainsi des contrôles efficaces.

A l'Assemblée nationale, le même amendement a été retiré par son auteur — qui appartenait aussi au groupe socialiste — à la demande également du rapporteur, car celui-ci a fait remarquer qu'une telle disposition aboutirait à une surcharge de documents parlementaires. La mesure qu'il prévoit n'est absolument pas nécessaire puisque, actuellement, le contrôle est exercé dans les conditions les plus correctes qui soient.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. J'interviens dans ce débat en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Il est exact que nous n'avons pas eu à connaître de l'amendement présenté par nos collègues socialistes. Il est non moins vrai que, comme vient de le dire M. Fosset, c'est la continuité et la déclaration de M. le secrétaire d'Etat est fondée quant à la forme.

Mais, eu égard au rapport que j'ai développé ce matin, très libéral dans la forme, je pense que la proposition de nos collègues du groupe socialiste tend à instituer un contrôle supplémentaire, donc un contrôle parlementaire et davantage de démocratie.

M. le ministre n'est pas convaincant lorsqu'il déclare que Sofirad intervenant comme société de holding ou par d'autres filiales dans le cadre de certains accords internationaux en participation avec des sociétés financières étrangères ne peut pas nous faire connaître sa comptabilité. C'est une erreur. M. Fosset, en tant que rapporteur pour avis de la commission des finances, pourra le déclarer à son tour.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a-t-il la volonté politique d'éclairer davantage et autant que faire se peut le Parlement ? L'amendement du groupe socialiste, si j'ai bien compris, tend à porter en annexe de la loi de finances rectificative l'ensemble des observations et des comptes.

Je ne peux pas en dire davantage. Pour ma part, à titre individuel, je serais favorable à l'amendement, mais en ma qualité de rapporteur, la commission n'ayant pas statué, il ne m'est pas possible de me prononcer.

M. le président. La parole est à M. Carat, auteur de l'amendement.

M. Jacques Carat. J'indiquerai à M. Fosset que ce n'est pas une question de confiance — j'ai en lui pleine confiance et je lui voue beaucoup d'estime — mais une question d'information. Il ne nous paraît pas possible qu'un contrôle reste secret, si vigilant que puisse être le rapporteur. C'est également une question d'appréciation. M. Fosset est convaincu du libéralisme du Gouvernement — il l'a déclaré ce matin à propos de la délégation générale à l'information — et plutôt inquiet du manque de libéralisme des gouvernements qui pourraient suivre. Il peut très bien arriver que certaines décisions de la Sofirad lui paraissent normales et ne semblent, par conséquent, appeler aucun commentaire alors que d'autres sénateurs estimerait qu'il en est autrement.

Cela étant dit, je ne veux pas me montrer plus exigeant que mon collègue et ami M. Fillioud ne l'a été à l'Assemblée nationale. Je suis prêt à retirer notre amendement si M. Fosset prend l'engagement formel de donner au Sénat les renseignements qui font l'objet du présent amendement, en en écartant peut-être, pour répondre aux propos de M. le secrétaire d'Etat, le bilan prévisionnel de l'année en cours et les prévisions budgétaires pour l'année suivante qu'il peut être en effet gênant de rendre publics.

Si donc M. Fosset accepte de rendre publics les renseignements dans son rapport ou d'en informer la commission des finances et, éventuellement, la commission des affaires culturelles, je retirerai notre amendement.

D'une manière ou d'une autre, il convient de donner aux représentants de la nation l'information à laquelle ils ont droit sur une société qui appartient à la nation et qui contribue puissamment à former l'opinion. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, sans doute pour répondre favorablement ?

M. André Fosset, rapporteur spécial. Monsieur le président, je suis tout à fait prêt à répondre très favorablement au désir exprimé par M. Carat. J'ai ici un certain nombre de documents concernant la gestion financière de la Sofirad qui sont à la disposition de tous les membres de la commission des finances. Bien entendu, je suis tout à fait prêt à en rendre compte en détail à la commission des finances et à en donner communication à ceux de mes collègues qui en feraient la demande.

J'ajoute que je me propose, dans le courant de l'année prochaine, de me rendre moi-même à la Sofirad pour examiner l'ensemble des documents comptables, y compris ceux qui, par leur nature, ne peuvent pas être diffusés.

M. Jean Nayrou. Il faut aller en Andorre !

M. le président. Monsieur Carat, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Carat. Après cet engagement, monsieur le président, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 66 rectifié est retiré.

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la radiodiffusion et la télévision.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation des débats décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : vingt-huit minutes ;
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt-sept minutes ;

Groupe socialiste : vingt-cinq minutes ;

Groupe communiste : vingt minutes ;

Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : vingt minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en abordant à cette tribune la présentation du budget de la radio-télévision pour 1975, je veux tout d'abord rendre un amical hommage à M. André Diligent.

Le Sénat retentit encore des échos de sa fougue et de son talent. Il sut être, il nous en souvient, aussi brillant avocat qu'efficace procureur. Avocat, il le fut pour défendre un moyen de culture, d'information et de divertissement qu'est la radio-télévision. Procureur, il le fut — et avec éclat — pour dénoncer les tares et les défauts d'un système dont les hommes étaient devenus prisonniers. M. André Diligent avait une telle conception du rôle de l'O. R. T. F. qu'il ne pouvait admettre que cette maison puisse être inférieure à ce qu'il en attendait !

Aujourd'hui, monsieur le président, mes chers collègues, le double enjeu de notre débat n'est rien moins que le bon ou le mauvais règlement des problèmes humains et sociaux qui se posent et la qualité du service de la radio-télévision.

S'il faut conduire notre débat avec rigueur — et nous le ferons — il doit être totalement dénué de passion. S'il faut aller jusqu'au bout de l'honnêteté intellectuelle, il ne faut froisser personne tant il est vrai que, dès le départ, la réforme serait compromise si elle devait laisser trop d'aigreur ou d'amertume dans les cœurs.

Mais cette prudence serait sans effet si, dans le même temps, elle ne s'accompagnait de la volonté de rechercher la vérité et de la dire, de trouver des solutions aux problèmes du présent comme à ceux de l'avenir.

L'attitude de votre rapporteur étant ainsi définie, il tient à préciser que les compétences et le talent de son éminent collègue Henri Caillavet l'engagent à rester dans le strict rôle qui lui est assigné en s'exprimant au nom de la commission des finances. Mais sans doute ne sera-t-il pas inutile de rappeler — très brièvement — comment la loi du 7 août 1974 a organisé la succession de l'O. R. T. F. et prévu les dispositions relatives au personnel.

Elle a créé quatre sociétés nationales de programme : la radiodiffusion ; la première chaîne ; la deuxième chaîne ; la troisième chaîne plus une société de production, plus deux établissements publics : l'établissement public de diffusion d'abord, l'institut de l'audiovisuel ensuite.

Pour le personnel, cinq mesures principales ont été décidées : les agents de plus de soixante ans — sauf ceux qui ont des charges de famille ou des titres de résistance — sont automatiquement mis en « position spéciale ». Il s'agit là d'une sorte de préretraite. Ces agents devront percevoir une rémunération analogue à celle qu'ils auraient eue s'ils avaient atteint la limite d'âge. J'insiste, mes chers collègues, sur le futur de l'obligation de percevoir. Cette précision a son importance et j'y reviendrai dans le cours de mon exposé. Les personnels de perception de la redevance passent aux finances qui assureront ce service ; les fonctionnaires détachés à l'O. R. T. F. regagnent leurs corps d'origine. Mais un certain nombre de précisions devront être données. Les agents entre cinquante-cinq et soixante ans ont la possibilité de demander la mise en « position spéciale ». Tous les autres doivent être, ou répartis entre les nouveaux organismes, ou reconvertis, ou licenciés.

Les dispositions financières s'analysent de la façon suivante : la redevance est répartie entre les quatre sociétés de programme qui financent leurs « fournisseurs privilégiés » que sont : la diffusion, la production, l'audiovisuel.

Enfin, la répartition de la redevance est soumise à l'approbation du Parlement.

Je n'ai pas, mes chers collègues, un seul instant pensé que le législateur avait besoin qu'on lui rappelle la loi qu'il avait votée ; j'ai simplement voulu, pour la plus claire compréhension de mon exposé, énumérer les principales dispositions prévues par la loi qu'il convient maintenant d'appliquer dans l'esprit du législateur.

De cette brève analyse découlent tout naturellement les objectifs de votre rapporteur : d'abord, rappeler les droits du Parlement. A cet égard, je précise que la loi du 7 août a prévu dans son article 19 que le Parlement votait, d'une part, sur l'autorisation de percevoir la redevance et, d'autre part, sur la répartition de son produit. Ensuite, l'objectif de votre rapporteur est d'obtenir par rapport aux propositions du Gouvernement l'augmentation des ressources à un niveau convenable des sept nouveaux organismes ; et enfin, d'améliorer la répartition de l'enveloppe financière.

En fait, ces objectifs peuvent se concrétiser par une formule que je vous propose : garantir un certain niveau de financement pour assurer la qualité du service.

C'est à partir de ces deux idées — garantie de financement, d'une part, et objectif de qualité, d'autre part — que je développerai l'argumentation de ce rapport oral.

D'avance, je demande au Sénat toute son indulgence et je le prie de bien vouloir accepter mes excuses pour la longueur inhabituelle de mon exposé. J'en assume le risque car la question est importante, et la première année de la réforme conditionne en définitive toute la suite, c'est-à-dire la façon dont cette réforme sera appliquée. Chemin faisant, j'exposerai, avec toute la force

de ma conviction, les raisons qui m'ont conduit à présenter un certain nombre d'amendements dont l'un au moins modifierait sensiblement le projet gouvernemental de répartition des ressources. Ces amendements ont été longuement débattus en commission des finances le 12 novembre et, hier soir, encore.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je tiens à affirmer solennellement devant le Sénat que, effectivement, M. Cluzel a développé très longuement les amendements en question devant la commission des finances du Sénat, que cette commission, à la majorité, n'y a fait aucune objection, et que, toujours à la majorité, elle les a même examinés avec sympathie.

J'ajoute que M. Cluzel a tenu à les présenter à titre personnel. Dans une question aussi délicate que celle qui nous occupe aujourd'hui, c'est une marque de tact que je tenais à souligner. (Applaudissements.)

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de l'appui que vous venez de me donner. J'associe à ces remerciements M. le président de la commission des finances.

Au passage, je serai conduit à présenter quelques observations et à vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de questions auxquelles, j'en suis persuadé, vous accepterez de répondre au fond et avec votre bonne grâce coutumière.

Je suis du reste convaincu qu'ensemble, Gouvernement et Parlement sauront dégager les solutions qui permettront de régler d'une façon humaine les problèmes sociaux, d'assurer le bon démarrage des nouvelles sociétés et des nouveaux organismes et de mettre à la disposition des Français une radio et une télévision dignes de leur pays, de son histoire, de sa culture et de la richesse de sa vie politique, sociale et artistique.

J'en arrive maintenant à la première partie de cet exposé : garantir un certain niveau de financement.

Disons d'abord quelques mots d'un hier stigmatisé par ce qu'il est devenu d'appeler une mauvaise gestion.

L'O. R. T. F. fut sans doute accusé à tort de gigantisme. Peut-on, en effet, comparer l'Office, avec ses 16 000 agents, à la S. N. C. F., avec ses 285 000 employés ?

En réalité, l'O. R. T. F. a souffert d'une centralisation excessive et d'une gestion inadaptée.

Avant l'époque de la télévision, la radiodiffusion nationale, aux dimensions limitées, avait pu être organisée selon un schéma centralisateur. Mais l'irruption de la télévision d'abord, sa croissance rapide ensuite, ont tout bouleversé.

Je ne citerai que quelques chiffres rapidement : augmentation de 10 000 agents en 15 ans ; une, puis deux, puis trois chaînes de télévision ; la couleur ; les stations régionales ; un capital immobilier qui représente plus de deux mille points au sol ; un office en liaison avec une profession regroupant 45 000 distributeurs ; enfin, devant « les étranges lucarnes », plus de 40 millions de téléspectateurs.

Mais la crise financière avait durement secoué l'Office et des mesures d'assainissement devaient être prises.

Manque de contrôle *a priori* des dépenses engagées durant plusieurs années, prolifération d'un certain esprit corporatiste, applications évidentes des fameuses lois de Parkinson et de Peter, mais aussi les « strates » des ministres successifs, tout cela ne pouvait à l'évidence s'éterniser.

Ajoutons pour être complet la difficulté qu'a le monde des arts à admettre l'absolue nécessité des contrôles financiers, de même que la limitation des enveloppes budgétaires. Contrôle et limites passent alors, en effet, par une atteinte intolérable à la liberté de création. Mais dans la mesure où il s'agit d'un financement à base de taxe parafiscale, les règles traditionnelles de la gestion des deniers publics s'imposent avec toute leur rigueur : elles excluent tout gaspillage et tout excès.

Nous assistons aujourd'hui à un redressement spectaculaire. Il faut constater, en effet, que les mesures successives d'assainissement prises en juin et juillet derniers ont porté leurs fruits. A telle enseigne que la situation financière de l'Office était bonne à la fin du mois de septembre.

En effet, le total des économies réalisées a permis de compenser le surcroît de dépenses découlant d'une hausse des prix supérieure, en 1974, à ce qui avait pu être prévu au moment où le projet de budget avait été étudié dans le courant de l'année 1973.

Citons les principales de ces mesures : la réduction du service de l'informatique qui, à sa plus belle période, avait « disséqué » 1 100 centres de coût et sortait chaque mois

un tableau de bord consommant deux tonnes de papier ; la limitation du nombre des ordonnateurs délégués qui passeront de 332 à 40 ; l'institution d'un contrôle *a priori* par les services financiers de tous les actes d'engagement de dépenses — un tel contrôle n'existait plus depuis 1970.

L'ensemble de ces mesures revêt à mes yeux une telle importance que j'ai consacré de longs développements à leur analyse dans mon rapport écrit.

Avant de tourner la page sur l'O. R. T. F., qui va bientôt entrer dans le passé, je me dois, pour être honnête, de rendre un hommage chaleureux à M. Marceau Long ainsi qu'à ses collaborateurs. En moins d'un an, ils ont réussi à reprendre en main une situation dont il était devenu traditionnel de prétendre qu'elle échappait à tout le monde.

Par des décisions pertinentes, la direction actuelle de l'Office a posé les fondements d'un assainissement durable de la maison. Puissent les nouveaux responsables ne pas oublier la nécessité des dispositifs qui furent ainsi mis en place, car l'Office a trop souffert de ne pas pouvoir détecter à temps l'origine ni l'ampleur des dépassements de crédits.

On ne peut éviter d'être pris d'une certaine nostalgie en voyant l'O. R. T. F. disparaître au moment précis où sa gestion s'améliorait. On peut même se demander — mais la question est hors de saison — si l'on n'aurait pas pu faire l'économie d'une réforme, si la limitation progressive des effectifs n'aurait pas, à tout prendre, été préférable à des licenciements en nombre important, même si elle n'eût pas été tout à fait indolore. Mais à la médecine, le législateur a préféré la chirurgie. Il reviendra, par conséquent, au contrôle parlementaire d'être vigilant et de veiller à ce que soient respectées les méthodes d'une bonne gestion.

A cet effet, trois principes devront être observés.

Les projets de budget des nouveaux organismes, qui seront présentés chaque année au Parlement, devront être des projets définitifs. Ils devront être prêts assez tôt, en même temps que le projet de loi de finances.

A cet égard, il serait nécessaire que le Gouvernement fasse connaître un an à l'avance le niveau auquel seront fixés les taux de la redevance.

Enfin, le Parlement devra être en mesure de veiller à ce que ne soient pas sacrifiées les missions conférées aux deux établissements publics créés par la loi du 7 août 1974, diffusion et institut audio-visuel.

Le Sénat définira des règles simples à partir desquelles le budget des organismes sera clairement défini. C'est par là que commencera la bonne gestion et que sera assurée la garantie d'un financement raisonnable.

Mais le problème qui doit maintenant requérir un peu plus longuement notre attention est celui de la limitation des ressources au sujet de laquelle il convient de donner quelques éclaircissements.

L'étroitesse de l'enveloppe financière globale qui nous est présentée n'est pas due à la stagnation du produit de la redevance en 1975 par rapport à 1974, puisque les sommes versées par les téléspectateurs augmenteront de 15 p. 100 par rapport à 1974 sans que soit cependant modifié le taux actuel de la redevance. Cette augmentation provient de l'application en année pleine du nouveau taux.

Les sommes qui seront versées aux organismes de radio et de télévision n'augmenteront cependant, dans le même temps, que de 12,2 p. 100 ; il s'agit donc, à proprement parler, d'une baisse de recettes en francs constants.

Cet écart est dû à une cause principale et à deux causes secondaires.

La cause principale : il est proposé de prélever dans l'annexe des comptes spéciaux du Trésor 360 millions de francs sur le produit de la redevance au titre des frais à payer par l'O. R. T. F. pour des exercices antérieurs, en d'autres termes pour les frais de liquidation des derniers exercices — je donne cette précision à la suite des débats auxquels j'ai participé dans le cadre de la délégation parlementaire pour la radio-télévision.

On peut lire à la page 55 du fascicule budgétaire des comptes spéciaux du Trésor, aux crédits de dépenses, chapitre 4 : « Versement au compte de commerce... des sommes nécessaires à la couverture des charges de liquidation de l'O. R. T. F., et notamment, le cas échéant, du service des emprunts contractés par cet établissement ». J'ai bien lu : « charges de liquidation de l'O. R. T. F. » ; or, ce terme n'est pas exact, j'y reviendrai tout à l'heure.

Ainsi il nous est proposé d'affecter à ce compte 17,70 p. 100 du montant des recouvrements attendus en 1975. Telle est la cause principale.

Venons-en aux causes secondaires.

La première : le remboursement par l'Etat des exonérations et tarifs spéciaux et sous-évalué d'environ 35 à 40 millions de francs ; la seconde : les frais de recouvrement de la rede-

vance, désormais pris en charge par l'Etat, sont sensiblement supérieurs à ce qu'ils étaient lorsque le recouvrement était assumé par l'Office.

En d'autres termes, les 140 francs que versera un téléspectateur en 1975 se répartiraient ainsi d'après le projet gouvernemental : prélèvements, 56 francs, soit 40 p. 100 — dont 21 francs pour la T. V. A., 10,20 francs pour les frais de perception, 24,80 francs pour la liquidation des exercices antérieurs — somme allant aux organismes de radio et de télévision, 84 francs, soit 60 p. 100.

Ce raisonnement une fois conduit, des solutions satisfaisantes doivent être apportées par une estimation au coût réel des remboursements dus par l'Etat, par une diminution de la facture des frais de perception de la redevance, par une révision du mode de calcul appliqué à la liquidation des exercices antérieurs.

Cette dernière proposition appelle quelques précisions.

Il n'est, en effet, pas justifié de couvrir par un prélèvement sur la redevance les frais de liquidation de l'O. R. T. F. puisque l'article 33 de la loi du 7 août 1974 prévoit qu'ils sont à la charge de l'Etat. Un chapitre 37-08 est d'ailleurs ouvert à cette fin dans le budget des services du Premier ministre.

Ensuite, il faut observer que la justification de cette somme de 360 millions de francs doit être nettement définie. Je ferai remarquer au Gouvernement qu'il ne peut pas, en bonne logique, ou sans contrepartie — l'un ou l'autre — imposer la prise en charge intégrale de cette somme sur le budget 1975 des sociétés et organismes héritiers de l'O. R. T. F.

Par conséquent, l'Etat devrait consentir une avance de trésorerie à rembourser en un nombre d'années à déterminer et d'un montant égal aux sommes qui seront reconnues dues au titre des charges et dettes des exercices antérieurs à moins qu'il n'existe — c'est l'autre terme de l'alternative — une valeur de stock en produits finis ou des créances d'une certaine importance à recouvrer. Mais alors, il conviendrait de porter les sommes équivalentes en recettes au compte de liquidation et de les ajouter au budget 1975 des nouvelles sociétés.

Il faut tenir compte également du fait que l'augmentation des prix de revient pour 1975 sera importante. On peut l'évaluer, par rapport aux prévisions établies en juillet 1974, à 150 millions de francs environ.

En raison de l'éclatement de la trésorerie en sept et du retard découlant du transit de la redevance par les services du Trésor, une compensation de l'ordre de 300 millions de francs sera nécessaire au titre de la trésorerie.

Ajoutons la dispersion des services communs et la reconstitution de services analogues dans les sept nouvelles sociétés. Ajoutons les déménagements et, enfin, tenons compte, car ce n'est pas théorique, du coût des obligations nouvelles dégagées par les cahiers des charges.

Par conséquent, c'est l'avenir de la réforme même qui est en jeu.

A ce point du raisonnement, votre rapporteur estime être au cœur tant de ses compétences que du problème financier de la radio-télévision française pour 1975.

Il est, en effet, évident, pour lui, qu'en l'état actuel des budgets tels qu'ils sont présentés, la situation financière des nouveaux organismes serait, à la fin de 1973, au moins aussi difficile que l'était la situation de l'O. R. T. F. à la fin de 1973.

On comprend dès lors que l'essentiel de mon rapport écrit s'articule autour des idées suivantes : premièrement, il faut revoir le niveau de l'enveloppe financière globale ainsi que je viens de le proposer ; deuxièmement, il convient de faire en sorte que le montant des ressources globales affectées à chaque organisme soit à un niveau raisonnable.

J'ajoute que, si l'application de la T. V. A. représente un pourcentage important qui de toute évidence revient directement au Trésor, il faut admettre que les sept nouveaux organismes ont intérêt à être intégrés à ce régime en raison de la récupération de la T. V. A. à laquelle ils pourront prétendre sur les fournitures et services extérieurs ; mais ajoutons qu'ils y seraient contraints par la raison simple de la transparence en T. V. A. des facturations auxquelles ils procéderont d'organisme à organisme. Du moins, peut-on avancer sans risquer le démenti qu'ils ne récupéreront qu'une part relativement peu importante de cette T. V. A. Il s'agit là d'une obligation tout à fait véritable en l'état actuel des règlements fiscaux.

J'en arrive ainsi, monsieur le président, mes chers collègues à la fin de cette première partie. Je voudrais maintenant préciser comment pourra être atteint l'objectif de qualité du service.

Cet objectif pourra l'être dans la mesure où des réponses convenables seront données aux questions relatives aux personnels, au choix de ce que sera la télévision, à l'esprit de concurrence et à la poursuite de l'équipement du pays.

Voilà les quatre questions auxquelles il doit être répondu pour assurer la qualité du service de la radiotélévision.

Certains s'étonneront peut-être que je place en tête de cette partie de mon rapport consacrée à la qualité des problèmes des personnels. J'ai une bonne raison de le faire et elle est simple. C'est tout simplement parce qu'un bon climat humain est indispensable à la réussite de toute entreprise surtout lorsqu'il s'agit d'une maison comme l'O. R. T. F. On ne travaille bien que dans un climat d'estime, de considération, d'attention à autrui et pour tout dire de confiance.

Face aux problèmes sociaux et humains que soulève l'application de la loi du 7 août 1974, chacun, à l'évidence, doit prendre ses responsabilités. Je voudrais donc, avec émotion, car il s'agit du sort de plusieurs centaines de personnes, réfléchir devant vous à haute voix mes chers collègues sur ce que sont, en l'occurrence, ces responsabilités.

Le Parlement a voté la loi, dans des conditions de précipitation assurément, mais il l'a votée. Nous avons donc en particulier décidé la mise en position spéciale des personnels de plus de soixante ans. J'ajoute cependant que le Parlement a toutes les raisons de se féliciter d'avoir par son action relevé de cinquante-cinq à soixante ans l'âge de mise en position spéciale, car les problèmes que pose cette mesure législative seraient encore plus épineux si elle s'était appliquée automatiquement aux agents de plus de cinquante-cinq ans comme le prévoyait le projet de loi.

Arrêtons-nous sur ces problèmes de position spéciale.

Mesure dérogatoire au droit commun en matière de relations du travail, la mise en position spéciale a été, sur le plan des principes, critiquée avec juste raison. Critiquable, elle l'est aussi par certains de ses résultats concrets qui frisent l'aberration. Savez-vous, mes chers collègues, que la plupart des orchestres de l'O. R. T. F. risquent de se trouver hors d'état de jouer pendant plusieurs mois car, dans la profession de musicien, les éléments les plus âgés tiennent le plus souvent les cordes. Le 1^{er} janvier 1975, les orchestres de l'O. R. T. F. seront presque des orchestres « sans cordes ». Sur ce point particulier, peut-être pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous dire si la société de radiodiffusion pourra, à titre transitoire, utiliser les services de certains musiciens mis en position spéciale puisque vous avez déclaré devant l'Assemblée nationale que, dans certaines limites, la position spéciale autoriserait le cumul ?

Mais je veux mentionner l'intervention que faisait, hier soir, en commission des finances, notre éminent collègue, M. le ministre Maurice Schumann, sur le problème des orchestres de province, et sur leur prévisible interruption, hélas, dans un délai rapproché.

Rappelons enfin que la position spéciale entraîne une perte de ressources qui, selon l'ancienneté des agents, peut être plus ou moins importante. Mon rapport écrit consacré, dans le premier chapitre de son annexe, un assez long développement au revenu moyen des personnels mis en position spéciale et aux engagements pris par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale. Je souhaite sur ce point que ces engagements puissent être rapidement concrétisés dans la forme administrative.

J'en arrive maintenant à une autre mesure qui est due à l'initiative de nos collègues de l'Assemblée nationale et qui concerne l'article 28 de la loi du 7 août 1974.

Cet article prévoyait que les anciens fonctionnaires de l'Etat qui avaient opté en 1959, en 1964 ou plus récemment, pour les statuts de l'Office, pourraient être reclassés dans leurs corps d'origine ou des corps homologues. Or, comme je l'explique dans mon rapport écrit, ce qui me dispensera de l'exposer plus longuement à la tribune, le décret d'application de cet article a pratiquement pour effet de rendre inopérantes les dispositions votées par le législateur. Les personnes concernées peuvent, en effet, retourner dans leur corps d'origine, mais elles perdent alors tous les droits d'ancienneté acquis à l'Office. Nous sommes là en présence d'un cas particulièrement significatif où un décret d'application dénature l'esprit de la loi.

Je me tourne alors vers le Gouvernement qui peut toujours modifier un décret. Conscient de toutes les limites que rencontre dans les problèmes de ce genre le droit d'initiative parlementaire, ce sera, en matière de personnels, ma principale requête. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez que près de 2 500 agents sont visés par l'article 28 de la loi du 7 août 1974. Si la volonté du législateur avait été respectée sur ce point, un nombre non négligeable d'emplois auraient pu être « dégages » sans drame, ce qui aurait diminué d'autant l'ampleur des problèmes que nous connaissons.

Des responsabilités du Parlement, je suis ainsi passé tout naturellement à celles du Gouvernement. Qu'en est-il pour ce qui concerne le nombre des licenciements ? La loi ne l'a pas fixé. Quant au Gouvernement, il nous dit que ce sont les présidents des nouvelles sociétés qui fixent le nombre des personnels qu'ils devront recruter.

Dans mon rapport écrit, vous trouverez les effectifs demandés par les nouveaux organismes et vous constaterez qu'ils sont inférieurs au nombre des agents de l'O. R. T. F. Compte tenu, d'une part, des emplois déjà vacants et des mises en position spéciale et compte tenu, d'autre part, d'une certaine distorsion entre les emplois offerts et les catégories de personnels en excédent, il resterait à licencier 700 à 800 personnes.

Ces chiffres, vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, me les communiquer et je vous en remercie. Je les ai donc cités dans mon rapport écrit et je n'en ai pas cité d'autres. C'est une question d'honnêteté de ma part.

Mais je voudrais qu'il me soit permis de compléter ces chiffres par quelques observations qui me paraissent importantes. Je crois, en effet, que si je ne le faisais pas, je manquerais au devoir que me fait mon rôle de rapporteur d'informer le Sénat aussi complètement que possible.

Mon intime conviction est que si l'on avait totalisé les effectifs souhaités par les nouveaux présidents, on serait arrivé à un résultat qui n'aurait pas dégagé un « solde négatif » aussi important par rapport au nombre des personnels à répartir.

La mise en position spéciale touche 556 agents. En outre, 558 emplois sont déjà vacants et 349 fonctionnaires en poste à l'Office vont réintégrer les services de l'Etat. On aboutit ainsi tout naturellement à près de 1 500 suppressions d'emplois sans problème majeur, pour autant que ceux dont je viens de parler soient réglés.

Faut-il aller au-delà ? A la vérité, si l'on comprime davantage les effectifs, j'ai retiré de mes investigations longues, minutieuses, la certitude que les nouveaux organismes procéderont à des recrutements non négligeables dès qu'ils en auront les moyens financiers, c'est-à-dire au plus tôt en 1976, au plus tard en 1977 ou 1978.

J'ajouterai que la procédure des licenciements collectifs constitue une mesure indifférenciée et non sélective qui n'atteint pas forcément ses objectifs. C'est le point sur lequel je voudrais qu'il me soit permis d'appeler votre attention.

Certes, il y avait à l'O. R. T. F. des postes en surnombre, personne ne le conteste. Mais j'ai le sentiment que la procédure envisagée ne garantit nullement ni que tous les licenciements portent uniquement sur des agents en « surnombre », ni que toutes les personnes « inutiles » soient licenciées.

Au demeurant, quel mauvais exemple serait donné en procédant à des licenciements en nombre important alors que beaucoup d'entreprises privées font leur possible, dans une conjoncture difficile, et souvent sur l'intervention pressante des pouvoirs publics, pour réduire, annuler, retarder des licenciements importants.

Alors, ne vaudrait-il pas mieux en faire l'économie ? Ce serait intéressant à la fois du point de vue social et du point de vue financier, car le fait que l'Etat prenne à sa charge les indemnités de licenciement ne diminue pas leur coût. Notons aussi que les téléspectateurs — un peu trop oubliés, semble-t-il, dans toute cette affaire — en supportent en définitive toutes les conséquences !

Pour en terminer avec cette énumération non exhaustive des problèmes humains et sociaux, il me paraît indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous acceptiez d'informer le Sénat sur la façon dont les engagements pris par vous-même seront mis en forme administrative. Quel interlocuteur trouveront en face d'eux, à partir du 6 janvier, les membres du personnel de l'O. R. T. F. non repris par les nouveaux organismes lorsqu'ils auront des problèmes de dossiers administratifs ou de règlements financiers ? Enfin, le Sénat sera sensible aux précisions que vous lui donnerez quant à l'assurance pour ces personnels de ne pas rester sans ressources en attendant que leur situation se trouve réglée sur le plan administratif.

Mais si la qualité du service exige une politique sociale qui permette à chacun de donner le meilleur de lui-même, tout en vivant dignement de son travail, cet objectif exige tout autant une recherche incessante de la qualité des prestations.

Je voudrais dire quelques mots du rapport entre la qualité et le coût. A ce point de l'exposé, il faut se poser cette question. Pour quiconque regarde les choses de l'extérieur, la réponse n'est pas évidente.

On peut cependant avancer quelques éléments de réflexion : une émission peut être bonne sans être très coûteuse, et inversement ; quelques dramatiques de haute qualité, qui ont passionné le public et fait honneur à l'O. R. T. F., ont coûté très cher ; une heure de « fiction » acquise sur le marché international — on sait ce dont il peut s'agir — coûte 55 000 francs et une heure de « fiction » produite par les moyens de l'O. R. T. F. revient à 550 000 francs, cette différence provenant de l'étendue du marché américain.

Quand on a du génie, on peut certes faire des émissions de qualité avec peu de moyens ; mais les deux chiffres que je viens

de citer montrent à l'évidence que, lorsque l'on a peu de moyens, la voie de la facilité consiste à programmer des films américains.

Par conséquent, c'est vraiment là encore l'avenir même de la réforme votée l'an dernier qui est en jeu. A ce sujet, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez bien calmer les inquiétudes du Sénat et préciser quelle sera la politique de la radio et de la télévision en matière de qualité.

Je dirai quelques mots sur les difficultés de la seconde chaîne. Les ayant analysées longuement dans mon rapport écrit, je n'insisterai pas, me bornant à noter les risques que nous courons : abandon total de toute extension d'antenne, impossibilité de maintenir un programme équivalent à celui qui est actuellement diffusé et d'assurer le plein emploi du potentiel de la société de production.

C'est l'esprit de concurrence qui constituera véritablement le stimulant de cette réforme.

La société de radiodiffusion qui affronte la concurrence des postes périphériques sera pourtant mise en compétition avec les sociétés de télévision pour le partage des ressources financières.

La troisième chaîne, dont la vocation est bien spécifiée par la loi, ne peut vraiment être considérée comme concurrente des deux premières.

De même, il peut difficilement exister un « marché » entre l'établissement public de diffusion, en situation de monopole, et les sociétés de programme « clientes ».

Enfin, la nature des missions confiées à l'Institut de l'audio-visuel permet difficilement d'assimiler totalement les activités de l'Institut à celles d'un simple prestataire de service.

Sur ce point, je n'abuserai pas de votre attention, me réservant d'y revenir lorsque nous discuterons de l'amendement que j'ai déposé. Je ferai seulement mention du mécanisme de répartition de la redevance entre les sociétés de programme, supposant que notre collègue rapporteur de la commission des affaires culturelles voudra consacrer un développement sur la « clef de répartition ». A ce sujet, du reste, je préférerais, parce que plus exacts, les termes « coefficient de variation ».

Poursuite de l'équipement du pays ? Oui. C'est aussi nécessaire. Je sais que la couverture des zones d'ombre est un objectif coûteux à atteindre ; c'est pourquoi il ne faut pas relâcher l'effort. A cet égard, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous fussiez connaître au Sénat vos propositions. Je souhaiterais également vous entendre au sujet de l'avenir des stations régionales, auxquelles le Sénat attache la plus grande importance.

Enfin, par courtoisie à l'égard de nos collègues antillais et en raison de la proche visite que va leur rendre M. le Président de la République, le Sénat sera sensible à toute information que vous voudrez bien lui communiquer sur vos projets concernant certes leur région, mais, plus généralement, les départements et territoires d'outre-mer.

J'en arrive, monsieur le président, mes chers collègues, à ma conclusion. D'aucuns pourraient sombrer dans le pessimisme à la pensée des problèmes de toutes sortes qui vont assaillir les nouvelles sociétés. Certains prédiront même l'échec de cette réforme et l'on pourrait être tenté de les suivre en raison des difficultés que je viens d'indiquer.

Est-ce pour autant une mission impossible ? Sincèrement, je ne le crois pas. Sans doute les semaines à venir seront-elles difficiles ; mais, si chacun y met de la bonne volonté, on devrait aboutir à des résultats satisfaisants. C'est dans cet espoir que, de cette tribune, je me permettrai d'adresser un appel au Gouvernement.

En l'état actuel des projets de répartition, la situation des nouveaux organismes serait certainement pire à la fin de la présente année que ne le fut celle de l'O. R. T. F. en 1973. Il faut, en effet, avoir conscience que l'enveloppe financière, telle qu'elle est proposée, serait insuffisante pour permettre le respect des cahiers des charges et le maintien de la qualité des programmes. En chiffre arrondi, les besoins des seules sociétés de programme étaient de l'ordre de 3 milliards de francs ; leurs ressources seront, elles, de 2 550 millions de francs.

Si l'amendement que je proposerai ne peut combler entièrement cet écart, il le réduira malgré tout sensiblement et le rendra moins difficilement supportable. Par conséquent, me tournant vers vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'entendre la voix de la sagesse et d'accepter les suggestions que je vous ai présentées.

Ainsi serait-il possible d'assurer dans des conditions satisfaisantes la gestion de la radio-télévision, tout en réglant d'une manière humaine le contentieux social né de la disparition de l'O. R. T. F. Ainsi seraient sérieusement renforcées les chances de succès de la réforme votée l'été dernier.

C'est par là que je terminerai, souhaitant de toute la force de ma conviction que cette réforme réussisse, mais demandant, avec la même conviction, que tous les moyens soient mis en

œuvre, conformément à la volonté du législateur, pour que l'image donnée par la France à travers sa radiodiffusion-télévision soit digne de notre pays et conforme aux légitimes aspirations de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'interviens à nouveau à cette tribune en qualité de rapporteur. C'est dire que je m'exprimerai avec précaution. J'oublierai que je suis un opposant à votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat, au statut, pour faire valoir les observations de la commission et déclarer que celle-ci m'a prié de demander au Sénat de voter le budget dont vous avez la charge.

Je voudrais néanmoins exprimer tout d'abord une déception : la hâte excessive avec laquelle vous nous invitez à mettre en application la loi. Il n'est pas un professionnel du droit — je parle en homme de métier — qui, pour des fusions ou des absorptions concernant des sociétés moins importantes que l'Office, eût le courage de déposer en si peu de temps des rapports conformes aux intérêts des actionnaires.

Cependant, vous, dans la précipitation, fouettant le coche, vous nous demandez en quelques semaines de prendre position et de vous approuver. Nous le ferons, la majorité le fera et, encore une fois, comme rapporteur, je traduirai la position de ma commission avec fidélité.

Je retiens de l'exposé de M. Cluzel un propos essentiel, savoir que la réforme est actuellement inapplicable compte tenu de l'enveloppe budgétaire que vous nous présentez. M. Cluzel l'a dit à deux reprises. Excellamment il l'a écrit et je l'ai rappelé à mon tour dans mon rapport écrit. Ecoutez donc les sévères mises en garde que nous vous adressons !

J'ai deux autres déceptions à exprimer au nom de la commission sur le plan budgétaire et sur le plan des personnels.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai bonne mémoire, je crois pouvoir dire que, trop souvent dans le passé, le Gouvernement a gêné l'Office, en lui refusant les crédits qu'il méritait et ce pour une raison politique.

J'ouvre une parenthèse pour remercier à mon tour M. Marceau Long et lui rendre l'hommage qu'il mérite, ainsi que son équipe. Il a beaucoup travaillé et nous pouvions espérer qu'en 1975 le budget de l'Office serait sensiblement en équilibre, ce qui démontrerait que l'on pouvait peut-être faire l'économie de la réforme que vous avez proposée.

Quoi qu'il en soit, la parenthèse étant fermée, il faut reconnaître que trop souvent, dans le passé, le Gouvernement a mis l'O.R.T.F. en difficulté financière, changeant pour ce prétexte les hommes afin de maîtriser l'Office et d'en faire sa chose personnelle.

Vos fascicules budgétaires font en effet ressortir, au titre des « non recouverts », la somme de 460 millions de francs. La charge est ainsi aggravée par rapport à 1972 et 1973. La redevance n'a pas été recouvrée pour 230 000 appareils vendus — appareils de télévision en couleur ou noir et blanc — alors qu'une attestation du fabricant doit obligatoirement être fournie au moment de l'achat d'un poste. J'y vois un certain laxisme, pour ne pas employer un autre terme.

Je crains donc aujourd'hui — la commission m'a chargé d'être son interprète à cet égard — que, devant l'insuffisance des moyens financiers demandés, n'apparaisse un certain désordre et que, en conséquence, vous ne fentiez peut-être — pas vous personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat, dont je connais l'esprit libéral — de « maîtriser » à nouveau ces sociétés. Les procédés d'hier risquent de réapparaître demain.

J'en arrive à la déception essentielle ressentie par votre commission, au sujet de laquelle M. Cluzel s'est assez longuement expliqué pour m'éviter une trop longue digression à cette tribune.

Comme rapporteur pour avis et comme membre de la délégation parlementaire permanente, je crois pouvoir affirmer que les licenciements de personnel auxquels vous procédez tiennent compte, hélas ! des contraintes financières que vous avez imposées aux sociétés. M. Cluzel l'a dit d'une façon elliptique, mais très nette et, devrais-je vous heurter, je dirai que, dans ce domaine, votre conduite n'est pas convenable.

En effet, j'ai la conviction, après examen des documents qui m'ont été fournis par les uns et par les autres, après les auditions auxquelles j'ai pu procéder comme rapporteur, que tous les licenciements ne visent pas les agents en surnombre et que tous les personnels inutiles de l'Office — tout à l'heure, je vous donnerai des précisions — n'ont pas été licenciés. Alors, surtout, ne faites pas appel à d'autres ! Pensez que certains sont déjà menacés par le chômage.

J'ai eu une surprise. Alors que les sociétés n'étaient pas encore créées — nous en avions débattu ici au mois de juillet — nous savions déjà quelles seraient les personnalités qui viendraient dans ces aires nouvelles. En revanche, le petit personnel, les cadres moyens, bref ceux qui font tourner la machine, ont été traités, ceux-là, en même temps que le matériel. Voilà qui est assez décevant pour des hommes attachés à la défense des autres hommes.

C'est pourquoi notre commission approuve — elle a d'ailleurs déposé un amendement conjoint — les amendements nos 70 et 71 présentés par M. le rapporteur général et par M. le rapporteur spécial de la commission des finances, car il n'est pas question, mes chers collègues — je vous demande instamment de me suivre — de prélever sur la redevance les frais de liquidation de l'Office, c'est-à-dire 360 millions de francs, 36 milliards d'anciens francs, monsieur le secrétaire d'Etat !

Ce prélèvement est anormal et a plusieurs conséquences. D'une part, vous êtes contraint de licencier des personnels ; d'autre part, surtout, vous risquez d'empêcher le maintien du niveau des programmes en 1975 ; enfin vous interdisez, pour partie, le respect qui doit être précisément porté au cahier des charges.

Dans ces conditions, je vous demande, moi, de respecter la loi car elle s'impose à vous comme elle s'impose à nous. Nous ne l'avons votée ou du moins certains d'entre nous n'ont adopté cette réforme que parce que précisément le texte législatif était contraignant sur ce plan-là. Je vous invite donc à rester fidèle à la volonté du législateur, à ne pas chercher des artifices, à vous montrer scrupuleux, sinon demain sera pire qu'hier.

Je vais d'ailleurs vous donner quelques exemples de gabegie et de laxisme, malgré les efforts déployés par M. Marceau Long, qui sont susceptibles de faire réfléchir, je crois, le Sénat.

L'ancien Office continue, monsieur le secrétaire d'Etat, à payer des personnels qui ne travaillent pas à l'Office et qui n'ont aucun droit à percevoir des émoluments qu'ils ne méritent pas. Je pourrais vous donner la liste d'un certain nombre de secrétaires, je pourrais vous donner également celle d'un certain nombre de personnels en villégiature ou encore de personnels en rupture de mandat électoral qui émargent à l'Office et qui n'ont pas le droit de participer à ces règlements. (*Applaudissements à gauche et sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Marcel Souquet. C'est un scandale !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. J'en ai donné la preuve à la télévision. Je ne citerai aucun nom car je ne veux pas oublier par ailleurs que je suis professionnellement un avocat et un défenseur, et que je n'ai jamais été un procureur.

J'en arrive, monsieur le secrétaire d'Etat, à une observation qui me paraît également décisive et irritante. Vous savez, mes chers collègues, que lorsqu'un fonctionnaire est détaché d'une administration, il a droit de percevoir 33 p. 100 de son traitement initial. J'ai eu le souci de savoir ce que disait l'ordinateur, mais ne me demandez pas comment j'ai obtenu ce document. (*Rires.*)

Je prends le cas d'un maître des requêtes au Conseil d'Etat. Son traitement, en juin 1974, indemnité de résidence comprise, ne peut pas dépasser 5 945,76 francs. Il perçoit 17 200 francs, primes comprises. Un administrateur civil hors classe percevrait, s'il restait dans son corps d'origine, 7 378,17 francs. Il a une rémunération de 14 600 francs. (*Mouvements divers à gauche.*)

M. Edgar Tailhades. C'est scandaleux !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je prends le cas d'un autre administrateur, dont le traitement était de 8 865,61 francs, il perçoit 17 200 francs. Un autre conseiller des affaires étrangères recevait 6 563,41 francs, il perçoit 12 000 francs. Un professeur de l'éducation nationale — et j'ai du respect pour lui parce qu'étant moi-même licencié es lettres mention philosophie, j'ai une certaine affection pour ceux qui ont fait les mêmes études que moi — percevait 5 280 francs, il en perçoit 11 000. Le dernier en date — je ne vais pas faire une énumération complète, ce serait beaucoup trop long — est un conseiller des affaires étrangères. Il percevait 6 114 francs, il en perçoit 17 000. (*Protestations à gauche.*)

M. Edgar Tailhades. C'est de l'inflation !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je vous demande si demain, monsieur le ministre, vous allez aussi, au prétexte d'avoir créé trois sociétés nouvelles, admettre de tels avantages de traitements. Je me tourne vers vous me rappelant que vous êtes un sous-préfet de carrière. Que doivent penser les conseillers de la Cour de cassation, les maîtres des requêtes au Conseil d'Etat, les hauts fonctionnaires chargés d'autorité qui n'ont pas la chance, eux, de pouvoir se trouver à l'Office et de percevoir des rémunérations que d'aucuns n'hésiteraient pas à qualifier de rémunérations de courtisans ? (*Applaudissements nombreux sur les mêmes travées.*)

Voilà pourquoi notre commission des affaires culturelles a manifesté son étonnement. Excusez-moi si je marque quelque indignation dans mes propos ; je ne suis pas plus vertueux que d'autres, mais il y a des limites, des « lignes jaunes » qu'on ne peut jamais dépasser !

Je voudrais en arriver à d'autres questions concernant le personnel.

Combien y aura-t-il de licenciés ? Personne n'est capable de nous donner des chiffres.

M. Marcel Souquet. Sauf les responsables syndicaux !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je vous ai écouté, monsieur le secrétaire d'Etat, devant la commission des affaires culturelles et devant la commission des finances. J'ai entendu le président de l'Office à titre individuel, devant la commission des finances et devant la délégation permanente, j'ai écouté les syndicalistes. Les chiffres ne correspondent jamais.

Cependant, il y a l'ordinateur. On doit bien savoir qui l'on paie, qui l'on ne paie plus et qui l'on ne paiera jamais plus.

Pouvez-vous au moins me donner un chiffre, en valeur d'approche, acceptable ?

M. Edgar Tailhades. Ils ne le connaissent pas !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je vous dirai que l'équilibre comptable doit toujours s'effacer devant le destin des hommes, le destin des personnels qui méritent notre confiance, même notre affection, car ils se sont dévoués, vous le savez, à l'Office. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, cette question devait vous être posée.

M. Marcel Souquet. Les ordinateurs parlent peut-être anglais !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Vous me répondez sans doute, il est vrai, qu'il y a une commission de répartition. Elle est composée, mes chers collègues, de dix-huit personnes. Elle est présidée par un conseiller d'Etat — c'est dire sa qualité — et elle répartit les personnels selon les besoins des nouveaux organismes.

Là aussi j'entends rendre hommage à deux hommes qui font un effort considérable, car ils nous ont expliqué comment ils travaillaient ; ils accumulent les heures de travail pour ne pas commettre d'injustice : M. le président Guldner et M. Perrier. Ce sont d'éminents fonctionnaires ; ils ont le goût de la justice. Mais quelle que soit la bonne volonté de ces hommes, bien évidemment, c'est le système qui est mauvais et ils ne peuvent donc apporter que des palliatifs à ces difficultés.

Ainsi nous savons que, s'il y a excès de la demande, vous allez accorder la priorité par échelle ou par filière aux personnels et, en cas d'égalité, ce sont les plus anciens, ceux qui ont le plus d'enfants, et surtout les anciens résistants qui seront retenus.

A ce sujet, j'ai été amené à déposer un amendement pour la défense des résistants — non que j'accorde à notre passé d'anciens combattants ou d'anciens résistants une valeur que peut-être nous ne méritons pas, mais quand la nuit était profonde dans ce pays, d'autres hommes tentaient de faire la lumière ; alors souvenez-vous que ces hommes, ces fonctionnaires, méritent une certaine compréhension de la part de tous les jeunes fonctionnaires qui, aujourd'hui, ont la chance de connaître le régime de la liberté parce que d'autres ont eu l'audace de s'insurger contre l'esclavage. (*Applaudissements à gauche et sur les travées socialistes et communistes.*)

J'aborde maintenant la douloureuse question des journalistes. Je veux dire en pesant mes mots, au nom de la commission, qu'il n'est pas tolérable que certains personnels, et notamment les journalistes, fassent l'objet, monsieur le secrétaire d'Etat, de notation. Ce principe n'est pas sain, il a un mauvais relent, il sent le soufre. Même le gouvernement de Vichy n'a jamais osé noter les journalistes ! Même Vichy !

Comment allez-vous noter ces journalistes ? Je constate d'ailleurs que parfois ils sont notés par des directeurs récemment détachés. Un directeur est là depuis quelques mois et on lui demande de mettre une note et de porter un jugement sur un journaliste qui est là depuis dix-sept, dix-huit ou dix-neuf ans. Le peut-il raisonnablement, surtout lorsqu'on sait combien les notes sont subjectives !

Cette note, elle est fonction du passé. Mais on va maintenant juger les journalistes *in futurum* sur les aptitudes qu'ils pourraient avoir pour exercer tel ou tel travail, ou accomplir telle ou telle mission.

M. Marcel Souquet. Ce n'est pas sérieux.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Demander à quelqu'un de porter un jugement sur l'aptitude future de quelqu'un d'autre, appréciation qui fatalement échappe à l'objectivité la plus élémentaire, relève de la courtisanerie, peut-être du clan, du favoritisme, mais certainement pas de la justice. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Et je suis bien obligé de dire que, si vous persistez, vous péchez contre l'esprit.

M. Edgar Tailhades. Il y a longtemps qu'il en est ainsi !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Car, monsieur le secrétaire d'Etat, le jeu des recommandations, des influences, même ministérielles, apparaîtra indirectement dans les notations. Je vous pose ici une question très précise : pouvez-vous donner l'assurance au Sénat qu'aucun ministre n'intervient lors de la notation des journalistes ?

M. Marcel Champeix. Très bien !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. J'attends votre réponse et selon ce que vous me déclarerez, je demanderai à nouveau la parole.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'en arrive à vous poser deux questions concernant précisément les journalistes : premièrement, entendez-vous appliquer la loi Cressard aux journalistes ? C'est important. Je souhaite que vous puissiez me répondre favorablement.

Deuxièmement, est-il exact que vous envisagerez, dans quelques semaines, selon des formes que je ne connais pas et qui ne relèveraient d'ailleurs que de vous, porter atteinte — disons-le — au droit de grève en organisant à nouveau un programme minimum, car alors, évidemment, le dialogue ne pourrait plus être courtois : ce serait la défense des grévistes que nous serions obligés d'assumer, le droit de grève étant inscrit dans la Constitution ! Il faut le réglementer, c'est vrai : mais de grâce, n'ébréchez pas tout, ou alors, où allons-nous ?

Je vous demande de me dire combien il y a de « journalistes non répartis », pour reprendre votre langage. Sont-ils 180 ? 184 ? Combien y a-t-il de pigistes non reclassés ? Sont-ils 170 ? Sont-ils 200 ? Globalement sont-ils entre 300 ou 330 ou 350 ? Là aussi, nous aimerions connaître votre réponse parce qu'il y a aujourd'hui des hommes, des femmes, des familles qui attendent la décision du Gouvernement.

A ce sujet, je vous fais une proposition. Elle a valeur d'humanité. Ces hommes, faites en sorte d'abord de les reprendre. Si vous deviez ne pas les reprendre, alors licenciez-les. Pourquoi ? Parce que si vous officialisez leur départ, vous leur permettez enfin de pouvoir s'inscrire au chômage, alors qu'actuellement, ils n'ont aucun droit. Ils sont difficilement convertibles et vous en faites de véritables épaves. Cela, vous n'avez pas le droit de le faire, d'autant que, très souvent, certains hommes risquent de se trouver licenciés parce qu'ils n'ont pas accepté d'incliner la tête. (Applaudissements.)

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je considère que les questions que je vous pose au nom de notre commission méritaient d'être formulées.

Je ne veux pas alourdir le débat, monsieur le président. Je ne vais donc pas parler des journalistes de la D. A. E. C. — la direction des affaires extérieures et de la coopération — bien que le Gouvernement n'ait pas respecté les obligations prises devant nous par MM. Lecat et Rossi, qui avaient dit qu'aucun journaliste de la D. A. E. C. ne pourrait être licencié sans une discussion préalable en commission. Je ne vous parlerai pas, M. Cluzel l'a fait, de l'institut de l'audio-visuel, qui est un instrument décisif, ni du haut conseil, ni des orchestres. J'y ai consacré de longs paragraphes dans mon rapport écrit. Mais pour autant, monsieur le ministre, n'oubliez pas la radiodiffusion.

Certes, elle a à sa tête une personne d'une très grande qualité, Mme Baudrier. Mais la radiodiffusion va connaître, elle aussi, des difficultés. Nous ne parlons pas d'elle, parce que nous avons considéré que l'application de la clé de répartition — je reprends le mot, bien qu'il ne plaise pas à M. Cluzel — ne jouera pas pour la radio. Toutefois, la radio demeure, avec ses difficultés, ne l'oublions pas.

Je ne vais pas non plus, faute de temps, évoquer les rapports entre les trois chaînes de télévision. Il n'existe plus de direction des programmes. Tout dépend de la bonne volonté, de l'intelligence et de la compréhension des hommes. Par chance, il semble que les trois présidents pourront s'entendre. Souhaitons que, demain, cette grâce du ciel soit aussi dispensée à d'autres.

Je ne soulignerai pas davantage la faiblesse financière des chaînes. La première chaîne, nous a-t-on dit, sera obligée de « courir après la couleur ». M. Cazeneuve — c'est un homme du Midi, comme moi et, s'il n'a pas d'illusion, il est animé d'une belle persévérance — s'il veut avoir une première chaîne en couleur pour résister à la deuxième chaîne, devra obtenir les dotations budgétaires dont parlait, tout à l'heure, le rapporteur spécial, M. Cluzel.

J'en arrive à une autre remarque relative aux rapports des sociétés nationales avec la société de production. Nous avons entendu le président de la société de production, laquelle est en situation de monopole. Les propos de M. Edeline m'ont d'autant plus réjoui que, comme vous, ayant siégé et siégeant encore au Parlement européen je crois non pas au romantisme de l'Europe, mais aux nécessités de faire l'Europe ! Lorsqu'on sait que les satellites géo-stationnaires russes et américains vont dispenser sur l'univers tout entier la culture russe et américaine, ne pensez-vous pas qu'il serait grand temps que la télé-

vision européenne mène une politique européenne de *mass media*, pour que, chaque pays conservant sa spécificité, nous puissions faire prévaloir la culture à laquelle nous sommes attachés et qui vaut sans doute bien d'autres cultures ? En cela aussi les dotations budgétaires auxquelles vous attachez tant d'importance apparaissent dérisoires, insuffisantes.

J'aurais dû, monsieur le président, parler aussi des cahiers des charges ; mais nous n'avons pas pu donner notre avis au Gouvernement, celui-ci n'ayant pas encore arrêté le contenu de ces derniers. Nous reprendrons donc ce dialogue d'une manière plus feutrée, plus amicale, plus cordiale, dans l'intimité d'un club, c'est-à-dire de notre commission parlementaire permanente.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'en arrive maintenant à de très brèves remarques au sujet de la fameuse clé de répartition de la redevance. Seuls des mathématiciens de très haut niveau — heureusement, nous en avons ici, nous avons même, à la commission, des polytechniciens — sont capables d'expliquer l'équation selon laquelle la redevance va maintenant être répartie. Il faut vraiment avoir beaucoup de génie et un solide esprit philosophique sur la recherche. Peut-être un métaphysicien s'y reconnaîtra-t-il ! Mais nous qui sommes modestes et non dépourvus de sagesse, nous savons que le produit de la redevance, soit 2 028 millions de francs, est réparti en qualité et en écoute. A ce sujet, notre délégation spéciale vous a fait une proposition qui nous a conduits à vous demander, dans notre avis, de modifier votre choix portant sur la qualité. Nous voulons supprimer les sondages tri-annuels organisés par le haut conseil. En revanche, nous vous suggérons un nouvel effort sur la qualité. Puisque vous déclarez être un homme de dialogue, ce dont personnellement je ne doute pas, j'ose penser, monsieur le secrétaire d'Etat — et là je parle en ma qualité de rapporteur pour avis — que vous saurez vous souvenir de vos engagements et que notre suggestion pourra, enfin, être retenue.

Je dirai un mot de la troisième chaîne, celle de la « libre parole ». Je constate tout d'abord que la parole sera libre sur une chaîne qui n'est pas reçue partout ; elle ne couvre en effet qu'environ 60 p. 100 du territoire. Les Français vivant sur les 40 p. 100 restants ne pourront donc pas entendre la voix de ceux qui s'expriment ou protestent. En revanche, la plupart pourront écouter ceux qui approuvent. (*Sourires.*) C'est une façon d'affirmer la continuité et l'ignorance.

Savez-vous comment nous allons paraître, comparaitre à l'écran ? « Table rase », ce nom fameux dont on dissertait autrefois, « verre d'eau » — évidemment, pas de publicité clandestine ni pour Evian ni pour Vichy (*Nouveaux sourires*) — puis débat d'un quart d'heure. Cinq quarts d'heures seront consacrés chaque semaine à la libre parole. Vous entendrez Mgr Marty, archevêque de Paris — il est même cardinal — puis le Grand Orient de France ; après quoi vous verrez surgir l'opposition, enfin la majorité. En un quart d'heure, on ne pourra pas dire grand-chose ni éveiller la curiosité des Français, d'autant plus que certains seront déjà ou encore dans le noir !

Quoi qu'il en soit, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'être très attentif lorsque vous débattrez avec nous de ce problème, car il y va de la liberté d'expression politique en France.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir vous reporter à mon rapport écrit pour ce qui concerne les rapports de l'Office avec le monopole Thomson-C. S. F. J'y ai reproduit la lettre écrite par Thomson. Il est anormal qu'une société privée puisse jouir d'une telle tendance monopolistique ; ce n'est pas sain. Etant donné que nous sommes à la veille de difficultés, vous n'avez pas le droit de persister dans de tels errements. Je n'insiste pas, car je dépasserais le temps qui m'est imparti.

J'en arrive donc à ma conclusion. La commission des affaires culturelles, au nom de laquelle j'ai présenté ce rapport, votera les crédits demandés, mais à la condition, monsieur le secrétaire d'Etat, que les amendements qu'elle a présentés concernant les personnels et que ceux déposés par la commission des finances soient adoptés, et surtout que l'esprit des avertissements que je vous ai adressés tant au plan des personnels qu'au plan du laxisme soit retenu.

J'ai rapporté avec fidélité, peut-être en manifestant quelque impatience, mais cela est conforme à mon tempérament. Au nom de la commission, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir faire confiance à M. Rossi. Nous entendons juger l'arbre à ses fruits. Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission vous a accordé un délai ; pour ma part, je ne puis vous accorder qu'un sursis. (*Applaudissements sur les travées du groupe de la gauche démocratique ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, mesdames, messieurs, je conçois que votre Haute assemblée qui, pour

la première fois en quinze ans, a donné son aval, à une majorité impressionnante, à une réforme du service public de la radio-diffusion et de la télévision, soit particulièrement attentive à son application. Le sérieux des travaux de vos deux commissions, la profondeur des propos de l'un et l'autre des deux rapporteurs en sont la meilleure preuve. Je tiens ici à leur en rendre hommage.

M. Cluzel, au nom de la commission des finances, a fait une analyse très remarquable et d'autant plus appréciable que nous ne sommes pas en présence d'un budget classique, mais d'une véritable innovation budgétaire. J'ai également apprécié le rapport de M. Caillavet avec lequel j'ai, mais ce n'est pas nouveau, sur de nombreux points, des vues concordantes. Nous allons voir si nous pouvons les retrouver aujourd'hui.

C'est dire, mesdames, messieurs les sénateurs, avec quel intérêt le Gouvernement recueillera votre jugement, vos observations, vos conseils, surtout à l'aube de cette première année d'un système fondamentalement différent de ce que nous avons connu depuis des décennies et qui traduit des préoccupations exprimées depuis longtemps tant en France que dans d'autres pays.

Il est vrai, en effet, que la radiotélévision est, dans beaucoup de pays, à l'âge de la réforme, notamment en Grande-Bretagne, en Autriche, en Italie. Dans tous ces projets, selon des modalités diverses, on assiste à la recherche de cet équilibre, de cette conciliation entre les exigences du service public, d'une part, et les avantages de la concurrence, de l'autre. Telle est en tout cas la philosophie profonde de la loi que vous avez votée et que nous appliquons aujourd'hui.

Depuis ce vote, beaucoup de chemin a été parcouru. Un assainissement notable des finances de l'Office s'est poursuivi. Parallèlement, les principaux éléments de la réforme ont été mis en place.

La réussite de l'effort d'assainissement entrepris depuis quelques mois est indéniable. C'est si vrai que votre rapporteur en était parvenu à la conclusion que l'O.R.T.F., selon lui, aurait pu être maintenu si l'on avait poursuivi cette politique de restriction. Mon analyse est un peu différente de la sienne car si cet effort a, en effet, imposé des méthodes de gestion nouvelles et des économies qui ont aidé à limiter le déficit, elles se traduisent aussi, en profondeur, par le retard de certains investissements, retard qui n'aurait pu se prolonger longtemps.

A propos d'assainissement, je voudrais ici répondre à la remarque formulée par M. Caillavet sur le taux de fraude en matière de postes de télévision en couleur. La redevance « couleur » n'est instituée que depuis le 1^{er} août dernier. Nous sommes le 10 décembre. Il est donc normal que l'ajustement se fasse plus facilement pour les postes nouvellement acquis que pour les anciens.

Pour en revenir à l'hésitation manifestée par M. le rapporteur spécial de la commission des finances quant à l'intérêt de la réforme, je rappelle ici ce que j'ai déjà dit au mois de juillet, à savoir que ce sont les conséquences du gigantisme de l'Office, en particulier son impossibilité à répartir et à clarifier la responsabilité à tous les niveaux, qui ont inspiré le texte que vous avez bien voulu adopter après l'avoir d'ailleurs fortement marqué de votre empreinte par de très nombreux amendements.

Depuis le mois de juillet, les délais prévus pour l'application de la loi ont été tenus. Tous les décrets, tous les textes prévus ont été pris en temps voulu, la dernière série de textes devant voir le jour d'ici au 1^{er} janvier 1975.

Tout cela représente un travail considérable pour lequel je tiens à rendre hommage aux services administratifs et financiers de l'Office, ainsi qu'à toute l'équipe qui, sans relâche, a travaillé autour de moi.

La constitution des sociétés suit également son cours. Les conseils d'administration de la société nationale de radio-diffusion, ainsi que de la première chaîne de télévision, se sont déjà réunis; ceux des autres sociétés et de l'établissement public de diffusion doivent se réunir incessamment.

La répartition des biens de l'Office entre les diverses sociétés et établissements publics est maintenant arrêtée. Les principaux arrêtés dévolutifs vont être publiés dans les prochains jours.

Nous avons également — toujours pour vous informer de l'état de la réforme — terminé la rédaction des cahiers des charges des sociétés et des établissements. Ces cahiers — on vous l'a dit tout à l'heure — ont été soumis à l'examen de la délégation parlementaire permanente ainsi qu'au haut conseil de l'audio-visuel. Je tiens d'ailleurs à souligner à ce propos que l'élaboration de tous ces textes s'est toujours accompagnée d'une concertation systématique qui se traduit au fur et à mesure par de nombreuses modifications.

Cette concertation sera poursuivie et développée jusqu'à la mise en place des nouvelles structures, notamment des dispositions concernant les personnels.

Avant d'aborder ce problème des personnels, je répondrai à M. Caillavet au sujet des détachements. L'appréciation de la règle des 33 p. 100 doit se faire non pas à partir du traitement net de la fonction publique, mais à partir du traitement calculé primes et indemnités comprises.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. J'en ai tenu compte !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Si donc vous voulez présenter une observation à propos des salaires qui dépassent les 33 p. 100, cette observation, monsieur Caillavet, doit s'étendre à tous les niveaux de la hiérarchie...

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. J'y suis prêt !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. ... car là est le problème. A l'Office, la grille des rémunérations à tous les échelons étant supérieure, il faut admettre que la règle des 33 p. 100 soit dépassée. Mais cela ne vaut pas seulement pour le haut de la hiérarchie administrative. (M. Caillavet fait un signe de dénégation.)

Cela étant dit, la concertation avec les syndicats se poursuit. Vendredi prochain je dois recevoir, pour la sixième fois, l'ensemble des organisations syndicales de l'Office pour discuter avec elles notamment des problèmes de reclassement et de reconversion.

Puisque j'ai parlé de concertation, je voudrais vous donner quelques exemples précis des dispositions prises pour tenir compte des situations des agents et des propositions qui m'ont été faites par les syndicats.

Ainsi, une indemnité compensatrice sera versée aux agents soumis au statut général des fonctionnaires qui, en vertu de l'article 27 de la loi, seront reclassés dans des corps homologues de l'Etat.

Ainsi, les agents du service de la redevance qui seront pris en charge par l'Etat ont reçu trois assurances fondamentales : les structures du service ne seront pas modifiées le 1^{er} janvier 1975 ; les agents resteront en place à cette date ; ils percevront une indemnité dégressive et résorbable en quatre ans qui, la première année, couvrira la totalité de la différence entre leur traitement d'agent statutaire à l'O.R.T.F. et leur traitement de fonctionnaire des services extérieurs du Trésor.

Toujours à propos de la redevance — c'est un problème qui avait été évoqué par M. Fréville — bien que la loi n'ait créé aucune obligation à l'égard des agents intérimaires, ceux-ci seront pris en charge par le Trésor, en qualité d'auxiliaire, au titre du ministère des finances, à compter du 1^{er} janvier 1975.

Comme vous le savez, l'article 30 de la loi prévoit la mise en position spéciale, le 31 décembre 1974, des agents statutaires âgés de soixante ans et plus à cette date. Les agents âgés de cinquante-cinq à soixante ans ont la faculté de demander le bénéfice de cet avantage. J'ai donné mon accord pour qu'ils puissent exercer cette faculté jusqu'au 30 juin prochain. Cela répond au souci manifesté par plusieurs sénateurs et à un amendement qui a été, je crois, déposé à ce sujet.

Il a été décidé que le service liquidateur, chargé de payer les agents placés en position spéciale, prendrait en charge à la fois les parts salariale et patronale des cotisations de retraite complémentaire. Pour les agents affiliés à l'I. R. C. A. N. T. E. C., l'assiette de ces cotisations sera constituée non par la rémunération qu'ils percevront, mais par celle qu'ils auraient perçue s'ils étaient restés en activité.

Cette disposition — très importante — garantira à ces agents une retraite à taux plein lorsqu'ils atteindront soixante-cinq ans.

Deux autres mesures particulières ont été prises en faveur des agents âgés de plus de soixante ans, toujours dans le cadre de la concertation avec les syndicats.

D'une part, une action a été menée auprès de l'U. N. E. D. I. C. tendant à leur garantir 70 p. 100 de leur rémunération. Nous attendons sur ce point l'accord des syndicats au sein du conseil d'administration de l'U. N. E. D. I. C.

D'autre part, une prime de départ, non hiérarchisée, sera versée à ces agents. Son taux, 4 640 francs, a été fixé par référence au salaire moyen mensuel des agents concernés. Cette prime sera majorée pour tenir compte de l'ancienneté des intéressés. Les agents âgés de soixante et soixante-et-un ans percevront en plus un complément d'un montant équivalent au taux simple de la prime, soit, je le rappelle, 4 640 francs.

J'en viens maintenant à la répartition des agents entre les nouveaux organismes, pour laquelle a été suivie la procédure fixée à l'article 31 de la loi, aspect sur lesquels M. Cluzel et M. Caillavet ont beaucoup insisté.

Comment se sont passées les choses ? Selon la loi, les responsables des futures unités ont été invités à faire connaître leurs demandes en temps utile. C'est à partir de ces demandes que la commission, présidée par le président Guldner et le président Perrier, auxquels vous avez bien voulu rendre hommage — et je suis heureux de m'y associer — a fait établir un projet de répartition sur lequel la commission achève d'émettre son avis.

M. Caillavet a évoqué le problème de la notation des journalistes. Qu'il me permette simplement de lui répondre que celle-ci résulte non pas d'une décision du Gouvernement, mais simplement du règlement intérieur que s'est donné la commission de répartition pour son appréciation. En effet, il n'existe aucun texte, aucune circulaire ou aucune décision gouvernementale imposant à la commission sa méthode de travail; c'est elle-même qui l'a définie et appliquée.

M. Caillavet a posé la question de savoir si les ministres étaient intervenus dans la notation des personnels. Il pourra s'informer auprès de la commission: personne ne lui dira que j'ai fait la moindre intervention auprès d'elle. Je crois d'ailleurs que les membres de la commission sont des personnages d'une trop grande droiture et d'une trop grande stature intellectuelle pour jouer au jeu des interventions de ce genre.

Il appartiendra, ensuite, au président directeur général de l'Office, au vu de cet avis, de prononcer la répartition des agents et les notifications individuelles prendront effet le 1^{er} janvier 1975.

Alors que s'achèvent les travaux de la commission, je crois utile de vous apporter quelques précisions, car beaucoup de chiffres ont été avancés. La réforme entraînera, dans l'état actuel des choses et sur la base des travaux de la commission de répartition, une réduction de 2 136 emplois statutaires. Mais je m'empresse d'ajouter que cela ne signifie pas 2 136 licenciements. En effet, sur ces 2 136 emplois, 571 postes étaient vacants, 340 postes étaient tenus par des agents qui regagneront la fonction publique, 540 étaient occupés par des agents qui seront placés en position spéciale. Le nombre des agents non répartis s'élèverait donc à 685, nombre — je le précise — qu'il faut apprécier au regard des possibilités de reconversion et de reclassement. Tout à l'heure, je vous ai dit que nous engagerons cette procédure avec les syndicats dès cette semaine.

Pour les agents non répartis, la loi a prévu des mesures particulières. Ceux qui, avant le 31 décembre 1974, demanderont à être reclassés dans une administration de l'Etat, d'une autre collectivité publique, des établissements ou entreprises publiques continueront à percevoir leur traitement jusqu'à la date à laquelle ils seront reclassés et, au plus tard, jusqu'au 30 juin 1975.

J'informe la Haute Assemblée qu'afin de faciliter ces reclassements une antenne de l'agence nationale pour l'emploi sera installée avant la fin de l'année à la Maison de la radio.

Les agents qui n'auraient pas été reclassés à la date que je viens d'indiquer percevront les indemnités de licenciement, conformément au statut.

Pour les agents ayant au moins cinq ans de service au 31 décembre 1974, cette indemnité ne sera pas inférieure à un an de traitement et s'y ajouteront les douze mois de garantie de salaire prévus par l'accord du 14 octobre.

M. Marcel Souquet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Souquet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Souquet. Il apparaît, monsieur le secrétaire d'Etat, que du fait de leur licenciement, ces personnels vont perdre, comme le démontrait tout à l'heure avec beaucoup d'à-propos M. Caillavet, tous les droits dont bénéficient les travailleurs qui sont inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi.

Cela me paraît absolument contraire à la démocratie, à la loi et aux divers amendements que nous avons adoptés à l'occasion de la discussion du budget du travail.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je prends l'exemple d'une personne comptant plus de cinq années de service. Elle recevra les douze mois d'indemnité prévus par la loi du 7 août dernier plus les douze mois de garantie de salaire résultant de l'accord du 14 octobre. Et je puis vous assurer qu'avant de vous affirmer cela, j'ai pris tous les renseignements nécessaires auprès des ministères intéressés. Il y aura donc cumul.

M. Marcel Souquet. Ce seront quand même des licenciés !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. S'ils ne l'étaient pas, ils ne toucheraient pas les douze mois de garantie de salaire. Ce ne serait pas un avantage !

M. Roger Gaudon. C'est donc qu'il y a des licenciements !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Personne n'a nié qu'à côté d'agents qui quittent l'office sans qu'intervienne de mesure de licenciement, il y aurait par ailleurs des licenciements.

J'en viens, ayant fait le point sur ces problèmes, à la présentation des éléments financiers de la réforme, pour vous permettre justement de juger en pleine clarté. Je voudrais, sur ce point, dissiper certaines inquiétudes exprimées par le rapporteur.

M. Cluzel a justement souligné que, pour la première fois, le Gouvernement avait prévu le remboursement à la radio-télévision de la perte de recettes résultant des exonérations de redevance et il s'est un peu inquiété de ce qu'elle ait été évaluée à 95 millions de francs.

Je voudrais le rassurer. Ce chiffre n'a qu'un caractère estimatif et ne constituera donc pas un obstacle au versement intégral du montant des remboursements qui seront effectivement accordés en application de l'article 21 de la loi du 7 août 1974. L'Etat remplira intégralement sur ce point, comme sur les autres, ses obligations légales.

Votre commission des finances considère, par ailleurs, que le prélèvement prévu pour les frais de perception de la redevance est excessif. Elle propose par voie d'amendement de le limiter à 5 p. 100 du produit de la redevance. Je voudrais dès maintenant répondre en indiquant que les frais de perception de la redevance s'élevaient, en 1974, à 6,6 p. 100 de son montant. La majoration proposée en 1975 ne représente que 0,7 p. 100 de ce produit. Elle correspond à des charges qui étaient directement supportées par les services communs de l'O. R. T. F.

M. Cluzel a longuement souligné, ensuite, le montant du prélèvement opéré au profit de l'organisme liquidateur. Nous sommes là, je le reconnais, dans une matière complexe et qui peut prêter à ambiguïté.

Une discussion s'est instaurée, sur ce sujet, hier soir. Je voudrais aujourd'hui que nous arrivions à clarifier ce problème.

J'ai lu dans certains journaux, parus à la fin de la semaine dernière, que la redevance servirait à payer les indemnités de licenciement. Sur ce point, il faut être clair. Toutes les dépenses nées de la loi du 7 août, c'est-à-dire les indemnités de licenciement, éventuellement les positions spéciales et les indemnités différentielles seront prises en charge par l'Etat. Elles ne sont donc pas imputées sur la fameuse somme de 360 millions de francs que M. le rapporteur a évoquée.

On peut difficilement dire que la totalité des prélèvements opérés à ce titre correspondent à des charges extérieures des activités des nouveaux organismes, dans la mesure, notamment, où ceux-ci bénéficieront, dès leur entrée en fonction, de services et de produits — je prends l'exemple des stocks de programmes — dont le financement figure parmi les sommes restant à payer par l'O. R. T. F. Ainsi, les trois chaînes de télévision disposeront de quatre à cinq mois d'émissions.

Je souhaite justement trouver de la compréhension chez M. le rapporteur. Vous indiquez que sur les 140 francs de redevance, 56 francs sont prélevés dont 24,80 francs vont à l'organisme liquidateur; je veux qu'il soit bien clair, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, que le chiffre de 360 millions est purement évaluatif. Le montant définitif résultera de la stricte évaluation du solde des dettes et créances de l'Office. Autrement dit, on inscrit les dettes, car elles sont certaines, mais non les créances, car elles ne le sont pas. Quant au chiffre de 360 millions, il faut le comparer au montant des recettes à recouvrer. Celui-ci était, l'an dernier, de 404 millions et il est évalué, pour cette année, à 450 millions.

Je pense ainsi avoir rassuré l'Assemblée comme je veux pouvoir rassurer les auditeurs et téléspectateurs au sujet de l'affectation de la redevance qu'ils paieront. Ils ne supporteront en aucun cas — je le dis très solennellement — le coût de la réforme de la radio et de la télévision.

M. le rapporteur a parlé des 56 francs représentant 40 p. 100 de la redevance, ainsi que des 21 francs de T. V. A. Je veux, sur ce point aussi, répondre pour qu'il soit clair que l'assujettissement de la redevance à la T. V. A. ne constitue pas, et de loin, une ponction nette sur les ressources de l'Office puisque, de la sorte, est rendue possible la récupération de la T. V. A. payée sur les achats. On peut estimer que cette récupération dépasse les deux tiers de la T. V. A. due. Par conséquent, la non-imposition à la taxe ne serait pas finalement bénéfique, puisque la T. V. A. payée en amont serait définitivement due, d'une part, et que les organismes eux-mêmes seraient alors, au prorata de leurs recettes en matière de redevance, assujettis à la taxe sur les salaires, d'autre part.

Je tenais à apporter cette précision et je voudrais maintenant, toujours pour répondre aux préoccupations du rapporteur de la commission des finances, en venir au mécanisme de répartition de la redevance qui sera appliqué partiellement à partir de 1976 et en totalité en 1977.

Le décret et les arrêtés correspondants ont été soumis, vous le savez, à votre délégation permanente, qui a rendu son avis voilà quelques jours et, d'ailleurs, de mon côté, je rends hommage au travail ainsi accompli dans un délai aussi rapproché. Les propositions de modification répondent, en effet, à une analyse très précise et très poussée des textes qui vont vous permettre soit de les améliorer dans leur forme, soit d'approfondir l'étude de certains aspects de cette répartition.

En ce qui concerne les mécanismes d'appréciation de la qualité — je réponds ainsi au souci de M. Caillavet — la préoccupation du Gouvernement a été, d'abord, de ne pas intervenir. Ce mécanisme, comme vous pouvez le remarquer, est neutre et ne fait pas l'objet d'une intervention de l'Etat.

Le système proposé repose, d'une part, sur l'appréciation d'un comité dont les membres sont tirés au sort sur des listes présentées par des associations ou organismes à caractère culturel, et, d'autre part, sur les résultats de sondages effectués trois fois par an auprès d'échantillons représentatifs de la population française à partir d'un questionnaire établi après avis du haut conseil de l'audiovisuel.

Nous avons voulu éviter ainsi d'avoir un questionnaire qui vienne conforter le volume d'écoute, alors que ce questionnaire doit donner une appréciation réelle de la qualité.

Notre deuxième préoccupation a été de privilégier le critère de la qualité et le projet d'arrêté fixant les modalités de calcul de la répartition — dont vous avez dit qu'il était une équation difficile — prévoit que la pondération de la qualité sera environ trois fois plus importante que celle du volume d'écoute.

Cette pondération est apparue à certains excessive, mais il faut rappeler que le critère de qualité a pour but de faire contrepois, dans la politique des chaînes, à la pression publicitaire et à la tentation de tout sacrifier à l'obtention du meilleur indice d'écoute.

Il convenait donc de majorer plus encore l'indice de qualité pour les sociétés de programme qui reçoivent de la publicité de marque.

Il sera créé, pour mener à bien cette mission, un organisme de sondage qui, par souci d'objectivité et de neutralité, sera directement placé sous l'autorité du président de la commission de répartition de la redevance qui est, vous le savez, un magistrat de la Cour des comptes.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je viens d'écouter avec beaucoup de plaisir M. le secrétaire d'Etat mais, très rapidement, il nous a annoncé qu'il refusait l'avis que nous lui avions donné.

Ces critères comportent un critère quantitatif — n'y revenons pas ! — et un critère de qualité.

Au critère de qualité, nous avons eu soin de préciser — c'est l'objet d'un de mes amendements, je défends donc mon enfant, je veux qu'il porte mon nom — qu'il faudra adjoindre un autre élément c'est-à-dire le respect du cahier des charges au plan de la publicité.

Nous voulons également que ce critère tienne compte de l'ensemble des observations présentées par les téléspectateurs même lorsqu'ils ne seront pas sondés par l'intermédiaire d'un questionnaire, lequel aurait pu refléter les propositions du haut conseil.

Nous avons travaillé dans la hâte, c'est vrai, mais avec persévérance et nous pensions que notre avis était motivé, intelligent, donc recevable.

Après beaucoup de périphrases, vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat que notre travail a été presque inutile — c'est une forme nouvelle du dialogue ! — et que vous maintenez votre texte. Je ne puis vous en remercier !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur Caillavet, je n'ai pas dit que, pour l'instant, le texte était définitif.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je vous entends bien !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. En revanche, je vous rends tout à fait justice en ce qui concerne le respect du cahier des charges qui figurera dans l'autre questionnaire, celui soumis aux membres de la commission de la qualité. Il peut être fait mention dans le cahier des charges de l'obligation de ne pas faire de publicité clandestine.

Je reviens à la consultation de la délégation parlementaire. Celle-ci a fait plusieurs remarques — M. Caillavet l'a rappelé tout à l'heure — notamment sur le caractère particulier de la radio, estimant qu'elle devait faire l'objet, dans le mécanisme de la répartition, d'un traitement spécifique, ses caractéristiques n'étant pas comparables à celles de la télévision.

J'ai fait mienne cette observation. Il n'est pas question, bien entendu, de mettre la radio en concurrence avec les sociétés de télévision. Ce serait absurde.

Cela me donne l'occasion de souligner un utile apport terminologique de M. le rapporteur de la commission des finances qui préfère la formule de « coefficient de variation » à celle de « clé de répartition ».

Il est vrai, en effet, que l'indice de qualité d'une chaîne s'apprécie autant en variation d'une année sur l'autre qu'en fonction d'une comparaison avec les autres chaînes.

En ce qui concerne la radio, nous vous donnons raison monsieur Caillavet, l'indice de qualité ne tiendra compte que de l'évaluation des variations annuelles, sans aucune notion de comparaison.

La délégation, vous l'avez remarqué tout à l'heure, a critiqué le recours au sondage. Il serait dangereux de laisser à une seule commission de spécialistes l'appréciation de la qualité et ce point de vue est d'ailleurs partagé, je crois, par le rapporteur spécial de la commission des finances. C'est dire que, sur ce point, le débat reste ouvert entre nous.

Je vais aborder maintenant les problèmes posés par la publicité de marques. En ce qui concerne son montant, je rappellerai ce que j'ai dit ce matin, dans la discussion du budget de l'information, à savoir que nous n'avons pas décompté dans le plafond servant au calcul des 25 p. 100 les 140 millions de francs qui correspondent aux frais de perception de la redevance, et cela dans le sens, si je puis dire, d'une aide indirecte à la presse.

La répartition des ressources publicitaires entre la première et la deuxième chaîne constitue un autre problème. Nous avons amorcé, cette année, un premier rééquilibrage entre celles-ci par un transfert de la première vers la seconde.

C'est pourquoi le montant des recettes publicitaires est de 400 millions de francs pour la première chaîne et de 240 millions de francs pour la deuxième, alors que la simple transposition des chiffres précédents aurait donné 430 millions de francs contre 210 millions de francs.

On ne peut évoquer les problèmes de publicité sans faire état du rôle imparti dans la loi à la régie française de publicité.

Pour vous tenir informés de l'application de la loi, je vous indique que la régie française de publicité sera transformée en une société holding, détenant 51 p. 100 du capital de chacune des deux filiales commerciales qu'elle créera avec les chaînes T.V. 1 et T.V. 2. Ainsi seront distinguées les missions de service public...

M. Marcel Souquet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Souquet, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Souquet, Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque nous en sommes à la publicité, permettez-moi, afin que cela figure au *Journal officiel*, de souhaiter publiquement, en tant que président de la fédération française des donneurs de sang qui groupe 500 000 adhérents, que les tarifs appliqués aux sociétés de la loi de 1901 soient plus raisonnables.

On nous demande, en effet, pour une minute de publicité passée sur les antennes de l'O. R. T. F. pendant une semaine, 180 000 francs, ce qui me paraît un scandale, car il s'agit simplement d'inciter les Français à donner leur sang dans les centres de transfusion.

En nous réclamant une telle somme, les actionnaires de la régie française de publicité sont gagnants sur tous les plans car, s'ils ont un jour besoin de sang, ils le recevront gratuitement !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je prends acte de votre souhait et je ne manquerai pas d'en faire part à M. le président de la Régie française de publicité.

J'ai donc donné l'articulation nouvelle entre la société holding, à qui est confiée une mission de service public, et les sociétés commerciales, qui exercent une activité proprement commerciale, au niveau des sociétés filiales.

J'évoquerai maintenant les dispositions prises pour poursuivre une lutte sérieuse contre la publicité clandestine à l'antenne, que le Sénat avait été le premier à dénoncer. Pour ce faire, un organisme de contrôle, rattaché pour sa gestion au service juridique et technique de l'information et placé sous l'autorité du président de la commission de répartition, sera chargé de suivre les programmes diffusés par les nouvelles sociétés.

J'ai dit tout à l'heure qu'une pénalisation était prévue, dans le cadre de l'appréciation de la qualité, à l'encontre des sociétés qui enfreindraient les règles relatives à la publicité clandestine.

Enfin, en application des dispositions de l'article 15 de la loi fixant la proportion maximale de ressources publicitaires — introduit par la voie d'un amendement d'origine parlementaire — le Gouvernement a décidé que cette proportion serait fixée à 5 p. 100 des recettes publicitaires de la chaîne considérée, objectif à atteindre en trois ans.

M. Cluzel a particulièrement insisté sur l'insuffisance des ressources dont bénéficieraient, selon lui, les organismes issus de la réforme de l'O. R. T. F.

Sur ce point, je ne peux pas le suivre. Il a donné lui-même les chiffres dans son rapport. Les ressources du nouveau service public augmenteront — redevance exclue dans les deux cas — en 1975 par rapport à 1974, de 12,20 p. 100. Cette augmentation est amplifiée, en fait, par deux éléments importants puisque

les nouveaux organismes auront des effectifs diminués de plus de 2 000 agents dont j'ai dit tout à l'heure qu'ils ne correspondraient pas tous, et de loin, à des licenciements.

Mais, obligatoirement, cela représentera la suppression de 2 000 emplois, alors que, dans le même temps, les sociétés de programme disposeront d'un stock important de productions lourdes héritées de l'O. R. T. F.

Tout à l'heure, j'ai parlé de l'importance de ce stock, c'est-à-dire en gros 1 700 heures d'antenne, qui correspond à une somme de plus de 300 millions de francs. Si l'on ajoute le remboursement des exonérations et l'allègement des organismes qui devrait se traduire normalement par une meilleure répartition des responsabilités et par conséquent par une meilleure rentabilité, on ne voit vraiment pas pourquoi la réforme devrait déboucher sur des programmes de moins bonne qualité.

D'abord, je souhaite écarter l'idée selon laquelle ce serait cette prétendue contrainte financière qui aurait conduit à des compressions d'effectifs. Mesdames, messieurs, cela est inexact puisque l'évaluation des besoins en personnels a été demandée aux sociétés et établissements publics bien avant qu'ils ne connaissent leur budget, et cela pour les conduire à faire une appréciation objective de leur organigramme. Cela explique qu'on assiste à des réductions, non pas uniformes, mais très variables d'une spécialité à l'autre, certaines catégories n'étant pas touchées.

Ce ne sont pas les contraintes budgétaires qui ont conduit à cette nouvelle vision des choses, mais les rapports du Parlement, J'en veux pour preuve celui de 1972 qui parlait d'un excédent de personnel de l'ordre de 10 p. 100.

M'étant expliqué sur ce point, je voudrais répondre maintenant à une deuxième observation relative à l'appréciation faite à partir des « références choisies ». On a voulu accréditer l'idée que les sociétés allaient manquer de plusieurs dizaines de millions de francs.

Deux références étaient possibles : le projet de budget pour 1975 tel qu'il a été préparé par l'O. R. T. F. en juin 1974 et les demandes des différentes sociétés ou établissements publics. Nous avons examiné les deux.

Nous avons discuté à plusieurs reprises avec les présidents, comme nous l'avons fait avec ceux qui avaient préparé le budget au printemps dernier.

Nous étions arrivés à une première approximation, lors du débat devant l'Assemblée nationale, en indiquant que quelques semaines nous étions encore nécessaires pour arriver au chiffre précis dont vous avez aujourd'hui la primeur.

Les présidents nous ont fait des propositions successives. C'est pourquoi, lorsque je vois une colonne « besoins minima », je me demande lesquelles de ces propositions ont été retenues et au nom de quelles justifications.

Tel responsable, au demeurant de bonne foi, reconnaissait, pas plus tard qu'il y a trois jours, qu'il avait pris en compte dans ses demandes 23 millions de francs qui devaient être imputés à une autre entité.

Tel autre avait apprécié un budget de films à un prix double de ceux pratiqués actuellement sur le marché.

Tel autre encore pensait ne pas pouvoir respecter le cahier des charges en matière d'émissions pour la jeunesse et m'a informé depuis lors qu'il serait en mesure d'assurer cette prestation dès le 6 janvier.

Naturellement, les nouveaux dirigeants ont le droit et le devoir de plaider leur cause, mais c'est aussi le rôle du Gouvernement d'élaborer la synthèse nécessaire.

Tout cela démontre, en fin de compte, qu'à l'occasion de l'élaboration du premier budget de chaque organisme nouveau, il est normal de procéder par paliers successifs.

J'ai pris tout à l'heure quelques exemples au hasard. Ils sont en eux-mêmes sympathiques puisqu'ils démontrent avec quelle ambition les nouveaux responsables engagent leur mission. Je pourrais multiplier ainsi par dix les exemples d'ajustements successifs des budgets à partir des demandes, d'une part, et du budget de l'O. R. T. F. tel qu'il a été préparé au printemps dernier, d'autre part. Cette procédure conduit nécessairement à des arbitrages.

Mesdames, messieurs, si les ministres, en vous présentant leur budget, mentionnaient en regard les demandes de leurs directeurs, les quarante jours constitutionnels prévus pour le vote du budget ne suffiraient pas à dissiper toutes les perplexités qui naîtraient dans les esprits. Je répète, pour être très clair, que la redevance ne servira en rien à régler les dépenses consécutives à la loi du 7 août. Avec plus de 12 p. 100 d'augmentation, 2 000 emplois en moins, avec plusieurs mois de stocks et des méthodes de gestion plus économiques, l'ensemble du service public doit faire face normalement à l'année 1975.

Le vrai problème est donc non pas celui de l'appréciation globale — je viens de faire la démonstration qu'elle était suffisante — mais celui de l'équilibre des budgets des différents organismes entre eux, soit parce que deux chaînes sont en

concurrence directe, soit parce que d'autres — radio, troisième chaîne — ont des émissions spécifiques, soit, enfin, parce qu'il existe, d'un côté, des sociétés de programme et, de l'autre, les prestataires de services.

Ce sont d'ailleurs ces derniers rapports qui nous ont demandé le plus de temps, le plus d'efforts et aussi causé le plus de difficultés.

Eviter, comme le dit très justement votre rapporteur, que la diffusion n'exerce un monopole, dégager l'institut de l'audiovisuel de toutes servitudes à l'égard de sociétés de programme, permettre de vivre à la société de production alors qu'on sait que sa prospection de marchés nouveaux ne sera rentable qu'à partir de 1976 puisque dans ce domaine, entre la conception et la vente d'un produit, il faut toujours plus d'une année, voilà les vrais problèmes auxquels nous nous sommes attachés. C'est à partir de cette répartition que jouera dans les années suivantes le mécanisme automatique voulu par la loi.

Ma conclusion consistera d'abord à m'excuser de la longueur de ce développement, mais les problèmes sont trop importants, au surplus dans une phase d'innovation telle que le représentant du Gouvernement avait l'obligation de vous informer très complètement. Je crois qu'un discours de routine eût été inconvenant. En vérité, l'information, nous l'avons dit ce matin et cet après-midi, est un tout. De même, ce matin, nous avons parlé de la survie d'une presse dont certaines entreprises connaissent déjà des difficultés et qui a amené le Gouvernement à décider d'une table ronde à laquelle seront associés pour la première fois les parlementaires.

De la même façon, la nouvelle organisation de la radio-télévision conduit à aussi à un nouvel équilibre entre l'exécutif et le Parlement. Ce dernier s'est longtemps plaint de ce qu'en face d'une tutelle gouvernementale quotidienne il n'intervenait qu'épisodiquement et au moment des débats budgétaires. Cette fois-ci, au moment même où le Gouvernement allège sa tutelle, de son côté le Parlement interviendra avec constance, à la fois par l'intermédiaire de sa délégation parlementaire permanente et par sa présence dans les conseils d'administration.

Il y a donc désormais un nouvel équilibre dans les responsabilités respectives du Gouvernement et du Parlement à l'égard de l'information.

En autorisant, mesdames, messieurs, la perception de la redevance, en donnant ainsi à ces organismes que vous avez créés les moyens de fonctionner — tout à l'heure je vous ai indiqué qu'ils existaient — vous affirmerez non seulement l'intérêt que votre Haute Assemblée porte à ce secteur important, mais vous ferez aussi participer notre pays à une expérience, je le répète, sans précédent dans le monde, parce qu'elle tente de concilier les impératifs d'une gestion moderne et le maintien du monopole. *(Applaudissements sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Avant de donner la parole aux orateurs inscrits, j'adresse à tous un appel pressant pour qu'ils respectent le temps imparti à leur groupe, compte tenu de l'importance de notre ordre du jour.

La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je veux consacrer l'essentiel de mes observations à la situation créée par la liquidation de l'O. R. T. F. et à la mise en place des sociétés destinées à le remplacer.

A vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, tout irait pour le mieux dans le meilleur système de radio-télévision possible. Mais en est-il bien ainsi ?

Notre débat se produit au lendemain de manifestations du personnel de l'O. R. T. F., d'autant plus légitimement soucieux d'assurer la défense de l'emploi que les nouvelles sociétés ne vont pas maintenir tous les emplois de l'O. R. T. F.

Cette situation m'amène à dire que le remplacement de l'O. R. T. F. par sept nouvelles sociétés a constitué une de ces opérations qui ne sont pas à l'honneur du Gouvernement.

On nous disait qu'il fallait supprimer l'O. R. T. F. parce que son fonctionnement était trop onéreux, mais les sept nouvelles sociétés ne coûteront pas moins. Là où il y avait un président directeur général il y en aura sept et les services communs répartis entre les diverses sociétés seront certainement plus coûteux que par le passé.

Comme on le voit, le bon sens n'est pas toujours bien partagé et nos gouvernants ne sont pas toujours bien servis.

Et non content d'avoir créé une situation génératrice de pagaille, le Gouvernement pousse l'indécence jusqu'à prétendre prélever 360 millions destinés à la liquidation de l'O. R. T. F. sur le produit de la redevance et je dois dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que les explications que vous venez de donner ne m'ont pas du tout convaincu.

Je suis persuadé que si nous n'y mettions bon ordre, la redevance de 140 francs serait ainsi répartie : 56 francs pour l'Etat dont 21 francs de T. V. A., 10,20 francs pour la perception de la redevance, ce qui est cher, et 24,80 francs de frais de liquidation.

La T. V. A. prélevée sur les redevances s'élève donc à un total de plus de 300 millions dont la radio-télévision devrait pouvoir disposer et, par-dessus le marché, le Gouvernement — aussi mauvais payeur que mauvais patron, ne paie pas à la radio et à la télévision des émissions qu'il leur impose pour les besoins de sa politique. Au surplus, la suppression d'émissions en direction de l'étranger donne une singulière idée de l'image de la France que veut donner le Gouvernement.

Cela dit, pour en revenir au problème de la redevance, je dis que sur les 140 francs que paient les téléspectateurs, 49 francs seulement iront à la radio et à la télévision.

Comme on le voit, M. Fourcade a les doigts bigrement crochus. (*Sourires.*) C'est l'Etat et non les téléspectateurs qui doit payer les frais de liquidation de l'O. R. T. F. qu'il a voulue et qu'il aurait mieux valu ne pas faire.

Il est d'autant plus nécessaire d'exiger du Gouvernement qu'il paie lui-même la liquidation de l'O. R. T. F. que les ressources prévues pour les sept nouvelles sociétés seront nettement insuffisantes, les deux rapporteurs l'ont eux-mêmes reconnu. Et cela risque de nous acheminer vers une indigence catastrophique des programmes et vers la privatisation de certains services.

Dès le début de mon intervention, j'ai évoqué le problème de l'emploi et c'est sur ce point que je me propose de revenir maintenant.

Comme on le sait, et M. le rapporteur spécial l'a justement souligné, des journalistes et autres employés risquent de se trouver sans emploi dès l'entrée en fonction des nouvelles sociétés.

Il est question, m'ont dit hier les délégués du personnel d'un total de 2 600 licenciements, sans parler de ceux — et j'en ai vu hier — qui vont avoir lieu dans divers organismes et qui, dans un système de sous-traitance travaillaient pour l'O. R. T. F. Ces chiffres ne concordent pas avec les vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat, mais lorsque les délégués du personnel me parlent, j'ai plus confiance en eux qu'en vous.

M. André Aubry. Très bien !

M. Jacques Duclos. Ces délégués du personnel m'ont dit lorsqu'ils veulent parler de leur avenir, de la préservation de leurs droits acquis — ce qui est important — ils se trouvent en présence d'un président directeur général M. Marceau Long qui ne l'est pratiquement plus et de sept autres présidents directeurs généraux qui ne le sont pas encore.

De la sorte, aucune négociation globale entre le personnel et les employeurs de la radio et de la télévision ne peut avoir lieu. Une telle attitude de la part de l'Etat-patron est vraiment scandaleuse.

Parmi les licenciés prévus, on avait parlé de 260 journalistes, dont le renvoi serait fixé sur la base d'une notation relative aux aptitudes professionnelles passées, aux aptitudes professionnelles présumées, à la situation familiale et à l'ancienneté.

C'est dans ces conditions que, sur un effectif de 1 132 journalistes, 918 ont été répartis dans les nouveaux organismes de la radio-télévision. Mais cela signifie que 214 pourraient être privés de leur emploi, alors qu'on avait initialement parlé de 261. Les chiffres peuvent varier un peu, mais les syndicats disent que 187 journalistes sont définitivement licenciés.

De plus, les futurs présidents directeurs généraux déclarent n'être pas en mesure de prendre le moindre engagement concernant les conditions dans lesquelles le personnel maintenu en place sera classé, aussi peut-on comprendre que cela suscite de légitimes inquiétudes dans les rangs du personnel dépourvu de toute garantie.

Les orchestres de l'O. R. T. F. sont aussi l'objet de licenciements et il s'ensuit un véritable démantèlement. Il en est de même de la radio, aussi parle-t-on de la mise en position spéciale de 25 p. 100 des musiciens de l'O. R. T. F.

D'après des informations qui me sont parvenues, trois orchestres de province ne pourraient être pris en charge par le budget de la société de la radio. Il s'agit des orchestres de Strasbourg, Lille et Nice.

On fait figurer Berlioz sur des billets de banque, mais au diable la musique pour M. Rossi qui, il est vrai, n'est pas Rossini. Il lui suffit qu'un chant de guerre soit transformé en cantique pour que tout aille bien. (*Sourires.*)

J'en reviens aux licenciements pour dire que la manière dont on procède pour les effectuer permet des règlements de compte et peut donner lieu à la mise en œuvre d'un certain mac-carthysme.

On a bien vu comment le persiflage a pu jouer pour le renvoi du directeur d'Europe 1, M. Denis Baudoin étant, en l'occurrence, l'exécuteur des basses œuvres du pouvoir.

Tel journaliste qui n'aura pas montré une assez grande souplesse d'échine ou qui se sera montré inapte à faire suffisamment de lèche-bottisme — pardonnez ce néologisme — n'a pas à être surpris si ses notes ne sont pas fameuses.

On constate aussi, dans les rangs de cette commission de répartition, un certain misogynisme qui aurait dû soulever l'indignation de Mme Françoise Giroud, laquelle reste dans son coin, sage comme une image.

En effet, sur quatre-vingt-seize femmes journalistes statutaires à l'O. R. T. F., quarante ne seraient pas réparties, l'une d'entre elles étant pourtant enceinte de sept mois et demi.

On peut d'autant plus se poser des questions sur les méthodes utilisées que la moitié seulement des journalistes de l'O. R. T. F. étant syndiqués, les deux tiers des licenciés se trouvent parmi les membres des syndicats. Les choix ont été faits de telle manière que deux élus du personnel et sept délégués syndicaux sont licenciés.

C'est là une singulière conception de la liberté dont M. Ponia-towski doit être pleinement satisfait.

On peut comprendre que cette façon de procéder ait soulevé et continue à soulever une véritable tornade de mécontentement qui s'est traduite par les mouvements de grève dont les téléspectateurs ont certes pâti, mais dont le Gouvernement est seul à porter la responsabilité.

Il ne semble pas que pour M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement, ces problèmes soient au premier rang de ses préoccupations.

On peut penser que pour certains licenciements il peut fort bien s'agir de mesures d'épuration qui n'empêcheront pas, demain, d'autres embauchages, d'autant que des journalistes extérieurs à l'O. R. T. F. ont déjà été engagés par de futurs directeurs, comme l'a souligné Edouard Guibert, secrétaire du syndicat national des journalistes O. R. T. F., en répondant à des questions intéressant les téléspectateurs.

A la question : « La grève est-elle uniquement déclenchée contre les licenciements de journalistes ? » il a répondu :

« Pas essentiellement. Bien sûr, les licenciements de journalistes y sont pour quelque chose. Mais l'ensemble du personnel a les mêmes problèmes de licenciements, d'attaques contre les droits acquis, de mutations arbitraires, etc. »

A la question : « Que pensez-vous des déclarations de M. Chirac sur les effectifs en surnombre ? » la réponse a été la suivante :

« Tous les spécialistes en télévision savent que les effectifs de la télévision française sont moins nombreux que ceux de la B. B. C. anglaise, de la R. A. I. italienne, de la télévision allemande ou japonaise, et cela pour un rendement supérieur. Nous mettons au défi M. Chirac de prouver ses dires face aux spécialistes mondiaux de la télévision. »

Pour ce qui est de la conséquence de cette réforme, il est évident qu'elle va se traduire par une information encore plus contrôlée, par des programmes appauvris et par un contrôle gouvernemental constant.

La création originale a tout à y perdre et nous pensons que les auditeurs et téléspectateurs en supporteront les conséquences, car on risque de leur servir une bien piètre télévision et une radio de même qualité.

Ce qui est sûr, c'est qu'on discerne très nettement la volonté qu'a le Gouvernement de diriger de façon encore plus étroite la radio et la télévision pour s'en servir à son profit et en faire un instrument de sa politique de mise en condition de l'opinion publique.

La formation de sept nouvelles sociétés, en dispersant les responsabilités, rendra d'autant plus facile le mainmise du pouvoir sur l'ensemble de la radio et de la télévision qui dépendaient de l'ex-O. R. T. F., le Gouvernement disposant, comme on sait, de moyens pour intervenir dans l'orientation des postes périphériques et combattre le « persiflage ».

A l'heure actuelle, toutes les nouvelles sociétés ont leur siège : l'établissement public de télévision à Issy-les-Moulineaux, la société de radio à la Maison de la radio, la première chaîne à Cognac-Jay, la deuxième chaîne au centre Brossolette, la troisième chaîne au centre Bourdan, l'institut de l'audiovisuel à Bry-sur-Marne et la société de production aux Buttes-Chaumont.

Cette répartition tous azimuts fait penser à ce qu'on disait lors de la construction de la maison du quai Kennedy concernant le regroupement de toutes les activités de l'audiovisuel. Les propos d'alors sont bien oubliés et on ne manquera pas de nous dire que cela tient à l'importance prise dans la vie de la nation par la radio et la télévision.

A propos de la société de production installée aux Buttes-Chaumont, il faut noter que tout semble mis en œuvre pour ne pas tenir compte de la spécificité de la production pour la télévision.

Les espérances de commande de la société de production pour 1975 seraient de 360 heures de vidéo fixe, au lieu de 1 300 en 1974, de 320 heures de vidéo mobile, au lieu de 1 030 et de 400 heures de films au lieu de 600.

Nous pouvons nous attendre à voir beaucoup de films sur nos petits écrans, notamment pas mal de productions américaines, parmi lesquelles on compte un bon nombre de « navets ».

On ne manquera pas de nous dire qu'il est préférable d'acheter des films plutôt que de les produire; aussi peut-on se demander si nous n'allons pas voir s'établir beaucoup moins une concurrence qu'une collaboration étroite entre la nouvelle société de production et certaines sociétés privées cinématographiques, ce qui pourrait aboutir, dans un avenir plus ou moins proche, à une privatisation de la société de production.

Il y a trop d'argent à rafler dans ce secteur pour qu'il n'y ait pas, d'ores et déjà, des imaginations fertiles en train d'échafauder des combinaisons qui pourraient aboutir à l'utilisation du matériel appartenant à la nation par des producteurs privés dont les profits seraient d'autant plus importants.

J'ai entendu défendre le personnel de l'ex-O. R. T. F. au nom du groupe communiste. Je m'élève contre les licenciements envisagés alors que l'Etat, en prélevant 40 p. 100 du montant de la redevance, détourne des fonds de leur destination véritable qui est de contribuer à l'obtention d'une radio et d'une télévision de qualité, ce qui nécessite un personnel adéquat.

En définitive, la loi du 7 août 1974, contre laquelle nous nous sommes prononcés, montre à quel désordre, à quel gâchis elle aboutit en matière de réorganisation de la radio et de la télévision.

Du point de vue de la démocratisation des émissions elle est aussi néfaste, qu'il s'agisse de l'information ou de la diffusion des connaissances, de la confrontation des grands courants d'opinion ou de la création artistique.

Sans doute avez-vous accordé quelques minutes d'antenne sur la deuxième chaîne aux diverses familles politiques et voulez-vous étendre cette mesure à la troisième chaîne pour les familles politiques non représentées au Parlement.

Mais qu'est-ce que cela à côté du matraquage quotidien que vous faites subir à l'opinion publique? Quelques gouttes d'eau d'un côté et de puissants déversoirs de propagande de l'autre!

Mme Catherine Lagatu, MM. André Aubry et Roger Gaudon. Très bien!

M. Jacques Duclos. C'est pourquoi la liberté que vous prétendez avoir déjà introduit à la radio et à la télévision et que vous prétendez y introduire est plus une liberté d'illusion qu'une liberté réelle.

La vie, avec ses difficultés, la montée des prix, la colère légitime qui gronde, les revendications qui sont la conséquence normale de cette situation, tout cela devrait avoir sa traduction aussi bien à la radio qu'à la télévision.

Lorsque le chef de l'Etat parle pendant une demi-heure à la télévision, ne serait-il pas normal que les dirigeants de l'opposition aient aussi leur mot à dire?

M. Edgar Tailhades et plusieurs sénateurs socialistes. Très bien!

M. Jacques Duclos. Ils pourraient montrer que l'austérité considérée comme une fatalité par le chef de l'Etat pourrait être évitée, à condition de faire supporter les conséquences de la crise à ceux qui en sont les responsables et les bénéficiaires.

Une émission sur le rapport de l'Assemblée nationale relative aux compagnies pétrolières ne serait-elle pas, à ce sujet, hautement instructive? Très certainement si; mais je crois que nous ne la verrons pas programmée de sitôt...

M. Roger Gaudon. Et pour cause!

M. Jacques Duclos. Le rapport comporte trop d'éléments accusateurs contre le pouvoir.

A la vérité, le Gouvernement, avec la nouvelle organisation de la radio et de la télévision, accroît le poids de sa tutelle sur les moyens d'expression. Ce faisant, il a un double objectif.

Il veut, d'une part, empêcher que certaines choses soient dites et, d'autre part, détourner l'attention du public des problèmes qui sont au centre de sa vie quotidienne et des moyens permettant de sortir des difficultés qui l'accablent.

C'est dire que le budget de la radio et de la télévision tel qu'il nous est présenté par le Gouvernement ne saurait avoir notre approbation. Nos votes tendront à le modifier avec le double souci de sauvegarder les intérêts du personnel et d'assurer le fonctionnement d'un service public digne de la France, de son passé et de son avenir.

C'est une radio et une télévision au rabais qu'on nous prépare, mais la nation n'acceptera pas une telle dégenérescence. Elle saura lutter pour qu'un changement démocratique soit effectué dans ce domaine comme en d'autres, comme le prévoit le programme commun de la gauche.

Si le poète a pu dire :

C'est la nuit qu'il est beau de croire à la lumière.

Nous croyons que nos efforts doivent tendre à empêcher que la radio et la télévision françaises ne sombrent dans les ténèbres de la médiocrité. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, ce débat budgétaire est, pour un certain nombre d'entre vous, l'occasion de percevoir toutes les imperfections de la loi du 7 août dernier, pour ne pas dire les dangers.

Nous avions dit, à l'époque, que c'était une loi bâclée, que la réforme était trop hâtive; en toile de fond, nous percevions les menaces d'un lock-out plus ou moins massif.

Tout à l'heure, notre excellent collègue M. Cluzel a fait valoir que, peut-être, plutôt que de pratiquer une opération chirurgicale, on aurait pu prescrire une médecine plus légère.

Toujours est-il qu'aujourd'hui le passage est difficile. A travers les éléments dont nous disposons, nous nous rendons compte que la façon dont la liquidation est conduite est un ratage.

Les ratages succèdent aux ratages, les mauvaises réformes succèdent aux mauvaises réformes.

Peut-être n'est-il pas trop tard pour s'insurger plus sérieusement, pour que chacun fasse un examen de conscience et se demande si les responsables de la maladie chronique dont est atteint le service public de la radio et de la télévision ne seraient pas les ministres qui se sont succédé — je crois que vous êtes le dixième responsable gouvernemental de ce service — et dont aucun n'a su définir une politique.

Le problème majeur qui se pose aujourd'hui est celui des licenciements; plus de 2 000 sont prévus. Quelle amputation considérable!

Ces licenciements sont-ils vraiment indispensables? Est-il opportun de prendre actuellement une telle mesure, alors que la situation générale de l'emploi est préoccupante, que des centaines de milliers de nos concitoyens se heurtent à des difficultés considérables pour trouver du travail en raison de la récession économique, de la fermeture des entreprises? Pourquoi cette hâte, que je qualifierai d'intempestive, monsieur le secrétaire d'Etat?

Une telle opération est justifiée, nous avez-vous expliqué, par les besoins tels qu'ils ont été exprimés par les nouveaux responsables. Mais ceux-ci étaient-ils vraiment qualifiés pour apprécier les besoins? Comment peuvent-ils connaître les effectifs qui leur seront nécessaires? Quels sont les éléments d'appréciation dont ils disposaient puisqu'on ne connaît même pas les cahiers des charges? Ces présidents et directeurs de nouvelles structures qui ne connaissent pas les obligations qui allaient être les leurs, comment avaient-ils la possibilité de fixer leurs besoins en personnel? Le cahier des charges, nous avez-vous dit, c'est la grande innovation de la réforme. C'est la charte qui va guider les présidents et les directeurs des nouvelles structures. Ne connaissant pas leurs obligations et leur charte, alors qu'ils arrivaient à prendre une décision grave, ils ont travaillé à l'aveuglette, ils ont opéré dans l'obscurité, à tâtons. C'est moins encore que le pilotage à vue dont parle le ministre des finances ou le Président de la République. Ils ont agi comme cela, dans le noir. Cela fait penser à certaines exécutions.

Ainsi ces présidents et directeurs ont chiffré leurs besoins en personnel. Quelle procédure ont-ils suivie pour choisir les victimes? Il existe une procédure normale, habituellement employée dans le privé, lors de la réorganisation d'une entreprise. Si les dirigeants de cette entreprise estiment que le personnel est trop nombreux et qu'en raison des circonstances ils se trouvent dans l'obligation de débaucher, les règles du code du travail s'appliquent. Ainsi des procédures de concertation, de négociation sont engagées avec les syndicats, avec les organisations professionnelles et avec le comité d'entreprise. La discussion porte sur le personnel en surnombre et les victimes sont choisies en tenant compte de l'ancienneté, des charges de famille. Si le personnel est vraiment en surnombre, qui doit partir? Les derniers arrivés puisqu'ils ont été, pour ainsi dire, embauchés à tort.

En ce qui concerne les cadres et les journalistes, cette pratique n'a pas été suivie. Pourquoi avoir érigé un règlement à part pour eux? La règle que vous avez appliquée pour l'ensemble du personnel n'était pas bonne. C'est votre décret, monsieur le secrétaire d'Etat, qui s'écartant de la volonté manifestée par le législateur, a invité la commission à tenir compte de la qualité et à l'apprécier. Tout le reste a suivi, mais votre responsabilité demeure. Vous n'avez pas appliqué, pour les cadres et pour les journalistes, la règle traditionnelle, celle qui, j'allais dire, est la moins injuste.

Vous avez inventé la note — et quelle ficelle juridique! — en vous entourant de la caution de deux magistrats du Conseil d'Etat. Ceux d'entre nous qui gèrent des mairies savent combien il est difficile d'être juste pour noter le personnel. Ici la note est donnée par les anciens et les futurs employeurs. Quelles sont les normes dont disposent ces derniers pour apprécier la qualité d'un cadre ou d'un journaliste? Habituellement, en matière de notes une foule d'éléments interviennent. L'on tient compte de la ponctualité, des aptitudes, du sens du service public, etc. Sur quoi s'est-on basé dans le cas présent? La question reste sans réponse.

Nous arrivons, par conséquent, à cette constatation amère : dans une affaire aussi angoissante, où il avait le devoir de payer d'exemple, l'Etat n'a même pas assumé les obligations qui, normalement, eussent incombé à un particulier, lequel a la responsabilité des contrats de travail.

Et puis, quand on sait que des ministres, et parmi eux, celui qui apparaissait comme étant le plus important, ont eu à prendre position sur le cas de certains journalistes, nous ne pouvons que nous insurger et affirmer qu'en réalité, on est allé à un règlement de comptes.

Je voudrais, au point où en sont les choses, qu'une précaution élémentaire fût prise pour le réembauchage ; M. Cluzel y faisait allusion tout à l'heure. Pourquoi ne pas penser qu'on a sous-estimé les besoins et que les présidents et les directeurs des nouvelles structures les préciseront dans quelques mois, ce qui les amènera à créer des emplois.

Alors, là encore, nous tenons au Gouvernement le langage qui nous paraît être celui de la sagesse et de la justice. Lorsque, dans le privé, ont lieu des licenciements collectifs, on applique un accord interprofessionnel, signé le 10 février 1969, aux termes duquel les salariés qui perdent leur emploi bénéficient, pendant un an, d'une priorité de réembauchage. Nous avons donc déposé un amendement pour obliger les directeurs des nouvelles unités à réembaucher en priorité le personnel qui a été licencié.

Je parlerai brièvement du problème de la mise en position spéciale. Les rapports écrits qui sont aujourd'hui soumis au Sénat montrent qu'il eût été préférable de s'orienter vers le congé spécial. Cette solution, qui n'aurait pas été plus coûteuse eût été tellement moins traumatisante ! Je me souviens qu'à l'époque, l'amendement que nous avions présenté fut, malheureusement, rejeté. Comme nous pensons qu'il est indispensable de limiter les dégâts en réduisant le plus possible les licenciements, nous avons déposé un nouvel amendement aux termes duquel pourraient volontairement bénéficier de la position spéciale non seulement ceux qui ont plus de cinquante-cinq ans, comme la loi le prévoit, mais ceux qui ont atteint l'âge de cinquante ans.

Un certain nombre d'emplois pourrait ainsi être dégagé. Certains parmi les licenciés comptent de vingt à vingt-cinq ans d'ancienneté. Si vous leur permettez d'opter pour la solution de la position spéciale, vous aurez réduit le nombre de ceux qui vont connaître une situation très pénible, car ils n'auront pas droit à l'inscription sur les listes de chômage.

Voilà pourquoi le problème qui se pose pour plus de 2 000 personnes cause tant de désarroi dans les esprits. Voilà pourquoi aussi les premiers pas des nouveaux organismes sont si incertains. Voilà pourquoi le démarrage est si pénible.

Vous avez détruit la confiance qui régnait à l'O. R. T. F. Il faudra du temps pour panser les plaies. Il faudra y apporter beaucoup d'application, beaucoup d'attention et ce n'est pas le budget serré et étrié que vous nous présentez pour 1975 qui vous permettra d'aller dans ce sens.

Avec ce budget, nous aurons à souffrir de la stagnation des programmes et l'on s'orientera de plus en plus dans le domaine artistique, vers la standardisation — dans la mesure où l'on peut associer ces deux termes — ce qui est le contraire des légitimes ambitions des créateurs.

Telle est donc votre œuvre. Pourquoi n'ajouterais-je pas que j'ai été déçu, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne rien trouver dans vos propos en faveur du maintien de la qualité existante et de la recherche d'une qualité encore plus grande ?

Les comptes que vous présentez nous apparaissent bien ternes et nous avons appris avec effarement que la D. A. E. C. — direction des affaires extérieures et de la coopération — responsable des émissions vers l'étranger, recevait un coup très dur.

Seize émissions en langues étrangères vont, en effet, être supprimées. Pourtant, la place de l'O. R. T. F. était déjà bien réduite, puisque les statistiques font ressortir que, pour ce qui est du nombre d'heures diffusées vers l'étranger en Europe occidentale, l'O. R. T. F. occupe le dixième rang sur dix. La B. B. C. vient en tête avec 726 heures, la radio allemande suit avec 600 heures, et nous sommes bon dernier avec 266 heures.

Vous avez d'abord pensé que c'était encore trop. Puis, finalement, vous avez considéré que les émissions vers les pays de l'Est, étaient peut-être superflues.

Notre émotion est d'autant plus vive que cette décision provoque le chômage des collaborateurs de la D. A. E. C. Souvent nous avons recueilli ces gens chez nous parce qu'ils étaient exclus de leur pays d'origine. Vous allez connaître le même problème moral que pour les harkis. Donnez-nous au moins l'assurance qu'ils pourront retrouver du travail, soit au ministère des affaires étrangères, soit à l'éducation nationale.

Ce problème de la D. A. E. C. nous tient d'autant plus à cœur, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai encore en mémoire les applaudissements qui avaient salué la promesse que vous nous aviez faite ici, au mois de juillet dernier. Vous nous aviez

affirmé que les émissions de la D. A. E. C. seraient intégralement maintenues et moins de six mois après, voilà que tout est oublié.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Les paroles s'envolent.

M. Félix Ciccolini. Budgétairement parlant, il paraît que cela n'est pas possible. Cependant « impossible n'est pas français ». Pour être fidèle à votre déclaration, il vous faut suspendre l'application de cette décision qui est foncièrement mauvaise.

Je répète, à mon tour, ce qui a été dit au sujet des orchestres. Etant donné la manière dont vous appliquez la loi, certains ensembles vont être désorganisés. Trois orchestres régionaux, ceux de Lille, de Strasbourg et de Nice sont menacés et ne pourront pas continuer à fonctionner. Nous attendons sur ce point aussi de recevoir les assurances indispensables.

Voulez-vous que nous examinions maintenant comment s'annonce la nouvelle gestion avec cette énième réforme ? Y aura-t-il des économies ? C'est ce que vous cherchiez à réaliser. Mais on peut douter que vous arriviez à ce résultat. Je suis sûr que vous-même, vous ne mettriez pas votre main au feu.

Par ailleurs, les frais de perception de la redevance constituent un indice inquiétant. La loi dit que le maximum est fixé à 5 p. 100. Puisque c'est un maximum légal, on va l'appliquer — n'est-il pas vrai ? — car on n'aurait jamais dû s'en écarter. Or, en 1974, les frais étaient de 6,6 p. 100 et pour 1975 on prévoit qu'ils seront de 7,3 p. 100. C'est bien là le contraire de la réduction !

Cette nouvelle gestion apparaît — j'emploie ce mot à dessein — avec la dime perçue par l'Etat sur la redevance, à travers la T. V. A. et ces 360 millions de francs que l'on met de côté, procédé qui paraît intempestif, à l'occasion de la liquidation de l'O. R. T. F., de la création et de la mise en place de nouveaux organismes.

C'est en réalité un mécanisme fait de contraintes. Ce service national de la radio et de la télévision n'aura aucune liberté parce que l'on craindra toujours les interventions — ô combien intéressées ! — de M. le ministre des finances, parce que l'on craindra toujours cette ingérence malsaine du Gouvernement. Le système qui est mis en place condamnera les présidents et les directeurs des nouveaux organismes à tendre la main. Or, quand on tend la main, on avance le corps en avant, on a tendance à courber l'échine.

Nous rêvons, nous, d'une information libre grâce à des journalistes pleinement responsables. Au lieu de cela, nous avons l'impression que l'on nous prépare une information serve, les journalistes travaillant en liaison avec les cabinets ministériels.

Je voudrais, pour terminer, dire un mot du droit de réponse qui, vous le savez, représente pour les particuliers, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales, la meilleure garantie d'objectivité. Il est la contrepartie nécessaire de l'importance des moyens dont dispose le service public.

Dans la loi du 3 juillet 1972, un article 8 prévoyait le droit de réponse au profit des personnes physiques, mais la mise en application de ce texte était subordonnée à l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat. L'article 8 a été formellement maintenu dans la loi de juillet 1974, mais nous attendons ce décret depuis deux ans et demi.

M. Edgar Tailhades. Vous pouvez l'attendre longtemps !

M. Félix Ciccolini. A cette occasion, je veux souligner que le texte est imparfait et insuffisant. Seules en bénéficient les personnes physiques et nous ne comprenons pas l'injuste exclusion des personnes morales, qu'il s'agisse des associations ou des collectivités locales. Mesurez, mes chers collègues, notre retard par rapport à la loi de 1881 qui avait prévu le droit de réponse dans la presse, non seulement au bénéfice des particuliers, mais également à celui des corps.

Pour l'O. R. T. F., le bénéfice du droit de réponse au profit des corps n'existe toujours pas, alors qu'il s'agit d'un droit qui n'est contesté dans son principe par personne et qui est appliqué à l'étranger.

Il faut sans doute faire preuve d'imagination pour sa mise en application. Je rappelle du reste que le Sénat avait à cet effet voté la proposition de loi de M. Carcassonne le 8 juin 1967. Ce texte a dû être enterré dans les non-urgences à l'Assemblée nationale.

Oserai-je vous dire qu'avant de prendre ce décret on aurait peut-être intérêt à consulter le haut conseil de l'audiovisuel, de façon à discuter des modalités d'institution de ce droit de réponse ? Quand un intérêt légitime aura été lésé, quand un préjudice aura été causé, quoi faire pour rectifier les erreurs patentes, pour rétablir la vérité sur les antennes ? Par le droit de réponse, organisé sous contrôle judiciaire, vous réhabilitez en partie le service public. Il en a bien besoin. Quelle tristesse !

La réforme de 1974, qui portera votre nom, monsieur le secrétaire d'Etat, apparaît déjà comme un échec. Arrachée au vote parlementaire dans les chaleurs de l'été, elle déverse le froid et le gel de l'hiver dans le cœur de tant d'employés qui, des années durant, ont donné au service public le meilleur d'eux-mêmes.

La réforme, avec ce budget de 1975, fait peser les menaces de la médiocrité sur les programmes et une tutelle prête à s'appesantir lourdement sur les informations.

Cependant, nous avons toujours confiance. Nous connaissons des lendemains souriants : avec son ardeur sans cesse renouvelée, le peuple continuera sa lutte pour faire éclater toutes les chaînes. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Messieurs les secrétaires d'Etat, serait-il possible, avec votre aide, d'aller au fond des choses en ce qui concerne le problème des orchestres de la radio-télévision ?

La loi du 7 août 1974, qui s'impose à tous, dispose en son article 7 que la société nationale de radiodiffusion « assure la gestion et le développement des orchestres, tant à Paris qu'en province ».

Ce dispositif légal a été voté après les garanties données par le Gouvernement au Parlement. La radio — c'est ce que le Sénat a entendu dire ici, en juillet dernier — « a vocation à s'occuper des orchestres et des chœurs en tant que principal consommateur de musique classique ; il n'y a aucune crainte à avoir, ces orchestres seront vraisemblablement rattachés à la société de radiodiffusion ». Vous avez donné l'assurance que la réforme ne devait pas entraîner la disparition des orchestres et vous avez ajouté que le Gouvernement renouvelait son engagement de les maintenir.

Le 28 juillet dernier, c'est le Premier ministre lui-même qui déclarait qu'il s'agissait de garder tous les orchestres de l'O. R. T. F. actuellement en fonction, tant à Paris qu'en province.

Quelle est la situation après l'application de l'article 4 relatif à la mise en position spéciale, qui a touché environ le quart des musiciens de l'Office ? Les trois orchestres parisiens — l'orchestre national, l'orchestre philharmonique et l'orchestre lyrique comptent un effectif de 258 musiciens ; ils resteront 200 au maximum. Les choristes seront 100 au lieu de 120. L'orchestre de Strasbourg passera de 82 à 55 musiciens, celui de Lille de 57 à 42 musiciens et celui de Nice de 41 à 29 musiciens. Je vous remercie d'ailleurs de m'avoir donné l'assurance du maintien de l'orchestre de Nice auquel les mélomanes de la Côte d'Azur sont très attachés.

Mais, ainsi amputés, ces orchestres pourront-ils fonctionner normalement ? Certainement pas ! Seront-ils alors conduits au chômage technique ?

Pourtant, je veux retenir au moins trois raisons du maintien des activités musicales à la radio-télévision. D'abord, le nécessaire développement de l'enseignement musical exige des débouchés pour ceux chez qui l'on fera naître la vocation, car nous savons qu'il existe au secrétariat d'Etat à la culture une politique de l'enseignement musical. Ensuite, seul l'audio-visuel peut donner la plus large culture musicale populaire. Enfin, il ne faut pas oublier — c'est très important — que ce sont ces orchestres de la radiotélévision qui interprètent 80 p. 100 des créations musicales françaises contemporaines. Comment seront-ils complétés et reconstitués alors que, déjà, certaines mutations ont été refusées pour des musiciens de Strasbourg qui voulaient aller à Nice, que trois chefs d'orchestre ont reçu leur lettre de licenciement, ainsi que cinq régisseurs ?

Le secrétaire d'Etat à la culture nous a précisé, la semaine dernière, dans cette enceinte, que le plan de réorganisation de la musique prévoyait la création de grands orchestres régionaux, mais il a été formel en nous précisant que les trois orchestres régionaux qu'il comptait créer ne seraient rémunérés sur son budget qu'en 1976. Dès lors, que feront-ils pendant une année, ces musiciens ?

Le 27 juillet dernier, vous avez assuré le Sénat que la réforme n'entraînerait pas la disparition des orchestres parce qu'ils seraient rattachés à la société de radiodiffusion et payés par elle. Or, il semble bien que la responsable de cette société ait déjà indiqué qu'elle n'en avait pas les moyens.

A la suite d'une réunion interministérielle du 5 décembre, vous avez annoncé la constitution de deux grands orchestres à Paris et, pour la province, la prise en charge des orchestres de Lille et de Nice par le secrétariat à la culture à partir du 1^{er} janvier 1975. Voilà donc une différence de définition par rapport aux précédentes déclarations. Quant à celui de Strasbourg, vous avez indiqué qu'il était maintenu seulement pour 1975.

Nous voudrions donc savoir où est la vérité. Le Gouvernement a, certes, le droit et le devoir de rechercher le meilleur rendement. Nous pensons, nous, également à la qualité artistique, mais aussi aux implications humaines de telles décisions sur la vie d'hommes et de femmes qui ont consacré leur vie à l'art.

A l'occasion de la création de ces orchestres régionaux, on parle de fusion avec des orchestres qui existent déjà. Se pose alors la question de l'égalité des salaires et, en quelque sorte, du maintien des avantages acquis. Depuis 1934, date de la création de l'orchestre national, dix des dix-sept orchestres de la radio ont déjà été supprimés. Vous comprendrez que ces précédents nous inquiètent.

Monsieur le ministre, j'ai encore deux questions à vous poser. Que devient le projet de télédistribution ? Accord avait été donné à sept villes pour l'organiser. Si la décision de principe trouvait enfin son application sur le plan pratique, il serait possible d'offrir des emplois aux personnels licenciés et certainement à beaucoup d'autres techniciens, tout en dotant d'ailleurs notre pays de moyens modernes d'information et de concertation.

S'agissant du poste de Nice, que vous connaissez bien, son autonomie, qui est une nécessité vitale, sera-t-elle enfin acquise à l'occasion de cette réforme ? Après Paris, la Côte d'Azur est certainement une des régions les plus riches en actualités nationales et internationales dans tous les domaines, de l'art aux sports, des grands congrès aux festivals.

Or, à l'heure actuelle, cette actualité ne sert pas le prestige du pays, car elle est étouffée faute de moyens matériels. Il manque toujours un véhicule ou une caméra, qu'il faut qu'emander au chef-lieu de région, et les images de la Côte d'Azur ne passent en définitive que très rarement sur les antennes et les ondes nationales, sauf le jour de l'année où il y fait vraiment très mauvais temps. (*Sourires.*)

Toutes les assemblées et tous les organismes locaux demandent depuis longtemps cette autonomie justifiée par les activités de la première région touristique de France, que vous avez d'ailleurs quelques raisons de bien connaître et qui attend beaucoup de vous.

J'ai fait entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la voix des personnels de l'O. R. T. F. D'autres l'ont fait également : c'est notre devoir de parlementaire.

Je voudrais cependant brièvement indiquer que les téléspectateurs, qu'il ne faut pas oublier dans ce débat, ne sont pas satisfaits de la quasi-absence de programmes du fait des grèves.

Lorsque nous allons dans les hôpitaux ou dans les maisons de retraite, nous recevons les doléances de ceux qui méritent aussi d'être entendus, car ils n'ont pas d'autres contacts avec le monde extérieur. Les ruraux non plus n'ont pas d'autres distractions.

Je souhaite donc, dans l'intérêt même du personnel, que cette cause des téléspectateurs soit aussi prise en considération. Le personnel de la radio-télévision aurait intérêt à penser également à ceux qui paient la redevance et par-là même justifient leurs fonctions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, contrairement à ce que vous pensez peut-être, je ne vais pas évoquer ce qui préoccupe si vivement les Français établis hors de France, c'est-à-dire les émissions radiophoniques vers l'étranger. M. le président Louis Gros vous en a déjà parlé en notre nom et vous en reparlera avec toute sa compétence et son autorité. D'autres orateurs viennent d'exprimer à cette tribune les inquiétudes ressenties sur le sort et les émissions de la D. A. E. C. A ce sujet, je tiens à préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, que, comme vous nous l'aviez promis ici même en juillet, vous n'avez pas manqué de consulter sur ce point le conseil supérieur des Français de l'étranger. Je vous en donne acte bien volontiers et vous en remercie.

Mon intervention d'aujourd'hui se placera dans un autre domaine.

Je voudrais, mes chers collègues, attirer votre attention brièvement sur la radio-télévision scolaire, et sur les graves perturbations que les grèves ont provoquées dans la diffusion des programmes éducatifs qui avaient été organisés.

Comme vous le savez, des émissions scolaires et universitaires sont diffusées sur les antennes de l'O. R. T. F., tant à la radio qu'à la télévision, à l'intention des élèves des écoles, des enseignants, des étudiants, des adultes en formation permanente. Ces émissions, dont le ministère de l'éducation est responsables, sont préparées par l'Office français des techniques modernes d'éducation, l'Ofrateme ; elles sont dans l'ensemble d'excellente qualité.

Il est actuellement prévu dix-sept heures de télévision scolaires par semaine, deux tiers sur la première chaîne, un tiers sur la seconde, dont cinq heures destinées à la formation continue. On compte, par ailleurs, vingt heures de radio sco-

laire, portant surtout sur l'enseignement des langues vivantes, de la musique et du chant, diffusées en modulation de fréquence. Toutes ces émissions réunies touchent plusieurs millions d'auditeurs et de téléspectateurs.

Il me semble inutile d'insister sur l'intérêt que présentent ces moyens audio-visuels d'éducation, en particulier pour les enfants. Sur 83 000 écoles élémentaires existant en France, 40 000 ont été équipées de postes de télévision. Des classes sont prévues autour du petit écran, à des heures régulières, fixées dans l'emploi du temps et, dans un souci d'efficacité pédagogique, l'émission se rapporte aux centres d'intérêt proposés aux élèves.

Par ailleurs, ces cours audio-visuels suivent bien évidemment une certaine progression, conforme au rythme des études des classes. Une étroite liaison existe à cet égard entre l'Ofrateme et les établissements d'enseignement; la programmation porte sur l'ensemble de l'année scolaire.

Or, toute cette belle mise en place, qui a demandé des mois de travail et des crédits importants, est actuellement bouleversée. A la suite des grèves du mois d'octobre, les émissions scolaires et de formation permanente ont été suspendues pendant trois semaines. Reprises après le congé de la Toussaint, elles ont été interrompues de nouveau, sans préavis, à plusieurs reprises, au point qu'il est actuellement envisagé, dans l'impossibilité d'assurer la continuité et la régularité nécessaires, de supprimer purement et simplement ces émissions.

Avec nombre de mes collègues, je pense que cette suppression serait extrêmement préjudiciable à l'éducation de millions d'enfants et de centaines de milliers d'adultes. C'est pour cette raison, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me permets de faire une suggestion qui d'ailleurs ne s'adresse pas seulement à vous, mais aussi aux syndicats.

S'agissant d'un service public, vous déterminez ce qu'il est convenu d'appeler un service minimum en cas de grève.

Nous souhaiterions — et ce sera là l'objet de mon propos — qu'un certain nombre d'heures de radio et de télévision scolaires soient automatiquement inscrites dans ce programme minimum. S'il n'est pas possible, hélas! de mettre toute la partie « éducation » de l'O. R. T. F. à l'écart des remous qui agitent l'Office, au moins voudrions-nous qu'un minimum soit assuré à nos enfants, et surtout à ceux de l'enseignement du premier degré pour lesquels l'image et le son constituent des éléments si importants. Il faudrait que nous soyons assurés, par exemple, qu'au moins deux heures par semaine, destinées aux écoles élémentaires, seraient diffusées, quoi qu'il arrive. Les directeurs d'école pourraient ainsi savoir que leurs emplois du temps ne seront plus soumis à de constantes perturbations, aussi exaspérantes pour les maîtres que pour les élèves, et les enfants ne seraient pas, si fréquemment, privés d'un enseignement dont chacun s'accorde à reconnaître les mérites.

Telle est, monsieur le secrétaire d'Etat, la brève observation, la simple suggestion que je voulais vous présenter à l'occasion de ce débat : faites en sorte qu'un minimum d'émissions scolaires soit prévu, incorporé, dans les programmes minima de l'O. R. T. F., afin qu'enfants et adultes, dont l'éducation s'appuie sur l'enseignement audiovisuel, ne puissent jamais en être entièrement privés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le secrétaire d'Etat, vos nombreux amis, dont je suis, ne savent encore s'il convient de vous plaindre ou de vous féliciter : vous féliciter de voir qu'au fil des mois et des semaines, vos tâches, vos responsabilités et votre action vont bien au-delà de votre titre ; vous plaindre, en revanche, de nous apparaître lourdement chargé de chaînes sur un grand échiquier combien mouvant.

Bref, vous êtes à l'honneur, mais pas à la tête.

Quoi qu'il en soit, comment ne pas vous reconnaître, soit la candeur des justes, soit la volonté des forts, lorsque vous affirmez votre optimisme au moment où les grandes orgues, jadis destinées à d'autres chants et que personne ne peut décidément maîtriser, entonnent à tout propos le *De profundis*.

Faut-il porter le deuil de l'O. R. T. F. ? Je n'ai pas, en juillet dernier, voté la mort. Elle venait. La précipitation euthanasique que l'on mit à achever ce grand corps malade me faisait redouter l'impréparation de l'héritage, les difficultés de la succession. Ces craintes setrouvent — c'est le moins que l'on puisse dire — justifiées. Mais, sur le fond, comment pourrions-nous oublier les avertissements, précis et pressants, mes chers collègues, lancés par notre Assemblée lors des débats budgétaires, comme celui-ci, ou dans nos commissions d'enquête et de contrôle ?

Nous disions, nous répétions que l'office se minait à ce point lui-même qu'il finirait un jour par se détruire.

Les mines, nous les avons une à une repérées, sans pouvoir les désamorcer toutes. Elles s'appelaient gabegie, carence de l'administration — auxquelles M. Marceau Long a voulu porter remède avec efficacité — copinage, affairisme, intrusion brutale ou sournoise des pouvoirs en place, grèves excessives, déficit, qu'il fallait hâtivement colmater, abus des uns, irresponsabilité des autres.

Et tous ici nous étions navrés, il faut encore le dire aujourd'hui, de voir un outil aussi remarquable, aux mains d'aussi incontestables talents, s'engluer dans les désordres en tout genre, pendant que du côté de la privatisation, certains attendaient que le fruit de tant d'efforts leur tombe entre les mains.

Ceux qui, en ces jours de décembre, voient, avec une mélancolie que je comprends mourir l'Office dans une agonie aux aspects souvent navrants, ceux-là n'ont peut-être pas su ou pas voulu comprendre, alors qu'il en était encore temps, que ce que le Sénat disait ou faisait imprimer devait les inciter à sauver de l'intérieur leur maison en péril.

— Voilà qu'on loue cette maison par appartements. On coupe les couloirs trop longs où chacun se perdait. On met des cloisonnements en parpaings légers pour réserver toutes les suites possibles ; moins d'escaliers à descendre et surtout à monter ; des charges mieux estimées sinon plus estimables.

En général, ce sont là de bonnes affaires immobilières, les gérants en donnent du moins l'assurance. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'innovez pas, mais lorsque les murs ont une histoire, il s'agit tout autant d'une affaire d'argent que d'une affaire de cœur.

Aussi, éviterai-je de reprendre les chiffres cités tout à l'heure par nos excellents rapporteurs et commentés par plusieurs de nos collègues. Je me placerai sur l'autre plan, heureux, sans doute de m'évader aussi facilement des obligations et des contingences.

J'ajouterai, d'ailleurs, pour essayer de trouver un compromis entre le suffisant et le nécessaire, et plus encore entre le bilan et le rêve, j'ajouterai qu'à mon avis, le Gouvernement, qui fait un pari — pari qu'il faut gagner sous peine d'une aventure — aurait dû faciliter le départ des nouvelles sociétés et non pas seulement répartir, mais investir.

Les Français ont deux passions, on le sait : leur automobile et leur télévision. Et franchement, je ne comprends pas que, d'une manière ou d'une autre, vous n'avez pas songé à apporter à un service public refaçoné, restructuré par vous, et qui concerne la culture, l'information et les loisirs des Français, l'impulsion et les concours que vous accordez à Citroën. Où est la vérité ? Quai de Javel ou quai Kennedy ?

Lorsque la loi fut votée — c'était une critique qui eut dans le grand public son écho — on put lire, entendre, suivant les bonnes habitudes chez nous, que diviser la société existante en plusieurs, c'était prendre le pari d'augmenter, du même coup, un personnel déjà qualifié de pléthorique.

Voyez comme on se trompe !

Et comme on se sentirait rassuré si dans les gestions séparées qui vont s'exercer, nous avions la certitude de cette rigueur budgétaire dont la répartition du personnel donne l'exemple. Nous ne pouvons pas rester insensibles au drame social, familial et moral, de ces suppressions d'emplois.

Je sais que les chiffres initiaux de licenciements ont été sensiblement diminués. La délégation parlementaire a constaté, avec satisfaction, que les magistrats de la commission de répartition avaient corrigé, de leur propre chef, les atteintes à la simple justice et au bon sens, créées par le système de notation ubuesque des journalistes. Et encore, si ce système n'avait été que farfelu ! Mais il est apparu à l'occasion qu'il laissait place à des jugements où la qualité des intéressés n'était qu'accessoirement en cause.

Je sais que vous êtes intervenu, monsieur le secrétaire d'Etat, avec célérité pour annuler les effets de certaines pratiques ; mais devant les obligations multiples de la radio et des télévisions, et notamment celle qui reste dominante du service public, il me semble que cette compression générale du personnel demeure franchement et inutilement excessive.

L'avenir va démontrer, avant peu, que le minimum nécessaire pour faire normalement fonctionner vos sociétés n'est pas atteint et qu'elles ne peuvent fonctionner avec les effectifs actuellement sélectionnés, sans porter atteinte aux missions diverses des cahiers des charges.

Aussi l'idée est-elle venue aux membres de la délégation parlementaire que ces chiffres, plus bas que prévus et même qu'indiqués, pourraient cacher, de la part de certains P. D. G. de sociétés, soudainement avarés dans leurs demandes de personnel après avoir été généreux, l'intention de procéder très rapidement à une embauche substantielle à l'extérieur.

Je n'émetts qu'une hypothèse. Peut-être n'y a-t-il là, de leur part, qu'une erreur d'estimation qu'ils voudront ou seront dans l'obligation de corriger ? Quoi qu'il en soit — et je rejoins là ce que disait ici tout à l'heure M. Ciccolini — nous voudrions avoir, de votre part, cette fois, l'assurance que pendant une durée déterminée, disons un an c'est dans le personnel de l'Office, actuellement éliminé, que l'on devra, si besoin s'en faisait çà et là sentir, puiser le personnel complémentaire indispensable. Puisiez-vous être, en cette affaire, le porte-parole du Parlement.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques que je tenais à faire. J'ajouterai que, n'ayant pas voté la réforme pour les raisons que j'ai indiquées, je souhaite démocratiquement et ardemment sa réussite.

Une fois cette tourmente terminée, et des apaisements supplémentaires y contribueront, les travailleurs de l'Office devraient vous y aider. Ils tiennent au monopole, et nombreux sont ici ceux qui partagent leurs sentiments. Qu'ils ne rouvrent pas la brèche à ses adversaires. Si les choses devaient continuer à être ce qu'elles sont ces jours-ci, c'est l'opinion publique qui s'y engouffrerait. Qui y résisterait ?

Aucun mouvement politique, quelles que soient son orientation, sa doctrine, ne pourrait longtemps s'opposer à la revendication, puis à l'exaspération, de ceux qui paient leur redevance pour, au soir d'une journée de labeur, au bout d'une semaine de travail, avoir droit à l'information, à la culture et à la détente. Il serait bon que l'on comprenne que l'on ne peut renouveler l'erreur de certains dimanches passés.

Et voilà que ces arrêts de travail menacent les programmes de fin d'année et que l'on nous annonce la suppression de bon nombre d'émissions prévues pour ces jours ou ces nuits où hommes, femmes et enfants se retrouvent autour de cette boîte magique qui remplace l'âtre ronronnant de notre enfance. Là, il y en a qui jouent avec le feu.

Je le dis, comme je dis au Gouvernement qu'il aurait tort de penser qu'il a tout intérêt à laisser faire, à jouer sur ce pourrissement qui lui vaudra, c'est possible, mais ce n'est pas certain, le soutien de l'opinion publique. Mais, laisser pourrir, c'est aussi laisser périr.

On ne tourne pratiquement plus rien. Les studios sont déserts, les créations arrêtées, les plannings annulés.

Méfiez-vous de ne pas prendre cet hiver la coresponsabilité d'un désastre au printemps. L'O. R. T. F. est mort. Il faut que vivent la radio et la télévision françaises et qu'elles vivent bien.

Pour cela, vous devrez peut-être veiller dans les décrets d'application à modifier certaines erreurs qui ont votre hâte pour compréhensible excuse.

Ainsi, je vous demande moins de réviser certaines formules hautement algébriques — je ne m'en sens pas la capacité — qui présideront à la répartition de la redevance que de corriger, si possible, pour la répartition de l'enveloppe globale, cette concurrence de qualité entre la radio et la télévision.

Ce système me semble pour le moins surprenant et dangereux, car si vous étiez amené à pénaliser financièrement la radio, il est bien évident qu'en réduisant son budget vous aboutiriez à fortifier non pas les chaînes de la télévision d'Etat, mais Europe n° 1, R. T. L. ou Radio Monte-Carlo. Ce serait un bien singulier résultat !

J'ajouterai encore que le Gouvernement se doit de veiller plus que jamais à ce qu'une information complète, objective, soit fournie aux Français, que les courants politiques de toutes tendances puissent s'exprimer, et pas seulement sur la troisième chaîne, la « petiote », qui a la plus belle tartine. Nous attendons donc avec curiosité l'usage qu'elle fera de la libre parole.

Pourquoi ne retiendriez-vous pas, notamment, l'idée d'offrir au leader de l'opposition — à condition bien sûr que celle-ci n'éprouve pas de difficulté à s'en reconnaître un — la possibilité de s'adresser, en tant que tel, et suivant une périodicité à déterminer, aux Français ?

La liberté est encore ce qui se partage le mieux ! Je dirai simplement à M. Duclos, que je rejoins ici, qu'il devrait en être partout ainsi.

De même, la diversité est signe de richesse. Il n'est pas vain de dire que le sort de la réforme se trouve dans les mains des futurs présidents directeurs généraux. Mes collègues de la délégation parlementaire et la presse ont noté les différences étonnantes d'allure, de comportement et d'orientation qui existent entre les différents responsables placés à la tête des différentes sociétés. J'ai rarement vu autant de qualités personnelles si remarquablement opposées. L'eussiez-vous recherché. Vous n'auriez pu, en fait de contraste, trouver mieux.

Mais je comprends mieux aussi pourquoi vous ne souhaitez pas que ces personnalités de caractère se rencontrent trop souvent. Leur réunion peut très bien mener au paradis — si tant est qu'on puisse qualifier ainsi un ménage à cinq — ou à l'enfer !

Je souhaite pour ma part, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en finissiez au plus tôt avec votre propre purgatoire. Je suis persuadé que vous gagnerez votre pari si vous tirez du débat d'aujourd'hui bon nombre de correctifs que le Sénat vous suggère.

M. Caillavet vous a accordé le sursis ; moi je veux bien aller plus loin...

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. La grâce !

M. Dominique Pado. ... jusqu'à la confiance, car il n'y a pas de mission impossible, surtout à la télévision. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, j'ai eu l'honneur de rapporter le projet de loi relatif à la radiodiffusion et à la télévision, qui est devenu la loi du 7 août 1974. De plus, la commission des affaires culturelles m'a désigné comme rapporteur du budget des affaires culturelles ; enfin, elle m'a confié le soin de représenter le Sénat au conseil d'administration de la troisième chaîne, dont vous savez qu'elle a une vocation régionale, ce qui, pour notre assemblée, est d'une importance extrême.

C'est à ce double titre que je veux intervenir dans ce débat pour tenter de définir les relations qu'il peut y avoir entre, d'une part, les problèmes concernant les programmes, c'est-à-dire leur qualité, leur diversification et leur harmonisation, et, d'autre part, les problèmes financiers.

J'essaierai, dans cette intervention, de ne pas confondre mon rôle avec celui de M. Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, ni d'ailleurs avec celui du rapporteur de notre commission pour la radiodiffusion et la presse, M. Henri Caillavet, qui nous ont, l'un et l'autre, présenté d'excellents rapports.

Je me bornerai à examiner la question qui nous occupe aujourd'hui du point de vue des relations entre la qualité des programmes, leur harmonisation et le montant des ressources affectées aux quatre sociétés de programme.

Citant M. Pierre Emmanuel, président de la commission du VI^e Plan, dans l'avis que j'ai eu récemment à donner au nom de la commission des affaires culturelles, j'ai commencé le chapitre sur la radiodiffusion et la télévision par ces paroles : « La télévision est l'un des principaux moyens d'action de toute politique culturelle. La vie culturelle des quatre cinquièmes des Français est suspendue à ce que leur apporte la télévision. » J'ajouterai aujourd'hui : « Parler, en 1974, de culture hors télévision, c'est un peu comme si, au XVII^e siècle, on avait parlé de culture et d'art sans parler de théâtre. »

Vous ne vous étonnez pas, mes chers collègues, que, dans ces conditions, la commission des affaires culturelles, soucieuse de ne pas réserver la culture à un petit nombre de connaisseurs, attache une importance particulière à la radiodiffusion et à la télévision. Mais nous ne devons pas commettre l'erreur qui consiste à confondre qualité des programmes et culture. Ce n'est pas ici le lieu ni le moment de m'étendre sur les problèmes fondamentaux de la culture. Je dirai seulement que, dans tous les genres de spectacles offerts par la télévision et répondant aux aspirations des divers publics, la qualité doit être exigée : qualité technique de l'image, qualité du reportage, qualité du commentaire, qualité de l'œuvre.

Les missions de la radiodiffusion et de la télévision, telles qu'elles sont définies par la loi, sont diverses : information, communication, divertissement, culture, éducation. Les publics auxquels la radiodiffusion et la télévision s'adressent sont très divers aussi, et nous ne croyons pas qu'une politique culturelle doive imposer à chacun de ces publics des émissions qui ne correspondraient pas à ses aspirations.

Mais ce que l'on doit exiger dans tous les genres de spectacles, c'est vraiment la qualité.

En distinguant qualité et valeur culturelle, nous devons pouvoir réconcilier ceux qui sont partisans de faire de la télévision un instrument de diffusion culturelle et ceux qui ne voient en elle que l'équivalent moderne des jeux du Colisée. Il y a un public pour les jeux du cirque et il y a un public pour les œuvres difficiles.

Déjà, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat au mois de juillet, j'ai posé la question des rapports entre les problèmes de gestion et ceux qui concernent les programmes. Il est évident qu'ici comme ailleurs les ressources financières sont, par rapport aux programmes, ce que sont les moyens par rapport aux fins. Or, la seule finalité que l'on puisse assigner aux sociétés de programme est de produire des émissions de qualité répondant aux aspirations des différents publics.

Pour atteindre cet objectif, il faut des moyens financiers. Ce serait une illusion dangereuse et une attitude contraire à l'intérêt de ceux-là même que l'on veut servir que de faire ou laisser

croire aux téléspectateurs que, grâce à des améliorations de structures et de gestion — modifications de structures intervenues par la loi du 7 août 1974, réduction des effectifs, diminution des rémunérations, etc. — on pourra ainsi leur offrir des spectacles de plus grande qualité. En toute chose, la qualité est coûteuse mais, et c'est en cela que la radiodiffusion et la télévision, en tant que techniques, sont remarquables, pour un coût de production élevé, le coût de l'heure de spectacle pour chaque spectateur est faible. On peut facilement calculer qu'elle n'atteint pas, pour un spectateur assidu, beaucoup plus d'un franc par jour.

On est conduit, à partir de cette constatation, à poser deux principes.

Premier principe : il ne faut pas hésiter à consacrer des sommes importantes à la création d'œuvres de qualité ou à la transmission, en elle-même coûteuse, des spectacles créés par les établissements à vocation culturelle de haut niveau, tel l'Opéra, pour ne citer que cet exemple, car l'augmentation du prix qui en résulte pour le téléspectateur est infime et sans commune mesure avec le supplément de prix payé pour obtenir la qualité la plus élevée.

Le caractère industriel de la radiodiffusion et de la télévision nous conduit à faire une comparaison avec le cinéma. Il nous semble qu'il y a, du point de vue qui nous occupe, la même différence, le même changement fondamental entre, d'une part, la télévision et le cinéma et, d'autre part, le cinéma et le théâtre.

Par la faiblesse de leur coût de revient pour chaque heure de représentation donnée à un auditeur ou à un spectateur, la radiodiffusion et la télévision ont déterminé une véritable révolution dans les modes de pensée par ce qu'elles peuvent apporter aux publics les plus modestes et les plus éloignés des centres de production. Cinq jours de télévision touchent autant de personnes qu'une année entière de cinéma.

Le deuxième principe qu'il convient de mettre en évidence est que la notion de public, de « grand public », doit être totalement abandonnée. J'ai cité dans mon rapport sur le budget des affaires culturelles le cas du *Trouvère*, qui a été vu sur les écrans par trois millions de téléspectateurs. Le coût de transmission a été d'environ trois millions de francs. Cela signifie que chaque téléspectateur a pu voir un spectacle de très haute qualité pour un franc, alors que le prix des places payé par les 2 500 privilégiés du Palais Garnier s'échelonnait de 5 à 200 francs.

Dans la modicité du prix de revient des spectacles télévisés, nous voyons une raison fondamentale de tenter de situer tous les publics ou les groupes culturels qui composent ce pays.

Le caractère de service public de la radiodiffusion et de la télévision, le monopole que l'on accorde aux sociétés de programme ne se justifient que par la possibilité offerte par l'Etat, en utilisant leurs moyens techniques, de susciter et de favoriser le développement culturel de notre pays, au sens large du terme.

La radiodiffusion et, surtout, la télévision sont, en effet, des moyens extraordinaires d'amplification et de soutien des différentes actions que l'Etat entreprend en matière d'éducation, de formation et de diffusion artistique. Il est donc quelque peu paradoxal de constater que l'Etat dépense des sommes considérables pour le développement culturel par des moyens traditionnels, alors qu'il retire de la télévision et de la radiodiffusion des sommes très importantes. Cela signifie que, d'un certain point de vue, l'Etat finance une culture d'élite par des ponctions opérées sur des classes sociales moins cultivées.

Si le rapporteur de votre commission des affaires culturelles, pour le budget de la culture, évoque ce problème, ce n'est certes pas pour critiquer l'action de l'Etat en matière culturelle. Mais il doit constater que toutes les entreprises de caractère culturel sont financées, peu ou prou, par l'Etat ou par les collectivités locales. La réunion des théâtres lyriques nationaux reçoit 80 millions de francs ; la Comédie française, 28 millions ; les maisons de la culture et les organismes culturels, 33 millions ; les troupes de décentralisation lyrique, 14 millions ; les troupes de décentralisation dramatique, 32 millions. L'aide de l'Etat à la presse dépasse 64 millions de francs, celle qu'il consacre au cinéma atteint 162 millions, sans parler du budget de l'éducation ni de celui du secrétariat d'Etat aux universités.

Ainsi, l'Etat soutient, et il a raison, toutes les entreprises culturelles de notre pays, alors que la radiodiffusion et la télévision ne lui coûtent strictement rien et que, même, elle lui rapporte des sommes considérables.

Il y a d'abord la T. V. A. — on en a déjà parlé — qui est prélevée sur le prix des postes en noir et blanc et celle, plus élevée, qui affecte les récepteurs des émissions en couleur, T. V. A. fixée au taux de 33 p. 100. Il est difficile d'évaluer le montant global de la T. V. A. perçue lors des achats des

postes récepteurs mais, compte tenu du taux de 33 p. 100, du renouvellement nécessaire et de l'extension du parc qui était, en 1973, de plus de 13 millions de postes, on peut être assuré que les ressources de l'Etat obtenues de cette façon sont très importantes.

Il y a également les affectations du produit de la redevance qui ont été précisées tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat après avoir été longuement évoquées par M. le rapporteur spécial de la commission des finances qui conclut du reste son analyse en évoquant l'augmentation possible des taux de la redevance.

La question est donc posée. Elle mérite une analyse objective et une comparaison avec divers indices. Qu'on en juge ! Le prix d'un quotidien est actuellement de un franc, soit, pour une année, 365 francs ; le prix de l'abonnement des grands journaux parisiens oscille entre 185 francs et 300 francs ; un téléspectateur qui achète un journal des programmes de télévision dépense en une année 130 francs, c'est-à-dire presque autant que le montant de sa redevance. De 1964 à 1974, le prix des journaux a plus que triplé ; le tarif d'une lettre est passé de 30 centimes à 80 centimes, soit une augmentation de 170 p. 100 environ ; le prix des places de cinéma a plus que doublé ; enfin, en dix ans, le coût de la vie a augmenté de près de 70 p. 100.

En regard, pendant ce même temps, et tandis que le nombre des chaînes et celui des heures de programmes augmentaient dans de fortes proportions, nous constatons que le montant de la redevance est passé de 85 francs à 140 francs pour les postes en noir et blanc et à 200 francs, depuis quelques mois, pour les postes en couleur. Si on leur affectait le même coefficient que pour les quotidiens, nous arriverions à plus de 250 francs.

Le but avoué de la réforme que nous avons votée en juillet était de diminuer, pour un service de qualité supérieure, des dépenses financées sur fonds publics, donc d'utiliser à plein le potentiel culturel du pays en réduisant les dépenses dans la mesure où ces réductions ne compromettaient pas la qualité.

Nous nous demandons, avec quelque prudence, si des économies, au demeurant nécessaires, ne risquent pas de nuire à la qualité des programmes, par conséquent aux intérêts des téléspectateurs.

Nous demandons que les sociétés de programme disposent des ressources nécessaires pour produire et diffuser des spectacles de grande valeur.

J'ai souvent le sentiment que la plupart des personnes qui discutent des problèmes de la radiodiffusion et de la télévision n'ont pas toujours la notion des ordres de grandeur dont je viens d'essayer de donner une idée.

On parle trop souvent de gaspillage. Même s'il y en a, leur incidence est bien moins grave que la dégradation des programmes à laquelle nous assistons et que ne manqueraient pas d'entraîner des économies plus ou moins justifiées, plus ou moins heureuses.

Il est important pour le plaisir, la joie et l'avenir de notre pays, de savoir si les sociétés de programme parviendront à répondre aux missions qui leur sont proposées et imposées en fournissant de véritables émissions de qualité.

Il est beaucoup plus important, pour l'avenir de ce pays, de faire rendre, à ces instruments de développement culturel incomparable que constituent la radio et la télévision, tout ce qu'ils peuvent donner de leur compter chichement leurs ressources.

Parvenir à une saine gestion, parfait ; mais obtenir pour tous les genres de spectacles une haute qualité serait mieux encore. La qualité ne se définit pas par la quantité ; elle ne se réduit pas à elle, mais elle peut déterminer la quantité. En d'autres termes, ce n'est pas par l'examen des seuls sondages globaux que l'on peut déterminer la qualité. Nous pensons que des œuvres de qualité peuvent retenir l'attention du public. Et puis, que signifie la compétition que l'on a voulu instaurer si les sociétés de programme sont exsangues et obligées à des sévères économies ? Il n'y a pas de concurrence sans dynamisme et il n'y a pas de dynamisme dans la pauvreté.

Le Gouvernement nous a affirmé que, grâce aux cahiers des charges, il n'y aurait pas de « concurrence sauvage ». Nous craignons maintenant qu'avec des ressources trop faibles il n'y ait, en réalité, qu'une concurrence dans la médiocrité.

Enfin, comment résoudre l'étrange problème des rapports entre le cinéma et la télévision en mesurant parcimonieusement ses ressources à celle-ci alors qu'elle devrait être le mécène de celui-là. Il n'existe point d'autre solution à ce problème que le développement des coproductions, et comment y parvenir sans disposer d'importantes ressources ? Les interdictions de diffusion

de films certains jours, le prélèvement opéré pour le fonds de soutien ne sont que des palliatifs ; seule une extension systématique des coproductions peut résoudre l'étrange conflit des deux écrans.

A ce point de mon intervention, je voudrais exprimer les craintes que m'inspirent les informations que j'ai reçues sur le financement de la troisième société de programme consacrée en partie, comme vous le savez, au cinéma, dont je suis, par la volonté de notre commission, l'un des administrateurs.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si la troisième société de programme, qui portera le nom de « France Régions 3 », pourra atteindre ses objectifs.

La substitution des émissions nouvelles aux émissions actuelles de la chaîne se traduira, en réalité, par des charges nouvelles suivant le prix auquel il sera possible de négocier les films de long métrage en 1975.

Alors, je pose les questions : avons-nous intérêt à n'acheter que les films les moins chers ? Pensez-vous que nous pourrions acquérir des films de qualité et assez récents ? Pensez-vous que nous pourrions appliquer l'article 10 de la loi du 7 août 1974 chargeant la troisième société de programme de développer les centres régionaux ?

Sur ce point également, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais être rassuré.

Telles sont mes craintes. J'ai essayé d'être précis pour faire sentir et comprendre combien lourdement peuvent peser sur la qualité des programmes des économies excessives ou mal calculées.

On peut se demander si le souci de rentabilité ne conduira pas les présidents des conseils d'administration et les directeurs des sociétés nationales de programme à réduire leurs programmes au détriment de l'intérêt public.

Ces craintes étaient et restent d'autant plus vives que la publicité pèse de tout son poids sur la nature et l'orientation des programmes, non directement, mais indirectement, comme j'ai essayé de le démontrer à cette époque.

L'introduction de la publicité avait pour but avoué de procurer des ressources supplémentaires à l'O. R. T. F., c'est-à-dire de permettre de ne pas augmenter la redevance. En fait, elle a accentué l'emprise des sondages sur l'orientation des programmes, ce qui a entraîné la dégradation que je crois pouvoir déceler.

Ces sondages ne peuvent avoir une signification que dans la mesure où, au préalable, seraient définis des groupes culturels, c'est-à-dire les publics potentiels.

Si les entretiens d'un homme de science avec un journaliste devant les caméras mobilisent six ou sept p. 100 de l'ensemble des téléspectateurs, il ne faut pas considérer que l'émission est de mauvaise qualité et doit être réservée aux noctambules. Il faut rapporter ce pourcentage au public potentiel qui peut trouver de l'intérêt à une émission de ce genre, qui en a les capacités, qui a reçu l'éducation nécessaire.

Vis-à-vis du problème de la redevance, les responsabilités du pouvoir exécutif et du Parlement sont partagées mais, juridiquement, celles du Gouvernement sont les plus importantes puisque le Parlement autorise seulement la perception de la redevance, le Gouvernement fixant le taux de cette dernière.

Je pense que nous avons eu le tort de croire ou de laisser croire que l'introduction de la publicité n'altérerait pas la qualité de l'ensemble des programmes d'une soirée et procurerait toutes les ressources indispensables à l'amélioration de la qualité de ces programmes et à la satisfaction des aspirations de tous les publics.

Nous avons eu le tort de ne pas vouloir comprendre qu'à l'augmentation régulière et massive du nombre de comptes de télévision, c'est-à-dire à l'accroissement considérable, chaque année, des ressources liées à l'achat des postes nouveaux succéderait un ralentissement de l'extension du parc de récepteurs.

Nous avons eu le tort, Gouvernement et Parlement, de considérer la télévision comme une source de revenus pour l'Etat alors qu'aucune institution de caractère culturel, dans notre pays, n'est rentable. Toutes sont subventionnées partiellement ou totalement par l'Etat et par les collectivités locales.

Nous avons consenti de grands efforts financiers — et nous avons eu raison — pour le développement de l'éducation nationale depuis le développement prodigieux de l'enseignement pré-élémentaire jusqu'à celui, non moins spectaculaire, de l'enseignement technologique et du supérieur. Mais nous faisons peu pour ce qui devrait être l'instrument privilégié, privilégié parce qu'il est le moins coûteux — et de très loin — de l'élevation du niveau culturel de notre pays et de l'éducation continue.

Nous savons qu'un des maux dont souffrent nos sociétés industrielles avancées est le défaut de communication, les « grands vides » qui se creusent entre les « couches » sociales,

les régions, les hommes, et nous avons délaissé le seul moyen efficace et de longue portée dont nous dotaient la science et la technique.

Dès lors, mes chers collègues — je terminerai par là en m'adressant également au Gouvernement — si je suis persuadé que cette analyse est juste pour l'essentiel, notre devoir est de prendre une décision rigoureuse, en même temps que nous devons imposer aux sociétés de programme une gestion rigoureuse. Je soutiendrai toutes les initiatives prises en ce domaine.

Nous devons, par logique et en harmonie avec la politique de l'Etat dans les domaines de l'information, de la culture, de l'éducation, supprimer les versements à l'Etat sous quelque forme qu'ils se présentent et quelles qu'en soient les justifications apparentes.

Nous devons, en même temps, réfléchir aux solutions présentées par M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

C'est à ces conditions que nous pourrions donner des spectacles divertissants et de qualité à tous ceux qui ont besoin de distractions.

Je suis, pour ma part, absolument convaincu que bien des problèmes qui se posent actuellement avec acuité seraient résolus si l'on envisageait les choses dans la clarté, et que le public, à qui toutes explications devraient être données, comprendrait nos décisions. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je souhaiterais répondre aussi précisément que possible à l'ensemble des orateurs qui sont intervenus.

Tout d'abord, je voudrais dire à M. Duclos que le nombre cité de 2 100 licenciements est certainement le résultat d'une confusion. Effectivement, 2 100 postes disparaissent.

M. Jacques Duclos. Deux mille six cents exactement !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Alors, c'est encore plus grave !

Le nombre des licenciements est bien inférieur. Comme je l'ai exposé dans mon discours tout à l'heure 500 postes environ sont supprimés ; 350 fonctionnaires rejoignent leur administration ; enfin, 500 agents âgés de plus de soixante ans sont placés en position spéciale et ne peuvent donc pas être considérés comme étant licenciés.

Monsieur Duclos, je voudrais maintenant essayer de répondre au sujet des 360 millions que vous avez évoqués. J'ai un peu honte, car je finis par avoir l'impression de ne pas avoir été suffisamment clair tout à l'heure.

On ne peut pas dire que la redevance soit de 140 francs sur lesquels 56 francs vont à l'Etat. Ce n'est pas cela du tout, car sur cette somme, qui est répartie comme je l'ai indiqué, pas un centime n'est prélevé par l'Etat.

Il faut, une fois pour toutes, comprendre le mécanisme du compte spécial d'affectation dans lequel on inclut ce qui est dès à présent connu, autrement dit, si vous voulez, les dettes et, d'autre part, les restes à recouvrer, c'est-à-dire la redevance ou toute autre recette.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais alors que la rédaction des comptes spéciaux du Trésor soit un peu plus conforme à ce que vous venez de dire.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je m'explique afin que tout soit bien clair. Nous avons, d'un côté, 360 millions — somme qui résulte simplement d'une évaluation — de l'autre, les restes à recouvrer. Le produit de la seule redevance est considéré comme supérieur à 400 millions de francs — 404 millions à la fin de 1973 et, au début de 1974, on l'estimait à 450 millions. Le solde, évidemment, servira à alimenter la trésorerie des sociétés. Sur ce point, j'espère vous avoir rassuré.

Ce sont, en fait, les différents points que vous avez évoqués en dehors de la reprise d'un certain nombre d'arguments de fond contre la loi elle-même. Mais nous n'allons pas reprendre, ici, les débats du printemps dernier.

Monsieur Duclos, vous parlez du risque de privatisation. Je réponds simplement que l'ensemble du système mis en place, en application de la loi, va dans le sens de la concurrence, dans le maintien, le respect et la valorisation du service public, c'est-à-dire le contraire de la privatisation.

M. Ciccolini, avec beaucoup de courtoisie, a repris un certain nombre d'arguments avancés en juillet dernier, et trouvé en particulier l'application de la loi trop hâtive. Sur ce point,

je dois le renvoyer à la réponse que j'ai déjà faite tout à l'heure en ce qui concerne les différents problèmes du personnel, car je ne voudrais pas lasser l'Assemblée en les reprenant.

Toutefois, en ce qui concerne le décret relatif à l'intégration, dans des corps homologues de l'Etat, des fonctionnaires et des agents statutaires des cadres d'extinction de l'O.R.T.F., je précise que les reconstitutions de carrières auxquelles il sera procédé tiendront compte de la durée des services rendus en qualité d'agent statutaire de la R.T.F., puis de l'O.R.T.F. Il n'est donc pas exact de dire que les intéressés perdraient l'ancienneté acquise pendant la période où ils ont appartenu à la R.T.F. Ce qui est vrai, c'est qu'ils retrouveront cette ancienneté dans la fonction publique avec reconstitution normale de leur carrière.

M. Ciccolini a également évoqué le problème du droit de réponse. Sur ce point, nous avons demandé au conseil de l'audio-visuel son avis. Effectivement, cet avis a été rendu au mois de juillet, au moment où la loi nouvelle allait être appliquée. Dès lors, il ne paraissait pas logique de publier le décret relatif au droit de réponse au moment où l'O.R.T.F. allait disparaître.

Je vous donne l'assurance, monsieur Ciccolini, que ce décret, auquel nous attachons autant d'importance que vous-même, paraîtra avant la fin de l'année ou au tout début de janvier, de façon qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble des quatre nouvelles sociétés de programme. J'ajoute qu'il s'appliquera tel que l'a voulu la loi de 1972, c'est-à-dire dans la limite à la fois individuelle, d'une part, et géographique, d'autre part. Nous ne pouvons pas, sans modification législative, aller au-delà.

M. Palmero a évoqué plusieurs problèmes, notamment celui des orchestres, dont M. Maurice Schumann m'a entretenu au cours d'une conversation particulière. A cet égard, je suis formel : il y aura réorganisation des orchestres parisiens et transfert des orchestres de province aux affaires culturelles, mais pas de licenciement.

Il est exact que la mise en position spéciale d'un certain nombre de musiciens des orchestres de l'Office va entraîner un déséquilibre à l'intérieur de chacune de ces formations.

En ce qui concerne les ensembles parisiens, la société nationale de radiodiffusion prendra toutes les mesures nécessaires à la poursuite des activités de ces orchestres. Il sera notamment procédé à une réorganisation des formations, au renforcement de l'orchestre national, à la fusion de l'orchestre philharmonique lyrique et de l'orchestre de chambre, afin d'aboutir à une répartition plus équilibrée des effectifs existants.

Quant aux places demeurées vacantes, il ne peut pas, évidemment, être procédé à un recrutement avant que soient conclues les conventions collectives avec les musiciens. En attendant celles-ci, la société nationale de radiodiffusion assurera les remplacements par un recours à des musiciens occasionnels et, à la limite — rien ne l'interdit — à d'anciens titulaires placés en position spéciale.

MM. Schumann et Palmero m'ont alerté sur la situation des orchestres de Nice et de Lille. Je rappelle que celui de Strasbourg peut continuer à fonctionner dans sa structure actuelle. Ces orchestres seront maintenus et transformés en orchestres régionaux. Il ne s'agit donc pas d'une disparition, mais d'un renforcement de ces orchestres. Ces transformations vont intervenir le plus vite possible dans le courant de 1975.

Pour sa part, l'Etat — je dis bien « l'Etat » — prendra toutes dispositions pour que les moyens financiers nécessaires à la réorganisation de ces deux orchestres soient, le plus rapidement possible, mis en place.

M. Maurice Schumann. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Schumann, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Schumann. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et, pour la première fois, j'ai le sentiment qu'une réponse claire est fournie par le Gouvernement aux interrogations qu'on se pose dans nos provinces.

Mais je crains d'avoir à tirer de vos explications la conclusion qu'il y aura une période d'interruption pure et simple pendant laquelle, par exemple, au Nord de Paris, aucun orchestre ne se fera plus entendre.

Je me demande pourquoi des mesures n'ont pas été prises pour éviter cette interruption brutale, d'autant plus que, d'après ce qui nous a été dit par M. le secrétaire d'Etat aux affaires culturelles, des conventions devront être négociées entre les collectivités locales et le secrétariat d'Etat.

Nous nous demandons dans quelle situation nous nous trouverons si, à la fin de 1975, les conventions nécessaires n'ont pas été signées entre le secrétariat d'Etat et, par exemple, la ville de Nice ou la ville de Lille.

En d'autres termes, il y aura un hiatus, ou comme je le disais l'autre jour, un « désert musical ».

C'est une situation regrettable et, pendant qu'il en est temps encore, je demande au Gouvernement d'en peser les conséquences.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le ministre, j'ai pris bonne note de votre observation. Je puis vous confirmer que l'Etat fera le maximum pour ne pas aboutir au « désert musical », et surtout pour éviter tout hiatus entre la situation actuelle et l'époque où les orchestres pourront normalement fonctionner.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Il faut toujours continuer à espérer, là aussi !

M. le président. Monsieur Caillavet, je vous en prie, vous n'avez pas la parole !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. M. Palmero a abordé le problème de la télédiffusion. Nous avons été amenés à réfléchir longuement sur ce problème difficile avec l'intention d'aboutir à une conclusion avant la fin de cette année-ci.

Il apparaît que les expériences engagées depuis 1973 ne rencontrent pas le même succès dans toutes les villes. Dans certaines d'entre elles, elles sont déjà très avancées, alors que, dans d'autres, elles sont encore au stade des balbutiements.

Il faut sans doute repenser le système imaginé à l'époque pour aboutir à une autre formule. J'en ai saisi le Haut conseil de l'audio-visuel car je souhaiterais avoir son avis sur ce qu'il est possible de faire.

Quant à l'organisation régionale, je demanderai à M. Palmero d'attendre encore quelque temps, car il ne m'est pas possible, au stade où nous sommes de l'application de la loi du 7 août, de poser le problème des circonscriptions territoriales qui sera examiné en temps voulu. Il comprendra certainement que nous ne pouvons pas, dans la hâte des dernières semaines de l'année, mettre au point la solution nécessaire.

M. Habert a bien voulu rappeler que j'avais pris, suivant ma promesse, l'avis du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Par ailleurs, il s'est plaint de ce que les grèves bouleversent les programmations des émissions scolaires, universitaires et de formation.

Effectivement, ces émissions sont malheureusement perturbées en raison des différentes grèves. Il a suggéré d'en imposer la diffusion dans le cadre du programme minimum.

Nous examinerons cette proposition lorsque nous aborderons le problème du service minimum. J'en profite pour répondre à M. Caillavet qui a semblé confondre la révision du service minimum et la modification du droit de grève, deux notions pourtant complètement différentes. Il n'est pas question de porter la moindre atteinte au droit de grève, mais on peut toujours, à l'intérieur du programme minimum, réfléchir à son contenu.

Comme j'ai eu l'occasion de le faire remarquer à propos de la publicité, il est regrettable que chaque jour de grève coûte 3 millions de francs à l'O.R.T.F. par un manque à gagner.

La proposition de M. Habert renforce donc cette nécessité de revoir le contenu du programme minimum, ce qui ne sous-entend pas pour autant une modification des textes relatifs au droit de grève.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Vous me rassurez et je vous en remercie.

M. le président. Monsieur Caillavet, vous n'avez pas la parole. Demandez-la moi si vous voulez interrompre.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je le fais toujours, monsieur le président, mais, en la circonstance, je vous ai fait signe et vous ne l'avez pas remarqué.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je dois remercier M. Pado pour son intervention d'abord très aimable à mon endroit, dans laquelle il a pris mon sort en commisération.

Avec son talent habituel, il a élevé le débat, comme l'a fait également M. Miroudot, en abordant le problème de la qualité des émissions.

L'important est de nous rendre compte que nous entrons dans un système de télévision et de radiodiffusion tout à fait différent de ce que nous avons connu jusqu'à présent, dans un système qui allie les notions de service public et de concurrence. C'est, à la limite, une sorte de gageure. Nous la tenons car nous ne voulons pas supprimer la notion de service public, mais nous pensons en même temps que l'évolution de la technologie nous conduira nécessairement à développer la notion de concurrence. Dans ces conditions, autant nous y préparer dès à présent.

C'est pourquoi, à la différence du passé, tout en accordant plus de liberté et d'indépendance aux chaînes, tout en établissant une sorte d'équilibre entre le Parlement et le Gouverne-

ment dans le domaine de l'audio-visuel, nous avons imposé à chaque société un cahier des charges qui constitue une des grandes nouveautés de la loi.

Au mois de juillet dernier, certains pouvaient sourire et croire que, lorsqu'on faisait référence à ces cahiers des charges, on y cherchait une sorte d'alibi ou un moyen de se dérober. Mais, quand la délégation prend connaissance, aujourd'hui, de ces cahiers des charges, elle peut constater qu'un travail considérable a été fait.

Ce faisant, nous avons voulu compenser la liberté par un certain nombre d'obligations : obligation d'objectivité, obligation de respect des cahiers des charges, mais aussi obligation de qualité.

Je répondrai à la fois à M. Pado et à M. Miroudot que nous avons imposé, ce qui n'existait pas dans l'ancien système, un nombre de dramatiques et d'émissions qui était, jusqu'à présent, laissé seulement à l'appréciation des directeurs de chaîne, car nous avons eu le souci d'apporter à cette télévision l'élément de qualité qui nous paraît être de beaucoup le point principal sur lequel vous apprécierez la réussite de la réforme engagée.

Sont ainsi prévus un budget de création pour les auteurs, l'obligation de passer 50 p. 100 de films français et 60 p. 100 de fiction française.

Tout cet ensemble de mesures démontre que le Gouvernement a le souci d'une télévision pour laquelle nous faisons confiance aux sept responsables qui pourront, j'en suis persuadé, dans ce climat de concurrence déjà né entre eux, faire de cette télévision celle que vous souhaitez, une télévision de liberté, une télévision de grande allure et une télévision de grande classe dans le domaine de la qualité. (*Applaudissements au centre et à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je suis quelque peu confus de poser encore une question à M. le secrétaire d'Etat, mais ce sera la dernière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne m'avez pas répondu à la question de savoir si vous entendez appliquer la loi Cressard aux pigistes. Je souhaiterais connaître votre réponse car les avantages de cette loi sont importants pour les intéressés.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je répondrai non seulement au sénateur, mais également à l'homme de loi.

La loi Cressard, hélas ! pose un problème d'application et la plupart des entreprises de presse écrite ont donné lieu, à cet égard, à un contentieux que vous connaissez parfaitement.

C'est un texte qui, je le regrette, eût gagné à être plus clair pour éviter, aujourd'hui, des discussions continuelles entre les syndicats de journalistes et les entreprises de presse.

La radiodiffusion-télévision se trouve dans la même situation. Elle est obligée de discuter actuellement avec ses pigistes pour préciser le domaine d'application de la loi.

Elle a engagé cette négociation mais je ne puis vous dire, pour l'instant, quels en sont les résultats. Vous avez eu raison de poser le problème mais, en l'état actuel des choses, je ne puis que vous faire part des difficultés de l'employeur qu'est l'O. R. T. F. pour appliquer un texte à propos duquel se pose, incontestablement, un problème de principe.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je vous remercie.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux. (*Assentiment.*)

A la demande de la commission des finances, la séance sera reprise à vingt et une heures quarante cinq.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons examiner les dispositions concernant la radiodiffusion et la télévision : ligne 104 de l'état E, article 30, amendements éventuels aux articles 31 et 35, amendements proposant divers articles additionnels.

Ligne 104 de l'état E.

M. le président. Le Sénat va être appelé d'abord à statuer sur la ligne 104 de l'état E annexé à l'article 39 du projet de loi, ligne qui autorise la perception, en 1975, de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

J'en donne lecture :

ETAT E (suite).

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	ÉVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.						
101	104	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Compte spécial du Trésor prévu par l'article 20 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.	Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 140 F pour les appareils de télévision noirs et blancs ; 210 F pour les appareils couleurs. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle (de 140-210 F suivant le récepteur TV) est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion - télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n°s 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970, 73-589 du 29 juin 1973 et 74-658 du 27 juillet 1974.	1 684 800 000	2 028 000 000

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, pour permettre au Sénat de se prononcer en toute connaissance de cause, la commission demande que le vote sur la ligne 104 de l'état E soit réservé jusqu'après l'examen de tous les amendements et articles additionnels.

M. le président. Le vote sur la ligne 104 de l'état E est donc réservé.

Article 30.

M. le président. « Art. 30. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale, géré par le ministre de l'économie et des finances, intitulé « Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française ».

« Il retrace :

« En recettes :

« — le produit de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision ;

« — les remboursements de l'Etat au titre des exonérations et tarifs spéciaux prévus à l'article 21 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 ;

« — les recettes diverses ou accidentelles.

« En dépenses :

« — les versements à l'établissement public de diffusion et aux sociétés nationales de programme créés par ladite loi ;

« — les frais de gestion du service de la redevance qui feront l'objet de rattachements par voie de fonds de concours au budgets des services financiers ;

« — les restitutions des sommes indûment perçues au titre de la redevance ;

« — le versement au compte de commerce « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidation diverses » des sommes nécessaires à la couverture des charges de liquidation de l'O. R. T. F. et notamment, le cas échéant, du service des emprunts contractés par cet établissement.

« Ce compte spécial sera clos le 31 décembre 1976. Ses modalités de fonctionnement seront déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Par amendement n° 69 rectifié, M. Cluzel propose :

A. — De remplacer les septième et huitième alinéas de cet article par les dispositions suivantes :

« En dépenses :

« Les versements à l'établissement public de diffusion destinés d'une part à permettre progressivement la diffusion des émissions sur l'ensemble du territoire de la République et vers l'étranger, d'autre part à financer les actions prévues au troisième alinéa de l'article 5 de la loi ci-dessus visée ;

« Les versements à l'institut de l'audiovisuel créé par l'article 3 de ladite loi pour lui permettre, le cas échéant, compte tenu de ses autres ressources, d'accomplir des missions autres que des prestations de service ;

« Les versements à chacune des sociétés nationales de programme créées par la même loi.

« (La suite sans changement).

« B. — De compléter *in fine* cet article par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Toutes les dispositions contraires au présent article sont abrogées. »

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le principe qui inspire cet amendement est le suivant : il est souhaitable que, sous le contrôle du Parlement, les deux établissements publics, diffusion et audiovisuel, créés par la loi du 7 août 1974, puissent recevoir directement une partie, limitée d'ailleurs, du produit de la redevance pour financer celles de leurs missions qui, de par leur caractère marqué de service public, ne peuvent être intégralement assimilées à de simples prestations de services.

Pour l'établissement public de diffusion, la loi a déjà prévu un tel prélèvement pour financer l'extension du réseau ; il est donc simplement proposé, par cet amendement, de financer de la même façon les dépenses de recherche et d'étude dont on peut craindre qu'en période de difficultés financières, elles ne soient dangereusement sacrifiées.

J'ai noté, du reste que les investissements destinés aux établissements publics de diffusion sont déjà un peu menacés. Il est exact que le réseau est actuellement en bon état, mais nous pouvons prévoir que beaucoup d'installations devront être renouvelées assez prochainement. Nous pouvons donc redouter des pannes d'émetteurs si le matériel usé ne peut être renouvelé en temps opportun.

Quant à l'institut de l'audiovisuel, l'amendement prévoit la possibilité de lui affecter directement une partie du produit de la redevance.

M. le président. Votre amendement, monsieur Cluzel, comporte deux parties, la partie A et la partie B. Il convient de réserver, me semble-t-il, la partie B.

M. Jean Cluzel. J'en suis tout à fait d'accord, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la partie A de l'amendement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement partage entièrement le souci de M. Cluzel et de la commission. Dans mon intervention, j'ai confirmé que le souci du Gouvernement était de libérer l'institut de l'audiovisuel de toute servitude à l'égard des sociétés de programmes, et de l'établissement public de diffusion dans sa partie « recherche ». Sur ce point, je voudrais apporter une précision à M. Cluzel. M. le rapporteur est, en effet, un peu inquiet au sujet de l'investissement de 13 millions — c'est exact — en redevances, mais il faut y ajouter 60 millions en emprunts. Le crédit s'élevant, en 1975, à 73 millions, sera plus important que les années précédentes. La solution qui donnerait satisfaction à la commission des finances du Sénat et qui a le mérite d'avoir reçu l'agrément de la commission des finances de l'Assemblée nationale consisterait à prendre l'engagement d'identifier, par un tableau annexe dans la répartition de la redevance, à la fois le financement de la recherche, qui est de 45,3 millions, et le budget de l'institut, dont je précise qu'il se montera, en 1975, à 95 millions de francs, dont 76 millions représenteront les sommes des contributions des nouveaux organismes.

Autrement dit, monsieur le président, sans avoir besoin d'adopter cet amendement, la Haute assemblée a satisfaction puisque la répartition des sommes destinées au financement de la recherche de la diffusion et au budget de l'institut de l'audiovisuel est garantie et fait l'objet du contrôle du Parlement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, avec votre permission, avant de donner ma réponse, je voudrais demander au Gouvernement si, dans le même temps, il pourrait nous donner l'assurance d'accepter tout à l'heure l'amendement n° 87.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Cluzel, nous allons réserver l'ensemble de l'amendement n° 69 rectifié jusqu'à la discussion de l'amendement n° 87.

M. Jean Cluzel. J'en suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. Par amendement n° 74, M. Cluzel propose, à la fin du neuvième alinéa de cet article, après les mots : « au budget des services financiers », d'insérer la phrase suivante : « à partir de 1976, le prélèvement opéré à ce titre sur le produit de la redevance ne pourra excéder 5 p. 100 ».

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, le Trésor a évalué avec parcimonie les sommes qu'il doit verser aux organismes de radiotélévision au titre du remboursement des exonérations et des tarifs spéciaux.

Mais force est de reconnaître qu'il évalue, au contraire, avec largesse le prélèvement opéré sur le produit de la redevance au titre des frais de perception. Le service de la redevance ne figurait dans le budget de l'O. R. T. F. pour 1974 que pour 111 millions de francs, soit 6,6 p. 100 du produit de ladite redevance.

Le Trésor se propose de prélever en 1975, 148,8 millions, soit 7,3 p. 100 du montant des droits recouverts, T. V. A. incluse.

Selon les explications qui nous ont été fournies par M. le secrétaire d'Etat, la majoration de 37 millions constatée d'une année sur l'autre s'explique par deux facteurs : 20 millions correspondant, nous dit-il, à la hausse des prix et des rémunérations, et à la mise en place de l'informatique, 17 millions sont relatifs à des dépenses qui, lorsque le service de la redevance était rattaché à l'O. R. T. F., étaient effectuées pour le compte de ce service par les services communs de l'Office.

En toute logique, les dépenses qui étaient assurées pour le compte du service de la redevance par les services centraux de l'O. R. T. F., doivent être prises en charge par les services centraux du ministère des finances.

En définitive, le prélèvement du Trésor semble excessif pour deux raisons : l'une tirée du bon sens ; l'autre tirée du code général des impôts.

Celle du bon sens : on ne voit pas l'intérêt qu'il y aurait à confier la perception de la redevance au Trésor, si ce mode de recouvrement s'avérait plus coûteux que l'existence d'un service dépendant des bénéficiaires de la redevance, d'autant plus que, comme on l'a déjà souligné, le recouvrement de cette redevance par l'intermédiaire du Trésor alourdira dans le même temps leurs charges de trésorerie. J'en arrive maintenant à la raison d'ordre fiscal. En règle générale, nous le savons, lorsque l'Etat assure au profit d'un tiers le recouvrement d'une taxe parafiscale, il ne prélève pas sur le produit de la taxe le montant réel des frais

de recouvrement, mais retient un montant forfaitaire. Ainsi, l'article 368 de l'annexe II du code général des impôts fixe à 5 p. 100, sauf dérogation décidée par le ministre des finances, le taux du prélèvement représentant les frais d'assiette et de recouvrement d'une taxe parafiscale perçue par le Trésor au profit d'une personne de droit public ou privé. Le taux de 5 p. 100 est donc un maximum, j'insiste sur ce point, mes chers collègues.

S'agissant d'une taxe dont le produit est aussi élevé que celui de la redevance radiodiffusion-télévision et qui est, au surplus, majorée par la T. V. A. — car le pourcentage s'applique sur le total de la taxe parafiscale, T. V. A. comprise — il est difficile, n'est-ce pas ? d'admettre que le taux de 5 p. 100 puisse être dépassé. Fût-ce progressivement, le Gouvernement — c'est la suggestion que je me permets de vous faire — devrait donc ramener à ce niveau le prélèvement effectué sur le produit de la redevance au titre des frais de recouvrement.

Je profiterai de l'occasion qui m'est ainsi offerte pour rappeler au Gouvernement que lorsque les temps seront meilleurs, la suppression de la taxe radio serait peut-être un moyen de réduire les frais de perception.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, tout à l'heure, déjà, dans mon intervention, j'ai indiqué que les services du ministère des finances avaient été amenés à chiffrer le coût réel de fonctionnement du service de la redevance à 148,8 millions de francs pour tenir compte d'une nécessaire actualisation des dépenses de 1974-1975, d'une part, et de l'intégration, dans ces charges, de dépenses liées à l'assiette et au recouvrement de la redevance, d'autre part, mais aussi et surtout du fait que figurent, jusqu'à la fin de 1974, des rubriques communes aux différents établissements dont le ministère des finances aura désormais à supporter la charge.

Le Gouvernement — et je voudrais sur ce point rassurer M. le rapporteur — ne manquera pas d'étudier avec toute la rigueur nécessaire les moyens d'obtenir un recouvrement plus économique de la redevance, notamment grâce à une meilleure organisation du service.

J'ai pris note de l'observation de M. le rapporteur concernant la taxe radio. Il nous faudra effectivement faire rapidement un choix : taxe radio ou taxe auto-radio ? Nous ne pourrions prendre de décision que lorsque sera connue exactement l'incidence sociale de la taxe auto-radio qu'on a souvent considérée à tort comme une taxe sur les plus riches ; en fait, vu l'ampleur actuelle du parc automobile français, il n'est pas dit que ce ne soit pas une taxe antisociale.

C'est la raison pour laquelle nous hésitons avant de nous lancer dans cette voie. Nous préférons perdre encore quelques mois mais être certains de ne pas commettre d'erreur.

La réorganisation du service constitue une action progressive, monsieur le rapporteur, vous vous en doutez ; nous en sommes actuellement au stade de l'intégration des personnels de la redevance au ministère des finances.

Je prends l'engagement de rechercher tous les moyens pour aboutir, dès l'an prochain, à un pourcentage qui soit voisin de celui que vous avez connu.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Cluzel ?

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat s'il peut nous donner des prévisions plus précises et envisager de limiter, pour 1976, à 6,60 p. 100 du montant de la redevance, les frais de sa perception, comme c'était le cas en 1974.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je faisais allusion à un taux voisin dans ma conclusion. Je ne peux pas, aujourd'hui, promettre que nous y parviendrons, à 0,1 p. 100 près. Mais c'est l'objectif que je m'engage, ce soir, à atteindre.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Compte tenu de la dernière précision donnée par M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je reprends cet amendement à titre personnel et non en tant que rapporteur.

On nous demande de violer une fois encore les règles les plus essentielles du droit financier français.

Vous n'avez pas le droit, en effet, de fixer un taux supérieur à 5 p. 100 pour le recouvrement d'une taxe parafiscale, ce qu'est la redevance.

Dans ces conditions, l'argument de bon sens, développé tout à l'heure par M. Cluzel, me paraissait indiscutable, décisif. Si donc M. Cluzel retire son amendement, je le reprends et demande au Gouvernement de s'exprimer à son sujet.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Caillavet que les frais de perception d'une taxe parafiscale peuvent être fixés à un taux supérieur à 5 p. 100, en application de l'article 368 de l'annexe II du code général des impôts.

Je ne peux vous apporter aucun élément supplémentaire.

Au surplus, nous sommes là en plein domaine réglementaire.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je ne voudrais pas être insupportable, d'autant plus que M. le secrétaire d'Etat est aussi fatigué que nous au terme d'un long débat.

Je crois que nous sommes le seul pays en Europe, et sans doute au monde, où une taxe parafiscale est frappée d'une autre taxe. Nous prélevons, en effet, la T. V. A. sur une taxe parafiscale. Nous sommes plus qu'incitatifs, nous donnons le plus mauvais exemple !

L'Office prélevait 110 millions de francs sur la redevance. Comment se peut-il que le ministère des finances, qui est admirablement organisé, personne ne le contestera, doive pareillement s'engager à des dépenses supplémentaires ?

Les arguments que vous nous avez donnés ne nous paraissent pas convaincants. Je vous demande de rejoindre notre préoccupation de maintenir le montant engagé pour le recouvrement de la redevance au même niveau qu'en 1974.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je pensais avoir été tout à l'heure suffisamment explicite.

Le service de la redevance, malgré son transfert au ministère des finances, conserve la totalité de ses personnels, y compris des personnels de l'agence Bis. Du fait même de l'augmentation des salaires, à laquelle vient s'ajouter, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, l'intégration d'un certain nombre de frais qui, jusqu'à présent, étaient pris en charge par l'Office, il était normal que l'on aboutisse à une redéfinition des sommes.

Je vous rappelle que l'augmentation du taux n'est que de 0,7 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Monsieur Caillavet, nous sommes confrontés également à une augmentation du nombre des comptes et, par conséquent, à une gestion rendue plus complexe : aggravation des contentieux, contrôles de plus en plus difficiles à effectuer. Vous-même nous avez fait reproche tout à l'heure, monsieur Caillavet, de l'existence de 230 000 postes couleurs non répertoriés. C'est vous dire que ce service a beaucoup à faire et que sa tâche s'alourdit.

Le ministère des finances propose un calcul honnête et prend l'engagement de régler cette affaire dans le courant de l'année, par une réorganisation du service, par exemple, pour aboutir, non pas au taux de 5 p. 100 — qu'il est toujours loisible de modifier par voie d'arrêté, comme c'est le cas pour beaucoup de taxes parafiscales — mais à un taux voisin de celui de l'année qui s'achève.

Je ne peux pas aller plus loin, monsieur Caillavet. Je ne peux accepter la diminution subite des recettes que vous demandez.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Caillavet ?

M. Henri Caillavet. Oui, monsieur le président, car je ne suis pas convaincu !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Nous sommes obligés alors de demander l'application de l'article 40.

M. le président. Monsieur Monory, l'article 40 est-il applicable ?

M. René Monory, au nom de la commission des finances. Il est toujours désagréable pour la commission des finances de se prononcer sur ce point, d'autant qu'elle aurait émis, dans le cas présent, un avis favorable.

L'article 40 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 74 n'est pas recevable.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 70 rectifié, est déposé par M. Cluzel ; le second, n° 82, est présenté par M. Caillavet, au nom de la commission des affaires culturelles. Tous deux tendent à supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 30.

La parole est à M. Cluzel, pour défendre l'amendement n° 70 rectifié.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons l'examen des amendements les plus importants, je crois pouvoir le dire.

Deux séries d'arguments nous conduisent à refuser le prélèvement sur le produit de la redevance au titre de la liquidation des exercices antérieurs de l'O. R. T. F.

Première série d'arguments. S'il s'agit de régler des dettes à court terme, il faut à tout le moins qu'en compensation les nouvelles sociétés recouvrent des créances à court terme d'un montant équivalent, et que ces créances soient effectivement réparties au titre du produit de la redevance en 1975.

D'où la nécessité d'un bilan exact des dettes et des créances arrêtées au 31 décembre 1974 et la nécessité, si les dettes excèdent les créances, d'éventuelles avances de trésorerie.

Deuxième série d'arguments : j'essaierai d'aller un peu plus loin dans le raisonnement car c'est là, me semble-t-il, l'intérêt essentiel de cet amendement.

La loi du 7 août 1974 a prévu, en son article 33, que les droits et les obligations de l'O. R. T. F. qui ne pouvaient être répartis entre les nouveaux organismes seraient pris en charge par l'Etat. C'est net.

Examinons, si vous le voulez bien, les droits et les obligations.

Que peut-on dire des droits, c'est-à-dire des restes à recouvrer au titre de la redevance ?

Il n'y a, semble-t-il, aucun problème pour les répartir entre les nouvelles sociétés. Il suffit de le faire au prorata de la part de chacune dans le produit de la redevance en 1975.

On peut tenir le même raisonnement pour les restes à recouvrer au titre de la publicité, encore que celle-ci n'apparaisse pas dans le compte spécial, contrairement à toutes les dettes de l'O. R. T. F. ; toutes les précautions ont été prises.

En revanche, il y a effectivement un problème pour les dettes de l'O. R. T. F. et je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de me prêter toute votre attention.

En application de la loi du 7 août 1974, nous pouvons répondre : ou bien les dettes peuvent être réparties entre les nouvelles sociétés, ou bien la répartition ne peut se faire et c'est alors l'Etat qui doit régler les dettes. C'est la loi.

C'est la solution qui me paraît convenable. Elle me semble préférable à celle qui consiste à autoriser le Trésor à tirer directement, excusez-moi d'employer ce terme, sans contrôle sur le compte spécial pour régler les dettes de l'O. R. T. F. La solution proposée dans nos deux amendements, qui n'en font qu'un, aurait l'avantage d'obliger le Trésor à discuter avec les nouvelles sociétés pour savoir à qui il appartient de régler les factures en cours de l'O. R. T. F. Cela me paraît très important car il faut bien savoir par qui ces dettes doivent être réglées, par l'Etat au titre de la loi ou par les sept sociétés qui sont héritières de l'O. R. T. F. ?

C'est un problème fondamental, mais nous n'avons pas obtenu, jusqu'à présent, les précisions comptables qui me paraissent, en tant que rapporteur, indispensables pour prendre une décision.

Je plaide ce dossier, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que, de cette façon, un droit de regard serait donné aux organismes auxquels doit normalement revenir le produit de la redevance alors que l'ouverture d'une ligne de crédit pour le Trésor serait une autorisation irrévocable.

Il n'est pas douteux enfin — et c'est par là que je terminerai — que la solution proposée par l'amendement permettrait d'arrondir quelque peu l'enveloppe budgétaire des organismes, ce qui dans les circonstances actuelles, serait tout à fait opportun.

M. le président. La parole est à M. Caillavet pour défendre l'amendement n° 82.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je reprends l'argumentation de M. le rapporteur. Nous allons entendre le Gouvernement auquel, comme M. Cluzel probablement, je répondrai.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il faut bien indiquer d'abord quelle est la nature de ces dépenses. Celles-ci représentent l'ensemble des restes à payer au 31 décembre sur des dépenses exposées par l'office au titre de sa gestion normale. Je dis bien normale parce que, comme je l'ai déclaré tout à l'heure au cours de mon intervention, il est clair que toutes les dépenses dues à la réforme elle-même, notamment les dépenses de personnel sont reprises directement par l'Etat.

Ces restes à payer ont été estimés à 360 millions de francs et se décomposent de la façon suivante — peut-être a-t-on eu tort de ne pas en donner l'explication complète à la commission : sommes dues aux fournisseurs, dépenses d'exploitation, versements aux auteurs, personnels, cachets, taxe d'apprentissage, fournitures d'immobilisation, intérêts sur dotations, remboursements d'emprunts, T.V.A., divers encaissements, etc. Tout cela atteint le chiffre de 359 500 000 francs, chiffre qui a été arrondi à 360 millions de francs.

Pour apprécier correctement la signification de ce montant, il faut le comparer, en sens inverse, aux restes à recouvrer. Je parlerai donc en redevances et vous donnerai des indications relatives aux trois dernières années pour que vous vous rendiez compte qu'il s'agit vraiment d'une somme importante comparativement à celle que je viens de citer. En effet, concernant les restes à recouvrer, on note 345 millions de francs au 31 décembre 1971, 351 millions de francs en 1972, 404 millions de francs en 1973. A la fin de l'année 1974, le montant, qui n'est pas encore connu avec précision, sera supérieur sans aucun doute à 450 millions de francs. Je vous demande donc d'avoir présent à l'esprit ces deux chiffres : 360 millions de francs et 450 millions de francs.

Les encaissements effectifs sur ces restes à recouvrer tombent donc en recettes au compte d'affectation spéciale dont le produit net appartient aux organismes et appartiendra aux sociétés nouvelles. Les écritures ont été retracées et sont la traduction comptable des décalages existants entre la constatation des dettes et des créances d'une part et le règlement d'autre part. Nous connaissons tous, dans nos gestions municipales, le même phénomène.

La question posée par M. Cluzel nous a permis de percevoir ce problème dont je reconnais que, d'emblée, il n'était pas évident et cela me permet d'expliquer, aussi clairement que je le peux, au Sénat, l'affaire telle qu'elle se présente. Je dis cela pour apprécier correctement le raisonnement budgétaire de M. Cluzel.

Je lui donne mon accord en acceptant la notion d'équilibre entre les dettes et les créances au 31 décembre 1974. C'est très important car, par rapport au premier raisonnement budgétaire, il pouvait penser qu'il n'y avait que des dettes et pas de créances. Or, un équilibre existe.

Ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur, les dépenses ont fait l'objet d'une estimation prévisionnelle de 360 millions de francs. Par contre, les créances n'ont pas été indiquées pour une raison très simple : c'est qu'elles sont difficilement saisissables : alors que nous connaissons parfaitement la valeur des dettes, nous ne connaissons jamais celle des créances.

Je vous ai dit que 450 millions de redevances devaient rentrer. Je n'ai pas pu vous préciser le chiffre à un ou deux millions près car il peut y avoir des inconnues dans ce domaine. Je voudrais rassurer, sur ce point, à la fois votre Haute assemblée et votre rapporteur en indiquant, de façon très précise, que l'excédent des sommes à recouvrer sur les sommes à payer sera — on peut déjà l'estimer — supérieur d'une centaine de millions de francs.

Je prends en plus l'engagement de répartir ce solde entre les quatre sociétés de programmes au cours du premier semestre 1975.

Par ailleurs, j'ai fait allusion au fait que ces sociétés, malgré leurs contraintes budgétaires habituelles, disposent de 1 700 heures de produits finis, soit 320 millions de francs environ. Si l'on tient compte de ce chiffre et de la répartition supplémentaire d'une centaine de millions de francs — sur le principe de laquelle je viens de m'engager — le budget réel des sociétés sera ainsi nettement supérieur au chiffre initialement indiqué.

Vous avez le souci d'éviter aux sociétés de programme des difficultés budgétaires. Les deux chiffres que je vous ai cités vous donnent des garanties. Je vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Cluzel ?

M. Jean Cluzel. Avec votre permission, monsieur le président, je voudrais faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat qu'il n'a pas répondu à la deuxième partie de mon argumentation. Il faut bien savoir, en ce qui concerne les 360 millions de francs de dettes, de l'ancien O. R. T. F., qui fixera ce qui doit être mis à la charge de l'Etat, au titre de la loi du 7 août 1974, et ce qui doit être mis à la charge des sept nouvelles sociétés.

Je crois ne pas trop exiger de M. le secrétaire d'Etat en lui demandant de fournir au Sénat des précisions sur ce point très important.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je voudrais savoir ce qui, d'après M. le rapporteur, découle de la loi du 7 août en ce qui concerne l'obligation des dettes.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est simple. Les dettes qui ne peuvent pas être réparties seront prises en charges par l'Etat. C'est le texte même de l'article 33 de la loi du 7 août 1974. Par conséquent, qui le déterminera ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Si l'O. R. T. F. avait continué, il aurait payé ses dettes et ses personnels. Tout ce qui a pu être novation, ce sont les problèmes de personnels : indemnités de licenciement, position spéciale. Il s'agit de conséquences de la loi du 7 août 1974. Tout cela est pris en charge par l'Etat.

Au-delà, il y a une continuité qui va ensuite apparaître d'année en année. Dans la gestion municipale, existe le problème des deux mois d'arrêt des comptes. Ici c'est un problème du même genre. Mais je ne vois pas pourquoi l'Etat assumerait les dettes de l'O. R. T. F. en la matière.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Je me suis sans doute mal expliqué ou mal fait comprendre, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne discute pas l'existence des dettes. Je demande simplement qui fixera la répartition de ces dettes entre l'Etat et les sociétés ? C'est ma seule question.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. M. le secrétaire d'Etat entend nous faire voter l'article et dans ce but, il met un peu de miel sur le plat qu'il nous présente. (*Sourires.*) Il nous offre un cadeau. Il vient de nous dire : « Vous avez l'excédent de 100 millions de francs et vous avez les stocks de produits finis, soit 320 millions de francs. »

Je vais maintenant m'adresser directement à lui et lui poser un certain nombre de questions. Je vais m'efforcer d'être clair, en lui demandant de le rester lui aussi et de la sorte un véritable dialogue pourra s'instaurer.

Lorsque M. Rossi, en tant que secrétaire d'Etat, nous déclare qu'il faut que le bilan soit exact et équilibré, que les dettes et les créances de 1974 se compensent, il est évident que cela suppose un compte de gestion et un compte de profits et pertes. C'est le droit commercial et c'est le droit financier.

Mais lorsque M. Cluzel parle des créances, je dis à M. Rossi que M. Cluzel pense avec beaucoup de rigueur. Il faut recouvrer les créances et si les dettes sont plus importantes que les créances, vous serez obligé de consentir des avances de trésorerie. Sinon, vous ne pourriez pas faire face à vos obligations, monsieur le secrétaire d'Etat. Donc, quand vous promettez ce que vous venez de dire, en réalité, excusez mon propos — vous ne faites que développer un truisme, car la loi du 7 août 1974 — M. Cluzel a raison de le rappeler — dans son article 33, dispose que s'il y a des difficultés pour la répartition des charges ou des dettes, il faut bien évidemment qu'à ce moment-là, ce soit ou les sociétés qui supportent la charge ou l'Etat. Nous voudrions donc savoir, très exactement, ce que seront les charges respectives.

Si vous répondez avec clarté à cette question, je retirerai mon amendement. Sinon, je le maintiendrai car il est bénéfique pour l'ensemble des personnels puisque nous opérons un transfert pour que, précisément, se produisent moins de licenciements à l'office, et ce grâce à une dotation supplémentaire à laquelle, pour l'instant, vous vous êtes refusé.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. L'article 33 de la loi du 7 août 1974 dispose que « le patrimoine et les droits et obligations de l'office sont transférés tant à l'établissement public qu'aux sociétés créées en application de la présente loi par arrêté conjoint. Les biens, droits et obligations qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi, n'auraient pu faire l'objet d'un tel transfert sont pris en charge par l'Etat... »

Par conséquent, c'est par l'intermédiaire du compte spécial du Trésor que s'effectuera la compensation car, monsieur le rapporteur, si l'Etat paie les obligations de l'O. R. T. F., il demandera alors à conserver aussi les créances. Soyons logiques !

Excusez-moi. Depuis quelques jours, une longue discussion s'est instaurée sur ce problème. De deux choses l'une : ou l'Etat prend en charge les dettes et les créances ou il les fait transiter entièrement par le compte spécial du Trésor, à moins que vous ne souhaitiez qu'une dotation de 360 millions de francs s'ajoute à la redevance. (*Mouvements divers.*) Absolument ! Il s'agit alors d'une subvention d'Etat de 360 millions de francs.

Etant tous des élus municipaux, nous connaissons ces problèmes de gestion. Vous ne pouvez pas à la fois revendiquer les créances et ignorer les dettes !

J'en viens au second point. Dans le cas d'espèce, la compensation effectuée par le compte spécial du Trésor vaut aux sociétés nouvelles de programme 100 millions de francs de plus. Par conséquent, je ne comprends pas pourquoi vous vous plaindriez, ni pourquoi vous les plaindriez.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, mes chers collègues, il faut, en cet instant, reconnaître à la fois la bonne volonté de M. le secrétaire d'Etat et les satisfactions qu'il nous donne sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, car — vous l'avez tout à l'heure indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat — voilà plusieurs jours que nous passons, vous et moi, des heures à discuter sur cette page 55 des comptes spéciaux du Trésor. Ainsi que je l'ai expliqué à votre collègue M. Poncelet, cette seule page comporte deux erreurs.

La première, en indiquant que ces 360 millions de francs sont affectés aux charges de liquidation de l'O. R. T. F. C'est une erreur, au titre même de l'article 33 de la loi. Vous nous avez précisé, monsieur le secrétaire d'Etat — je l'ai noté dans mon rapport écrit — qu'il s'agissait en réalité de l'apurement de dettes d'exercices antérieurs. J'en ai pris acte et la première erreur est par-là même annulée.

Vous rectifiez, dans la réponse que vous m'avez faite à l'instant, la seconde erreur, qui figure en note au bas de la page 55, puisque sont mentionnées les dettes et non les créances. Ce fut l'objet d'un long échange que nous eûmes hier soir au sein de la délégation parlementaire pour la radio-télévision : M. Caillavet et nos collègues qui y assistaient s'en souviennent certainement.

Par conséquent, vous acceptez le raisonnement du rapporteur spécial de la commission des finances que vous avez vous-même qualifié de « budgétaire » et je vous en remercie. Il aurait fallu effectivement établir un bilan réel au 31 décembre car, ainsi que mon excellent collègue M. Caillavet l'a fort bien dit cet après-midi à la tribune au début de sa brillante intervention, il faut défendre les intérêts des actionnaires. Nous traduisons, en l'occurrence : il faut défendre les intérêts des héritiers qui évidemment ne sont pas strictement identiques à ceux de l'O. R. T. F.

Mais ces satisfactions sur le fond, vous les assortissez de dotations financières que vous avez rappelées, soit 320 millions de francs en stock de produits finis. Je vous ai bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat : il s'agit de produits finis et non de matériel ; vous avez insisté sur ce point et je vous en remercie. Ce sont donc des stocks dont les héritiers vont pouvoir se servir dans l'immédiat et pour lesquels ils n'auront pas de frais à engager. C'est une sécurité que vous donnez au Sénat. Certains pourraient dire que cela allait de soi, mais je préfère, pour ma part, que vous l'avez indiqué et que vos précisions figurent au *Journal officiel* car ce stock aurait pu tout aussi bien être payé ultérieurement par les sept sociétés ! Il ne le sera pas. Vous venez de nous l'indiquer et je vous en remercie.

D'autre part, allant dans le sens du raisonnement de la commission des finances, vous avez précisé que le montant des créances à recouvrer représenterait une centaine de millions de francs, peut-être même un peu plus. C'est autant de récupéré pour les sociétés. Cette somme permettra une amélioration des dotations que vous vous êtes engagé à répartir au cours du premier semestre de 1975 entre les sociétés.

Votre attitude m'autorise à prendre une décision grave pour ce qui me concerne. En effet, le Sénat a parfaitement compris que cet amendement était déposé à titre personnel. Par conséquent, n'engageant que moi, même si j'ai l'appui sympathique d'un grand nombre de membres de notre commission des finances, je puis, compte tenu des satisfactions que vous nous donnez à la fois sur le fond et sur la forme, par des engagements financiers et leur répartition, retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 70 rectifié est retiré.

L'amendement n° 82 est-il maintenu, monsieur Caillavet ?

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, pour une fois, je serai aux côtés du Gouvernement (*Sourires*), non point que M. le secrétaire d'Etat m'ait convaincu, mais parce que je ne veux pas mettre en opposition la commission des affaires culturelles et la commission des finances qui ont travaillé en commun.

Je ne suis pas complètement rassuré, c'est vrai, mais je constate que ce cadeau, qui est peut-être empoisonné, nous est fait ce soir à la veille de Noël. (*Sourires.*) Acceptons l'augure de la sincérité du Gouvernement. Je ne lui fais guère de crédit (*Exclamations à droite.*), c'est évident, mais j'ai la probité de reconnaître que, pour partie, son argumentation est sérieuse et les explications de M. Cluzel pertinentes.

Pour ces deux raisons essentielles, je retire mon amendement.

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. N'ayant pas été convaincue par l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat, mais soucieuse de nous donner les moyens de ne pas licencier le personnel, je reprends cet amendement au compte du groupe communiste. (*Exclamations sur de nombreuses travées.*)

M. Marcel Champeix. Si l'amendement est repris, je maintiens ma demande de scrutin public.

M. le président. L'amendement n° 82, retiré par M. Caillavet, est repris par Mme Lagatu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 32 :

Nombre des votants	278
Nombre des suffrages exprimés	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.	140
Pour l'adoption	94
Contre	184

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 83, M. Caillavet, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa de l'article 30 :

« — éventuellement, un versement au compte de commerce « liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses » pour couvrir certaines charges de liquidation de l'O. R. T. F. ; ce versement, au plus égal à 10 p. 100 du produit global de la redevance, sera financé par une majoration de ses taux. »

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, cet amendement étant devenu sans objet, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 83 est retiré.

Par amendement n° 79, M. Bouloux propose de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« La taxe de redevance de la radiodiffusion et de la télévision est une taxe d'usage. Elle sera perçue annuellement par trois cent soixantièmes.

« Chaque assujetti pourra défalquer de ce chiffre 360 tous les jours de grève radiodiffusion et télévision y compris les journées de programme minimum.

« L'assujetti paiera ainsi un pourcentage du montant annuel de ladite taxe. La délégation parlementaire auprès des sociétés nationales de radio et de télévision déterminera avant le 10 de chaque mois le nombre de jours de grève relevés le mois précédent.

« Ce chiffre figurera au compte rendu des travaux de la commission et sera publié au *Journal officiel*.

« Chaque assujetti pourra ainsi déterminer un nombre de jours à défalquer de trois cent soixante portant sur les douze mois précédant cette échéance. »

La parole est à M. Bouloux.

M. Jean-Marie Bouloux. Monsieur le président, cet amendement, dans sa forme, peut prêter à sourire. Il repose au fond sur une évidence indiscutable : la lassitude des téléspectateurs face aux perpétuelles perturbations des programmes de la télévision.

Le sempiternel « En raison de l'arrêt de travail de certaines catégories de personnel » met les usagers en rage et n'a plus envers eux aucune portée. Pardonnez-moi cette expression triviale, mais « ils en ont ras-le-bol » de voir à tout propos supprimer leurs émissions préférées pour des motifs souvent futiles.

Certes, il se pose actuellement un problème grave en raison de la reconversion de l'Office, mais les usagers considèrent qu'ils sont trop souvent victimes de décisions légères pour se sentir aujourd'hui motivés. Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse !

De plus, les responsables de ces perturbations songent-ils parfois que les principales victimes sont les personnes âgées, les infirmes, les handicapés, les malades dans les hôpitaux, les pensionnaires de maisons de retraite, et toutes les autres personnes pour qui la télévision est la seule fenêtre ouverte sur l'extérieur, la seule satisfaction propre à meubler leur douloureuse solitude ?

Quant aux autres, elles en ont assez de payer à plein tarif pour un service qui ne leur est plus dispensé. L'objet de mon amendement est de les traiter plus équitablement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. René Monory, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je comprends le souci exprimé par M. Bouloux à l'égard des téléspectateurs. Lors de ce débat, j'ai été heureux d'entendre à la fois MM. Pado et Palmero se faire les porte-parole des téléspectateurs, car ceux-ci existent et nous connaissons leur mécontentement actuel.

M. Joseph Voyant. C'est d'ailleurs pour eux que la télévision a été faite !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Mais je voudrais dire à M. Bouloux que le moyen de leur donner satisfaction n'est certainement pas de voter l'amendement qu'il présente, qui, s'il était adopté, serait d'une application extrêmement difficile. Il créerait en pratique une situation délicate, puisque les assujettis seraient pratiquement habilités à déduire, de leur propre autorité, les sommes qu'ils estiment devoir ne pas payer, selon des critères parfaitement incertains.

M. Jean-Marie Bouloux. Le système est pourtant d'une application très simple.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Vous pouvez avoir des problèmes très compliqués. A partir du moment où une grève n'est pas générale et cause des perturbations sur une chaîne et pas sur les autres, vous risquez d'avoir un contentieux fort complexe.

J'ajoute, monsieur Bouloux, que dans ce domaine, nous vivons sous l'empire d'une consultation du Conseil constitutionnel de 1960, qui a bien précisé qu'il s'agit en l'occurrence d'une redevance pour droit d'usage d'un poste de télévision et non pas du tout pour services rendus.

Je pense, monsieur Bouloux, qu'après ces explications, vous avez senti que le Gouvernement participait à votre inquiétude et à votre solidarité à l'égard des téléspectateurs et je vous demande dans ces conditions si vous accepteriez de retirer votre amendement.

M. Marcel Souquet. Réduisons la taxe de 50 p. 100.

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, je suis à la fois sensible à la portée de l'amendement et à ce que vient de dire M. le secrétaire d'Etat, mais je voudrais aussi attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur la situation de la presse, la presse pauvre (*Mouvements divers.*), oui, la presse est pauvre et j'en donne un exemple : le journal *La Croix* va pratiquement disparaître...

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Non !

M. Dominique Pado. ... parce qu'il a de sérieuses difficultés. Il va devoir reconduire, pour une durée égale aux jours de grève, les abonnements de ses lecteurs, ainsi que le font tous les journaux.

Tous les journaux, que ce soit *L'Humanité*, *L'Aurore* ou *Le Figaro*, reconduisent les abonnements qui n'ont pas été fournis pendant la grève. J'estime qu'il y a là matière à réflexion.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bouloux ?

M. Jean-Marie Bouloux. Monsieur le président, étant donné qu'il y a là matière à réflexion, je laisse le Gouvernement réfléchir jusqu'à l'année prochaine. (*Rires.*)

M. le président. L'amendement est donc retiré ?

M. Jean-Marie Bouloux. Il est retiré ! Disons plutôt qu'il est en sursis ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 79 est retiré.

Le vote sur l'article 30 est réservé jusqu'à l'examen de l'amendement n° 69 rectifié.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 72 rectifié, M. Cluzel propose d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision est complété *in fine* par la phrase suivante :

« Une partie du produit de la redevance pour droit d'usage de postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision peut lui être affectée.

« II. — La paragraphe 2° de l'article 6 de la loi susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Une part du produit de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision destinée, d'une part à permettre progressivement la diffusion des émissions sur l'ensemble du territoire de la République et vers l'étranger, d'autre part à financer les actions visées au troisième alinéa de l'article 5 ci-dessus.

« III. — Les dispositions relatives à l'établissement public de diffusion contenues dans les articles 2 (deuxième alinéa), 4 (quatrième alinéa), 14, 15 (premier alinéa), 17 (premier alinéa), 19, 20, 24 et 33 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision sont également applicables à l'institut de l'audiovisuel créé par l'article 3 de ladite loi. »

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, je vous demanderai simplement de réserver cet amendement jusqu'à la discussion de l'amendement n° 87.

M. le président. L'amendement n° 72 rectifié est réservé.

Par amendement n° 73, MM. Coudé du Foresto et Cluzel, au nom de la commission des finances, proposent d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions des articles 19 et 20 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, le Gouvernement est autorisé à répartir par décret, en 1975, le produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

« Cette répartition sera soumise à la ratification du Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

« Pour les années suivantes, la répartition du produit de la redevance sera soumise à l'approbation du Parlement sous forme d'une disposition spéciale contenue dans la deuxième patrie du projet de loi de finances. »

Par sous-amendement n° 87, M. Cluzel propose de compléter *in fine* le texte de l'article additionnel présenté par l'amendement n° 73 par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Un tableau annexé à la répartition du produit de la redevance retracera les sommes versées par les sociétés nationales de programme à l'établissement public de diffusion et à l'institut de l'audiovisuel. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement extrêmement important lui aussi concerne les droits du Parlement.

En effet, en deux alinéas différents, l'article 19 de la loi du 7 août 1974 a prévu que chaque année, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, le Parlement aurait à émettre deux votes : le premier portant sur l'autorisation de percevoir la redevance, le second portant sur la répartition du produit de cette redevance.

Sur ce second point, la loi dispose en effet : « La répartition du produit de la redevance entre l'établissement public et les sociétés nationales est soumise à l'approbation du Parlement ».

Votre commission des finances a constaté que, cette année, le Gouvernement n'avait pas été en mesure de soumettre à l'approbation du Parlement la répartition du produit de la redevance en 1975.

En effet, le document distribué ce matin constitue simplement un additif à une annexe du projet de loi de finances. Ce document ne permet donc pas au Parlement d'émettre un vote d'approbation ou de rejet.

Prenant en considération le caractère transitoire de la période actuelle, votre commission des finances vous propose, par dérogation à la loi du 7 août 1974, que le Gouvernement soit, à titre exceptionnel, autorisé à répartir par décret le produit de la redevance en 1975.

Mais après avoir accepté cette dérogation pour l'an prochain, votre commission des finances vous propose de préciser qu'à partir de l'année prochaine, le projet de répartition du produit de la redevance fera l'objet d'un article du projet de loi de finances lui-même et non pas d'un simple tableau figurant dans une annexe.

De la sorte, il sera possible au Parlement d'émettre un vote sur la répartition du produit de la redevance comme le prévoit bien l'article 19 de la loi du 7 août 1974.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. L'amendement propose dans ses deux premiers paragraphes de préserver les droits du Parlement pour la répartition de la redevance en 1975. Comme l'a reconnu le rapporteur, le Gouvernement vient de vous soumettre, dans un additif à l'annexe de la loi de finances, le projet de répartition de la redevance, ce qui correspond, en fin de compte, à la préoccupation des auteurs de l'amendement.

Sur ces deux premiers paragraphes il n'y a pas *a priori* de problèmes.

Le troisième paragraphe mérite peut-être réflexion dans la mesure où je me demande si l'on doit prévoir une telle disposition à partir de l'an prochain, car selon la loi, cette répartition figurera dans les documents annexés à la loi de finances et vous en aurez ainsi connaissance.

Par conséquent, à partir de l'an prochain, vous pourrez vous prononcer sur la répartition qui aura été opérée en fonction de critères purement objectifs par la commission de répartition de la redevance créée par la loi du 7 août 1974.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que la commission retire son amendement, ou au moins n'en maintienne que les deux premiers paragraphes qui ne posent pas de problèmes, puisqu'ils se réfèrent à la décision que vous prenez à partir des propositions de répartition que nous vous présentons.

En revanche, le troisième paragraphe peut poser un problème d'interprétation de la loi. D'ailleurs, un débat a eu lieu en juillet dernier, non pas ici, mais à l'Assemblée nationale, entre M. Marette et moi-même à ce sujet. Je pense que dans ces conditions, compte tenu de l'esprit de la loi et des travaux préparatoires, il est préférable d'abandonner cette disposition.

M. René Monory, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, cet amendement a été déposé par la commission des finances et je répondrai à M. le secrétaire d'Etat que, puisque tout cela coule de source, pourquoi ne pas le dire ?

Dans ces conditions, la commission des finances maintient intégralement son amendement tel qu'elle l'a déposé.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, nous reprenons ici un débat qui a déjà eu lieu en juillet dernier à l'Assemblée nationale, dans lequel M. Marette était intervenu. Je rappelle la déclaration qui avait été faite, à cette occasion, par le Gouvernement et sur laquelle avait voté, à l'époque, le Parlement. Voici cette déclaration :

« Le Gouvernement fera d'abord une observation de principe, à savoir que la répartition des taxes parafiscales est de caractère réglementaire et non pas législatif. Mais, pour aller au fond du problème, je vous poserai, monsieur Marette, la question que, voici : lorsque vous parlez des sociétés nationales, s'agit-il de chacune d'entre elles ou des quatre considérées globalement ? Si c'est aux quatre que vous pensez, autant s'en tenir aux dispositions de l'article 16. Le Parlement fixera la part de redevance attribuée à l'établissement public de diffusion et à la société de production pour l'aider dans ses premiers mois, le reste étant réparti selon la clé prévue dans cet article. »

Alors, il me paraît contradictoire, d'une part, d'avoir voté un système automatique à travers la clé de répartition, que M. le rapporteur spécial a très justement baptisée « coefficient de variation », et, d'autre part, d'engager une sorte de débat de société à société. Il me paraîtrait plus sage, pour l'instant, de s'en tenir à la loi telle qu'elle est. Votre interprétation, en tout cas, serait de nature à la modifier.

M. le président. L'amendement n° 73 est-il maintenu ?

M. René Monory, au nom de la commission des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 73, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour défendre le sous-amendement n° 87.

M. Jean Cluzel. La redevance étant répartie entre les quatre sociétés nationales de programme, le Parlement ne votera donc uniquement que les ressources de ces quatre sociétés. Il semble utile de prévoir qu'à cette occasion le Parlement aura un certain droit de regard sur les sommes qui iront finalement aux deux établissements publics créés par la loi du 7 août 1974.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte le sous-amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 87, accepté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel constitué par l'amendement n° 73 et le sous-amendement n° 87, qui viennent d'être adoptés, est donc inséré dans le projet de loi.

Article 30 (suite).

M. le président. Nous revenons à l'amendement n° 69 rectifié, présenté par M. Cluzel, et qui avait été précédemment réservé. Je rappelle qu'il tend :

A. — A remplacer les septièmes et huitièmes alinéas de cet article par les dispositions suivantes :

« En dépenses :

« Les versements à l'établissement public de diffusion destinés, d'une part, à permettre progressivement la diffusion des émissions sur l'ensemble du territoire de la République et vers l'étranger, d'autre part, à financer les actions prévues au troisième alinéa de l'article 5 de la loi ci-dessus visée ;

« Les versements à l'Institut de l'audio-visuel créé par l'article 3 de ladite loi pour lui permettre, le cas échéant, compte tenu de ses autres ressources, d'accomplir des missions autres que des prestations de service ;

« Les versements à chacune des sociétés nationales de programme créées par la même loi ;

B. — A compléter *in fine* cet article par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Toutes les dispositions contraires au présent article sont abrogées. »

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Compte tenu de l'adoption du sous-amendement n° 87, je retire l'amendement n° 69 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 69 rectifié est retiré.

Je mets au voix l'article 30.

M. Marcel Champeix. Le groupe socialiste vote contre.

Mme Catherine Lagatu. Le groupe communiste également.

M. Henri Caillavet. Le groupe de la gauche démocratique s'abstient.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

(L'article 30 est adopté.)

Articles additionnels (suite).

M. le président. Nous revenons à l'amendement n° 72 rectifié bis, présenté par M. Cluzel, et qui tend maintenant à insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions relatives à l'établissement public de diffusion contenues dans les articles 2 (deuxième alinéa), 4 (quatrième alinéa), 14, 15 (premier alinéa), 17 (premier alinéa), 19, 20, 24 et 33 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision sont également applicables à l'Institut de l'audiovisuel créé par l'article 3 de ladite loi. »

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. L'amendement tend à combler une lacune de la loi du 7 août 1974 qui a omis de préciser que certaines dispositions de caractère général, notamment celles qui sont relatives à l'information du Parlement et au contrôle des dépenses publiques, étaient applicables à l'Institut de l'audiovisuel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Cet amendement tend à confirmer la mission de service public de l'Institut de l'audiovisuel, objectif partagé par le Gouvernement, mais à la condition de ne pas modifier les procédures générales prévues.

Le Gouvernement pourrait accepter l'amendement si son auteur voulait bien supprimer de l'énumération des textes rendus applicable à l'Institut de l'audiovisuel les articles 19 et 20 de la loi relatifs à la répartition de la redevance — celle-ci ne peut être, en effet, attribuée directement à l'Institut, sinon, nous serions en contradiction avec la position que vous avez définie tout à l'heure, monsieur Cluzel — ainsi que l'article 33 relatif à l'attribution des immeubles puisqu'un décret du 14 novembre 1974 vient de fixer la procédure qui sera appliquée et qui d'ailleurs aboutit au même résultat que celui recherché par l'amendement.

Autrement dit, monsieur Cluzel, j'accepte l'amendement à la condition que vous supprimiez la référence aux articles 19, 20 et 33.

M. le président. Monsieur Cluzel, acceptez-vous la modification proposée par M. le secrétaire d'Etat ?

M. Jean Cluzel. J'accepte de supprimer la référence aux articles 20 et 33 ; quant à l'article 19, il faudrait, je crois, maintenir la référence aux troisième et quatrième alinéas de cet article.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. J'accepte cette proposition.

M. le président. L'amendement n° 72 rectifié bis se présenterait donc ainsi, dans sa rédaction définitive :

« Insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions relatives à l'établissement public de diffusion contenues dans les articles 2 (deuxième alinéa), 4 (quatrième alinéa), 14, 15 (premier alinéa), 17 (premier alinéa), 19 (troisième et quatrième alinéas) et 24 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision sont également applicables à l'Institut de l'audiovisuel créé par l'article 3 de ladite loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé sera inséré dans le projet de loi.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 37, présenté par M. Caillavet, tend, à la fin du projet de loi, à ajouter un article ainsi rédigé :

« L'article 30 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 30. — Les agents relevant des statuts de l'office âgés de soixante ans et plus au 1^{er} janvier 1975 sont mis, à cette date, en position spéciale. Cette position leur assure une rémunération assimilée à un salaire et revalorisée en fonction de l'évolution des salaires, équivalente au total de la pension et, le cas échéant, de la ou des retraites complémentaires auxquelles ils auraient pu prétendre s'ils avaient poursuivi leur activité jusqu'à la limite d'âge prévue par les textes qui leur sont actuellement applicables. Ils percevront cette rémunération jusqu'à cette limite d'âge.

« Dans les mêmes conditions, les agents relevant des statuts de l'office, âgés de cinquante-cinq ans ou plus au 1^{er} janvier 1975 pourront, sur leur demande intervenant avant le 1^{er} juillet 1975, être mis à cette dernière date en position spéciale. Toutefois, en ce qui concerne les agents âgés de cinquante-cinq ans ou plus répondant aux conditions du dernier alinéa de l'article 31, cette demande pourra être introduite jusqu'à la date de la suppression du service de liquidation de l'office de radiodiffusion-télévision française. Dans la position spéciale, ces derniers bénéficieront de la rémunération telle qu'elle est définie au paragraphe 1 du présent article, majorée de 10 p. 100 de son montant, à condition

qu'ils justifient de trente ans au moins de services civils et militaires.

« Les dispositions du premier alinéa ne sont applicables ni aux agents ayant des parents à charge, ni aux agents ayant des enfants à charge au sens de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale ou au titre de l'impôt sur le revenu. Ceux-ci seront sur leur demande maintenus en activité aussi longtemps qu'ils auront des enfants à charge et, au plus tard, jusqu'à ce qu'ils atteignent la limite d'âge prévue par les textes qui leur sont actuellement applicables. »

Le second, n° 88, présenté par MM. Ciccolini, Champeix, Carat, Lamousse et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, a pour objet, à la fin du projet de loi, d'ajouter un article ainsi rédigé.

« L'article 30 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 est complété par l'alinéa suivant :

« L'admission au bénéfice de la position spéciale prévue au deuxième alinéa ci-dessus s'appliquera également aux agents âgés de cinquante à cinquante-cinq ans ayant une ancienneté de service d'au moins vingt ans. »

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Mes chers collègues, je vous propose d'insérer à la fin du projet de loi un article additionnel.

Pour le rédiger, j'ai fait appel à un spécialiste du Conseil d'Etat. Voici quel en est l'objet : lorsque des résistants demandent à être mis en position spéciale, il est facile pour le Gouvernement de déclarer que ce droit peut leur être ouvert ; mais ceux qui ont trente ans de services civils et militaires et qui ont quelquefois sacrifié une grande partie de leur jeunesse à la défense de la patrie — n'ayons pas peur d'employer ce mot ; aujourd'hui, on semblait craindre certains termes — doivent pouvoir bénéficier, comme cela se fait couramment, d'une majoration de 10 p. 100. Si je compare ces 10 p. 100 aux 33 p. 100 de majoration des traitements des hauts fonctionnaires détachés à l'Office, j'ai le sentiment que ma demande est d'une humilité extrême.

C'est au bénéfice de ces observations que je vous demande, afin de protéger les droits des anciens combattants et des résistants, de voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini pour défendre l'amendement n° 88.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, mon amendement vient en quelque sorte compléter celui de M. Caillavet. Il tend à admettre au bénéfice de la position spéciale volontaire les agents âgés de cinquante à cinquante-cinq ans ayant une ancienneté de services d'au moins vingt ans.

Je rappelle que c'est grâce à un amendement voté par le Sénat qu'à coté du dégageant obligatoire prévu pour les agents ayant soixante ans et plus, la loi du 7 août 1974 a prévu la possibilité d'un dégageant facultatif, sur demande des intéressés, au profit des agents âgés de cinquante-cinq à soixante ans.

Au cours de cette discussion, c'est avec raison que l'on a insisté sur le caractère dramatique de certains licenciements. Il y va de l'intérêt de tous de réduire le nombre des victimes et des sacrifiés. Il semble donc opportun d'étendre le bénéfice de ce dégageant volontaire à ceux des agents qui sont âgés de cinquante à cinquante-cinq ans. Bien sûr, la porte ne peut pas être ouverte entièrement. C'est la raison pour laquelle notre amendement prévoit que le bénéfice du dégageant ne sera accordé qu'à ceux des agents ayant vingt ans d'ancienneté au service public de la radiodiffusion et de la télévision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 37 et 88 ?

M. René Monory, au nom de la commission des finances. La commission a examiné les amendements et, comme vous le savez, elle est toujours sensible aux problèmes du personnel.

Dans ces conditions, elle souhaiterait entendre d'abord l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, les deux amendements posent un certain nombre de problèmes.

Le premier est peut-être dû à une erreur de rédaction. Faut-il modifier la date de référence fixée par la loi au 1^{er} janvier 1975 ? Mais ce n'est pas là un point important.

Le second problème concerne les agents âgés de cinquante-cinq ans au 31 décembre 1974. Pourront-ils demander jusqu'au 30 juin 1975, c'est-à-dire pendant six mois, le bénéfice de la position spéciale ? La réponse est positive et ce point est très important, car il intéresse un nombre considérable d'agents. Je crois que vous avez satisfaction et, d'ailleurs, je prendrai cet engagement par écrit.

Un autre problème se pose au sujet des agents âgés de cinquante-cinq ans et plus, répondant aux conditions définies au dernier alinéa de l'article 31 de la loi : pourront-ils demander à être mis en position spéciale jusqu'à la date de la suppression du service de liquidation ?

A ce sujet, monsieur Caillavet, il faut être clair. Le service de liquidation est prévu comme devant terminer ses travaux le 30 juin 1976. Mais, qui peut assurer qu'un tel service terminera effectivement sa tâche au bout de dix-huit mois ? La liquidation peut durer encore plusieurs années. Ce que nous voulons, c'est fixer une date pour préciser que les problèmes devront autant que possible être réglés rapidement.

Cela étant, si nous sommes maîtres de la situation quand il s'agit de la liquidation de pensions ou de la mise en position spéciale, nous ne sommes pas maîtres du contentieux. Les procès pourront durer bien au-delà de dix-huit mois. Par conséquent, le fait de ne pas fixer de date serait incontestablement de nature à créer un climat d'incertitude dans les nouveaux organismes, situation d'autant plus gênante qu'elle se prolongerait dans le temps.

Enfin, dernière mesure : les intéressés pourront-ils, une fois mis en position spéciale, percevoir la rémunération prévue au premier alinéa de l'article 30, augmentée de 10 p. 100 ?

Nous sommes finalement là en présence d'un ensemble — et c'est également vrai pour l'amendement de M. Ciccolini — puisque, en fait, cela aboutit à demander la retraite à cinquante ans. Je trouve cette idée très sympathique, mais je relève une certaine contradiction lorsque, d'une part, on nous reproche d'avoir créé la position spéciale à soixante ans et que, d'autre part, on nous demande son extension volontaire à cinquante ans. Il faut reconnaître que cela représente une charge budgétaire extrêmement lourde puisqu'il s'agit d'agents n'ayant pas une ancienneté suffisante.

C'est la raison pour laquelle ces deux amendements ne sauraient trouver place dans la loi de finances, ne serait-ce qu'en vertu de l'article 42 de la loi organique, car on a affaire là, par définition, à un « cavalier budgétaire ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances quant à l'application de l'article 42 de la loi organique ?

M. René Monory, au nom de la commission des finances. Je suis obligé de reconnaître que cet article est applicable.

M. le président. Les amendements n°s 37 et 88 ne sont donc pas recevables.

Par amendement n° 38, M. Caillavet propose, à la fin du projet de loi, d'ajouter un article ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa de l'article 31 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision est complété par la disposition suivante :

« Dans le cas où les agents susvisés ne déposent aucune demande expresse pour que leur soient appliquées les dispositions des articles 27, 29, 30 et 31, ils sont automatiquement affectés dans les sociétés nationales ou l'établissement public sans qu'il puisse être porté atteinte à aucun de leurs droits acquis. »

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Mon amendement vise à apporter une précision au dernier alinéa de l'article 31, qui concerne la protection que le législateur entend mettre en œuvre en faveur des résistants, des déportés et des grands invalides de guerre. Elle est indispensable, faute de quoi la loi serait inapplicable lorsque les intéressés ne voudraient — ce qui est précisément un droit que la loi leur reconnaît — être ni mutés dans un autre ministère, ni licenciés, ni mis en position spéciale.

Il y a donc là une anomalie qu'il faudrait transcender et je n'ose pas croire que le Gouvernement, s'agissant de catégories aussi particulières, pourrait s'opposer l'article 40. Pour une fois, qu'il veuille bien comprendre que la comptabilité publique n'est pas de mise lorsqu'il s'agit de défendre ceux qui, autrefois, ont été nos meilleurs protecteurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, comme tout à l'heure, nous aimerions entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le dernier alinéa de l'article 31 stipule que les dispositions des articles 27, 29, 30 et 31, ne sont pas applicables, sauf demande expresse de leur part, aux agents en question.

Pour répondre par avance au souhait exprimé dans cet amendement, le Gouvernement a estimé qu'il convenait de préciser les modalités d'application de cet alinéa dont l'interprétation pouvait évidemment soulever quelques difficultés. C'est ainsi que les décrets n°s 74-997 et 74-998 du 20 novembre 1974 disposent que, pour être compris dans le projet de répartition, les agents possédant les titres prévus au dernier alinéa de l'article 31 et qui souhaitent, néanmoins, bénéficier des dispositions des articles 27 à 31 de la loi, doivent faire parvenir leur demande au président de la commission de répartition avant le 10 décembre 1974.

Ce décret précise également qu'ils devront, avant cette date, faire connaître au président de la commission les titres dont ils peuvent se prévaloir et présenter les justifications nécessaires.

Voilà, monsieur le président, ce que je peux répondre par avance à l'amendement de M. Caillavet qui prévoit, en outre, qu'il ne pourra être porté atteinte à aucun des droits acquis par les agents concernés.

Je dois rappeler que si ces agents sont répartis, ils bénéficieront naturellement, comme tous les agents affectés dans les nouveaux organismes, des dispositions de l'article 25, qui énumère, précisément, les droits auxquels il ne pourra pas être porté atteinte dans les nouveaux statuts ou dans les conventions collectives. Mais bien évidemment, nous ne pourrions pas aller au-delà de cette formule, sinon nous aboutirions à créer des catégories qui, avant même que les conventions collectives aient été négociées et même engagées, disposeraient de plus de droits que les autres.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. Caillavet de retirer son amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. René Monory, au nom de la commission des finances. La commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 89, MM. Ciccolini, Champagne, Carat, Lamousse et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, proposent d'insérer in fine un article additionnel ainsi rédigé :

« Après la prise en charge des personnels de l'O. R. T. F., les nouveaux organismes de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 créant des emplois devront les offrir par priorité au personnel de l'O. R. T. F. victime des mesures de compression ; cette obligation prendra fin le 1^{er} janvier 1976. »

La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Mes chers collègues, il apparaîtrait injuste que les responsables des organismes qui viennent d'être créés embauchent, au cours des prochains mois, du personnel nouveau alors que des agents, actuellement en place à l'O. R. T. F. auraient été licenciés.

C'est la raison pour laquelle l'amendement prévoit que si ces nouveaux organismes créaient des emplois, ils devraient les offrir par priorité aux personnels de l'O. R. T. F. victimes des mesures de compression, cette obligation prenant fin le 1^{er} janvier 1976.

Il est fort possible, étant donné les conditions dans lesquelles le travail a été fait, que des erreurs aient été commises dans l'appréciation des besoins, donc dans l'indication du nombre des agents dont vont avoir besoin les nouveaux organismes. Il faut craindre aussi que ces derniers, pour éviter d'avoir recours dans l'immédiat au personnel de l'Office, n'aient songé qu'ils pourraient toujours embaucher ultérieurement en toute liberté, ce qui, je crois, serait une mauvaise action. Le personnel de l'O. R. T. F. doit être protégé au mieux. C'est la raison pour laquelle doit jouer à son profit le bénéfice d'une priorité de réembauchage.

J'insiste sur le fait que la disposition que nous proposons va exactement dans le même sens que les principes qui ont été arrêtés par l'accord interprofessionnel du 10 février 1969 sur la sécurité de l'emploi, d'après lesquels les salariés touchés par un licenciement collectif, bénéficient pendant une année d'une telle priorité. Cette garantie me paraît fondamentale. Acquis aux salariés, elle doit être reconnue au personnel qui se trouve à la charge de la collectivité publique. Il serait, me semble-t-il, inconcevable de refuser cette garantie aux salariés sous statut, alors qu'elle est acquise à tous les autres salariés.

C'est au bénéfice de cette explication que je demande au Sénat d'accepter cet amendement. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. Henri Caillavet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, président de la commission des finances. La commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'approuve l'esprit dans lequel a été rédigé cet amendement, mais je me demande si le but poursuivi ne pourrait pas être mieux atteint et de manière plus irréprochable au regard de la loi par une autre méthode.

Il nous faut, en effet, concilier deux exigences. D'une part, il est essentiel que les affectations dans les nouveaux organismes soient décidées en fonction des besoins que ceux-ci ont exprimés ; je crois que cela est conforme à l'esprit de la loi. D'autre part, nous avons le devoir — cela, c'est l'aspect moral et humain du problème — de tout faire pour reclasser, si nécessaire après reconversion — je dis bien « après reconversion » et c'est d'ailleurs en cela que je vais plus loin que l'amendement lui-même — les agents non répartis qui n'auront pas choisi de demander leur indemnité de licenciement. La loi prévoit une

procédure de reclassement dans les administrations publiques et semi-publiques d'ici au 30 juin 1975 et je n'ai pas besoin de vous dire que je ferai tout mon possible — j'ai d'ailleurs déjà pris différents contacts avec mon collègue chargé de la fonction publique — pour donner à cette notion de reclassement le maximum d'efficacité.

Je serai aidé dans cette tâche par M. Perrier, conseiller d'Etat, vice-président de la commission de répartition, qui a bien voulu accepter cette mission de reclassement. C'est dire avec quel sérieux nous abordons ce problème.

A la notion de reclassement, il faudra ajouter celle de reconversion. En effet, elle permettra de reclasser, après quelques semaines ou quelques mois de recyclage — tout dépend de la nature de la spécialité envisagée — un nombre aussi important que possible d'agents non répartis dans les nouvelles sociétés nationales où souvent on demande plus de professionnels de telle ou telle qualification que n'en comportait l'office.

Cela présuppose donc, au départ, une reconversion pour utiliser des agents qui n'ont pas été répartis dans une spécialité où il n'y avait pas de demande, compté tenu des effectifs actuels de l'office, de telle sorte que, après cette reconversion, ils puissent trouver un emploi grâce à leur formation technique nouvelle.

Je prends donc un engagement très officiel, en tant que membre du Gouvernement chargé de la tutelle des nouveaux organismes, celui de réserver, jusqu'au 30 juin 1975 — puisque telle est la date à laquelle nous avons reporté le choix en matière de position spéciale — et à qualification égale évidemment, les postes qui n'auraient pu être pourvus par les agents ainsi reconvertis.

Une lettre serait alors envoyée par mes soins aux présidents des organismes, et je suis persuadé que nous obtiendrions un accord total.

Le souci de respecter l'esprit et la lettre de la loi me conduit à ajouter deux précisions.

Tout d'abord, les nouveaux organismes conservent la maîtrise de leur recrutement. C'est l'attribut essentiel de l'indépendance de gestion que vous avez voulu garantir en votant cette loi. Les présidents et les directeurs recrutent leur personnel. Ils sont donc juges de la qualification des agents qui leur sont nécessaires, et la priorité en faveur des non-reclassés ne doit évidemment jouer qu'à égalité de qualification. Il ne saurait être question, dès la naissance des nouvelles sociétés, de leur imposer des agents en surnombre.

Une seconde condition est imposée également par le respect de la loi, car, si les priorités ne posent aucun problème pour les agents qui n'ont pas été répartis du fait que leur classement à l'ancienneté les plaçait en deçà de la « barre » résultant du nombre des effectifs, c'est-à-dire pour les 12 000 ou 13 000 agents qui relèvent du statut général, il n'en est pas de même pour ceux qui n'ont pas été reclassés en fonction des appréciations individuelles.

Nous abordons ce problème avec le désir de le résoudre, en faisant preuve de beaucoup de sentiment et de cœur ; et nous avons ajouté à la notion de reclassement celle de reconversion.

Les services de l'office ont déjà commencé à mettre sur pied une procédure de reconversion qui nous paraît infiniment préférable à celle proposée par l'amendement. En effet, celui-ci n'offre de possibilité que dans la mesure où il y aurait un emploi vacant correspondant alors que nous, nous entendons permettre le transfert au travers de la reconversion.

C'est pourquoi nous demandons soit à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer, soit à l'assemblée de ne pas le voter, pour ne pas empêcher, dans l'esprit que j'ai indiqué et avec le personnel concerné, d'engager cette grande action de reconversion et de reclassement que nous devons mener durant les prochaines semaines.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Dans la mesure où le Gouvernement veut aller plus loin que mon amendement, je n'y vois personnellement que des avantages. Dans le cadre de l'application de la loi, il vous sera possible, monsieur le secrétaire d'Etat, par des lettres ou des instructions, d'inciter les responsables de ces organismes à faire preuve de largeur de vues.

Cependant, nous avons voulu exprimer, ce soir, notre angoisse au sujet de la situation de ce personnel qui va être licencié et qui ne pourra être inscrit au chômage. Ce problème nous commande de nous employer tout d'abord à réduire, dans la mesure de nos possibilités, le nombre de ceux qui seront sacrifiés, et ensuite à veiller que ces agents se voient appliquer les règles normales, j'allais dire morales, du service public.

Je m'innove pas. Il existe un texte qui vise les salariés privés : c'est l'accord interprofessionnel de février 1969, conclu entre les représentants des salariés et les représentants patronaux. Cet accord prévoit qu'en cas de licenciements collectifs, il ne peut y avoir réembauchage dans l'année ou, s'il en est ainsi, priorité est donnée à ceux qui ont été licenciés. Il n'est pas exagéré de demander à un service public d'adopter la même attitude.

Ce qui me gêne dans cette affaire, c'est que l'on s'est écarté du droit commun dans la mesure où l'on a fait appel à la notion d'appréciation de la qualité professionnelle. C'est nouveau. Le seul critère valable pour la désignation des agents en surnombre, lors d'un licenciement, est l'ancienneté.

Telle est la règle générale et c'est celle qui aurait dû être appliquée par le service public de la radio et de la télévision. Or elle ne l'a pas été.

Nous devons limiter les dégâts et imposer au service public de réembaucher en priorité, dans la mesure où la qualification existe et où un poste vacant correspond à celle-ci, l'agent qui a été licencié.

Je me permets d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat, en conséquence, pour qu'il ne s'oppose pas à mon amendement, étant entendu qu'il aura tout loisir pour appliquer, avec la plus grande hardiesse, la disposition qu'il propose. Je maintiens donc mon amendement.

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix, pour explication de vote.

M. Marcel Champeix. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait un assez long réquisitoire contre l'amendement présenté par mon ami, M. Ciccolini et celui-ci a cru devoir, à son tour, faire un plaidoyer en faveur de son texte.

Je suis peut-être naïf, mais cet amendement me paraît d'une grande sagesse et d'une extrême simplicité. L'Office va laisser la place à une autre organisation. Vous opérerez peut-être des reconversions — c'est votre droit et vous y procéderez comme vous l'entendrez — mais il n'en reste pas moins que des agents seront licenciés.

Qu'il s'agisse de postes reconvertis ou non, l'amendement de M. Ciccolini tend uniquement à ce que vous fassiez appel, par priorité, aux gens qui ont été licenciés. Cela répond à un sentiment humanitaire à l'égard de ce personnel licencié.

Si vous refusez cet amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pourriez laisser supposer qu'en réalité ces licenciements n'ont pas pour but de mettre fin à un excès de personnel mais constituent des sanctions. Or nous ne saurions l'accepter. C'est pourquoi nous maintenons cet amendement et nous demandons un scrutin public.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. M. le président du groupe socialiste et moi-même ne nous comprenons pas bien. Si j'estime, s'agissant des problèmes de reclassement et de reconversion, que notre formule est préférable à celle proposée par votre amendement, il n'empêche que celui-ci part d'un bon sentiment, cela ne saurait être contesté.

Je vais prendre un simple exemple : supposons que l'Office ne compte pas assez de radio-électriciens mais trop de preneurs de son. Si le Sénat retenait votre amendement, pendant six mois, priorité devrait être donnée à des preneurs de son — licenciés faute d'emplois disponibles à la radio ou à la télévision — pour occuper des postes de radio-électriciens.

Nous proposons une autre formule qui consiste à reconvertir les preneurs de son en radio-électriciens.

J'ai choisi cet exemple au hasard mais nous pourrions en trouver d'autres.

Bien entendu, il ne s'agit pas de transformer une sténodactylographe en technicien de l'électricité ! Mais, dans des spécialités voisines, notre système permet la reconversion, ce qui est impossible avec le vôtre.

Finalement, c'est un faux droit que vous accorderiez. En effet, de deux choses l'une : ou bien il s'agit de filières qui sont suivies sans possibilité de répartition et les postes ne se libéreront pas ; ou bien, il s'agit de filières dont l'effectif nécessaire est inférieur à l'effectif actuel de l'O. R. T. F. et, de toute façon, des agents viendront alors de l'extérieur.

Nous, nous proposons donc que ce soit des agents de l'O. R. T. F. qui soient reconvertis dans ces filières.

Compte tenu de l'engagement très solennel que j'ai pris tout à l'heure, le Gouvernement vous demande de repousser cet amendement qui, finalement, risque d'être plus gênant que bénéfique.

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Vraiment, je ne vous comprends pas, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous ne vous demandons pas d'embaucher les personnes qui ont été licenciées dans tel ou tel emploi ou dans telle ou telle filière, nous vous demandons simplement — les reconversions ayant été faites — de faire appel, par priorité, à des personnes qui ont été licenciées.

Nous sommes quand même en droit de penser que les anciens agents de l'O. R. T. F. sont probablement aussi capables que des étrangers à cette maison, lesquels n'ont aucune connaissance du travail qui s'y fait en y entrant.

Je fais là appel à votre sentiment humanitaire, monsieur le secrétaire d'Etat. Si vous n'acceptiez pas cet amendement, vous laisseriez supposer qu'il existe, parmi les agents licenciés, certaines personnes que, *a priori*, vous acceptez de reprendre et d'autres que vous voulez sanctionner.

M. Paul Jargot. C'est cela, la vérité !

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour explication de vote.

Mme Catherine Lagatu. Nous considérons que l'amendement proposé par M. Ciccolini est simple, logique, et d'inspiration humanitaire.

Le personnel, victime de licenciements, aurait aussi droit à une priorité en cas de réembauchage. Cela devrait constituer une obligation morale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous souhaitez, de surcroît, assurer, avec l'accord du personnel, une vaste action de reconversion, rien ne vous en empêche car qui peut le plus peut le moins.

Le groupe communiste votera donc en faveur de l'amendement présenté par M. Ciccolini.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Dans le cadre de l'application de la loi, il est important de prendre en considération l'aspect humain et moral dont je vous ai dit qu'il nous préoccupait. Nous avons nous-mêmes déjà étudié les possibilités de reclassement et de reconversion et nous avons choisi une personnalité de haute stature pour en assurer la charge. A côté de cet aspect moral, nous devons nous préoccuper du respect de la loi que vous avez votée, qui a donné aux présidents l'autonomie, la responsabilité et, par conséquent, l'indépendance de gestion.

Vouloir, aujourd'hui, à la faveur d'un amendement, modifier l'esprit de la loi me paraîtrait très dangereux car on ne peut pas à la fois demander à des gens d'être des responsables d'entreprises importantes et difficiles à gérer et leur imposer *a priori* des personnels qui n'auraient pas bénéficié d'une reconversion initiale.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous propose une formule qui constitue vraiment la synthèse entre l'aspect humain et l'aspect fonctionnel de la loi. En repoussant l'amendement, vous aurez la satisfaction d'avoir respecté la loi que vous avez votée — je m'adresse ici à la majorité — tout en étant assurés que, sur le plan du reclassement et de la reconversion, le Gouvernement continuera son effort très sincère et très actif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 89.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 33 :

Nombre des votants	280
Nombre des suffrages exprimés	280
Majorité absolue des suffrages exprimés. 141	
Pour l'adoption	97
Contre	183

Le Sénat n'a pas adopté.

Articles 31 et 35.

M. le président. « Art. 31. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4 112 650 000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 3 426 787 960 francs, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles	2 141 075 000 F.
— dépenses en capital civiles	1 235 112 960
— dépenses militaires en capital	50 600 000

Total

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 35. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 185 000 000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 71 500 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur les articles 31 et 35 est réservé jusqu'à l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

Ligne 104 de l'état E (suite).

M. le président. Nous en revenons à la ligne 104 de l'état E, dont j'ai donné précédemment lecture et qui a été réservée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 104 de l'état E.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Avant d'aborder l'examen des dispositions concernant l'aménagement du territoire, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes, est reprise le mercredi 11 décembre 1974, à zéro heure cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : I. — Services généraux : c) Aménagement du territoire.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, je vous le déclare tout de suite, j'ai pris la décision de vous demander de vous reporter à mon rapport écrit pour la présentation des chiffres.

Je sais que vous avez déjà lu une partie de ce rapport. La fin d'année vous permettra de parfaire votre lecture et mon propos en sera écourté. (Sourires.)

Le budget que je vous présente s'analyse différemment de celui des autres administrations ; en effet, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D. A. T. A. R., est un organisme interministériel disposant de crédits sans affectation préalable.

Le rôle de votre rapporteur est donc double : rendre compte *a posteriori* de l'utilisation des crédits accordés l'année dernière, et indiquer *a priori* les objectifs des prochaines années. Je pourrais dire, reprenant un propos qui m'est cher : « pour avoir de l'avenir dans l'esprit, il faut avoir du passé dans la mémoire ».

Je vais donc, si vous le permettez, faire brièvement, à l'intention de nos nouveaux collègues, l'historique de la délégation à l'aménagement du territoire.

Examinons la situation actuelle, la conjoncture, comme on dit aujourd'hui, et essayons de fixer les orientations du proche avenir, orientations qui correspondent à la vocation de la D. A. T. A. R. dans les circonstances actuelles.

Je distinguerai deux étapes. Dans le passé, c'est-à-dire de février 1963, date de création de la délégation, à mai 1974, date, monsieur le ministre d'Etat, où vous êtes arrivé au ministère de l'intérieur, date depuis laquelle vous assurez la tutelle de l'aménagement du territoire, la D. A. T. A. R. fut, successivement, rattachée au Premier ministre, dépendante peu ou prou de la construction, puis partie d'un ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Il est significatif que, jusqu'à mai 1974, l'aménagement du territoire soit demeuré, si j'ose m'exprimer ainsi, dans les zones économiques et techniques. Aujourd'hui, le ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, en assume la charge ; nous quittons, à mon avis, la première étape.

Au cours de celle-ci, l'action de la D. A. T. A. R. avait pour objet de placer des contrepoids dans les régions et de tracer à grands traits une physionomie nouvelle de notre territoire. Les métropoles d'équilibre — Lyon, Saint-Etienne, Grenoble, la métropole lorraine — les villes nouvelles — l'Isle-d'Abeau, Cergy-Pontoise, Melun-Sénart, Le Vaudreuil — les complexes industriels et portuaires — Fos, Dunkerque, Le Havre-Cap d'Antifer — les grands ensembles touristiques pour l'été et pour l'hiver — le Languedoc-Roussillon, les Trois Vallées — l'accélération de la modernisation de l'agriculture, l'établissement d'un schéma routier complémentaire, tout cela fut pensé, entrepris et parfois achevé au cours des années soixante.

De nombreux problèmes sont venus se greffer, jour après jour, sur les importantes réalisations que je viens de citer. Il fallait y faire face. Ce fut la seconde étape.

Il fallut définir un équilibre qui demandait des actions plus souples et, en quelque sorte, « compensées ».

Encourager le remembrement des terres et réduire les emplois agricoles appauvrissent les bourgs et les villages ; surcharger les villes augmentait les impôts par habitant ; pouvait-on ne s'intéresser qu'à quarante heures d'une semaine qui en compte cent soixante-huit ?

En 1967, on aborda la politique de rénovation rurale, celle de la déconcentration des emplois tertiaires. En 1971, c'était l'application d'une politique rigoureuse et volontaire de localisation des activités tertiaires, fondée sur la négociation d'accords contractuels avec les grandes entreprises.

En 1972, la promulgation des zones industrielles fera une place à l'esthétique et au cadre de vie.

C'est en 1972 encore, les grandes villes n'ayant plus la même faveur, que les villes moyennes ont été mises à l'honneur, parce qu'elles offraient un cadre de vie meilleur et contribuaient à un aménagement équilibré. Au demeurant, elles coûtaient moins cher par habitant. Mais surtout, novation à retenir, l'Etat ne se substitue plus aux municipalités qui décident et réalisent elles-mêmes leurs programmes. Et nous voici aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, avec votre arrivée au ministère, à la troisième étape.

J'ai examiné les chiffres, et j'en citerai peu. Je précise cependant au Sénat qu'aussi bien les crédits qui sont inscrits au budget de 1974 — c'est mon contrôle *a posteriori* — que ceux qui doivent être utilisés en 1975 — c'est mon contrôle *a priori* — n'appellent, de ma part, pas de remarque importante.

Les moyens de fonctionnement ont légèrement augmenté et font apparaître un renforcement de moyens en personnel. L'augmentation des crédits, qui passent de 6,2 millions de francs en 1974 à 7,26 millions de francs en 1975, me paraît justifiée.

Les crédits des dépenses en capital ne sont pas programmés au début de l'année, mais au fur et à mesure des besoins. Ils sélectionnaient, en 1974, à 1 231 millions de francs et passent, en 1975, à 1 282 millions de francs.

Vous trouverez dans mon rapport écrit, mes chers collègues, tout particulièrement au tableau récapitulatif des autorisations de programme, des précisions que je crois inutile de vous donner à cette tribune.

Mais pour juger de la valeur de ces chiffres, je suis obligé, puisque ces crédits sont répartis en cours d'année, de me reporter aux crédits de l'année dernière pour voir leur utilisation. C'est là, que je ferai porter ma remarque principale qui concernera les orientations de la politique de la délégation pour l'année prochaine.

La conjoncture est difficile. Il faut maîtriser l'inflation, assurer l'emploi, c'est-à-dire suivre une politique de relative austérité et, en même temps, poursuivre une croissance raisonnable. Mais l'austérité doit avoir des limites parce qu'il faut continuer à préparer l'avenir.

Toutes les entreprises de la D. A. T. A. R. que j'ai examinées ont, m'a-t-il semblé, pour objet une meilleure organisation et un meilleur équilibre de l'espace et du temps, une meilleure répartition des tâches. Elles envisagent également des mesures d'économie qui facilitent la productivité, par exemple, décongestionner Paris, réanimer le milieu rural. C'est évidemment contribuer ainsi à une meilleure gestion et donc faire des économies. On peut économiser sur beaucoup de choses, mais on ne peut pas économiser sur la politique menée par la D. A. T. A. R.

Il faut donc que les mesures qui nous sont imposées par les circonstances soient prises et c'est le rôle de la D. A. T. A. R. de veiller à ce que ces mesures, qui vont être difficiles à supporter, soient mises en œuvre progressivement et soient surtout comprises comme une « ardente obligation ».

Monsieur le ministre, dans un article que j'ai remarqué, au début de ce mois, vous avez parlé d'une « révolution tranquille » et, petite confiance du soir, si j'avais voulu donner libre cours à ma paresse naturelle, je me serais borné à rappeler ici ce que vous avez écrit, mais je n'ai pas osé.

J'ajouterai cependant, si vous me le permettez, quelques réflexions. J'ai été très perplexe quand j'ai établi ce rapport car la recherche des orientations et des utilisations est une tâche difficile.

Comment ont été utilisés les crédits du F. I. A. T. et ceux de la rénovation rurale l'année dernière ? Quel est le pourcentage de ceux qui ont servi à l'incitation, aux soutiens conjoncturels, aux transferts, aux crédits de fonctionnement ? Vous avez bien voulu convenir, monsieur le ministre, devant notre commission, que la mise sur ordinateur des crédits du F. I. A. T. est une entreprise délicate. Vous nous avez assuré également qu'en 1975 vos services seront en mesure de nous fournir tous les éléments d'appréciation nécessaires.

J'ai retenu, ainsi que la commission des finances, que vous donneriez les instructions nécessaires pour qu'à l'avenir les décisions du comité interministériel pour l'aménagement du territoire nous soient communiquées, tout au moins au rapporteur spécial, dès qu'elles seront prises, afin que nous puissions les étudier à notre tour et, peut-être, les contrôler davantage.

Mais le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas d'énumérer toutes les réalisations de la délégation. Elles sont nombreuses, délicates, mais efficaces, et mon excellent collègue M. Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, va nous en entretenir tout à l'heure avec la compétence habituelle que nous lui connaissons. D'ailleurs, vous en trouverez, mes chers collègues, la nomenclature dans mon rapport écrit.

Les réflexions que je présente maintenant me paraissent découler naturellement de la vocation de la délégation telle que je l'ai définie tout à l'heure et les formuler me semble relever de ma mission de rapporteur. Ne s'agit-il pas, à présent, de faire plus que de se contenter de déterminer les grandes opérations futures ? Ne convient-il pas également de saisir au passage tout ce qui est susceptible de venir s'y associer ? Ainsi, dans mon esprit, toutes les actions conçues par les grands corps de l'Etat, que ce soit dans le domaine de l'agriculture, de l'équipement, du commerce ou de la culture, doivent prévoir que les petites initiatives peuvent découpler leurs effets. Il faut que ces actions aient un effet d'entraînement, alors que nous nous voyons tant de maires lutter pour être entendus parce qu'ils n'ont pu avoir les contacts nécessaires à temps. Il ne s'agit certes pas de mauvaise volonté de la part de l'administration. C'est une idée qui m'est chère : « les crochets d'attelage » n'ont pas été prévus entre les actions de l'Etat et les actions communales. Les petits ruisseaux font les grandes rivières, quand on ne les détourne pas de leur cours, n'est-il pas vrai ?

Je voudrais ici évoquer, monsieur le secrétaire d'Etat, à titre d'exemple, une réunion qui s'est tenue, ce matin même, à Electricité de France, à laquelle j'assistais et où a été évoquée, pour mon département, devant des parlementaires et des conseillers généraux, l'implantation d'une centrale nucléaire le long de notre côte. Les plans nous ont été précisés et des explications nous ont été fournies sur les problèmes importants qui se présentaient.

Quels étaient ces problèmes ? Ils concernaient l'hébergement, le logement des ingénieurs, de 1 500 ouvriers et employés, des familles, des caravanes, des enfants de ces ménages, qu'on a estimé à 1 200, dans les agglomérations voisines, chefs-lieux et cantons ou petits villages, dont les ressources sont pour ainsi dire inexistantes.

Comment réaliser les constructions nécessaires ? Comment renforcer les canalisations d'eau, les réseaux électriques insuffisants ? Quels budgets assureraient les dépenses ?

Les travaux commenceront dans l'année qui vient. Rien n'a encore été, sinon prévu, tout au moins explicité. Sur place, les municipalités sont pleines de bonne volonté, car il s'agit d'un effort national que nous reconnaissons tous et qui est indispensable et vital. Mais il importe de prendre des contacts, de recueillir les suggestions, d'élaborer des projets d'un commun accord, de prévoir des aides, d'accorder celles-ci à bon escient. Autrement dit, il faut créer des liaisons.

Comment prendre en considération la multitude des initiatives individuelles si on ne leur accorde pas toute l'importance qu'elles méritent ? C'est à la D. A. T. A. R., à mon avis, à assurer ces liaisons, et c'est pourquoi j'ai voulu vous en parler ce soir d'une façon toute spéciale.

Et comment terminerai-je mieux mon propos qu'en vous lisant, mes chers collègues, ce passage qui m'a beaucoup frappé du dernier livre de M. Jérôme Monod, dans son chapitre « Aménagement de l'invisible » :

« Il y a des relations secrètes entre l'espace et le temps, l'aménagement du territoire et l'évolution de la société, qu'il faut expliciter si l'on ne peut pas passer à côté de la réalité des choses. Comment découvrir ces connivences, sinon en portant attention à la transformation sociale ? »

C'est ce que je me permets de rappeler à cette tribune et je pense que nous approuvons tous ce propos. Certes, tous est difficile à réaliser et les difficultés sont grandes au détour du chemin de l'aménagement du territoire comme de ceux de la vie. Mais les difficultés, ainsi que je l'ai souvent répété, ne sont pas faites pour abattre, mais pour être abattues.

Sous le bénéfice de ces observations, votre rapporteur soumet à votre approbation, mes chers collègues, le budget qu'il vient de rapporter en espérant qu'il vous plaira de l'adopter, en même temps que l'amendement de la commission des finances qu'il défendra au nom de celle-ci à l'article 56 nouveau. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, rapporteur pour avis depuis déjà bien des années du budget de l'aménagement du territoire, j'ai le triste privilège de succéder à cette tribune à mon éminent collègue M. de Montalembert, ce qui ne simplifie pas ma tâche.

C'est aujourd'hui devant le ministre de l'intérieur que je présente au Sénat l'avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

Quelles sont la signification et la portée de ce nouvel avatar d'une formule gouvernementale qui a déjà plusieurs fois changé ? Me souvenant des critiques et des inquiétudes qui furent naguère exprimées, je pourrais me réjouir de voir l'aménagement du territoire relever désormais du ministre qui a aussi la charge des collectivités territoriales. Mais, si je considère les événements profondément regrettables qui viennent d'affecter un département du Sud de la France — vous avez déjà compris qu'il s'agissait du Var — je suis en droit de m'inquiéter ou, à tout le moins, de m'interroger : l'aménagement du territoire va-t-il être bénéficiaire ou victime de son nouveau rattachement ministériel ?

Je crois me faire l'interprète de beaucoup de membres de cette assemblée en vous disant, monsieur le ministre d'Etat, que le Sénat souhaite vivement vous entendre préciser votre conception sur ce problème fondamental. Vous comprendrez aisément que le grand conseil des communes de France se préoccupe de savoir si les domaines qui relèvent de la compétence de votre nouveau ministère seront marqués par la continuité d'une tradition centralisatrice et autoritaire ou par le changement d'une véritable démocratie locale décentralisée. Pour l'aménagement du territoire, vous en conviendrez, il ne s'agit pas d'un mince problème que de savoir si l'avatar dont il est l'objet n'est pas au fond une avanie.

A cette modification de la répartition des compétences au sein du Gouvernement s'ajoute un autre changement, de nature administrative cette fois. Votre nouveau collaborateur direct, le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, aura, semble-t-il, à diriger en fait le tout nouveau comité de restructuration industrielle.

Sur ce point également, monsieur le ministre d'Etat, je suis amené à vous questionner. Ce haut fonctionnaire, dont les grandes responsabilités économiques sont ainsi accrues, dépend de vous. Il va être appelé à diriger les travaux d'un comité dont la présidence théorique est assumée par votre collègue de l'économie et des finances.

Quant au domaine de compétence de cet organisme, il semble relever d'un autre de vos collègues, le ministre de l'industrie. Je ne doute pas un instant que votre qualité unique de ministre d'Etat nous permettra, après vos explications, de voir clair dans ce qui a toutes les apparences d'un imbroglio gouvernemental.

Abordant maintenant l'analyse de la politique d'aménagement du territoire proprement dite, j'observe, pour commencer, que notre discussion d'aujourd'hui sera dominée, comme l'ensemble de ce débat budgétaire, par un bouleversement sans précédent depuis près de trois décennies : les données de la vie économique nationale et internationale sont radicalement nouvelles. C'est d'ailleurs la cause principale de la création de ce comité de restructuration industrielle dont je viens de parler.

Il est encore trop tôt pour mesurer toutes les conséquences de ces changements sur la politique d'aménagement du territoire. Je crains qu'elles ne lui soient assez gravement contraires. En effet, l'expansion généralisée facilitait bien des choses. Elle permettait notamment de faire passer pour le résultat exclusif d'une action volontariste des pouvoirs publics ce qui était largement dû au dynamisme naturel d'une prospérité économique extraordinaire.

L'illustration de mon appréhension, je la trouve d'ailleurs dans le récent rapport sur l'exécution du VI^e Plan, annexé au projet de loi de finances pour 1975. Analysant les effets bénéfiques de la croissance industrielle sur les créations d'emplois dans les régions défavorisées de l'Ouest et du Sud-Ouest, ce document ajoute, vous m'excuserez de le citer textuellement, mais je pense que c'est préférable :

« Les résultats obtenus demeurent cependant fragiles. Le rôle de secteurs d'activité tels que l'automobile ou l'habillement dans le rééquilibrage en cours de l'espace industriel national est considérable. La poursuite de l'industrialisation dans les régions prioritaires du point de vue de l'aménagement du territoire apparaît donc, dans une certaine mesure, subordonnée à l'essor de branches dont les perspectives d'expansion ne sont pas toujours les mieux assurées. »

Cette citation illustre exactement mes craintes, monsieur le ministre d'Etat. De quoi demain sera-t-il fait pour cette politique d'aménagement du territoire dont vous êtes le responsable ? Quels seront, en temps de crise, les résultats d'efforts de rééquilibrage géographique qu'avait beaucoup facilités l'expansion générale ?

Après ces interrogations et ces inquiétudes, j'en viens à la politique suivie jusqu'à présent.

L'aménagement du territoire a pour base ce que l'on appelle les actions sectorielles, c'est-à-dire l'effort pour une meilleure répartition géographique des activités des secteurs primaire,

secondaire et tertiaire, selon la vieille terminologie des manuels d'économie politique. A dire le vrai, cette trilogie ne représente plus qu'une simplification quelque peu désuète.

Si, voilà quelque vingt ans, le développement régional a pu se concevoir exclusivement à partir d'implantations industrielles, cette conception est aujourd'hui frappée d'obsolescence. Au recensement de 1968, on ne comptait que 7 800 000 personnes employées dans l'industrie, en y englobant le bâtiment et les travaux publics, alors que le secteur tertiaire en occupait déjà 9 200 000.

L'écart, depuis, n'a fait que se creuser et une leçon capitale s'en dégage nettement : le développement régional ne peut plus reposer principalement sur la seule industrie. Afin de maintenir dans toutes les régions françaises une population suffisamment nombreuse, l'indispensable revitalisation économique passe par une diversification croissante des emplois offerts. Au vieux schéma d'une agriculture fournissant une main-d'œuvre supplémentaire à l'industrie se substitue un monde économique où les activités de services, de recherche, d'étude et de direction jouent désormais un rôle moteur dans le développement.

Mais ces emplois, dits tertiaires, qui deviennent quantitativement prépondérants, présentent un double aspect. Ils contribuent d'abord à occuper de plus en plus de personnes actives. En même temps, certains d'entre eux correspondent aux tâches prépondérantes de l'économie moderne : c'est en considérant la répartition géographique de ces derniers qu'on peut mesurer qui, de Paris ou de la province, commande ou exécute.

L'analyse critique de la décentralisation économique doit donc se faire désormais à partir d'un double critère, quantitatif bien sûr, mais aussi et surtout qualitatif.

Sur le plan numérique, les recensements de 1962 et de 1968 ont montré qu'un certain rééquilibrage géographique de la répartition des emplois s'opère, grâce à l'action des responsables de l'aménagement du territoire. Mon rapport écrit apporte sur ce point des précisions que je ne reprends pas à cette tribune. Mon devoir de rapporteur pour avis est plutôt de souligner les insuffisances et de faire apparaître les nouveaux besoins.

Dans cette optique, on doit d'abord reconnaître que le poids économique relatif des régions prépondérantes, celles qui sont situées à l'est de la ligne Le Havre—Marseille, tend à augmenter moins vite, tandis que les régions à développement insuffisant, situées à l'ouest de cette ligne, connaissent une évolution plus satisfaisante que par le passé.

Mais c'est surtout vrai pour les activités industrielles. Au contraire, les activités tertiaires, après avoir connu, elles aussi, une tendance à une meilleure distribution géographique, suivent de moins en moins la décentralisation industrielle.

Ce double phénomène aboutit à une compensation quantitative, sur le plan territorial, entre la croissance de ces deux types d'activités.

On constate ainsi que, de 1968 à 1972, la structure régionale de l'ensemble des emplois salariés, tant tertiaires qu'industriels, n'a pratiquement pas changé.

La part des régions les plus développées est demeurée la même. Cet immobilisme, dû à l'insuffisante décentralisation du secteur tertiaire, est aggravé par le fait que, dans les régions au développement insuffisant, le nombre des emplois agricoles et non salariés, trop élevé jusqu'ici, ne cesse de décroître.

Ce piétinement quantitatif est aggravé par une mauvaise structure qualitative de la décentralisation des emplois. C'est en effet le secteur tertiaire qui englobe ce qu'on appelle les emplois directionnels ou supérieurs. Or, ceux-ci demeurent extrêmement concentrés dans la région parisienne, à concurrence de 77 p. 100. Au contraire, les emplois tertiaires les plus subalternes sont ceux qui ont la croissance la plus forte en province. Le rééquilibrage régional des activités, malgré certains progrès sur le plan quantitatif, demeure donc insuffisant, essentiellement parce qu'il s'accompagne d'un renforcement des inégalités géographiques en termes de pouvoir économique. On peut dire que, si ceux qui exécutent sont aujourd'hui plus nombreux en province, ceux qui commandent restent encore à Paris.

L'action qui intéresse l'agriculture vise à adapter le monde rural aux transformations contemporaines de l'économie et de la société. Dans ce secteur, les difficultés découlent d'un affaiblissement démographique, d'un vieillissement des structures de production et d'une insuffisance des équipements collectifs et culturels. Le malaise qui en a résulté a pris des dimensions nationales, mais il atteint toute son acuité dans l'ensemble de la moitié ouest du territoire.

C'est pour répondre à cette situation qu'a été mise en place, en 1967, la politique de rénovation rurale. Cette action est justifiée par la nécessité de ne pas faire de certaines régions des « oubliés de l'expansion », encore que ce mot prenne aujourd'hui une certaine saveur passiste, l'expansion n'étant peut-être plus tout à fait d'actualité. Au reste, n'est-ce pas

aussi l'intérêt de la société urbaine de ne pas abandonner ou de sacrifier de vastes espaces à une industrialisation et à une urbanisation trop concentrées ailleurs ?

Des dotations budgétaires spécifiques ont permis aux zones de rénovation rurale et de montagne de combler une partie de leur retard, notamment pour certains équipements collectifs, comme les routes, les télécommunications par exemple.

Mais ces réalisations n'ont pas encore provoqué un véritable renversement d'une tendance maintenant séculaire.

L'évolution de la balance des emplois dans ces régions montre que l'action entreprise s'est jusqu'ici limitée, pour l'essentiel, à réduire les conséquences des facteurs défavorables. Malgré un certain ralentissement, la Bretagne, l'Auvergne, le Limousin et les zones de montagne demeurent des foyers d'émigration. Les créations d'emplois industriels ou tertiaires n'y ont que partiellement compensé les suppressions enregistrées dans le secteur agricole, le commerce et l'artisanat.

Le problème, pour ces régions, est, en réalité, double. Il leur faut d'abord de nouveaux emplois et de nouvelles activités. Mais leur revitalisation exige aussi — je dirais même surtout, car « il n'est de richesse que d'hommes » — un repeuplement qui, en leur redonnant une densité démographique plus élevée, recréera le nombre d'habitants indispensable à tout développement économique.

J'aborderai maintenant l'analyse de quelques problèmes particulièrement importants pour l'aménagement du territoire.

La première question a trait aux incertitudes de la politique régionale dans le cadre européen. Dans ce domaine, comme dans les autres, on constate aujourd'hui qu'il y a un arrêt du processus d'union économique et, en conséquence, une aggravation des déséquilibres régionaux. Le projet de création d'un fonds de développement n'a pas progressé depuis plus de deux ans, bien qu'il ait été régulièrement approuvé par chaque sommet européen. Peut-on espérer que la dernière réunion l'a fait enfin sortir de l'impasse ?

Nous souhaitons, monsieur le ministre d'Etat, connaître l'état actuel de cette question, notamment en ce qui concerne le montant de la dotation du fonds et les modalités de répartition de ses ressources entre les régions défavorisées des Etats membres.

Une seconde question intéresse au premier chef l'aménagement du territoire dans ses relations avec les économies extérieures. De récents documents publiés par la D. A. T. A. R. ont mis en lumière le problème des investissements étrangers en France. Il s'agit d'une question capitale pour l'avenir et l'indépendance de l'économie française puisque les capitalistes étrangers contrôlent déjà 16 p. 100 du chiffre d'affaires de l'industrie française.

Soucieux de stimuler l'emploi industriel et tertiaire dans les régions les moins actives, les responsables de l'aménagement du territoire ont accueilli avec faveur ces investissements depuis quelques années. Ils ont même ouvert des bureaux de prospection dans de nombreux pays. Le dernier en date est installé dans l'émirat pétrolier de Bahrein. Signe des temps : ils se sont aussi efforcés d'augmenter le nombre des quartiers généraux européens de firmes multinationales implantées en France.

Cette politique se situe dans une économie de plus en plus internationalisée, où la compétition est de plus en plus âpre et les craintes de crise de plus en plus vives. Il faut, cependant, en mesurer les risques, même s'ils ne sont pas tous immédiats. D'ores et déjà, un grand nombre de travailleurs dépendent de centres de décisions extérieures. Dans certains secteurs et dans certaines régions, le pourcentage de dépendance est très élevé. Qui ne mesure combien cette situation est lourde de risques, non seulement pour l'emploi, mais aussi plus généralement, pour la vie économique de la nation ?

Les responsables de l'aménagement du territoire ont-ils bien évalué ces dangers ? Ont-ils obtenu que les maîtres de ces multinationales prennent des engagements précis vis-à-vis des régions et des populations qui les accueillent ? Ces questions, monsieur le ministre d'Etat, sont pour nous capitales et nous attendons avec un très vif intérêt votre réponse sur ce point.

Mes chers collègues, bien d'autres problèmes devraient être encore étudiés devant vous, si l'on voulait que l'examen de la politique d'aménagement porte sur tous les points essentiels. Le temps qui nous est imparti ne le permet pas et c'est pourquoi je vous prie de vous référer à mon rapport écrit, qui — je l'espère — peut vous apporter d'autres informations utiles.

Pour conclure, je dirai que l'aménagement du territoire constitue aujourd'hui une des tâches gouvernementales les plus neuves et les plus exaltantes.

Son premier objectif a été de combattre une évolution très ancienne qui concentrait les activités et les hommes autour de quelques pôles privilégiés, au risque de paralyser ceux-ci. Les efforts sur ce point commencent à porter quelques fruits ; de nouvelles tendances apparaissent qui redonnent vie et espoir à des régions déshéritées.

Mais la tâche avait été facilitée tout au long de ces dernières années par une expansion économique sans précédent. Désormais, alors qu'il reste beaucoup à faire, les obstacles se multiplient et de nouvelles menaces apparaissent. Que dis-je ? Elles sont déjà là. Tout laisse penser, aussi bien votre personnalité, monsieur le ministre d'Etat, que les responsabilités nouvelles confiées au délégué à l'aménagement du territoire, que vous aurez un grand rôle à jouer dans les mois qui viennent. Je souhaite de tout mon cœur que la gravité des problèmes n'excède pas les moyens que vous avez la volonté de mettre en œuvre.

Sous le bénéfice de ces importantes observations, votre commission des affaires économiques et du Plan émet un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs à l'aménagement du territoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'aménagement du territoire tend à assurer une meilleure répartition géographique des activités économiques pour mieux utiliser l'espace national, pour corriger les écarts de richesse entre les régions et pour améliorer la qualité de vie offerte à chaque Français.

Il s'agit d'une partie difficile, puisqu'elle se déroule sur des fronts multiples et mobiles, qui se gagne jour après jour au prix d'un effort continu d'adaptation et donc d'imagination.

Les résultats déjà acquis sont impressionnants. Je voudrais, à ce sujet, rendre un hommage particulier à mon prédécesseur. Grâce à lui, la politique d'aménagement du territoire est devenue, au plan national comme au plan régional, un fait indiscuté.

Le projet de budget que le Gouvernement soumet aujourd'hui à votre approbation devrait permettre de poursuivre avec efficacité en 1975 l'effort entrepris depuis dix ans. Les moyens financiers disponibles doivent néanmoins tenir compte de la rigueur budgétaire que nous commande l'effort de lutte contre l'inflation.

Ils s'élèveront à 968 millions de francs en autorisations de programme, soit une augmentation d'un peu plus de 5 p. 100 par rapport à 1974, un effort particulier étant fait pour les primes de développement régional — 450 millions de francs en 1975, soit près de 16 p. 100 de plus — afin de tenir compte des incertitudes qui pèsent sur l'emploi dans de nombreuses zones et stimuler les investissements industriels.

A partir des résultats acquis et compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique qui affectera sans doute de façon durable les principes mêmes du développement et de l'épanouissement de notre société, le Gouvernement propose à votre approbation certains inflexions, afin de mieux répondre aux aspirations profondes des hommes et de mieux accompagner les modifications de structures de notre société.

Mieux répondre aux besoins des hommes, impose de privilégier les aspects sociaux de l'aménagement du territoire. Dans cet esprit, seront renforcées toutes les actions destinées à améliorer en milieu urbain comme en milieu rural les conditions de la vie quotidienne des Français dans le travail et les loisirs, dans le logement et les transports.

Rendre la vie plus commode et plus facile à tous les Français, améliorer le cadre de vie dans le village et le bourg comme dans les villes moyennes et les grandes métropoles, telle est la réalité humaine de la politique d'aménagement du territoire et je rejoins, sur ce point, le problème posé par M. de Montalembert. Mieux accompagner les modifications de structures de notre société, cela nous oblige à rechercher un nouveau modèle de développement qui devra corriger les excès d'une croissance sauvage souvent accompagnée du gaspillage de nos ressources, car concilier les aspirations des Français avec les nécessités de l'industrialisation, c'est donner à nos cités un visage plus humain, favoriser un plus grand partage des responsabilités et ce sont bien là les missions de l'aménagement du territoire. Cela nous oblige aussi à rechercher une meilleure répartition des activités et des hommes sur l'ensemble du territoire pour donner à l'aménagement du territoire toute sa dimension sociale.

En dépit des doutes et des difficultés conjoncturelles, les résultats de 1974 sont comparables à ceux des années précédentes. En 1973, 624 primes de développement régional ont été accordées à des entreprises devant créer 47 000 emplois. Au cours du premier semestre de 1974, 260 primes de développement régional ont été attribuées à des entreprises dont les programmes prévoient la création de 20 100 emplois supplémentaires.

Alors qu'on pouvait redouter les conséquences du renchérissement du prix des matières premières et de l'énergie, les difficultés d'approvisionnement en produits pétroliers et les restrictions de crédits, on constate seulement une légère diminution

des investissements nouveaux et on remarque, en outre, que l'intérêt des investisseurs étrangers pour la France ne se dément pas.

Dans le cadre des actions en faveur de la décentralisation et du redéploiement des activités entre les régions, les actions pour les grandes opérations de l'aménagement du territoire occupent une place particulière et restent, je le confirme, parmi les principales priorités.

Et d'abord, l'industrialisation de l'Ouest se poursuit comme en témoignent les primes accordées pendant le premier semestre de 1974 et qui intéressent plus de 8 000 emplois. Ce mouvement qui transforme l'ouest de la France en région industrielle originale sera consolidé. Il convient à cet égard de mieux répartir l'industrialisation entre les différentes zones de la Bretagne. Un effort particulier devra porter sur les industries agro-alimentaires et sur la multiplication d'activités de sous-traitance. Il faut également développer les vocations maritimes de la Bretagne, notamment en matière de réparations navales, et localiser dans les zones industrialo-portuaires, les estuaires de la façade atlantique, les activités de grande dimension.

Ensuite, les régions du Nord et de la Lorraine qui font l'objet d'une politique d'aménagement des cités minières. Une somme de dix millions de francs est consacrée à l'amélioration de la qualité du paysage minier, du point de vue de l'environnement, tandis que les opérations de rénovation de logements recevront, en 1975, une dotation du fonds de développement économique et social de 50 millions de francs.

En outre, les opérations de diversification industrielle se poursuivent dans des conditions satisfaisantes. Pour la Lorraine, au cours du premier semestre de 1974 des primes de développement régional ont été accordées pour des projets qui entraînent la création de 2 400 emplois nouveaux. Le renversement, en 1973, du solde migratoire, le fait qu'un salarié sur trois travaille dans une entreprise créée depuis 1958, et l'intérêt marqué des investisseurs étrangers, témoignent du redressement de la Lorraine.

De même, pour le Nord, la politique de conversion et de diversification se poursuit. Trente mille emplois nouveaux ont été primés en cinq ans et la création de 3 000 emplois a été décidée au cours du premier semestre de 1974. L'extension rapide des activités de Calais-Dunkerque se confirme et devra se faire en étroite liaison avec les préoccupations du bassin minier. L'usine Usinor devrait, pour sa part, dépasser prochainement 12 000 emplois.

Quant au problème des régions frontalières, le Gouvernement a demandé à la D. A. T. A. R. de lui présenter, dans les prochains mois, un rapport sur les mesures susceptibles de favoriser le développement de ces régions, compte tenu des nouvelles perspectives économiques européennes.

Enfin, l'opération de Fos est entrée, en 1974, dans une phase de stabilisation. Les grandes unités fonctionnent tandis que se réalisent des programmes d'infrastructures routières et les équipements publics. Certes, il faut poursuivre cet effort, notamment sur le plan de l'équipement routier et scolaire; 20 000 emplois ont été créés et il convient maintenant d'opérer une meilleure diversification grâce à des emplois tertiaires et à un développement des emplois féminins. Vous le constatez, le projet de budget pour 1975 illustre la continuité des efforts que le Gouvernement poursuit en faveur du développement industriel régional.

La D. A. T. A. R. assure enfin des relations très étroites avec tous les investisseurs, notamment avec les investisseurs étrangers qu'elle a pour mission de rechercher, d'informer, puis d'orienter dans un sens favorable à la politique d'aménagement du territoire. Elle est bien armée pour cette tâche, aussi bien en France qu'à l'étranger. L'apport des investisseurs étrangers en France est régulier et appréciable pour le développement régional puisque pour l'année 1974, plus de vingt implantations importantes proviennent d'entreprises étrangères qui s'insèrent dans les objectifs de la politique d'aménagement du territoire.

Ces investissements étrangers, s'ils sont bien choisis, ne constituent pas un facteur de dépendance de la France vis-à-vis de l'étranger, mais sont, au contraire, un soutien puissant à notre développement économique régional et national. Sur ce point, nous veillons à répondre aux préoccupations de M. Barroux.

L'intention du Gouvernement est d'accentuer surtout la décentralisation du secteur tertiaire dont dépend de plus en plus l'équilibre de notre développement régional et urbain. Il s'agit là d'un axe essentiel de la politique d'aménagement du territoire, qui complète l'effort de décentralisation industrielle. En effet, les caractéristiques même du secteur tertiaire font que celui-ci se trouve au centre de la politique d'aménagement du territoire, tant sur le plan quantitatif, car le tertiaire est un créateur d'emplois, notamment féminins, et est appelé à l'être toujours davantage puisque, demain, 80 p. 100 des emplois seront

créés dans le tertiaire et 20 p. 100 seulement dans le secondaire, que sur le plan qualitatif parce que, grâce à la décentralisation du secteur tertiaire, c'est une véritable répartition des emplois de direction, donc des pouvoirs au sens large, qui est réalisée.

Cette décentralisation, qui touche l'ensemble de notre vie sociale, favorise la régionalisation grâce à une redistribution des responsabilités et des centres de décisions qu'exigent, à juste titre, les régions.

La répartition des emplois tertiaires est fortement déséquilibrée en raison de la concentration excessive et coûteuse en région parisienne. Il faut donc continuer à limiter la croissance de cette région, où résident 2 700 000 des actifs de ce secteur sur un total de 10 millions.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. A cette fin, il a été décidé de renforcer la sévérité des normes limitant la croissance du tertiaire en région parisienne et le dispositif d'incitation à la décentralisation.

Le plafond des autorisations de construction de bureaux est fixé à 950 000 mètres carrés par an, étant entendu que 20 p. 100 au moins de ce quota seront réalisés dans les villes nouvelles. Ce plafond pourrait être réduit. Un contrôle plus strict de l'emploi des autorisations sera mis en place.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Très bien !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Il convient, parallèlement, de renforcer le mécanisme d'aide à la décentralisation — je réponds ici à M. Barroux — en particulier grâce au contrat de localisation, en combinant les incitations financières et une politique active d'information.

Cette politique est financée par le fonds d'aide à la décentralisation qui est alimenté par la moitié du produit de la redevance sur les implantations d'activités en région parisienne. On peut estimer à environ 100 millions de francs les ressources dont disposera ce fonds de concours en 1975.

Parce qu'une large information est nécessaire, l'association « Bureau-province », créée récemment avec le concours, entre autres, des chambres de commerce et des comités départementaux d'expansion, a pour mission de promouvoir le développement du tertiaire en province, en facilitant la création d'un véritable marché des bureaux, jusqu'à présent embryonnaire, en informant les salariés et les chefs d'entreprise des possibilités et des avantages des villes de province et en améliorant les conditions d'accueil.

J'ajoute que cette politique ne doit pas bénéficier aux seules métropoles d'équilibre qui doivent surtout accueillir les activités qui correspondent à leur vocation régionale; elle doit s'appliquer aussi aux villes moyennes et aux petites villes.

Je voudrais aborder certains aspects concrets de cette politique et, d'abord, la décentralisation du tertiaire financier grâce à la mise en œuvre des procédures contractuelles, qui se substituent peu à peu à celles de l'agrément au coup par coup, et qui est déjà bien engagée.

Les vingt-quatre programmes de compagnies d'assurances, de banques et d'établissements financiers qui ont été approuvés entraîneront la création, en 1973 et 1980, de 27 000 emplois nouveaux. Trente-six délégations de banques ont été créées en province et quarante et une le seront dans un proche avenir.

Cette action en faveur du tertiaire financier concerne aussi bien les transferts de services centraux bancaires à Aix, Nantes et Bordeaux que l'opération « Lyon, place bancaire », qui vise à supprimer, en matière de crédit, les handicaps dont souffrent les entreprises de la région Rhône-Alpes par rapport à leurs homologues de la région parisienne.

La politique des contrats de localisation va pouvoir aussi s'appliquer au secteur des institutions sociales. Cette politique vise deux objectifs: situer systématiquement en province un certain nombre d'organismes de la sécurité sociale, de mutuelles ou de caisses de retraite et rapprocher les guichets des usagers, en particulier dans la région parisienne.

En matière de décentralisation des administrations centrales, les efforts entamés seront poursuivis afin que des programmes soient engagés en dépit des contraintes budgétaires. En 1975, 45 millions de francs seront attribués aux opérations de décentralisation administrative.

La recherche scientifique est aujourd'hui concentrée à plus de 60 p. 100 dans la région parisienne. Un ensemble de mesures ont été mises en place pour favoriser une meilleure répartition des centres de recherches privés et publics: correspondants inter-régionaux auprès des préfets, bourses de décentralisation dont ont bénéficié vingt-sept équipes de chercheurs, régime spécial pour l'informatique et la recherche permettant d'attribuer des primes pour la création d'emplois, en remplacement du système limitatif précédent.

Le secteur de l'informatique favorise la décentralisation grâce aux possibilités de transmission de données. Le système d'aide mis en place lui permettra d'être lui-même décentralisé. Complétée par la politique que mène la D. A. T. A. R. en matière de réseaux de transmission des données, cette décentralisation devra avoir, à moyen terme, une portée économique très supérieure à celle d'un simple déplacement d'activités tertiaires.

L'étude d'une carte universitaire devrait permettre une meilleure répartition géographique des unités d'enseignement supérieur et de recherche de façon à assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur en évitant aux jeunes étudiants de trop s'éloigner de leur domicile familial.

Je tiens enfin à orienter la décentralisation des activités dans un sens plus humain et plus social. Tout d'abord, pour les chantiers d'aménagement du territoire, dont l'ampleur entraîne le déplacement, comme l'a souligné tout à l'heure M. de Montalébert, pour une durée limitée, d'un nombre important de travailleurs et des bouleversements locaux, il a été décidé d'engager une série d'actions afin d'augmenter la capacité en équipements collectifs, routiers et sociaux, dans la zone de Calais-Dunkerque et autour du chantier de l'usine d'Electricité de France à Tricastin. Bien entendu, le même effort sera entrepris pour les autres grands projets.

De même, la conception des zones industrielles doit être redéfinie. D'une dimension raisonnable, les zones industrielles devront être mieux insérées fonctionnellement et esthétiquement dans la ville et offrir des activités plus diversifiées. La réalisation rapide d'équipements d'accompagnement est nécessaire. Mais la décentralisation mal comprise peut ne résoudre qu'en apparence les questions d'emplois locales, tant il est vrai que se pose de plus en plus le problème de la nature des emplois offerts. Dans certaines régions sans tradition industrielle récente, les conditions de travail en usine, trop contraignantes ou trop répétitives, provoquent des phénomènes de rejet.

La D. A. T. A. R. prépare des contrats de localisation qui comporteront des clauses spécifiques concernant l'amélioration des conditions de travail assorties d'incitations et d'aides financières.

Cet effort ira enfin dans le sens d'une plus grande satisfaction de la demande d'emplois féminins. Certaines régions connaissent une proportion importante de femmes parmi les demandeurs d'emplois : 64 p. 100 dans les pays de la Loire, 57 p. 100 en Basse Normandie, 56 p. 100 en Bretagne. Un accord préalable avec certaines entreprises permettra de faire porter l'effort sur un recrutement prioritaire du personnel féminin, grâce à une action parallèle de formation et d'adaptation aux conditions de travail. Je veillerai à ce que soient développées les actions qui comportent des solutions qualitatives aux problèmes de l'emploi.

Le second axe de la politique de l'aménagement du territoire vise à orienter l'organisation de l'espace et des villes vers une meilleure qualité de la vie. Cela implique d'abord que des orientations nouvelles soient fixées à l'aménagement urbain et à la maîtrise du développement des villes.

Les villes doivent être conçues à l'échelle de l'homme. Cela suppose un renouvellement des conceptions et un infléchissement de la politique urbaine vers la qualité du cadre de la vie. C'est le cas pour la politique des métropoles d'équilibre qui ont bénéficié récemment de grands investissements destinés à corriger des handicaps ; mais il ne faut pas recréer des phénomènes de saturation et d'encombrement comparables à ceux de l'agglomération parisienne.

En revanche, le problème des métropoles d'équilibre exige un effort suivi de qualité pour humaniser leur croissance, développer leurs vocations commerciale et culturelle, et donc leur rayonnement, grâce à l'extension d'activités de commandement ou de direction.

C'est dans le même sens que va la politique des villes moyennes qui s'appuie principalement sur une recherche déterminée de qualité afin d'y sauvegarder ou d'y développer un cadre de vie qui caractérisent l'équilibre, le refus du gigantisme, la commodité de la vie quotidienne, le sentiment très vif qu'éprouvent leurs habitants d'appartenir à une communauté.

C'est sur cette base que sont discutés les contrats de villes moyennes entre l'Etat et les municipalités. Quatre-vingt-dix villes ont posé leur candidature et treize contrats devraient être approuvés en 1974. Une quinzaine de contrats pourraient être signés en 1975 puisque le budget consacré aux villes moyennes, qui était de 60 millions de francs en 1974, sera de 66 millions de francs en 1975.

J'ajoute que j'ai demandé à la D. A. T. A. R. de compléter la politique des villes moyennes par une action visant la protection et la promotion des petites villes qui forment l'essentiel du tissu urbain français et doivent être, à mon sens, au cœur

de la politique d'aménagement du territoire. Les nouveaux instruments à mettre au point utiliseront nécessairement le support des régions.

Ce même souci de qualité concerne aussi la région parisienne. L'existence de 10 millions de personnes en région parisienne pose des problèmes graves que tout élu de cette région connaît bien. C'est pourquoi je prépare les moyens de conduire une politique plus efficace qui favorisera les parcs publics, les espaces verts et les zones d'équilibre de la région parisienne.

Le projet de cité financière de Paris, d'un périmètre raisonnable, doit être repensé en liaison avec les élus et réalisé dans des conditions architecturales exemplaires.

L'aménagement de l'espace rural est une exigence complémentaire de celle de la maîtrise du développement des villes ; il doit permettre d'y maintenir la population qui y vit.

Aux crédits de rénovation rurale de la D. A. T. A. R., qui s'élèveront à 51 millions de francs en 1975, s'ajoutent ceux du ministère de l'agriculture, qui connaissent une nette progression, puisqu'ils atteindront 130 millions de francs contre 112 en 1974.

La politique de rénovation rurale et la politique de la montagne ont fait l'objet d'un redécoupage territorial, d'une part en Auvergne et en Bretagne pour la rénovation rurale, d'autre part dans le Massif Central, les Pyrénées, les Alpes, les Vosges et le Jura, pour la politique de la montagne. Cette réorganisation a pour but de mieux individualiser les mesures selon les caractéristiques de chaque massif.

D'une façon générale, les instruments mis au service de ces objectifs sont la politique de rénovation des zones à économie rurale dominante et la politique de la montagne. Il s'agit de maintenir une occupation suffisante de l'espace, de diversifier les activités économiques, de favoriser, en dépit des obstacles naturels, la permanence d'une agriculture stable, de promouvoir un tourisme compatible avec la vie locale.

Le Gouvernement entend poursuivre les efforts financiers en faveur des équipements publics, des infrastructures : routes, téléphone, services publics ruraux. La population de ces régions est en droit d'exiger des conditions de vie comparables à celles de la population citadine. J'ai donné des instructions très fermes aux préfets pour que soit maintenu et amélioré le niveau de qualité des services publics en milieu rural, indispensables à la vie de nos villages et de nos bourgs. C'est un élément important de la vie rurale.

Il convient aussi d'améliorer les transports et les conditions de scolarisation, et à cet égard, peut-être faudra-t-il généraliser les classes de niveau à la lumière des résultats des expériences menées dans le Lot-et-Garonne.

Les règles générales applicables en matière de développement urbain et d'aménagement rural doivent enfin être complétées et précisées lorsqu'il s'agit de protéger les espaces fragiles et les périmètres sensibles du territoire national. L'équilibre de certaines zones du territoire pourrait être rompu par le mouvement d'industrialisation, d'urbanisme et d'essor touristique.

Il convient, à la fois, d'organiser une occupation humaine suffisante et de canaliser les activités et la concentration excessive de population dans des espaces qui, tel le littoral, drainent une large population. Cet espace est, en effet, fragile, parce que menacé par l'augmentation d'une demande d'utilisation et d'appropriation qui le dégrade de façon parfois irréversible au moment même où chaque Français est de plus en plus sensible à la qualité du milieu naturel et des sites.

J'attache donc un grand prix à l'action des différentes missions interministérielles d'aménagement. Celles-ci maintiendront leur effort en 1975 : la mission relative à l'espace naturel méditerranéen, avec 3 millions de francs en 1975 ; la mission d'aménagement du Languedoc-Roussillon, avec 61 millions de francs, qui pourra poursuivre son action, étant entendu que celle-ci devra être prolongée au-delà de 1975 ; la mission d'aménagement de la Corse, pour sa part, ajoutera ses interventions — 23 millions de francs — aux autres financements publics consacrés à l'île et qui sont importantes ; enfin, la mission d'aménagement de la côte Aquitaine, avec 40 millions de francs, subit une diminution de ses moyens financiers. Cette régression correspond à l'achèvement de certains investissements généraux et au passage au stade opérationnel de son action dans deux des neuf unités principales d'aménagement prévus au schéma de 1972.

Le Gouvernement attache à la protection de notre littoral une attention particulière. Les instruments de cette politique, ce sont d'abord les schémas d'aménagement du littoral de Basse-Normandie, de Bretagne, des Pays de la Loire et de Poitou-Charente en cours d'élaboration avec les élus concernés ; ce sont les plans d'occupation des sols et les schémas d'aménagement et d'urbanisme en cours d'élaboration ; enfin le conservatoire de l'espace littoral qui fait l'objet d'un projet que le Sénat examinera prochainement.

Telles sont les principales orientations de la politique d'aménagement du territoire que je me propose de poursuivre grâce aux crédits du budget que j'ai l'honneur de présenter.

Mais ces orientations seront plus fructueuses et efficaces si les régions y sont étroitement associées. Dans les réflexions en cours sur l'élaboration du VII^e Plan, le rôle des régions sera mieux défini.

Le Gouvernement, dès maintenant, a pris diverses décisions permettant d'améliorer le fonctionnement des établissements publics régionaux. Le nombre des agents permanents qu'ils pourront recruter est augmenté. Une dotation globale d'emprunts leur sera ouverte chaque année auprès de la caisse des dépôts. Le contrôle financier *a priori* est supprimé. Le décret organisant la coopération interrégionale est en cours de publication. Ces mesures concrètes montrent la volonté du Gouvernement de faire participer les régions, de façon responsable et fructueuse aux actions d'aménagement du territoire.

Quant au fonds de développement régional, je pense, monsieur Barroux, qu'une solution positive a été trouvée au cours de cet après-midi, lors de la réunion au sommet.

En terminant, je voudrais souligner la nouvelle dimension que revêt désormais l'aménagement du territoire.

Au cours des années précédentes, dès 1955 et surtout depuis la création de la D. A. T. A. R., l'aménagement du territoire était une politique d'accompagnement visant à soutenir le développement économique et à équilibrer ses effets entre les régions. Désormais, compte tenu des mutations économiques que nous connaissons, les données même de notre société et de notre civilisation changent profondément.

La politique d'aménagement du territoire a, dès lors, un rôle à jouer dans la définition du nouveau type de développement que nous voulons mettre en œuvre. Elle aura pour objet moins d'accompagner le développement que de lui donner, à ce développement économique, une plus grande qualité humaine.

Grâce à elle, et malgré les difficultés économiques, les Françaises et les Français pourront jouir de meilleures conditions de travail et d'existence, d'une meilleure qualité d'être. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : dix-neuf minutes ;
 - Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : dix-huit minutes ;
 - Groupe socialiste : dix-huit minutes ;
 - Groupe de la gauche démocratique : dix-sept minutes ;
 - Groupe communiste : seize minutes.
- La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'aménagement du territoire suppose deux temps et une volonté. Premier temps, savoir ce que l'on veut, donc définir des objectifs précis de développement et d'équipement ; c'est le rôle des plans d'urbanisme, des schémas des organismes d'étude d'aménagement des aires métropolitaines — O. R. E. A. M. — des S. D. A. U., des schémas de secteur et des plans d'occupation des sols — P. O. S. Deuxième temps : calculer les moyens d'entraîner, de créer, dans certains cas, et c'est le rôle du plan de financement Il faut ensuite une volonté, celle de démarrer un jour, de continuer, de faire respecter par tous les agents concernés et le projet et le plan de financement. C'est la programmation des moyens juridiques, techniques et financiers. Dans ce domaine, la bonne volonté que nous sentons dans beaucoup de déclarations gouvernementales ne suffit pas ; il faut une volonté arrêtée, fortement entêtée.

Pour le premier temps, afin de définir les grands schémas, les schémas d'agglomérations, les schémas de secteur et les plans d'occupation des sols, nous posons la question des moyens prévus en 1975 à cet effet et nous nous apercevons que, pour les missions régionales, par exemple, une augmentation de 6,6 p. 100 seulement est envisagée.

Pour le deuxième temps, nous pensons qu'établir des plans, c'est bien, mais ces plans, qui essaient de projeter l'avenir, doivent s'accompagner de financements impératifs, au moins en ce qui concerne les équipements dits structurants, qu'il s'agisse d'axes routiers ou ferroviaires, de téléphone, d'électrification, de pôles urbains avec les emplois du tertiaire et les services divers. Or, une des caractéristiques du budget de 1975, c'est la pauvreté des crédits de capital.

En second lieu, le VI^e Plan, déjà très loin des besoins analysés et recensés, est encore plus loin de sa réalisation propre. L'Etat, de plus, doit se donner les moyens d'intervention pour rééquilibrer le pays et compenser les inégalités de chances, personnelles et sociales, dues au territoire. Il doit se donner les moyens économiques et, en premier lieu, acquérir la maîtrise des secteurs clés de l'industrie, afin de pouvoir répartir plus justement les emplois et les revenus, par une dispersion volon-

taire d'unités de production dans tout le territoire. Pour cela, nous le savons, il n'existe qu'un moyen : la nationalisation d'une dizaine de monopoles de notre pays. Seule cette maîtrise permettra de renverser les tendances naturelles de concentration des richesses là où elles existent déjà et d'accélération de l'appauvrissement là où la pauvreté sévit déjà.

L'Etat doit, ensuite, se donner les moyens financiers nécessaires. J'ai parlé des budgets d'investissement, avec une politique normale du crédit dans le cadre d'un plan rationnellement exécuté. Mais il doit se donner aussi des moyens financiers d'intervention pour ce que nous appelons souvent le coup de pouce. Or nous nous apercevons que les crédits sont en baisse de 8 p. 100 pour le fonds d'intervention d'aménagement du territoire, de 10 p. 100 pour la rénovation rurale, de 4,5 p. 100 en moyenne pour les titres V et VI, et de 2,3 p. 100 pour la D. A. T. A. R., au titre IV ; enfin, le fonds d'aménagement d'aide à la décentralisation ne reçoit aucun crédit.

L'Etat doit se donner les moyens d'agir sur le plan foncier. Or, dans ce domaine, le montant des autorisations de programme pour l'aménagement foncier et urbain passent, hélas, de 201 à 196 millions de francs, soit une baisse de 2 p. 100. Dans ce domaine également, l'Etat se refuse, depuis de nombreuses années déjà, à prendre parti délibérément et il laisse peu à peu le capital foncier français passer dans les mains des milieux d'affaires, français ou étrangers d'ailleurs, de la spéculation foncière et immobilière. Or, nous savons que le prix marchand du sol comprend les sommes nécessaires et suffisantes pour équiper tout notre pays et nous posons la question : quand se décidera-t-on, enfin, à prélever cette plus-value qui permettra à l'Etat et aux collectivités locales de créer la vie, d'installer les villes et les services ?

En plus des moyens, l'Etat doit se doter d'une méthode. Il s'agit, en ce qui concerne l'aménagement du territoire, de vouloir décentraliser hardiment l'aménagement aux niveaux régional, départemental et local. L'expérience des villes nouvelles démontre une volonté technocratique et centralisatrice alors qu'il faut, au contraire, faire confiance aux collectivités locales existantes. Il faut respecter l'initiative locale, donner les moyens nécessaires, faire appel à la responsabilité des hommes là où se gèrent leurs propres affaires. L'Etat, lui, doit garder un rôle de coordination, d'incitation, et permettre l'aménagement en créant un cadre juridique, fiscal et technique qui donnera aux agents locaux les moyens de promouvoir eux-mêmes l'aménagement de leur pays.

Or, actuellement, ces grandes orientations se résument surtout en de belles phrases et en intentions d'apparence très noble. Cela ne suffit pas ; il faut libérer l'aménagement du territoire de l'emprise des forces spéculatives qui le conduisent là où le plus grand profit les tente et, demain, méfions-nous : ce ne sera peut-être plus la France !

En conclusion, seule la volonté de maîtriser les intérêts puissants qui, actuellement, infléchissent les actions, les choix et les investissements, peut permettre à notre pays de prendre en main l'aménagement de son territoire dans un esprit de justice, de responsabilité et de progrès véritable, des hommes qui demeure l'objectif essentiel et prioritaire de toute action d'aménagement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Soldani.

M. Edouard Soldani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intention est, dans ce débat budgétaire, d'évoquer la politique d'aménagement du territoire qui dépend de M. le ministre de l'intérieur.

Les tendances actuelles de cette politique sont de décentraliser au maximum les administrations. Une telle politique est adoptée depuis longtemps par la plupart des pays occidentaux qui ont toujours considéré comme nécessaire de séparer la fonction administrative de la fonction économique.

En France, toute la politique de M. Jérôme Monod, un des responsables de l'aménagement du territoire, a été de faire renaître la vie dans le « désert français » et de vider Paris de ses administrations publiques ou privées qui ne peuvent plus travailler dans l'atmosphère survoltée des grandes villes.

Nous avons trouvé, dans cette conception, dans les orientations de la politique gouvernementale, d'innombrables arguments en faveur du maintien de la préfecture du Var à Draguignan. Nous avons d'autant plus de raisons d'espérer que nous vous entendions souvent affirmer, et ce soir encore, monsieur le ministre : « L'évolution ira vers les villes moyennes et vers les villes qui, avec une population de l'ordre de 10 000 à 25 000 habitants » — je le souligne car c'est le cas de Draguignan — « seront plus petites que nos villes moyennes. Par elles passera l'équilibre que nous créerons entre le milieu urbain et le milieu rural... » — c'est le cas du Var — « ... parce que », ajoutiez-vous, « ces villes constituent un facteur important d'équilibre du point de vue de l'aménagement du territoire et du cadre de vie ». C'est encore le cas de Draguignan.

Que de raisons d'espérer puisque ce fut le rôle et la mission, jamais contestés à ce jour, de Draguignan depuis cent soixante-dix-sept ans !

Telles étaient les intentions gouvernementales, ce soir encore affirmées. Mais quels sont les actes ?

Vous pratiquez dans le Var, monsieur le ministre, une politique exactement inverse, en concentrant dans la métropole économique toutes les administrations, et en cumulant en elle toutes les fonctions, donc tous les inconvénients de la vie moderne.

On réalise dans le Var, sous prétexte du transfert de la préfecture, une politique à l'opposé de celle que vous préconisez, monsieur le ministre, et dont vous avez la responsabilité.

Si nous avions déjà trouvé tant de motifs d'espoir dans l'affirmation de votre politique, vos conceptions en matière de politique d'aménagement du territoire militaient, elles aussi, contre le transfert de la préfecture à Toulon.

Mais, aujourd'hui, dans les faits, que constatons-nous mes chers collègues ? Tout se passe comme si le Gouvernement avait choisi, dans cette douloureuse et dramatique affaire, d'ignorer délibérément tous les éléments qu'il met au premier plan de sa propre action administrative, de les sacrifier, de les rayer d'un trait. Au profit de quoi, ou de qui ? Pour réaliser une opération dont il apparaît, en tout cas, que le motif invoqué n'est pas le vrai.

En effet, dès le premier jour, Draguignan a pris conscience du péril.

Dès le premier jour, Draguignan a su que, ce faisant, on allait soumettre l'économie d'une ville en pleine expansion, d'une région en plein essor, d'un arrondissement en bonne santé à une « saignée » sans précédent.

Dès le premier jour, Draguignan a rejeté l'offre fallacieuse de « compensations remèdes », aussi provocantes que dérisoires parce qu'il a mesuré, dès l'abord, que le mal serait irréparable.

Et il l'est, car la préfecture, pour Draguignan, n'est pas une simple « entreprise » qu'on peut remplacer par une autre selon une comptabilité qui s'équilibre entre le nombre des emplois enlevés et donnés. La préfecture, pour Draguignan, est le pôle de vie de tout un tissu économique et social qui va du Verdon à la mer. C'est la cellule-mère de tout un jeu d'échanges, d'impulsions, de potentialités, qui concerne toute la partie orientale du Var, du nord au sud.

Enlever la préfecture à Draguignan, c'est tarir une source de vie, c'est arrêter un moteur de vie, c'est couper le souffle à tout un organisme.

Et cela, monsieur le ministre est sans remède. C'est sans remède sur le plan économique, notamment pour les activités commerciales, artisanales et industrielles qui subissent cette « saignée » au moment où les effets de la crise et de la récession ont déjà frappé chaque foyer ; c'est sans remède sur le plan social et humain car le transfert de la préfecture se solde par le déracinement, le déplacement, l'exode de milliers de personnes, au mépris du droit le plus sacré, celui de l'humain.

Ce n'est pas la machine administrative qui s'établit « à l'échelle humaine », comme il est souhaitable qu'elle le soit, au nom de cette qualité de la vie que vous prônez encore ce soir.

Dès le premier jour aussi, le Var a pris la mesure du drame qui s'est amorcé à Draguignan et qui est devenu le sien car la situation où se trouve ce département est d'une gravité sans précédent.

Le Var vit aujourd'hui, mes chers collègues, le drame capital de son Histoire. Quand on parle du démantèlement de la préfecture à Draguignan et de son transfert à Toulon, on a tendance à oublier qu'il y va autant, sinon plus, de l'administration d'un territoire que des populations qui l'habitent et que l'un et l'autre impératif sont étroitement liés, indissolubles, sous peine de réduire l'entité départementale qui, en deux siècles, a su conquérir une substance commune d'âmes et de biens.

Le bouleversement des structures actuelles entraîne donc rupture d'équilibre, partage et peut-être disparition.

Certes, cela n'est pas inscrit dans la lettre de la décision. Cela n'apparaît peut-être pas dans l'esprit — je veux être loyal — ni dans les intentions explicites des auteurs et promoteurs du projet ; mais cela est inscrit, dès à présent, monsieur le ministre, dans la dynamique de la situation qui vient d'être créée, car déjà, vous le savez, au niveau des pensées et des sentiments des Varois, la cassure morale existe et la plaie, quoi que vous fassiez, même dans la meilleure hypothèse, exigera du temps pour se cicatriser.

C'est tout cela, monsieur le ministre, que souhaitaient vous dire les maires du Var lorsqu'ils ont entrepris leur marche pacifique sur Paris.

Ils vous avaient entendu leur dire, lors du congrès national de l'association des maires de France : « Je sortirai de cette forteresse qu'est la place Beauvau pour avoir avec vous des contacts directs et sans formalisme. »

Et pourtant, vous ne les avez pas écoutés. Ce sont des cordons de police qu'ils ont rencontrés place Beauvau. Vous n'avez pas entendu davantage cet appel angoissé, qui est parti d'un coin paisible de notre terre de Provence, qui s'est amplifié de jour en jour, qui a gagné toute la France et que vous ont transmis l'assemblée des présidents de conseils généraux, le bureau national des maires de France et le conseil régional Provence-Côte d'Azur.

Vous n'avez pas voulu les entendre et je n'ai pu m'empêcher de songer alors, monsieur le ministre, à l'Antigone de Jean Anouilh : « N'essayez pas de me convaincre parce que je ne veux pas être convaincue. »

Alors pourquoi cet acte d'autorité arbitraire du Gouvernement intervenu avant que ne délibère le conseil municipal de Draguignan, le jour même où celui-ci, convoqué par mes soins, allait émettre, dans les formes légales, son avis ?

Pourquoi cette décision brutale, prise au mépris du respect qui est dû à une assemblée élue et à l'heure où le Premier ministre veut « faire vivre aux Français la participation » ?

Pourquoi cette précipitation coupable que ne justifiait aucune urgence de raison ni de droit ?

« Il y a des injustices qui naissent de la pratique perfide du droit. » Pourquoi tout cela ?

Par delà toute préoccupation partisane, la conscience du démocrate, du citoyen, s'interroge, d'autant plus inquiète que la raison n'a pas, jusqu'à présent, apporté de réponse.

Pourquoi, oui, pourquoi, monsieur le ministre ? J'ai encore droit de le demander avec gravité. Au moment où la cité que j'ai l'honneur d'administrer est douloureuse, encore persécutée et toujours angoissée, je ne peux pas ne pas évoquer, monsieur le président, mesdames, messieurs, le drame de ma cité.

Vous me permettez de surmonter mon émotion puisque je viens d'apprendre, avant même de monter à cette tribune, que la police procède encore à des perquisitions et à des arrestations de personnes qui ne font que défendre leurs biens, et ne demandaient qu'à poursuivre leur vie de labeur dans une cité jusqu'alors paisible.

Les opérations des forces de l'ordre traumatisent une population déjà tragiquement éprouvée et victime, de la part des forces de police, de provocations et de brutalités dont j'ai été témoin.

Cette population, je tiens à le réaffirmer, ne porte aucune responsabilité dans les graves et dramatiques événements que nous avons vécus. Si provocation il y a, elle n'est pas le fait de la population dracenoise qui a toujours fait preuve d'une grande maturité civique et d'une grande maîtrise de soi, car elle a exprimé avec calme et sérénité la réprobation et la colère des justes, en toutes circonstances, depuis le 25 septembre. Vos représentants locaux l'ont d'ailleurs constaté et reconnu.

Elle a su garder son sang-froid, sa dignité, sous le coup d'une injustice qui attentait à ses droits les plus légitimes, confirmés par près de deux siècles d'Histoire.

Je dois aussi, avec force et gravité, en ma qualité de président du conseil général du Var, dire au « grand conseil des communes de France » quels ont été notre indignation et notre sentiment de révolte quand nous avons assisté — et nous nous sommes opposés — ceints de nos écharpes, à l'assaut donné par les forces de police, jaillissant de l'appartement du préfet du Var, aux locaux du conseil général, symbole des libertés locales et de la démocratie varoise.

D'innombrables photographies de presse et des témoignages attestent cette information que personne, d'ailleurs, ne songe, jusqu'à présent, à contester. Un journal titre : « L'assaut du conseil général ! » (*L'orateur montre un journal à la tribune.*)

Aussi, je rejette une fois de plus — je parle avec force, gravité et émotion — toutes les accusations de préméditation portées contre la population de Draguignan qui, spontanément, avait entrepris, le 4 décembre 1974, de faire entendre avec dignité la voix d'une réprobation et d'une colère unanimes.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, Draguignan panse ses blessures. Je l'ai quitté hier soir, après avoir rendu visite à des jeunes gens de vingt ans grièvement blessés. La ville reste investie par de très importantes forces de police. Des policiers en civil sillonnent les rues, pénètrent dans les établissements publics, interpellent de paisibles passants.

Un tel dispositif, qui n'est pas digne d'une démocratie, maintient Draguignan en un véritable état de siège. Ce dispositif est considéré par la population comme une injure faite à son deuil et à sa douleur. Il est temps, monsieur le ministre, de le faire disparaître. Ces mouvements de police au cœur même de la ville sont une provocation. Ils doivent cesser car il est temps de rendre son vrai visage à une cité qui vivait et veut continuer à vivre en paix, et qui est aujourd'hui douloureusement meurtrie et humiliée. Elle ne mérite pas l'injustice qui la frappe en plein effort, en pleine expansion. Dans son malheur elle n'accepte pas de se

résigner et entend utiliser avec détermination tous les moyens que la loi lui offre pour défendre sa cause, clamer partout la vérité pour que justice lui soit rendue.

Cette population, très digne dans son malheur, n'est-elle pas en droit de penser qu'« il n'y a pas de plus cruelle tyrannie que celle qui est exercée à l'ombre de la loi et avec les couleurs de la justice ? »

Monsieur le président, mes chers collègues, je vous remercie ; j'ai sans doute abusé de votre bienveillance, mais j'avais le devoir ce soir de faire entendre la voix d'une ville blessée. La mise en cause flagrante de la représentation démocratique, le refus d'accepter, par delà une législation insuffisante, la participation effective des élus du peuple à l'élaboration et à la décision d'une mesure fondamentale, conditionnant la vie et l'avenir d'une communauté de citoyens, le refus de décentralisation des pouvoirs dans un domaine relevant de l'aménagement du territoire, le refus de satisfaire les exigences fondamentales de la règle et de la pratique démocratiques, font de ce combat de Draguignan et du Var le combat des démocrates de France. Exemple et significatif, il est désormais, mes chers collègues, le vôtre.

Je remercie encore une fois chaleureusement le Sénat au nom de Draguignan et du Var, non sans émotion, pour la compréhension et le soutien qu'il ne manquera pas, j'en suis sûr, d'apporter à une ville, à un département qui luttent aujourd'hui en première ligne pour la liberté, la justice et la raison.

Et si demain, monsieur le ministre, d'aventure vous venez dans le Var sur cette terre de lumière, vous ne lirez dans les yeux des Dracénois et des Varois ni résignation, ni désespérance, mais la calme résolution du juste qui peut, avec honneur et fierté, attendre maintenant le jugement de l'histoire. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur diverses travées à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il y a quelques jours, à Bruxelles, juste avant l'actuel sommet, le comité permanent des régions périphériques maritimes européennes, qui regroupe vingt-six régions littorales, lançait un appel aux neuf chefs d'Etat qui devaient se réunir à Paris. Le but de cet appel était double : attirer d'abord l'attention sur le fait que le ralentissement de l'économie qui se manifeste chez elles plus que dans les régions dites centrales est dû, malgré d'importants efforts de développement, aux insuffisances et au déséquilibre qu'on y constate au niveau des activités ; obtenir, ensuite et surtout, que malgré la crise actuelle, la politique régionale, non seulement ne soit pas condamnée, mais au contraire accélérée dans chaque Etat de la Communauté.

Je crois, monsieur le ministre d'Etat, qu'il était bon de faire ce rappel au moment de l'examen de votre budget et à la suite du discours que vous avez prononcé il y a un instant.

Cette prise de position prouve, en effet, que les régions françaises qui sont membres de cette conférence — c'est le cas en particulier de la Bretagne — malgré les difficultés, se refusent à baisser les bras. Mieux, elles croient plus que jamais, dans l'intérêt d'ailleurs bien compris du pays, à la nécessaire poursuite de l'action entreprise par l'aménagement du territoire. Elles le disent avec d'autant plus de force d'ailleurs que l'histoire — et après tout une histoire récente — démontre que c'est dans les périodes de crise que le développement régional prend tout son sens. La crise des années 30 nous le rappelle. Elle a permis aux Américains, les premiers, d'en faire l'expérience. Il est vrai que très rapidement et très durement la situation les a mis dans l'obligation de ranimer les régions faibles où le chômage n'était plus seulement la conséquence de la crise, mais devenait le facteur d'aggravation qui risquait de la prolonger. La politique du « New Deal » et une de ses pièces maîtresses qui est restée célèbre, la politique de la « Tennessee Valley » en découlèrent.

J'ai prononcé, monsieur le ministre d'Etat, le mot de « région faible ». La France, comme les autres, pourquoi le cacher, n'en manque pas, malgré l'effort considérable réalisé depuis l'institution du 1^{er} Plan d'action régionale par le gouvernement d'Edgar Faure en 1955 et malgré l'extraordinaire et farouche volonté d'hommes, comme Pierre Massé, ancien commissaire général au Plan, comme Olivier Guichard, premier délégué à l'aménagement du territoire, et Jérôme Monod qui siège aujourd'hui à vos côtés.

Les caractéristiques de ces régions, qu'il s'agisse de la démographie ou des activités, expliquent leur situation en même temps qu'elles situent leurs potentialités qui, paradoxe, seraient, à condition d'être bien utilisées et jouées, un gage de développement.

Pour être concret, il faut, dit-on, toujours illustrer son propos d'un exemple. Le mien sera, si vous le voulez bien, celui de la « Façade atlantique » que vous avez évoquée tout à l'heure,

au cours de votre discours, qui comprend, comme vous le savez, avec la Bretagne, les pays de Loire, le Poitou-Charentes et l'Aquitaine. C'est l'exemple que je connais le mieux.

Que permet un rapide survol de cet exemple ? De constater tout d'abord que, sur une surface qui correspond au quart du territoire français, vit une population égale en nombre à celle de la région parisienne, concentrée, elle, sur 2 p. 100 de ce même territoire, ensuite que la pression démographique y est particulièrement forte et, partant, le nombre de jeunes ; enfin, que les structures économiques sont mal équilibrées, puisque 30 p. 100 des actifs contre 15 p. 100 pour le reste de la France travaillent dans le secteur primaire, 31 p. 100 dans le secteur secondaire, contre 40 p. 100 pour le reste de la France et 38 p. 100 dans le secteur tertiaire contre 45 p. 100 environ pour le reste du pays.

Il ne faut surtout pas oublier que le revenu par habitant se situe seulement, selon les régions, aux environs de 84,2 ou 85,8 par rapport à la moyenne nationale de 100. Malgré les efforts accomplis, sauf pour les pays de Loire, au lieu de se réduire, cet écart continue à se creuser au fil des ans.

Comment dans de telles conditions, lorsqu'une crise arrive, n'y provoquerait-elle pas des conséquences plus graves qu'ailleurs ? Au surplus le gigantesque problème de la reconversion agricole n'y est pas réglé, la mise en place d'activités équilibrées n'y est pas encore assurée suffisamment. Le départ chaque année, par exemple, de 12 000 actifs agricoles en Bretagne ou le fait que dans le Finistère 45 p. 100 des actifs du secondaire travaillent dans le bâtiment en attestent.

Théoriquement, la jeunesse importante en nombre et en qualité de ces régions devait être un facteur de développement ; en fait et à cause de cette situation, au lieu de l'assurer, elle devient un problème. Or, comment en est-on arrivé là ? J'ai cité un exemple pour la façade atlantique, M. Pierre Brousse pourrait en faire autant pour le Midi. Je crois qu'il faut avoir le courage d'aller au fond des choses. Le regroupement est prévu tout simplement parce que la France paie lourdement les habitudes auxquelles elle a sacrifié depuis trop longtemps. L'image qu'elle offre aujourd'hui est, hélas ! celle d'un pays dont l'économie est mal répartie et dont l'harmonie est rompue. Il existe une pesanteur des habitudes, monsieur le ministre d'Etat, nous le constatons dans la région parisienne.

M. Jean-François Gravier a analysé la situation, il y a bien longtemps. Il a montré comment le monde industriel avait fini par accepter le blocage de la croissance de la région parisienne au moment où, grâce à l'effort de la D.A.T.A.R., était lancée la politique de la décentralisation. Tout a été remis en cause par un schéma directeur qui, avec ses villes nouvelles de 400 000 à 500 000 habitants sur les deux axes routiers parallèles à la Seine conduisaient inéluctablement à concevoir un aménagement de toute sa vallée en direction de la mer.

En effet, comment ne pas rappeler, ne serait-ce que pour la petite histoire, que dans le même temps où officiellement était mise en œuvre une politique dissuasive sur le plan des redevances, des taxes, et j'en passe, on pouvait assister à un spectacle étonnant, c'est le moins qu'on puisse dire, d'administrations calculant la surface des zones d'activité des villes nouvelles par référence au total, je dis bien au total, des emplois secondaires et tertiaires prévus pour limiter à 14 millions d'habitants la croissance de la région !

M. René Monory. Très bien !

M. Georges Lombard. Le résultat est simple, il ira en s'aggravant si rien dans les méthodes et dans les esprits ne change car un pays comme la France ne pourra pas supporter encore longtemps sans conséquences graves que sur 2 p. 100 de son territoire soient concentrés 18 p. 100 de la population, 28 p. 100 des travailleurs salariés, 36 p. 100 de la masse des salaires, 50 p. 100 des sièges sociaux, 57 p. 100 des avoirs en banque des entreprises, 59 p. 100 des chercheurs du secteur public, 50 p. 100 des ingénieurs et 70 p. 100 des chercheurs industriels.

A quoi cela conduit-il ? A cette constatation désabusée du directeur général du Cnexo, lors de l'inauguration par M. Michel d'Ornano du centre océanologique de Bretagne, à savoir que le taux de cette magnifique réalisation dont la France peut s'enorgueillir représentait, vous entendez bien, le coût d'un kilomètre de boulevard périphérique dans la région parisienne !

Cela donne la mesure de l'air qu'il ne faut plus jouer. La pesanteur des habitudes c'est aussi le sacrifice à d'autres errements aussi mortels, tel le caractère trop continental et trop concentrationnaire de notre économie accepté comme règle d'or, y compris dans ses prolongements maritimes. Comment ne pas aborder le problème alors que je parle de la façade atlantique ?

Tout le trafic maritime, sur les côtes occidentales, qui tend de plus en plus à s'engouffrer, à se concentrer dans l'espèce d'entonnoir constitué par Londres d'un côté, Le Havre de l'autre, Rotterdam servant en quelque sorte d'embout, par suite des grands aménagements portuaires, qui n'ont été réalisés que parce qu'ils étaient destinés à servir ou à desservir un certain nombre de régions économiques traditionnelles, en est la démonstration.

Historiquement, oui, ce phénomène s'explique, mais qu'en est-il sur le plan de la raison ?

Comment s'étonner, dès lors, que l'aménagement du territoire, malgré la valeur, la foi et l'acharnement des hommes qui en ont la responsabilité et que je soulignais il y a un instant, donne l'impression de s'essouffler, qu'il se heurte, en matière d'infrastructures comme de développements industriels, à la recrudescence de fait des grandes tendances centralisatrices, en même temps qu'à la volonté de ceux qui affectent de le considérer comme un luxe des temps faciles ? Qui pourrait le nier ? Luxe des temps faciles ? Il ne l'est sûrement pas !

Mais, pour qu'il prenne tout son sens et sa véritable dimension, que lui faut-il ? Il lui faut être capable de jouer désormais franchement et hardiment les vocations naturelles des régions, d'imposer la nécessaire complémentarité des économies et des moyens, de renoncer à considérer qu'on ne peut créer des activités nouvelles ou des emplois qu'à partir du cadre traditionnel qui est encore, malheureusement, le nôtre, de contenir, enfin, les développements monstrueux qui se dessinent et d'accélérer les programmes déjà engagés.

Car, voyez-vous, monsieur le ministre d'Etat, l'idée que tout repose sur les décentralisations est une idée insuffisante. On ne bâtit pas une économie seulement sur celle-ci.

Les emplois peuvent et doivent provenir aussi de créations. La façade atlantique, dont j'ai parlé, en fournit d'ailleurs une bonne illustration car son véritable problème est celui de l'aménagement de ses côtes. Ce pourrait être une ambition nationale. La réaliser serait le seul moyen de revitaliser toute une région. Ce faisant, ce serait des atouts naturels qui, enfin, seraient utilisés alors que, jusqu'à maintenant, ce n'était qu'une région assistée.

De même, accélérer les programmes confiés à des organismes comme le Cnexo serait avancer l'heure des retombées industrielles. Aider à la promotion et au développement de ce qui existe serait permettre de fixer des hommes. Créer enfin des centres intellectuels puissants, en particulier dans le domaine de la recherche, serait assurer l'avenir de régions entières.

L'essentiel, en effet, c'est d'aménager le territoire d'une manière dynamique. Pour y parvenir, il faut rompre avec ces habitudes séculaires que j'évoquais il y a un instant, et qui font que, si les idées et les propositions viennent souvent des régions qui se battent pour vivre, ou pour survivre, c'est généralement ailleurs qu'on les applique.

Si l'on écrivait le livre noir des occasions manquées, parce qu'il a fallu céder trop souvent au poids du passé, la réflexion conduirait, j'en suis sûr, à une autre image de la France que celle que nous connaissons et cette autre image permettrait à notre pays de se mieux porter.

Tous les hommes qui, à travers la France, se battent depuis des années, parfois malgré leur lassitude, souvent leur amertume, pour que leur pays retrouve un véritable équilibre social, économique et humain, sont prêts, je peux en porter témoignage, à participer, monsieur le ministre d'Etat, à ce combat à vos côtés. La France n'a rien à y perdre, mais tout à y gagner.

Dépassant la notion strictement budgétaire, je crois qu'il était nécessaire, ce soir, de tenir de tels propos. Réussir l'aménagement du territoire, c'est sauver la France ; mais le rater, c'est risquer de perdre l'âme de ce pays. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, créée en 1963, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale avait pour mission de fixer les principes du développement sur l'ensemble du territoire, en imaginant la société de demain ; de rechercher l'harmonie de croissance entre les régions ; de donner l'impulsion nécessaire, en coordonnant les efforts, afin de dominer, globalement, l'évolution du développement économique.

Il s'agissait d'un triple rôle de prévision, d'orientation et d'incitation visant à corriger les inégalités entre les régions et à rechercher l'établissement d'un certain équilibre.

La réforme intervenue cette année, qui a contribué à regrouper au sein d'un même ministère, le vôtre, monsieur le ministre d'Etat, la direction générale des collectivités locales et les services de l'aménagement du territoire, devrait permettre, comme vous l'avez écrit, « une action cohérente et efficace », tant il est vrai que l'aménagement du territoire va de pair avec l'évolution des collectivités locales.

Mais l'augmentation de 5 p. 100 seulement de la dotation affectée à l'aménagement du territoire, nettement inférieure à la progression moyenne des dépenses d'équipement du budget, vous permettra-t-elle de répondre aux exigences du développement économique régional ?

Il vous faudra sans doute dégager des priorités.

Lorsque furent instituées les régions, la D. A. T. A. R. s'est consacrée à promouvoir le développement des capitales régionales, dans le but de maîtriser l'attraction de Paris et de modérer la croissance de la région parisienne.

Cette opération a partiellement échoué.

Si les capitales régionales ont atteint un développement certain, Paris et la région parisienne, bien que l'on y ait enregistré une diminution des effectifs salariés, demeurent très largement en tête quant à l'expansion démographique.

Malgré une légère tendance à l'amenuisement, les disparités en matière de revenus restent encore très sensibles, entre Paris et la province.

Comme le disait tout à l'heure notre excellent collègue M. Barroux, on constate que 77 p. 100 des emplois du secteur tertiaire se trouvent encore concentrés dans la région parisienne.

Depuis, la D. A. T. A. R. a entrepris d'autres opérations : d'abord des opérations de grande portée, notamment à Fos et à Dunkerque, pour ne citer que ces deux villes, et, ces dernières années, des actions plus spécialement orientées vers les villes moyennes.

Tout en admettant un certain résultat positif de ces diverses actions, on constate que le déséquilibre dans la répartition de la population sur l'ensemble du territoire français s'est accentué.

Alors que grandissaient Paris et la région parisienne, capitales régionales et villes moyennes, on voyait, dans le même temps, se vider de leur substance active les communes rurales.

Avec beaucoup d'insistance, monsieur le ministre d'Etat, j'attire votre attention sur ce notoire déséquilibre et sur les actions urgentes qui s'imposent pour y remédier.

Le rééquilibrage est loin d'être un fait ; aussi devient-il un impératif au niveau des régions et même à l'intérieur d'une même région.

Bien sûr, l'atout procuré par la croissance d'une ville n'est pas à dédaigner. Mais il n'est pas tolérable que Paris ou des capitales régionales s'épanouissent en engendrant la création de déserts.

Si certains objectifs fixés à la D. A. T. A. R. voilà dix ans sont toujours d'actualité, d'autres se sont précisés, en raison des nouvelles conceptions et des nouvelles exigences. Les responsables à l'échelon local, régional ou national doivent en prendre conscience.

La vocation de l'aménagement du territoire consiste à créer les conditions d'implantation d'activités nouvelles, mais également à préserver et à soutenir les activités régionales traditionnelles en favorisant leur extension.

Le bénéfice de ces actions ne devrait pas se limiter aux villes, petites ou moyennes, mais s'étendre aux chefs-lieux de canton, aux bourgs-centres, qui seront des points d'ancrage pour de nouvelles activités dont la création est indispensable à l'endigement de l'exode de la population rurale.

Au moment où de nouvelles normes sont recherchées, où le qualitatif prime le quantitatif, il faut que tout soit mis en œuvre pour renverser la tendance actuelle.

L'implantation d'une usine, si modeste soit-elle, l'encouragement de l'artisanat, freineraient la migration des travailleurs, des jeunes surtout, vers les grandes cités, en leur évitant des déplacements onéreux et un déracinement qu'ils ne souhaitent pas toujours.

Des actions ont été entreprises dans les zones de rénovation rurale, dans les zones de montagne et dans les zones dites « sensibles ».

Cependant, il existe d'autres régions, souvent ignorées, qui méritent, au même titre, la sollicitude des pouvoirs publics et l'intervention de la D. A. T. A. R.

Je veux vous parler, monsieur le ministre d'Etat, du département de l'Indre que je représente dans cette assemblée.

Situé au sud de la région Centre, il n'a pas bénéficié des grands courants qui ont favorisé l'expansion des autres départements de cette région.

A une partie essentiellement agricole s'adjoint une partie à l'industrialisation non achevée et rendue fragile par suite de vicissitudes diverses.

La conjoncture présente fait planer une menace sévère sur l'emploi, plus particulièrement à Châteauroux.

Je ne citerai que deux exemples. La fermeture imminente de la S. N. I. A. S. va entraîner la suppression de huit cents emplois, notamment d'ouvriers qualifiés dont le reclassement n'a pas encore été prévu.

La plus ancienne fabrique du département, les Etablissements Balsan, dont une part importante de la production est destinée à l'exportation, connaît des difficultés telles qu'elles aboutissent à de nombreux licenciements.

Le sud du département, le Boischaut sud et la Petite Brenne ont été classés en zone A pour les aides de l'Etat. Malgré ces aides, le « décollage » que nous étions en droit d'espérer n'a pas eu lieu, en particulier dans la région d'Argenton-sur-Creuse.

Dans la région centre, et particulièrement dans le département de l'Indre, une action spécifique doit être entreprise. De sa réussite dépendra la survie ou l'asphyxie de ce département.

Nous disposons d'une main-d'œuvre nombreuse et de qualité provenant de ces régions agricoles d'élevage qui sont actuellement en pleine évolution et dont les conditions de logement sont pratiquement assurées, dans un cadre de vie agréable.

Mais aucune expansion n'est possible sans liaisons rapides et l'une des raisons de l'échec du développement de cette région est, sans conteste, la politique routière qui y a été menée.

Placé en dehors des liaisons autoroutières nord-sud, l'Indre semble aussi avoir été écarté des liaisons est-ouest, en particulier de l'itinéraire Océan—Suisse que, telle une carotte, on lui a laissé longtemps espérer et qui empruntera sans doute finalement un autre itinéraire.

Pourtant, la route nationale 151, qui traverse le département, avait été considérée jusqu'alors comme l'itinéraire le plus court et le moins difficile.

Vous allez peut-être, monsieur le ministre d'Etat, pour les actions que je viens de vous soumettre, me renvoyer à vos collègues des finances et de l'équipement. Mais c'est au nouveau ministre duquel dépend la D.A.T.A.R. et au tuteur des collectivités locales que je m'adresse, à vous qui avez déclaré, devant l'association des maires de France d'abord, devant notre assemblée ensuite, que vous vouliez « maintenir la vie dans les communes rurales » et, devant l'Assemblée nationale, que vous souhaitiez « voir se développer les équipements locaux », « éviter la saturation des métropoles d'équilibre et des villes moyennes », ajoutant « qu'il était temps d'entreprendre une politique nouvelle des petites villes, « maillage » essentiel de l'espace rural ».

Vous venez de confirmer ces propos il y a quelques instants, à cette tribune.

Vos déclarations, monsieur le ministre d'Etat, ont donné beaucoup d'espoir aux maires ruraux.

Les suggestions que je viens de vous faire vont dans le sens de vos déclarations.

Ne décevez pas ces responsables locaux qui se dévouent, sans compter, dans l'intérêt de leurs administrés, dans l'intérêt de la France et de tous les Français. *(Applaudissements à droite, au centre et sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Pierre Brousse. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'heure matinale va me contraindre, vous m'en saurez peut-être gré, à réduire une intervention qui aurait pu être très longue sur l'aménagement du territoire. Car, au-delà d'un budget un peu étroit, se sont, en fait, toutes les activités de la nation qui se retrouvent sous ce vocable.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez la charge d'une action d'aménagement du territoire qui, menée depuis des années, a, il faut le reconnaître, eu beaucoup d'aspects positifs. Je voudrais toutefois présenter trois brèves observations.

La première tient au caractère particulier des opérations d'aménagement du territoire. Par définition, il y a des choix à faire : recherche d'entreprises d'abord, choix de sites et choix de crédits d'accompagnement, à travers les fonds qui peuvent exister. Cela implique des critiques, fondées ou non, de ces choix, car on ne peut pas ne pas s'interroger sur certains d'entre eux. Je crois qu'en cette matière une concertation plus poussée serait utile, surtout au niveau du Parlement. Nous l'avons vu lors de votre audition en commission des finances, il y a trois semaines. Nous avons eu alors l'occasion de constater que le temps nous manquait pour débattre de ces problèmes et nous vous avons suggéré de le faire en intersession, car il est bien vrai que l'on ne peut tout étudier pendant la période budgétaire.

La deuxième observation, mes chers collègues, que je voulais présenter, tient aux dangers et aux difficultés de l'aménagement du territoire au-delà du centralisme traditionnel de notre pays, ce que nos collègues ont excellemment expliqué tout à l'heure.

J'évoquerai en premier lieu le problème des actions incitatives. Elles sont parfois efficaces et, quelquefois, elles ne le sont pas. Je n'en ferai point grief à l'administration. Il n'est

pas facile de peser sur l'économie. Souvent, il en résulte des mécomptes. Il n'en reste pas moins que la multiplicité des actions incitatives finit par nuire à leur efficacité. C'est là une réflexion de bon sens qui mériterait, tout de même, d'être méditée.

La deuxième difficulté, monsieur le ministre d'Etat — vous la vivez en ce moment et vous allez la vivre après-demain lors de l'examen du projet de loi portant création du conservatoire du littoral — c'est l'insuffisante maîtrise des sols qui réduit toute action qui pourrait être menée. C'est un problème grave. C'est même tout le problème de l'urbanisme. Nous l'avons exposé hier à M. le ministre de l'équipement. Mais, en fait, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre d'Etat, ce problème vous dépasse, vous, responsable de l'aménagement du territoire, comme il dépasse le ministre de l'équipement. C'est un problème de Gouvernement au sens large du mot car, en fait, il s'agit de la mise en place des crédits nécessaires pour arriver à une réelle maîtrise des sols, d'autant que les moyens juridiques existent et qu'ils ont fait la preuve de leur valeur, notamment les zones d'aménagement concerté et les zones d'aménagement différé.

Enfin, ma troisième observation, monsieur le ministre d'Etat, porte sur des actions que je crois fondamentales et cela rejoint ce que je vous indiquais, voilà quelques minutes, quant à la multiplicité peut-être excessive des actions incitatives.

En fait, si nous tentons d'aller au-delà de l'apparence, quels sont les trois facteurs essentiels de l'aménagement du territoire en France ?

Ce sont d'abord les communications, car il ne sert à rien de donner des primes à des canards boiteux pour les envoyer dans un chef-lieu de canton si les grands équipements de télécommunication, de routes, d'autoroutes, de voies navigables n'existent pas. L'industrie ne vivra pas si elle n'a pas son support naturel. Il faut avoir le courage de le dire et de mener la politique de cette réalité.

Le deuxième facteur fondamental de l'aménagement du territoire, c'est la limitation réelle de la croissance de la région parisienne. A mon avis, ce n'est pas en taxant les mètres carrés de bureaux que l'on atteindra un résultat réel. Il restera toujours des entreprises pour payer toutes les taxes que l'on voudra, sans oublier les fraudeurs, qui ne voudront pas payer lesdites taxes. En tout cas, la multiplication des bureaux dans la région parisienne aggrave le caractère monstrueux de cette agglomération.

Le troisième facteur fondamental, à mon sens, de l'industrialisation du territoire, monsieur le ministre d'Etat, est tout simplement que le Gouvernement commence par donner l'exemple. Je vous le dis très franchement, le problème n'est pas d'aller à Lyon tenir un conseil des ministres. *(Sourires.)* Je ne veux pas de mal, monsieur Voyant, à la ville de Lyon ! En revanche, l'Etat doit obliger ses propres services à se décentraliser là où c'est utile. D'une façon raisonnable, je ne crois pas que tout est possible, tout simplement parce que la non-ductilité humaine des salariés français est aussi vraie pour les fonctionnaires que pour les autres. Il est bien vrai que ce n'est pas commode. Cependant, monsieur le ministre d'Etat, il m'avait semblé comprendre, lors de votre audition en commission des finances, que vous partagiez presque ce point de vue. De toute manière on peut au moins décentraliser des activités administratives lorsqu'elles « mutent », lorsque l'on crée quelque chose. Petit à petit, on arriverait ainsi à des résultats.

Pour conclure, si on voulait aller au fond des choses, je me demande si, en définitive, il ne se pose pas un problème moral. C'est que, peut-être par la complicité de trop d'entre nous, élus locaux, élus nationaux, notre pays a toujours eu tendance depuis des siècles et des siècles à attendre que les réalisations viennent du pouvoir central. C'est la « supplique au roi » et j'avoue que, souvent, quand j'entends les discours — ceux-là ne sont point le fait du Gouvernement — il me vient inévitablement à l'esprit des souvenirs de ce que nous avons lu à une certaine époque.

Monsieur le ministre, il me semble qu'on note là, quand même, une part de responsabilité de l'Etat. Je ne crois pas qu'elle soit totale. Non, il faut probablement donner à chacun ses torts. Mais pour contrebalancer ce penchant fâcheusement français, il faut accorder la responsabilité aux collectivités, à quelque niveau qu'elles soient. Donner la responsabilité, cela signifie les obliger à se gérer d'une façon responsable, c'est-à-dire à ne pas aller quémander les crédits à Paris. Cela implique alors que les collectivités locales aient leur mode de financement, qu'elles soient responsables devant leurs électeurs et devant elles-mêmes. Ce n'est pas le cas actuellement, et c'est bien le drame. C'est alors que l'Etat, au lieu de s'accommoder du jeu trop facile de la supplique, pourrait souvent répondre : que faites-vous vous-mêmes pour vous aider ?

Telles sont les quelques observations, peu orthodoxes, qu'en conclusion je souhaitais présenter au cours de ce débat. (*Applaudissements.*)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je voudrais tout d'abord répondre au rapporteur pour avis, M. Barroux, sur un certain nombre de points. Il a évoqué la situation de quatre régions qui n'auraient pas bénéficié d'opérations significatives. Il s'agirait de Midi-Pyrénées, de l'Auvergne, de la Lorraine et de la Bretagne. Or, on a primé, du début de 1973 jusqu'au milieu de 1974 315 opérations de création ou d'extension qui représentent 18 500 emplois : 1 700 pour l'Auvergne, 5 400 pour Midi-Pyrénées, 5 800 pour la Lorraine et 5 600 pour la Bretagne.

En ce qui concerne la seule région de Lorraine, on peut mentionner les opérations suivantes : Wiessman, Depalor, Leujordu, Muny, Trane, Paumaux Vosges, Société industrielle des coussinets.

En ce qui concerne l'Auvergne, on peut citer notamment la réalisation du programme d'Inter-forge à Issoire.

M. Barroux estime que la décentralisation des activités tertiaires est insuffisante et je pense qu'il a raison de le souligner. Les résultats obtenus, jusqu'à présent, dans ce domaine, ne correspondent pas à ce que nous souhaitons. C'est pourquoi je vous ai indiqué tout à l'heure mon intention de renforcer très fortement cette politique de création d'emplois tertiaires.

En ce qui concerne le comité de restructuration industrielle, le système est, en effet, complexe, mais finalement, le mécanisme administratif est relativement clair. Lorsqu'il s'agit de la restructuration d'une entreprise ou d'un secteur industriel, le ministère de l'industrie est intéressé sur le plan général comme administration de tutelle, le ministère des finances est responsable du secteur bancaire et financier, le ministère du travail intervient pour les créations d'emplois et l'aménagement du territoire dès que le développement régional est concerné. Ces ministères agissent dans le sens de la mission qui leur est confiée pour essayer de trouver une synthèse aux problèmes qui leur sont ainsi posés.

M. de Montalembert a souligné la modestie des crédits de l'aménagement du territoire. Comme il le sait, cette politique s'appuie aussi sur l'ensemble des crédits ministériels et l'action engagée, de ce fait, ne sera pas ralentie. Bien que l'effort porté sur un certain nombre de points représente une augmentation d'environ 13 p. 100, l'augmentation globale n'est que de 5 p. 100. Mais, fondue dans la masse des crédits ministériels d'ensemble l'action d'équipement pourra être poursuivie à un niveau normal.

Vous avez également, monsieur le rapporteur, évoqué les difficultés que vous rencontriez pour suivre ces opérations. Les mesures qui ont été prises pour informatiser la gestion du F.I.A.T. vous permettront, l'année prochaine, de suivre beaucoup plus clairement et beaucoup plus rapidement les efforts et les résultats dans les différents secteurs.

M. Jargot a évoqué l'insuffisance des crédits d'incitation de la D. A. T. A. R. Comme à M. Touzet, je lui indiquerai sur ce point que la création d'emplois dans le cadre de l'effort de décentralisation correspond à des primes et à des subventions qui augmentent, elles, de près de 13 p. 100 dans mon budget.

Sur le plan général, il estime que les contraintes qui pèsent sur l'aménagement du territoire limitent les créations d'emplois. Je voudrais néanmoins souligner qu'en dix ans, c'est plus de 300 000 emplois que l'aménagement du territoire a contribué à créer et qu'il a renversé la tendance démographique qui entraînait les départs de travailleurs dans certaines régions, notamment dans l'Ouest et en Bretagne.

M. Soldani a évoqué le problème du transfert à Toulon du chef-lieu du département du Var et il m'a demandé quelles étaient les raisons qui avaient motivé cette décision.

Je vous rappelle que l'installation de la préfecture à Draguignan date du Directoire puisque auparavant elle se trouvait à Brignoles, puis à Grasse. Toulon avait été écartée à la suite d'un événement historique, car cette ville s'étant livrée aux Anglais, Bonaparte avait interdit qu'on la maintienne comme chef-lieu du département. Pendant quelques années, Toulon était même devenue la « ville sans nom ».

Néanmoins, le département avait continué à évoluer économiquement et, à l'heure actuelle, le département du Var se caractérise par un très net déséquilibre entre l'arrondissement de Toulon et celui de Draguignan.

Avec seulement un tiers de la superficie du département, l'arrondissement de Toulon représente, en effet, près des trois quarts de la population. D'après le dernier recensement de population, la seule commune de Toulon compte plus de 180 000 habitants, soit environ le tiers du département, alors

que Draguignan en compte environ 20 000 ce qui la situe au cinquième rang des villes du département, derrière Toulon, La Seyne, Hyères et Fréjus.

Bien entendu, le déséquilibre s'accroît si l'on considère que l'agglomération toulonnaise compte près de 300 000 habitants, soit plus de la moitié de la population du département.

Sur le plan économique, le même déséquilibre se constate. C'est ainsi que la plupart des industries importantes sont installées à Toulon ou dans les communes avoisinantes. Que ce soit sur le plan industriel ou commercial, l'agglomération toulonnaise constitue ainsi le pôle essentiel du département.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les organismes tels que la chambre de commerce et d'industrie de Toulon et du Var, le comité varois d'expansion économique, les chambres de métiers, les unions syndicales et professionnelles ont leur siège à Toulon.

Sur le plan administratif, la situation actuelle se caractérise par la dispersion des services départementaux de l'Etat, dont les uns sont installés à Draguignan, les autres à Toulon. Certains d'entre eux ont même une double implantation dans l'une et l'autre ville.

Une telle situation, aggravée par la distance qui sépare les agglomérations, est préjudiciable au bon fonctionnement de l'administration et ne permet pas au préfet de coordonner efficacement l'action des chefs de service. C'est la raison pour laquelle, après avoir été consulté, le Conseil d'Etat a donné au transfert projeté un avis favorable, ainsi libellé :

« Le Conseil d'Etat,

« Après avoir pris connaissance des pièces du dossier et notamment de la délibération en date du 28 octobre 1974 par laquelle le conseil général du Var a décidé « de transformer en délibération le rapport de M. Alfred Max concluant au rejet du projet de transfert de la préfecture de Draguignan à Toulon », ensemble ledit rapport de M. Alfred Max et les observations présentées pour le conseil général du Var par ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation,

« A donné un avis favorable au projet de décret.

« Il a estimé en effet que le projet du Gouvernement, auquel il appartient d'apprécier l'opportunité politique de la mesure, répondait aux exigences d'une meilleure administration du département et notamment des rapports de l'administration départementale avec les services et avec les administrés dont 61 p. 100 résident dans la région de Toulon. »

Monsieur Soldani, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. D'ailleurs, depuis l'origine du problème, je me suis préoccupé de trouver des emplois nouveaux pour Draguignan car je souhaite donner à cette ville plus d'emplois que n'en supprimera le départ de la préfecture. Vous savez déjà — je l'ai annoncé — que je transférerai à Draguignan le service des pensions du ministère de l'intérieur. Je viens d'obtenir l'accord de mon collègue de l'équipement pour une mesure similaire. Draguignan va voir s'installer chez elle l'école d'application de l'artillerie. C'est important sur le plan de l'activité économique de cette ville car cela représentera une clientèle d'environ 650 familles et 1 100 célibataires qui viendront s'installer à Draguignan.

Je souhaiterais — dans ce domaine, j'aurai besoin de votre aide — que l'établissement régional du matériel, actuellement à Toulon, soit transféré à Draguignan, ce qui représentera un apport de 170 familles, mais il nous faut dégager, vous et moi, une solution, notamment par l'affectation et l'acquisition de terrains.

Enfin, j'ai lancé une opération de recherche systématique des industries qui peuvent être installées à Draguignan. J'ai demandé à la D. A. T. A. R., en particulier à M. Jérôme Monod, de donner à cette recherche une priorité absolue.

J'accorderai également, pour la zone industrielle de Draguignan, ainsi d'ailleurs que pour celle de Fréjus-Saint-Raphaël, soit dit en passant, des subventions en vue de l'aménagement des zones industrielles qui pourraient être implantées dans ces trois villes.

C'est dire que j'attache véritablement beaucoup d'importance à vous aider à trouver des solutions dans ce domaine et à créer plus d'emplois que vous n'en perdrez, Draguignan, par ailleurs, demeurant naturellement une sous-préfecture importante, avec un certain nombre de services.

Je voudrais, en terminant, évoquer l'intervention des services de police que vous avez vous-même rappelée tout à l'heure.

Monsieur Soldani, je ne suis pas un ministre très désireux de voir de tels affrontements, et, chaque fois que je peux les éviter, je le fais. En tout cas, je les déplore quand ils se produisent.

Je voudrais souligner néanmoins qu'à Draguignan la police n'est intervenue que sept heures après le début des manifestations. Celles-ci ont commencé, vous le savez, vers huit heures

trente. La préfecture a été occupée dans des conditions qui n'étaient pas acceptables pour un lieu où l'Etat exerce son autorité. Les troubles ont commencé. A onze heures, on a fait sauter à la dynamite une chaudière. On a ensuite coupé les lignes téléphoniques, les câbles d'antenne. Un deuxième dynamitage a eu lieu, celui de l'ensemble d'alimentation électrique. Puis on s'est attaqué à la cave de la préfecture. Diverses autres manifestations ont eu lieu. On a abattu des arbres devant la préfecture, bloqué les accès, coulé du ciment à prise rapide devant l'entrée.

Ce n'est qu'à quinze heures trente que sont arrivées les forces d'intervention pour assurer l'expulsion des manifestants de la préfecture. On a enregistré de part et d'autre des blessés ; je le déplore.

Je voudrais d'ailleurs souligner après vous que les actes les plus violents n'ont pas été le fait des Dracénois. On a constaté la présence d'éléments gauchistes, armés, casqués, extrêmement violents, qui se sont livrés à une série d'actes de brutalité dans le courant de l'après-midi. Ils venaient de Nice, Avignon, Aix-en-Provence et Toulon. Un certain nombre d'entre eux ont d'ailleurs été arrêtés et ce sont essentiellement ces violences provoquées par des groupes organisés qui ont entraîné un très grand nombre de blessés de part et d'autre. Les services d'ordre en ont eu soixante-dix dont huit graves, tandis que, de l'autre côté, on en comptait une soixantaine, dont un grave.

Je ne puis que déplorer ces violences.

Je souhaiterais maintenant que le calme revienne ; je vais m'assurer que les mesures seront prises en ce sens et je souhaite pouvoir vous aider à assurer maintenant un développement positif de votre ville. Les seuls investissements et créations d'emplois que j'ai évoqués tout à l'heure doivent vous apporter plus d'emplois qu'il n'en partira de Draguignan.

M. Lombard a évoqué essentiellement le problème de la façade atlantique. Les études sont en cours et portent à la fois, dans le cadre du VII^e Plan, sur les équipements portuaires, sur la création des plateformes industrielles, en particulier à Saint-Nazaire et au Verdon, et sur la réparation navale. L'ensemble de ces études sera inséré dans le VII^e Plan et permettra de prolonger la politique de rénovation qui a été engagée dans tout l'Ouest français.

Je vous ai dit tout à l'heure que nous freinions le développement des activités tertiaires sur la région parisienne. Nous le freinerons énergiquement et je souhaite que cette réorientation des équipements tertiaires s'applique à l'Ouest breton.

M. Touzet a évoqué la situation dans l'Indre. A Châteauroux, un certain nombre de mesures sont en cours. D'abord, en ce qui concerne la S. N. I. A. S., la Société nationale industrielle aérospatiale, nous avons engagé des études à la D. A. T. A. R. pour voir dans quelles conditions nous pouvions répartir le plan de charge de cette entreprise.

L'affaire Balsan me préoccupe depuis le premier jour et a été à l'origine de la décision du Gouvernement de créer un comité de restructuration économique dont la présidence est confiée à M. Jérôme Monod et qui va étudier en tout premier lieu les solutions à y apporter.

En ce qui concerne l'industrialisation de certaines parties du département de l'Indre, j'ai décidé de soumettre au comité interministériel pour l'aménagement du territoire qui se tiendra le 12 décembre un certain nombre de décisions concernant votre département, notamment en faveur du Boischaud-Sud. Enfin, une opération d'électrification que vous connaissez est prévue à La Châtre.

M. Brousse a évoqué les conditions d'intervention du F. I. A. T. Il est exact qu'elles ne sont pas décidées à partir de critères précis. Je vais m'efforcer de dégager un certain nombre de règles, mais il faut aussi convenir qu'une certaine variété est nécessaire et que des règles trop précises peuvent gêner l'action du fonds d'intervention.

En revanche, pour les problèmes d'implantation industrielle, les critères sont beaucoup plus simples. Le critère essentiel est la création d'emplois avec la préoccupation, pour l'avenir, de créer des emplois de caractère tertiaire. Ce sont les investissements et les créations d'emplois de l'avenir.

Voilà, monsieur le président, l'essentiel des indications que j'avais à donner à la Haute assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services de l'aménagement du territoire, qui figurent aux états B et C dans la section I (services généraux) des services du Premier ministre, ainsi que l'article 56 du projet de loi.

Tous les autres crédits de cette section ayant été discutés précédemment, mais réservés, le Sénat va pouvoir voter sur l'ensemble des crédits affectés aux services généraux du Premier ministre et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : + 28 679 776 francs. »

Par amendement n° 94, MM. Amic, Soldani et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement proposent de réduire ce crédit de 1 million de francs.

La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, le mercredi 20 novembre, 400 élus varois, ceints de leur écharpe, parmi lesquels 140 maires ou adjoints les représentant, arrivaient à Paris. Ils avaient voyagé toute la nuit en car dans des conditions inconfortables. Ils allaient faire leur voyage de retour dans des conditions identiques.

Ces maires, ces adjoints, ces conseillers municipaux représentaient tout l'échiquier politique et ils se sentaient unis, solidaires, toutes tendances confondues. Ils venaient de tous les coins du département.

Il y avait les maires de Saint-Raphaël, de Bagnols-en-Forêt, à la limite des Alpes-Maritimes... de Vinon d'où la vue débouche sur la Durance et le sillon alpin, de Saint-Zacharie et du Plan-d'Aups, villes géographiquement et économiquement adossées au Var et tournées vers Marseille, la grande majorité des maires de canton du Beausset qui limite le département à l'ouest.

Cortège insolite qui, de la statue de Clemenceau, ancien sénateur du Var, se dirigeait vers la place Beauvau et l'Elysée ; cortège pacifique, mais déterminé, défilé unique dans les annales des Républiques. Que venaient-ils faire ? Pourquoi avait-il affronté la fatigue de cette expédition ?

Ils venaient dire aux pouvoirs publics leur stupeur qu'une décision capitale pour l'administration de leur département puisse être prise à leur insu sans que les premiers intéressés aient été avertis, consultés, écoutés.

Ils venaient dire que la concertation n'est pas simplement un effet oratoire destiné à recueillir des applaudissements dans les congrès, mais se manifeste dans la réalité du dialogue et la compréhension.

Ils venaient dire que cette réalité varoise, personne ne la connaissait mieux qu'eux, en tout cas qu'ils étaient mieux placés pour l'apprécier que ces quelques personnages, réfugiés dans l'anonymat, qui avaient décidé le transfert.

Ils ont été touchés de l'accueil, de la compréhension avec laquelle une délégation d'entre eux a été reçue par les présidents de groupe du Sénat, et ils m'ont chargé de les remercier. Mais ils ont été surpris que place Beauvau et malgré l'audience qu'ils avaient demandée, le ministre de l'intérieur, leur tuteur, ne les ait pas reçus.

Il est vrai que ce même ministre avait déclaré, le 22 octobre devant l'association de la presse anglo-américaine : « La décision est prise, et je n'ai pas l'habitude de reculer » car, pour M. le ministre de l'intérieur qui s'écriait au Congrès des maires de France, le 11 juin 1974 : « la modification des relations passera d'abord par un renforcement des liens entre le ministre d'Etat et les élus et plus particulièrement les maires », c'était sans doute reculer que de les entendre et, qui sait ? de suivre leur avis.

Pourquoi, en définitive, la très grande majorité des maires du Var, 140 sur 153, était-elle opposée au transfert ? C'est tout simplement parce que, dans ce département, justement, la préfecture n'était pas située dans la plus grande ville et que, de ce fait, s'était établi un équilibre entre le reste du département et une ville, Toulon, que nous aimons tous car elle est un des joyaux de notre région, mais qui du fait de la concentration quasi automatique liée à son poids économique, risquait de déséquilibrer dangereusement le département.

Et pour toutes les villes de l'arrière-pays, des confins des Bouches-du-Rhône aux plateaux bas-alpins et, à toute une partie de la bande côtière jusqu'aux Alpes-Maritimes, la préfecture de Draguignan, c'était le contrepois, c'était la certitude que la partie la moins riche de ce département ne serait pas abandonnée ou du moins négligée. La préfecture à Draguignan c'était, involontairement et avant la lettre, de l'aménagement du territoire.

Je vous entends encore, en commission des finances, monsieur le ministre, nous raconter vos vols de nuit. Vous nous parliez de cette frange de lumière, le long de la vallée du Rhône et de la bande côtière de la Méditerranée avec, en contrepoint, les masses sombres et obscures de l'intérieur. Vous nous disiez : « C'est contre cela qu'il faut lutter ; encourageons le développement des villes moyennes. »

Comment aurions-nous pu ne pas vous applaudir si au même moment vos actes ne venaient démentir vos propos ?

Du reste, chaque fois qu'il vous a été demandé pour quelles raisons ce transfert avait été décidé, vos réponses ont été brèves sans grande chaleur, comme si au fond de vous-même vous n'étiez pas tellement convaincu.

Alors, en guise d'excuses, vous parlez de « compensations » pour Draguignan. Mais qu'en est-il du reste du département, de ce département dont on ne voit malheureusement que les aspects riant lorsqu'on le traverse en vacances, mais qui souffre d'une situation économique dramatique, de ce département qui détient le taux de chômage le plus élevé de France, qui est terriblement vulnérable et frappé de plein fouet par la récession, ne serait-ce que du fait de la nature de ses activités principales ?

Le Gouvernement, jusqu'à ce jour, s'était préoccupé de la côte Languedoc-Roussillon, pour laquelle des crédits considérables ont été investis et puis, plus près de Fos, dans les Bouches-du-Rhône et maintenant au plateau de Valbonne, dans les Alpes-Maritimes. Le Var, au milieu de ces départements voisins, paraissait ignoré.

Il eût mieux valu qu'il le demeurât ! Car au moment où, enfin, le Gouvernement se penche sur lui, c'est pour prendre une mesure dont il sortira, quoique vous fassiez, diminué, divisé, aigri et amer.

Ces investissements, dont le Var aurait tant besoin, vont servir à édifier une nouvelle préfecture — construction de première nécessité, sans doute, dans l'ordre des urgences ? — alors que des bâtiments élevés à grands frais à Draguignan resteront sans objet.

Le coût final de l'opération s'élèvera à 300 millions de francs, dont 45 millions pour la première tranche ; 45 millions, mes chers collègues, c'est presque la moitié de la subvention globale d'équipement pour toutes les communes de France qui a, ainsi, été escamotée.

M. Paul Jargot. Et voilà !

M. Auguste Amic. A ce propos, l'avis du Conseil d'Etat — que vous n'avez pas lu en entier — n'aurait sans doute pas été favorable si vous ne vous étiez engagé à faire supporter par l'Etat le financement intégral des nouveaux bâtiments préfectoraux. Sans doute vous êtes-vous inspiré de ce qui avait été fait dans la région parisienne ? Mais là, il y avait une loi, ce qui n'est pas le cas en la circonstance.

En ce qui concerne les crédits nécessaires à la construction de la nouvelle préfecture, j'aimerais savoir, et j'aimerais vous entendre me le dire clairement, monsieur le ministre, sur quel chapitre vous allez les prendre.

L'administration plus près des administrés, dites-vous ? Mais ceux-ci n'avaient-ils pas déjà à Toulon toutes les antennes nécessaires ? Et qui donc a demandé ce transfert ? Le conseil municipal de Toulon ? Non. Les communes environnantes ? Encore moins. La population toulonnaise, les assemblées consulaires dont vous venez de donner la liste ? Pas que je le sache. Y-a-t-il eu des réclamations, des pétitions de la part de cette population ? Nous le saurions.

Mais à quoi bon insister sur tout cela quand nous savons que ce transfert est uniquement motivé par une opération politique, quand nous savons que cette décision, quoi qu'il advienne et quels que soient les avis, était irrévocablement décidée.

Il semblait pourtant, monsieur le ministre d'Etat, que vous ayez été quelque peu ébranlé par les manifestations de soutien qui se sont multipliées en faveur des élus varois. N'avez-vous pas dit en commission de législation que vous alliez tenir compte de tous les avis ? Les membres du Gouvernement eux-mêmes étaient-ils si convaincus et ne se prenaient-ils pas à hésiter ?

Dès lors, il fallait faire vite et mettre les hésitants devant le fait accompli. A peine l'avis du Conseil d'Etat était-il parvenu et avant que ne soit donné celui, pourtant réglementaire, du conseil municipal de Draguignan, M. le Premier ministre prenait le décret de transfert, n'hésitant pas à contresigner lui-même sa propre signature. Et quel décret ! Le préfet devait être à Toulon le lendemain même. On se serait cru revenu deux cents ans en arrière, face à des méthodes que l'on croyait d'un autre âge.

Mes chers collègues, ne vous y trompez pas. Cette question ne concerne pas seulement le Var, mais la France tout entière. C'est tout le respect que l'on doit aux élus qui est en cause.

C'est ce qu'ont bien compris les présidents des conseils généraux qui, à l'unanimité, avaient demandé de surseoir à la décision de ce transfert. C'est ce qu'avait compris le bureau national de l'association des maires de France qui, à l'unanimité, avait pris une position identique.

On ne comprendrait pas que le Sénat, le grand conseil des communes de France, restât, lui, indifférent, et ne manifestât pas sa sympathie à un département éprouvé et pour longtemps déchiré. L'on ne comprendrait pas qu'il ne manifestât pas son souhait que de tels faits ne puissent plus jamais se reproduire. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, à gauche et au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je voudrais d'abord faire remarquer à M. Amic que, contrairement à ce qu'il a déclaré, la délégation des maires du Var a bien été reçue place Beauvau. Elle a été reçue longuement par le directeur général des collectivités locales. Donc, sur ce point, je souhaite que les choses soient claires.

Par ailleurs, le Var n'a pas été ignoré au cours des dernières années par les actions de l'aménagement du territoire. Le F. I. A. T. seul a dépensé pour ce département trente-quatre millions de francs, ce qui met le Var parmi les premiers départements français bénéficiaire de crédits.

Ma troisième observation portera sur le financement de la nouvelle préfecture. Sa construction sera inscrite au chapitre 57-40 des crédits du ministère de l'intérieur.

Cette action correspond à la recherche de l'efficacité administrative, à la logique et au souci d'une bonne gestion administrative. Un problème d'emploi, soulevé à plusieurs reprises par M. Soldani, se posera ; nous y chercherons des solutions, je l'ai dit tout à l'heure, et je suivrai personnellement cette affaire avec beaucoup d'attention.

En réalité, cet amendement devrait s'appliquer au budget du ministère de l'intérieur qui a été voté il y a quelques jours par votre assemblée, et non pas au titre III du budget des services du Premier ministre. En effet, dans la rédaction de l'amendement, la réduction va porter sur des postes qui n'ont aucun rapport, ou peu de rapport, avec le problème posé. Ce titre III comporte par exemple des subventions au comité d'études et d'information sur l'alcoolisme, intéresse les dépenses du secrétariat d'Etat à la condition féminine, les dépenses relatives à l'activité du médiateur, etc.

Dans ces conditions, le Gouvernement, monsieur le président, conclut au rejet de cet amendement.

M. Auguste Amic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Amic, pour répondre au Gouvernement.

M. Auguste Amic. Je voudrais, monsieur le ministre, faire une mise au point en ce qui concernait notre visite place Beauvau. Il faut être très clair.

Nous sommes arrivés devant la grille. Nous avons demandé à avoir un entretien avec un représentant du ministre. Il nous a été répondu que cela était totalement impossible et que si nous avions quelque chose à dire, un huissier était prêt à enregistrer nos déclarations.

Puis, à force de discussions, on a bien voulu nous diriger rue des Saussaies où, effectivement, M. le directeur des collectivités locales, qui tombait des nues, nous a reçu trente secondes, le temps de lui remettre une lettre que nous avions préparée à votre intention. Il ne faut donc pas exagérer la qualité de cette réception.

Pour le surplus, qu'il s'agisse d'un crédit ou de l'autre, cet amendement ne tendait pas à diminuer les moyens d'action de la D. A. T. A. R. Il avait, et vous l'avez compris, un caractère symbolique. Il visait à attirer l'attention du Sénat sur les graves problèmes qui se posent à notre département et surtout sur le mépris de l'esprit de concertation dont vous avez fait preuve dans ce domaine. Sur ce sujet, vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre.

Cela étant, et afin de ne pas prolonger indéfiniment ce débat pour procéder à un vote qui, en définitive, ne servirait plus à rien, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 94 est retiré.

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, + 234 565 540 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, + 7 800 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, + 4 950 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, + 447 millions 500 000 francs. »

« Crédits de paiement, + 182 990 000 francs. »

La parole est à M. Dardel.

M. Georges Dardel. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'interviens tardivement, mais il était je crois indispensable de le faire, sur un problème important qui touche directement l'aménagement du territoire et intéresse la région parisienne.

Un de nos collègues a rappelé que la loi morcelant la région parisienne en départements avait mis à la charge de l'Etat les dépenses occasionnées par ce morcellement. Je le rassure : une partie importante des frais entraînés par la création des nouvelles préfectures a été supportée par les départements ; ce n'est pas l'Etat qui a payé.

Pour la région parisienne, c'est encore mieux ! Mes chers collègues, vous vous souvenez tous d'un ministre des finances qui, il y a quelques mois ou quelques années à peine, soutenu en cela par son fidèle *alter ego* de l'époque, qui est toujours le même, prétendait que la perspective de l'Arc de Triomphe avait été troublée par un immense édifice construit inopinément à la Défense. Cela avait provoqué une certaine polémique.

Nous venons d'entendre qu'il fallait, dans cette région parisienne, réduire le nombre des permis de construction de bureaux à 950 000 mètres carrés. Mais le ministre précédent avait promis d'en construire 1 500 000 mètres carrés à la Défense. Je sais bien que le ministre actuel n'a rien à voir avec ce qui s'est passé avant et qu'il a lui-même, à l'époque, bien que faisant partie de la majorité, soutenu qu'il ne fallait pas réaliser de telles opérations dans la région parisienne.

Je voudrais que nos collègues de province sachent que les élus de cette région n'ont pas demandé cette énorme concentration de bureaux, ce Manhattan moderne construit à la Défense.

Si nous examinons le budget présentement en discussion, nous constatons qu'il ne comporte aucun crédit pour la Défense. On peut donc se demander par quels moyens de telles constructions peuvent être réalisées.

Les infrastructures ont été décidées par le conseil général — c'est un peu, dans un autre genre, ce qui s'est passé dans le Var — et par les conseils municipaux. En violation de la Constitution, il fut décidé que ce ne serait pas 400 000 mètres carrés de bureaux, seuil déjà difficilement acceptable pour la province, mais 1 500 000 mètres carrés qui seraient construits. Alors que le métro était déjà construit, que tous les services généraux étaient en place, que l'usine de chaud et froid était construite, on a décidé un beau jour, sans aucune consultation du Parlement ni des assemblées locales, qu'il serait construit 1 500 000 mètres carrés de bureaux. Aujourd'hui, on parle de l'aménagement de la France, de décentralisation, mais on ne parle pas de ce que va devenir la Défense.

Il va vous falloir prendre une décision au sujet de ces investissements, de ces infrastructures nouvelles en cours de réalisation, de ces dépenses engagées, de ces expropriations qui ont eu lieu et qui ont perturbé pour de nombreuses années la vie de toute une région.

On a violé la Constitution en autorisant des constructions par une simple décision interministérielle.

Nous sommes — on l'a assez répété ce soir — l'assemblée des collectivités locales. La Constitution garantit les prérogatives de ces collectivités pour lesquelles l'aménagement du territoire est bien un domaine sacré.

J'atteste de la bonne foi du ministre qui veut limiter à 950 000 mètres carrés la construction de bureaux. Or, de 300 000 à 400 000 mètres carrés sont déjà construits à la Défense sur un projet total de 400 000 mètres carrés. A Neuilly, ville résidentielle, où pas un seul mètre carré de bureaux n'avait été construit, grâce à l'ancien président de l'Assemblée nationale, maire de Neuilly, 300 000 mètres carrés ont été illégalement construits.

Tout cela crée des difficultés économiques et un malaise en ce qui concerne le logement et les transports.

Je ne veux pas entamer un débat à ce sujet, il nécessiterait tout un après-midi. Mais il est certain que le problème des transports ne sera pas réglé avec le R. E. R.

On a trop construit dans cette région et on n'aperçoit plus à l'horizon que de grandes carcasses noires.

Ce qui est encore plus grave, c'est qu'un contrat entre les collectivités locales et l'Etat, élaboré par un précédent gouvernement, interdisait de construire en front de Seine des immeubles de plus de dix à douze étages. Or, nous y voyons maintenant des immeubles encore plus hauts que celui qui fit tressaillir l'actuel Président de la République. Ils ont été construits en dérogation totale du contrat signé entre l'Etat et les collectivités locales et cette dérogation continue.

J'en ai terminé, monsieur le président, et je vous demande de m'excuser d'avoir profité de ce subterfuge pour intervenir sur un problème qui me tient à cœur. Mais il était impossible de parler de l'aménagement du territoire sans évoquer la façon dont sera réglé le problème de la Défense.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. En ce qui concerne le développement excessif de la construction de bureaux dans la région parisienne, je partage les préoccupations de M. Dardel. C'est

la raison pour laquelle nous l'avons plafonnée à 950 000 mètres carrés pour 1974 alors que, dans le passé, elle a atteint 1 500 000 mètres carrés.

Sur ces 950 000 mètres carrés, 20 p. 100, soit environ 200 000 mètres carrés, sont affectés uniquement aux villes nouvelles.

La Défense constitue un problème. Le Gouvernement a décidé, voilà quelques semaines, de réexaminer complètement la répartition des superficies de bureaux dans les grandes opérations de rénovation, en particulier à la Défense où une tranche de 500 000 mètres carrés, comme vous le savez, est encore en suspens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 86, MM. Billiemaz, Grand et Moinet proposent, avant l'article 56, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Dans les zones de lutte contre les moustiques, créées en application de l'article 1^{er} de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, les dépenses de prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à cette action sont réparties entre le département et les communes concernées à concurrence de la moitié au moins à la charge du département et le reste entre les communes dont il s'agit selon une clé de répartition fixée par le conseil général.

« Lorsque plusieurs départements confient la lutte contre les moustiques à un organisme commun, les dépenses de celui-ci sont réparties au prorata des dépenses faites sur leur territoire lors du dernier exercice connu entre ces départements. Les dépenses mises à la charge de chaque département sont ensuite réparties dans les conditions fixées à l'alinéa précédent.

« Ces dépenses sont obligatoires pour les départements et les communes concernées.

« Viennent en déduction des dépenses à répartir entre départements et communes, les subventions et autres participations susceptibles d'être allouées au titre de la lutte contre les moustiques par l'Etat et les établissements publics régionaux. »

La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, cet amendement, qui vise à compléter et à préciser les conditions d'application de la loi du 16 décembre 1964 pour la démoustication, que vous avez autorisée, en accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, a pour objet de vous permettre, cette année, de faire subventionner par l'intermédiaire de la D. A. T. A. R. les ententes ou offices qui font, grâce aux départements et aux communes, des efforts considérables pour la démoustication, quelquefois depuis plus de vingt ans.

Je vous rappelle, monsieur le ministre d'Etat, que l'entente Ain-Isère-Rhône-Savoie dépense annuellement plus de 2 500 000 francs. Nous avons perçu jusqu'à cette année, parfois avec plus de deux ans de retard, comme c'est le cas actuellement, des subventions pour des marchés de recherche de gré à gré de l'ordre de 50 000 francs. Notre entente fait beaucoup de recherche appliquée en collaboration avec les facultés de Grenoble et de Lyon, mais sur une échelle plus réduite que l'entente Languedoc-Roussillon car les moyens de cette dernière ne sont pas comparables aux nôtres. Elle a en effet perçu, en 1974, une subvention de l'ordre de 6 500 000 francs pour un effort des cinq départements concernés de 1 480 000 francs, soit moins que nos quatre départements : subvention de 80 p. 100 au lieu de 2 p. 100 alloués à notre entente.

Cependant, l'efficacité de nos recherches et de nos méthodes, qui diffèrent de celles appliquées sur le littoral, est reconnue sur le plan national et international et elle a fait des adeptes. C'est ainsi que l'un de nos ingénieurs a été demandé au Canada où il est parti diriger une équipe.

L'office de Charente-Maritime-Vendée fait un effort semblable au nôtre et est subventionné de façon comparable.

Tout le territoire national ne semble pas être informé de nos méthodes. Vous pourriez peut-être en faciliter la diffusion pour éviter que l'on ne continue, dans certains départements, à demander aux enfants des écoles, encadrés par leurs maîtres, de répandre du fuel dans la nature, procédé cependant interdit en raison des dégâts graves de conséquences pour la flore et la faune qu'il peut provoquer.

Je demande à tous mes collègues du Sénat de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Cet amendement est positif. J'indique à M. Billiemaz que, comme je l'avais promis lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, les subventions pour ces actions interdépartementales seront versées au titre des années 1973 et 1974. Je demanderai à la D. A. T. A. R. d'agir pour 1975 jusqu'à ce que je puisse accorder, sur les crédits du ministère de l'intérieur, ces subventions en 1976. De plus, je suis tout à fait d'accord avec les orientations que vous avez esquissées.

M. Auguste Billiemaz. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 86, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, cet article additionnel sera inséré dans le projet de loi.

Article 56.

M. le président. « Art. 56. — Les dépenses de personnel et de fonctionnement des missions régionales, lorsque l'Etat n'en assume pas la charge qui devrait normalement lui incomber, ne pourront plus être financées, à compter du 1^{er} janvier 1975, par les budgets départementaux prévus par la loi modifiée du 10 août 1871 sur les conseils généraux. »

Je suis saisi de deux amendements et d'un sous-amendement pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 60, MM. Coudé du Foresto et de Montalembert, au nom de la commission des finances, proposent de rédiger comme suit cet article :

« A compter du 1^{er} janvier 1975, aucune dépense de personnel ou de fonctionnement des missions régionales ne peut être inscrite aux budgets départementaux. »

Par sous-amendement n° 96, le Gouvernement propose de compléter le texte de l'amendement n° 60 par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dépenses seront prises en charge par l'Etat à partir du 1^{er} janvier 1976. Toutefois, à titre transitoire, pour l'année 1975, elles seront supportées par les établissements publics régionaux. »

Par amendement n° 95, M. Boscary-Monsservin propose de rédiger comme suit l'article 56 :

« A compter du 1^{er} janvier 1976, aucune dépense de personnel ou de fonctionnement des missions régionales ne peut être inscrite aux budgets départementaux. »

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° 60.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Le texte de l'article 56 nouveau résulte d'un amendement, lui-même sous-amendé, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la répartition du financement des frais de fonctionnement des missions placées auprès des préfets de région.

Depuis 1964, année de création de ces missions, leur personnel est, en effet, payé par l'Etat, mais leur frais de fonctionnement et de matériel courant sont supportés par les départements. De là des difficultés dans certaines régions sur lesquelles, je crois, il est inutile d'insister.

De nombreuses réclamations ont été faites à ce sujet et c'est la raison pour laquelle la commission des finances du Sénat a décidé de reprendre l'amendement adopté par l'Assemblée nationale dans son principe, mais sous une forme différente. C'est celui qui est soumis, mes chers collègues, à vos délibérations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le président, l'Assemblée nationale avait prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 1975 les frais des missions régionales seraient imputables sur les dépenses de l'Etat.

Sur le fond de la question, le Gouvernement en est tout à fait d'accord. Il estime normal que ces dépenses soient supportées par l'Etat. Cependant, étant donné qu'elles représentent la somme non négligeable d'environ 8 millions de francs, il a déposé, voilà quelques jours, un sous-amendement prévoyant que cette mesure ne prendrait effet que le 1^{er} janvier 1976. Mais j'ai pu, depuis, m'entendre avec mon collègue, le ministre de l'économie et des finances ainsi qu'avec M. le secrétaire d'Etat au budget pour que nous soit ouverte, dès 1975, la dotation nécessaire pour faire fonctionner sur fonds d'Etat les missions régionales.

Le Gouvernement accepte donc le texte de loi tel qu'il est présenté par la commission des finances de la Haute Assemblée et retire son propre sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 96 est donc retiré.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour répondre au Gouvernement.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Je dois me féliciter de cette réponse très favorable.

On me permettra de remercier M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de la compréhension qu'il témoigne en cette matière, et de remercier également M. le secrétaire d'Etat aux finances d'avoir été, en cette affaire, un intermédiaire efficace (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 60, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 56 est donc ainsi rédigé.

De ce fait, l'amendement n° 95 devient sans objet.

M. Paul Guillard. Monsieur le président, M. Boscary-Monsservin m'avait demandé de retirer en son nom son amendement après avoir entendu les explications du Gouvernement, ce que je fais.

M. le président. L'amendement n° 95 est retiré.

Par amendement n° 35, M. Boscary-Monsservin proposait de rédiger comme suit l'article 56 :

« Les dépenses de personnel et de fonctionnement des missions régionales pourront bénéficier d'un financement supplémentaire par les budgets des établissements publics régionaux, sur décision des assemblées régionales. »

Mais cet amendement n° 35 est également devenu sans objet. L'article 56 reste donc adopté dans le texte de l'amendement n° 60.

Le Sénat a achevé l'examen de son ordre du jour.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 127, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 128, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Coudé du Foresto une proposition de résolution tendant à modifier l'article 46 du règlement du Sénat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 130, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Schumann un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. [N° 115, (1974-1975).]

L'avis sera imprimé sous le numéro 129 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 11 décembre 1974, à onze heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 98 et 99 (1974-1975). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— TRAVAIL ET SANTÉ PUBLIQUE :

III. — Santé :

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial (rapport n^o 99, tome III, annexe n^o 33) ;

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n^o 103, tome II).

— Comptes spéciaux du Trésor :

M. François Schleiter, rapporteur spécial (rapport n^o 99, tome III, annexe n^o 43) ;

Articles 29, 31 à 38 et 49 *ter*.

— **Articles de totalisation des crédits :**

Budget général : article 21 (services votés) ; articles 22 et 23 (mesures nouvelles).

Budgets annexes : article 27 (services votés) et article 28 (mesures nouvelles).

— **Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :**

Articles 26 et état D, 39 et état E (à l'exception de la ligne 104), 40 et état F, 41 et état G, 42 et état H, 46, 48 A, 49, 49 *bis*, 49 *quater*, 49 *quinquies*, 49 *sexies*, 53 et 54.

(Aucun amendement aux articles de la deuxième partie de la loi de finances pour 1975 n'est plus recevable.)

— **Explications de vote.**

— **Vote sur l'ensemble** (scrutin public).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 11 décembre 1974, à trois heures vingt minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 DECEMBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Grand invalide : cas particulier.

15360. — 10 décembre 1974. — **M. Robert Schwint** expose à **Mme le ministre de la santé** la situation d'un handicapé physique habitant l'Est de la France, grand invalide, tétraplégique à la suite d'un accident survenu en 1971, percevant une pension de 1 451,07 francs par trimestre, et son épouse une allocation de tierce personne de 3 676,78 francs par trimestre également. Ce grand malade doit encore faire des séjours en hôpital spécialisé à Paris et à Lyon, en général pour une durée de deux à trois mois. Pendant cette période, le versement de l'allocation pour tierce personne est suspendu, cependant que l'épouse se trouve à la fois dans la quasi-impossibilité de trouver du travail pendant les périodes « creuses » et de se procurer le temps et les moyens de rendre visite à son mari éloigné. Encore faut-il ajouter, pour se faire une idée de ce drame familial, que l'allocation de salaire unique au titre d'un enfant à charge de deux ans et demi, est supprimée depuis l'attribution de l'allocation pour tierce personne. Il demande quelle solution pourrait être dégagée, en l'état actuel des textes, pour apporter à cette famille l'aide et la protection nécessaires. Si aucune ne se révélait exister actuellement, quelles mesures indispensables le Gouvernement envisage-t-il de prendre en la matière.

Allocation aux handicapés adultes : attribution.

15361. — 10 décembre 1974. — **M. Robert Schwint** expose à **Mme le ministre de la santé** qu'un préjudice sérieux est infligé à certaines familles du fait d'interprétations, semble-t-il contradictoires, données par les caisses d'allocations familiales aux dispositions instituant une allocation aux handicapés adultes (loi du 13 juillet 1971 et textes subséquents). Afin de permettre la prise en charge éventuelle par l'aide sociale des cotisations d'assurance volontaire dans le cas où le handicapé cesse d'être salarié, l'allocation est accordée « pour ordre » mais non versée aux handicapés hébergés en hospice, foyers ou annexes de centres d'aide pour le travail ; aucune distinction ne serait actuellement évidente, selon qu'ils sont placés sous le régime de l'internat ou sous celui du demi-internat (9 heures à 17 heures seulement, du lundi matin au vendredi soir uniquement, et pour les seules périodes autres que celles des congés) ; certaines caisses, se fondant sur des correspondances « au coup par coup » de Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation en fonction dans le précédent gouvernement, opèrent les distinctions nécessaires entre la notion d'hébergement intégral et celle de simple accueil partiel et momentané ; elles accordent dans ce cas l'allocation ; d'autres rejettent purement et simplement les demandes. Il prie le Gouvernement de bien vouloir fixer et faire appliquer officiellement sa doctrine, qui devrait reposer sur la distinction la plus nette entre l'hébergement total, intégral et permanent, d'une part, les autres modalités d'accueil, d'autre part.

Etudiants des écoles des Beaux-Arts : statut.

15362. — 10 décembre 1974. — **M. André Méric** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les élèves de 4^e année de l'école des Beaux-Arts et Arts appliqués de Toulouse (section des collaborateurs d'architectes) ne sont pas admis par la sécurité sociale « étudiants »

comme le sont leurs camarades des autres disciplines à partir de la troisième année. Cette inexplicable injustice se perpétue malgré de nombreuses interventions et protestations. Le motif invoqué est que cet enseignement est considéré comme marginal du fait qu'il n'est pas sanctionné par un diplôme national délivré par l'Etat, diplôme réclamé depuis vingt ans et qui n'a pas encore été accordé. Il lui rappelle qu'il a été fondé une association qui comprend dix-huit écoles des beaux-arts de France dont le but est d'organiser un examen commun et de délivrer un diplôme dit « des écoles associées » dont le caractère national est indéniable. Cette situation est incompréhensible car la formation actuellement a fait ses preuves et satisfait parfaitement la profession. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi injuste et qui n'a que trop duré.

Exercice de la profession de transporteur routier : conditions d'âge.

15363. — 10 décembre 1974. — **M. Jean Collery** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur l'arrêté du 9 janvier 1970 stipulant expressément que les candidats âgés d'au moins vingt et un ans peuvent s'inscrire pour les épreuves en vue de l'obtention de l'attestation de la capacité à l'exercice de la profession de transporteur routier ou de loueur de véhicules, condition d'âge minimum reprise et confirmée sans ambiguïté par une lettre circulaire n° 940 du 16 février 1973 qui impliquait le rejet de toutes les demandes des candidats âgés de moins de vingt et un ans. Compte tenu du vote de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité civile et indiquant dans son article 11 : « dans toutes les dispositions légales où l'exercice d'un droit civil est subordonné à cette condition d'âge de vingt et un ans, cet âge est remplacé par celui de dix-huit ans », il lui demande de lui indiquer s'il envisage de proposer une modification de l'arrêté du 9 janvier 1970.

Antony : zone d'aménagement concerté.

15364. — 10 décembre 1974. — **M. André Aubry** demande à **M. le ministre de l'équipement** s'il n'estime pas que, dans les circonstances économiques et financières actuelles et conformément à la circulaire du 6 février 1974, l'arrêté ministériel du 7 novembre 1974 créant une zone d'aménagement concerté de 13 hectares du centre d'Antony englobant des quartiers résidentiels ou commerciaux en bon état d'entretien, n'aurait pu être utilement différé jusqu'à : 1° la publication du plan d'occupation des sols ; 2° l'avis de la commission chargée de l'examen du projet du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ; 3° la vérification des pourcentages d'immeubles vétustes et de leur répartition mise en avant par les organismes d'aménagement et contestée à juste titre par la population.

Esplanade des Invalides : aménagement.

15365. — 10 décembre 1974. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'équipement** s'il ne croit pas opportun, dans le cadre de l'orientation définie par M. le Président de la République concernant les espaces verts, de reprendre le projet de création d'un jardin à la française sur l'esplanade des Invalides.

Voie express rive gauche : passage devant l'Institut.

15366. — 10 décembre 1974. — A la suite de la décision de M. le Président de la République, concernant les crédits affectés à la réalisation dans la capitale de la voie express rive gauche, **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'équipement** d'envisager la création devant l'Institut de la promenade plantée et fleurie qui avait été prévue et du passage souterrain qui permettrait de détourner la circulation des véhicules.

C. E. G. ruraux : manque de personnel administratif.

15367. — 10 décembre 1974. — **M. Marcel Mathy** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, depuis de nombreuses années, les réformes successives dans l'éducation nationale ont été telles que les effectifs des collèges d'enseignement général (C. E. G.) ruraux n'ont fait que croître régulièrement pour atteindre une moyenne de 4 à 600 élèves. Le travail administratif a suivi une courbe ascendante encore plus importante. Les directeurs de ces C. E. G., même déchargés de cours, n'ont pas un personnel administratif susceptible de les aider dans leur lourde tâche comme c'est le cas dans les établissements nationalisés d'importance égale ou similaire. Leur seule solution est donc de demander aux collectivités locales les moyens financiers de cette aide. De l'avis des responsables de ces collectivités, il s'agit là d'un transfert de charges très lourdes

pour les communes rurales, d'autant plus que celles-ci, à travers leur syndicat intercommunal à vocation scolaire, supportent déjà les dépenses de fonctionnement et d'entretien. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible en attendant la nationalisation de créer dans chaque C. E. G. un poste de secrétaire administratif relevant du ministère de l'éducation pour faire face aux exigences imposées par les réformes de ces dernières années.

Personnel des études des notaires : réglementation du travail.

15368. — 10 décembre 1974. — **M. René Debesson** rappelle à **M. le ministre de la justice** : 1° que les articles L. 420-1 et suivants du code du travail édictent que « le personnel élit des délégués, notamment dans les offices ministériels où sont occupés habituellement plus de dix salariés. Les délégués sont élus pour un an et rééligibles ; 2° que l'article L. 143-3 du même code édicte aussi que, lors du paiement de leur rémunération, l'employeur doit remettre aux salariés une pièce justificative dite bulletin de paie ; 3° que la convention collective nationale du notariat précise dans son article 31, dernier paragraphe, que chaque engagement devra être immédiatement constaté par la fiche de classement, laquelle constitue, conformément à l'article 40 de cette même convention, un contrat de travail. Cette fiche doit être établie en deux exemplaires signés par l'employeur et le salarié et un exemplaire reste en la possession de chacune des parties. L'absence de ces fiches de classement ou leur mise à jour avec retard provoque des discussions inutiles devant les commissions paritaires régionales saisies de litiges entre salariés et employeurs ; 4° que, dans le ressort de la cour de Douai, ces dispositions ne sont pas toujours respectées ; 5° que l'intervention des inspecteurs du travail ne peut faire modifier cette situation. Il lui demande de lui préciser les moyens mis à la disposition du personnel des études de notaires pour faire respecter cette réglementation d'ordre public.

Tunnel franco-italien sous les Alpes.

15369. — 10 décembre 1974. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur des informations de presse, en date du 29 novembre 1974, qui font état du choix du col de l'Echelle pour réaliser un nouveau tunnel franco-italien sous les Alpes, alors que sept projets sont en instance. Il lui demande de vouloir bien, s'il confirme cette décision, lui indiquer quelle suite il entend donner à la percée alpine du Sud sous le col de la Cerise, dans les Alpes-Maritimes.

Institut Pasteur : sauvegarde.

15370. — 10 décembre 1974. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de la santé** ce qu'elle entend proposer pour sauver l'institut Pasteur, service public d'intérêt général, dont le rayonnement mondial contribue au prestige de la France.

Recensement de 1975 : crédits.

15371. — 10 décembre 1974. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat ministre de l'intérieur** comment seront remboursés aux communes les frais que celles-ci devront engager pour procéder au recensement général de la population dont les opérations doivent se dérouler en 1975. En effet, lors des précédents recensements, les crédits mis par l'Etat à la disposition des communes étaient tellement minimes que les élus locaux ont été contraints, soit de conduire ces opérations de façon non satisfaisante, soit de voter des crédits considérables. Il lui demande que l'Etat prenne les mesures financières suffisantes pour que les villes, qui déjà contribuent à ces opérations en affectant le personnel municipal nécessaire à l'organisation, ne soient pas contraintes en outre à participer aux traitements et indemnités dus aux recenseurs.

Champlan (Essonne) : lignes à haute tension aériennes

15372. — 10 décembre 1974. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le grave mécontentement provoqué, au sein de la population de Champlan (Essonne), par la création par l'E. D. F., au-dessus de cette localité et sur toute une zone pavillonnaire, d'une nappe très importante de lignes à haute tension. Compte tenu des sujétions inacceptables qu'impose ce projet aux propriétaires concernés, il lui demande dès lors d'envisager le passage en souterrain des câbles de transport électrique, ainsi qu'il est de règle pour la traversée des zones à forte densité urbaine.

Pensions de guerre : anciens combattants d'expression française.

15373. — 10 décembre 1974. — **M. Robert Schwint** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il estime que la réponse faite par ses soins à une question écrite n° 13873, posée le 28 septembre dernier (*Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, séance du 5 décembre, p. 7486) est conforme : 1° à certaines déclarations officielles faites à l'occasion du voyage accompli il y a quelques années en Afrique noire par M. Georges Pompidou, Président de la République, et qui laissaient entrevoir l'espoir d'une prochaine « dé cristallisation » des pensions de guerre ; 2° au contenu, plus précis encore sur le même sujet, du message adressé par M. le Premier ministre, au 4^e congrès de l'union fraternelle des anciens combattants d'expression française d'Afrique et de Madagascar, qui s'est tenu à la fin de septembre 1974 à Abidjan ; 3° à l'idée que la France devrait donner d'elle-même dans sa manière d'acquiescer une dette de reconnaissance et de réparation envers ceux qui d'Afrique, d'Asie et des autres parties du monde étaient venus combattre et ont souffert sous son drapeau.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N°s 12004 Edmond Barrachin ; 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 12748 André Méric ; 14053 Jean Sauvage ; 14066 Jean Colery ; 14193 Pierre Schiélé ; 14664 André Méric ; 14791 Jean Sauvage ; 14881 Guy Schmaus.

Fonction publique.

N°s 14292 Georges Cogniot ; 14312 André Méric.

Porte-parole du Gouvernement.

N°s 13390 Raoul Vadepiéd ; 14530 Henri Caillavet ; 14754 Jean Francou ; 14755 Jean Francou ; 14948 Edouard Grangier ; 14963 Marcel Champeix.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 12863 Francis Palmero ; 13168 Francis Palmero ; 14498 Robert Schwint.

AGRICULTURE

N°s 11525 Octave Bajeux ; 14648 Michel Miroudot ; 14830 Raoul Vadepiéd ; 14862 Jean Cluzel ; 14908 René Tinant ; 14932 Michel Moreigne ; 14981 Charles Alliès.

ANCIENS COMBATTANTS

N°s 14920 Jacques Duclos ; 14933 Paul Guillard.

COMMERCE ET ARTISANAT

N° 14875 René Jager.

CULTURE

N°s 11024 Michel Kauffmann ; 14404 Jacques Carat ; 14797 Jean Gravier.

DEFENSE

N° 14837 Raymond Guyot.

ECONOMIE ET FINANCES

N°s 11011 Henri Caillavet ; 11074 Pierre-Christian Taittinger ; 11221 Léopold Heder ; 11902 André Mignot ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12346 Raoul Vadepiéd ; 12844 Pierre Giraud ; 13205 Henri Caillavet ; 13296 Francis Palmero ; 13323 Jacques Duclos ; 13485 Pierre Brousse ; 13610 Jean-Marie Bouloux ; 13634 Pierre Giraud ; 13645 Henri Caillavet ; 13682 Emile Durieux ; 13842 Marcel Champeix ; 13859 Henri Caillavet ; 13905 Fernand Chatelain 13955 Jean Bertaud ; 14997 Jean Francou ; 14226 Joseph Yvon ; 14251 René Touzet ; 14253 Jean Cauchon ; 14259 Jean Cluzel ; 14277 Jean Gravier ; 14280 Henri Caillavet ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14377 Jean Legaret ; 14383 Francis Palmero ; 14407 Jacques Carat ; 14422 Jean Francou ; 14545 Octave Bajeux ; 14578 Léon David ; 14580 Jean de Bagneux ; 14603 Edouard Bonnefous ; 14651 Irma Rapuzzi ; 14655 Louis Courroy ; 14671 Marie-Thé-

rèse Goutmann; 14677 Joseph Raybaud; 14688 Joseph Raybaud; 14748 Jean Gravier; 14775 Francis Palmero; 14783 Raoul Vadepied; 14811 René Monory; 14815 Jacques Ménard; 14818 Edouard Le Jeune; 14822 Claude Mont; 14867 Francis Palmero; 14894 René Jager; 14902 Auguste Amic; 14912 Jean Colin; 14918 Louis Brives; 14922 Jean Filippi; 14931 Michel Moreigne; 14954 Jean Francou; 14967 Francis Palmero; 14997 André Mignot.

EDUCATION

N° 12401 Félix Ciccolini; 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 12654 Emile Durieux; 12666 Catherine Lagatu; 12724 Georges Cogniot; 13083 Catherine Lagatu; 13272 Georges Cogniot; 13527 Robert Schwint; 14518 Octave Bajoux; 14687 Léandre Létouquart; 14732 Catherine Lagatu; 14803 Charles Zwickert; 14909 Jean Colin; 14913 J.-P. Pintat; 14934 Hector Viron; 14991 Guy Schmaus; 14996 Irma Rapuzzi.

ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE

N° 14944 Michel Darras.

EQUIPEMENT

N° 13343 Edouard Bonnefous; 14597 Jean Cluzel; 14813 Francis Palmero.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N° 11390 André Méric; 14338 Louis Brives; 14346 Ladislav du Luart; 14388 J.-F. Pintat; 14675 Guy Schmaus.

INTERIEUR

N° 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre Giraud; 12373 Henri Caillavet; 12376 André Fosset; 12593 Henri Caillavet; 12860 Pierre Giraud; 13249 Marcel Souquet; 13347 Paul Caron; 13633 Pierre Giraud; 13724 Dominique Pado; 13817 Raoul Vadepied; 14233 Jacques Carat; 14524 Henri Caillavet; 14684 Michel Kauffmann; 14884 Serge Boucheny; 14886 M.-T. Goutmann; 14924 B. de Hautecloque; 14949 Jean Collery; 14956 Robert Schwint; 14957 Irma Rapuzzi; 14974 Jean Colin.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N° 14520 Louis Brives.

QUALITE DE LA VIE

N° 14029 Brigitte Gros; 14271 Jean Cauchon; 14389 Roger Gaudon; 14575 Guy Schmaus; 14672 M.-T. Goutmann; 14759 Roger Gaudon; 14858 Albert Pen; 14868 Francis Palmero; 14951 Fernand Chatelain.

Jeunesse et sports.

N° 12449 Guy Schmaus; 14702 Pierre Giraud; 14770 Raoul Vadepied; 14788 René Jager; 14921 André Méric; 14990 Guy Schmaus; 15006 P.-C. Taittinger; 15008 J. Boyer-Andrivet.

SANTE

N° 13435 Francis Palmero; 13536 Ladislav du Luart; 14412 Jean Colin; 14526 B. de Hautecloque; 14717 André Aubry; 14769 Robert Schwint; 14779 Roger Gaudon; 14794 Jean Collery; 14873 Jean Cluzel; 14874 Jean Cluzel; 14877 Jean Cluzel; 14955 Jean Cluzel; 14962 Jean Collery; 14970 Jean-Pierre Blanc; 14971 Jean-Pierre Blanc; 14982 Jean Cauchon; 15004 Guy Schmaus.

TRANSPORTS

N° 14863 Brigitte Gros.

TRAVAIL

N° 11882 Catherine Lagatu; 12999 Pierre Schiélé; 13356 Jean Cluzel; 13554 Jean Cluzel; 13763 Jean Gravier; 13856 Catherine Lagatu; 13925 Jean Cluzel; 13997 Jean Cluzel; 14112 André Méric; 14339 Jacques Eberhard; 14363 Jean Francou; 14369 Jean Cluzel; 14415 Robert Schwint; 14416 Henri Caillavet; 14444 Charles Ferrant; 14589 Marcel Souquet; 14642 René Jager; 14673 Roger Gaudon; 14752 Louis Courroy; 14785 André Fosset; 14892 Jean Collery; 14959 Pierre Carous.

UNIVERSITES

N° 14994 Pierre Schiélé.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE (FONCTION PUBLIQUE)

*Elections aux commissions administratives paritaires:
publication des statistiques.*

15058. — M. Lucien Grand expose à M. le Premier ministre que les statistiques relatives aux élections des commissions administratives paritaires de l'administration, bien que centralisées depuis 1950 à la direction générale de la fonction publique, ne sont pas publiées, alors que dans le secteur privé le ministère du travail publie les statistiques portant sur les élections des représentants du personnel (délégués du personnel et comités d'entreprise). En conséquence, il lui demande quelles sont les raisons qui font que les statistiques en la matière du secteur public ne donnent pas lieu à notification, et s'il entend, dans un proche avenir, modifier la pratique actuelle. (*Question du 15 octobre 1974 transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Fonction publique].*)

*Elections aux commissions administratives paritaires:
publication des statistiques.*

15077. — M. Jean Collery appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) sur l'absence de publications officielles des résultats statistiques des élections aux commissions administratives, centralisées depuis 1950 à la direction générale de la fonction publique. Il lui demande de lui indiquer dans le cadre d'une politique de concertation, s'il ne lui paraît pas opportun de procéder à la publication de ces résultats statistiques, ainsi que le fait notamment le ministère du travail à propos des élections des représentants du personnel (délégués du personnel et comités d'entreprise) permettant ainsi d'apprécier la représentativité effective des diverses organisations syndicales. (*Question du 17 octobre 1974.*)

Réponse. — La publication des statistiques concernant les élections aux commissions administratives paritaires pourrait, en raison des difficultés techniques qu'elle présente, sembler porter atteinte à la politique de neutralité que l'administration observe à l'égard des organisations représentant ses personnels. Il est impossible en effet de formuler des résultats globaux susceptibles d'être reconnus objectifs par tous. Les élections aux commissions administratives paritaires ont lieu à des moments qui tiennent compte des nécessités propres de chaque corps: une présentation instantanée des modalités d'élection de toutes les commissions dont le mandat est en cours de validité, juxtaposerait donc des organismes élus à des dates différentes, certains récemment désignés et d'autres sur le point d'être renouvelés et paraîtrait de ce fait certainement contestable.

COMMERCE ET ARTISANAT

Régimes fiscaux et sociaux des commerçants: rapprochement avec ceux des salariés.

14840. — M. Claude Mont demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir préciser quelles propositions il entend formuler pour réaliser en 1975 une première étape dans le rapprochement des régimes fiscaux et sociaux des commerçants et artisans avec les régimes correspondants des salariés. Il lui demande également quelle initiative il compte prendre afin que puisse être supprimée la cotisation assurance maladie pour les commerçants et artisans retraités. (*Question du 1^{er} août 1974.*)

Réponse. — Un certain nombre de propositions ont été faites au Gouvernement par le ministère du commerce et de l'artisanat en liaison avec le ministère de l'économie et des finances et le ministère du travail pour réaliser par étapes l'harmonisation des régimes fiscaux et sociaux prévus par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat pour le 31 décembre 1977. En ce qui concerne les régimes fiscaux, le Gouvernement présentera avant le 1^{er} janvier 1975 un rapport d'ensemble sur les moyens d'améliorer la connaissance des revenus et sur les mesures propres à favoriser ce rapprochement. Par ailleurs, le Gouvernement, conformément à l'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, a proposé dans l'article 48 de la loi de finances pour 1975 une première étape vers l'harmonisation des régimes fiscaux pour les commerçants et artisans qui s'affilieraient à des centres de gestion agréés. Le Gouvernement a été conduit à retirer ce texte à la demande expresse de plusieurs groupes de l'Assemblée nationale. Il se propose de soumettre une nouvelle version de ce texte dans le cadre du collectif budgétaire qui sera examiné par le Parlement avant la fin de la présente session parlementaire. Dans le domaine

social, un certain nombre de textes sont intervenus au cours de l'année 1974. en particulier le décret n° 74-810 du 28 septembre 1974 — applicable à compter du 1^{er} octobre — relatif aux taux de la cotisation d'assurance maladie qui correspond dans le régime général à la couverture des prestations en nature. En outre, les montants des ressources au-dessous desquels les retraités sont exonérés de la cotisation d'assurance maladie ont été portés par ce même texte, à compter du 1^{er} octobre 1974, à 9 000 francs pour un assuré isolé et à 12 000 francs pour un ménage (au lieu de 7 000 francs et 11 000 francs).

ECONOMIE ET FINANCES

Fiscalité immobilière : calcul de la plus-value.

14901. — **M. Auguste Amic** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans sa note du 24 février 1972 (*Bulletin officiel* 8-E-1-72), la qualité de constructeur est en principe refusée au propriétaire d'un terrain qui, en vendant un certain nombre de millièmes indivis, reçoit en rémunération des appartements à édifier sur les millièmes conservés par lui. En cas de revente des appartements reçus en dation moins de dix ans après la vente du terrain, l'opération tombe sous le coup des dispositions de l'article 35-A du code général des impôts. Il est toutefois fait observer que seuls les murs semblent pouvoir être visés, à l'exclusion de la quote-part du terrain sur laquelle ils ont été édifiés. En effet : 1° la doctrine administrative refusant au profit dégagé la qualité de « profit de construction », les mesures prévues au paragraphe 183 de la circulaire du 18 février 1964 (revalorisation du terrain) ne sont pas applicables ; 2° le terrain ayant été, par hypothèse, acquis plus de dix ans auparavant, la revente des millièmes conservés échappe aux dispositions de l'article 35-A ; 3° le terrain étant bien évidemment bâti, l'opération ne tombe pas davantage sous le coup de l'article 150 *ter*. Cette exonération légale du profit réalisé sur la quote-part terrain des appartements vendus semblant découler inéluctablement de la prise de position administrative rappelée ci-dessus, il lui demande de bien vouloir préciser à l'attention de ses services et des contribuables intéressés, qu'elles modalités pratiques sont préconisées pour la faire apparaître clairement dans les déclarations fiscales. (*Question du 4 septembre 1974.*)

Réponse. — Dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire, dès lors qu'il s'agit de la vente d'appartements reçus en contrepartie de la cession de millièmes indivis d'un terrain, il n'y a pas lieu, pour l'application des dispositions de l'article 35 A du code général des impôts, de distinguer entre les différents éléments du bien vendu, lequel constitue un tout indivisible. Il importe peu, dès lors, que le cédant soit ou non réputé constructeur des appartements cédés ou que le terrain d'assiette ait été acquis à titre gratuit ou à titre onéreux depuis plus ou moins de dix ans. Conformément aux dispositions légales, modifiées par l'article 8 de la loi de finances pour 1974, le profit dégagé est susceptible d'être imposé pour sa totalité dès l'instant où le contrat de vente du terrain contre remise d'immeubles remonte à moins de dix ans.

Impôt sur le revenu : mode de règlement.

15057. — **M. Emile Didier** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que de nombreux contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu, hostiles au prélèvement mensuel qui leur est proposé par le Trésor public, seraient, par contre, favorables à l'application de cette mesure pour le règlement de leurs acomptes provisionnels des 15 février et 15 mai et du solde échu le 15 septembre. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'étendre les dispositions en cause aux contribuables intéressés. (*Question du 15 octobre 1974.*)

Réponse. — Dans le système du paiement mensuel de l'impôt sur le revenu, le redevable doit effectuer dans l'année dix à douze règlements suivant le cas : un tel nombre d'opérations justifie que l'Etat, en contrepartie du meilleur étalement de sa trésorerie, assume la charge des travaux que nécessite l'envoi d'avis de prélèvements aux teneurs de compte indiqués par les adhérents. En outre, eu égard au volume relativement modéré de chaque prélèvement, ce n'est que rarement que les redevables éprouvent des difficultés pour approvisionner leur compte à bonne date. En revanche, dans le système traditionnel, alors que trois règlements seulement sont à effectuer chaque année, rien ne justifie, semble-t-il, une intervention particulière de l'Etat ; de plus, si un régime de prélèvement se trouvait mis en place, le fait que la date du règlement du solde puisse varier en fonction du rythme annuel de l'émission des rôles, la brièveté relative des délais, le volume des règlements à assurer, seraient vraisemblablement générateurs d'assez nombreux incidents de paiement, notamment en cas de réclamation. Il est, enfin, précisé à l'honorable parlementaire que les résultats enregistrés lors du recueil des adhésions pour 1975 au système du paiement mensuel de l'impôt sur le revenu, manifestent une faveur croissante des redevables pour ce mode de règlement de leurs impositions.

EDUCATION

Conseillers d'orientation : déroulement de carrière.

14953. — **M. Marcel Champeix** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le rythme plus lent du déroulement de la carrière des conseillers d'orientation par rapport à toutes les autres catégories d'enseignants (présence d'un échelon exceptionnel en sus). Il lui demande s'il ne juge pas opportun, dans le cadre d'une uniformisation souhaitable, d'intégrer cet échelon dans une nouvelle échelle identique en durée à celle de tous les enseignants. Dans la négative il souhaite connaître les raisons de cette particularité. (*Question du 19 septembre 1974.*)

Réponse. — Les responsabilités confiées aux conseillers d'orientation ont été réexaminées lors de la préparation du décret du 21 avril 1972 relatif au statut particulier de ces personnels. En vertu des dispositions de ce texte, les conseillers d'orientation ont bénéficié d'une amélioration substantielle de leur situation matérielle, leur indice net étant en effet passé, en fin de carrière, de 475 à 540 et, ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1971. Au demeurant, les fonctions exercées par les conseillers d'orientation et par les fonctionnaires affectés dans d'autres corps comparables de catégorie A faisant appel à une formation et à des qualités différentes, il est tout à fait compréhensible que le niveau de leur rémunération et le rythme de déroulement de leur carrière ne soient pas absolument identiques.

EQUIPEMENT

Services de l'équipement : personnel contractuel.

15140. — **M. Auguste Chupin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation de certains personnels contractuels de ses services, et plus particulièrement ceux recrutés dans les conditions fixées par l'arrêté du 10 juillet 1968. Il lui demande d'indiquer quelles sont les modifications qui ont été apportées ces dernières années à la situation de ces agents, et quelles sont les améliorations envisagées à brève échéance, notamment en ce qui concerne : 1° la révision des indices de référence au calcul des rémunérations ; 2° l'ancienneté requise pour l'avancement d'échelon à échelon, et le bénéfice possible d'une bonification d'ancienneté pour les agents de niveau A1 les mieux notés ; 3° les conditions de promotion d'un niveau à un autre. (*Question du 29 octobre 1974.*)

Réponse. — En raison des responsabilités qui lui incombent dans divers secteurs clés de l'économie (urbanisme, infrastructure des transports), le ministère de l'équipement a dû faire appel à des agents hautement qualifiés pour effectuer les recherches et les études nécessaires à l'accomplissement de sa mission. L'arrêté du 10 juillet 1968 dont les dispositions s'inspirent étroitement de celles concernant les personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.), a fixé les conditions de recrutement et de rémunération des intéressés classés dans l'un des niveaux A1, A2 et A3 comportant respectivement cinq, neuf et onze échelons. En ce qui concerne l'avancement d'échelon, il se fait d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur, l'ancienneté minimum étant fixée à trois ans pour les agents classés dans le niveau A1 et à deux ans pour les agents classés dans les niveaux A2 et A3, exception faite, à l'égard de ces derniers, pour le passage du 1^{er} au 2^e échelon où l'ancienneté requise est d'un an et pour le passage du 2^e au 3^e échelon et du 3^e au 4^e échelon où l'ancienneté requise est d'un an et demi. Pour un sixième de l'effectif des agents classés dans les niveaux A2 et A3 cette ancienneté peut être réduite au maximum de six mois en faveur des agents les mieux notés dans la mesure où l'ancienneté minimum requise pour pouvoir prétendre à un avancement est de deux ans. Compte tenu de l'importance de l'écart indiciaire entre les échelons du niveau A1 (en indices bruts, 100 points entre les 1^{er} et 2^e, et entre les 2^e et 3^e échelons, 65 points entre le 3^e et le 4^e échelon et 50 points entre le 4^e et le 5^e échelon), aucune réduction d'ancienneté n'a été prévue en faveur des agents classés dans ce niveau. Quant à l'accès au niveau supérieur, il est ouvert, d'une part, aux agents du niveau A2 classés au moins au 5^e échelon et, d'autre part, dans la limite du neuvième des recrutements effectués dans le niveau A2, aux agents du niveau A3 justifiant de cinq années d'ancienneté professionnelle. La révision des indices servant au calcul des rémunérations des intéressés et l'amélioration de leurs conditions d'avancement ne pourraient intervenir que dans la mesure où des dispositions plus favorables seraient prises à l'égard des agents contractuels techniques et administratifs du C.N.R.S. En effet, la situation des personnels de l'équipement, de même que celle de leurs homologues d'autres départements ministériels est « alignée » sur celle des personnels du C.N.R.S.

INTERIEUR

Comptes des communes : contrôle des receveurs des finances.

14798. — M. Jean Sauvage demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver au vœu récemment exprimé par de nombreux maires de France demandant que soient abrogées les dispositions du décret du 21 février 1974 qui ont donné pouvoir aux receveurs particuliers des finances de contrôler les comptes des communes. (Question du 25 juillet 1974.)

Deuxième réponse. — Il convient, tout d'abord, de préciser à l'honorable parlementaire que le décret du 21 février 1974 visé dans sa question écrite a été pris pour l'application de l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 1972 n° 72-1147 du 23 décembre 1972 modifiant, comme suit, le deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes : « I. Toutefois, des décrets organisent un apurement administratif par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances et, dans les territoires d'outre-mer, par les trésoriers-payeurs généraux, des comptes de certaines catégories de collectivités ou établissements publics. Cet apurement s'exerce sous le contrôle de la Cour et sous réserve de ses droits d'évocation et de réformation. — II. Les attributions conférées aux trésoriers-payeurs généraux par les articles 4 et 5 de la loi n° 54-1306 du 31 décembre 1954 sont exercées par les receveurs particuliers des finances dans leur arrondissement financier, en ce qui concerne les comptes qu'ils sont autorisés à arrêter en vertu du paragraphe I ci-dessus. » Il y a lieu, ensuite, de souligner les avantages que présente la mesure de déconcentration ainsi intervenue. En effet, d'une part, cette réforme permet une meilleure organisation des services chargés, par délégation de la Cour des comptes, de l'apurement des comptes de gestion des collectivités locales, en faisant participer, à l'exécution des tâches correspondantes, les receveurs des finances aux côtés des trésoriers-payeurs généraux, d'où une accélération de l'arrêté des comptes qui, bien entendu, demeurent soumis à la surveillance de la Haute Juridiction. D'autre part, les receveurs des finances étant en contact permanent avec les maires des collectivités relevant de leurs arrondissements respectifs, les difficultés éventuellement rencontrées en matière de gestion financière et comptable des communes seront aisément aplanies, dans le strict respect de l'autonomie des collectivités concernées. En tout état de cause, il apparaît opportun de souligner, tout d'abord, que les contrôles dont il s'agit sont effectués *a posteriori* au titre de l'apurement des comptes des comptables publics et, ensuite, qu'ils portent uniquement sur la légalité des décisions prises par les assemblées délibérantes, mais jamais sur leur opportunité.

TRAVAIL

Région de la Loire : conseils de prud'hommes.

15092. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre du travail : 1° quels sont, pour les départements de la région de la Loire, le nombre, la compétence, la zone territoriale et l'importance de l'action des conseils de prud'hommes ; 2° quel est le nombre des conseils de prud'hommes n'ayant qu'une section industrielle ; 3° quel est le nombre des conseils de prud'hommes ayant une section industrielle et une section commerciale. (Question du 22 octobre 1974.)

Réponse. — Les questions posées par M. Edouard Bonnefous appellent les réponses suivantes : 1° il a été institué huit conseils de prud'hommes dans les départements de la région de la Loire se répartissant comme suit : Loire-Atlantique. — Nantes (circonscription territoriale) : les cantons de Nantes, Saint-Herblain et Rezé, la portion de la commune de Rezé incluse dans le canton de Bouaye, les communes de Vertou (canton de Vertou), Carquefou et Sainte-Luce-sur-Loire (canton de Carquefou) ; Saint-Nazaire (circonscription territoriale) : les communes de Saint-Nazaire, Donges, Montoire-en-Bretagne, Pornichet, Trignac et Guérande. Maine-et-Loire. — Angers (circonscription territoriale) : les cantons d'Angers ; Cholet (circonscription territoriale) : l'arrondissement de Cholet ; Saumur (circonscription territoriale) : les communes de Saumur, Saint-Hilaire, Saint-Florent, Bagneux, Chacé, Dampierre-sur-Loire, Saint-Lambert-des-Levés, Saint-Cyr-en-Bourg, Varrains et Villebernier. Mayenne. — Laval (circonscription territoriale) : les cantons de Laval et d'Argentré. Sarthe. — Le Mans (circonscription territoriale) : les cantons du Mans. Vendée. — La Roche-sur-Yon (circonscription territoriale) : le département de la Vendée. Tous ces conseils de prud'hommes ont une section industrielle et une section commerciale ; les conseils de prud'hommes de Nantes et de la Roche-sur-Yon sont dotés en outre d'une section agricole. Enfin les travaux des conseils de prud'hommes figurent dans le compte général de l'administration de la justice criminelle et

de la justice civile et commerciale publié par les soins du ministère de la justice ; 2° 91 conseils de prud'hommes n'ont qu'une section industrielle ; 3° 171 conseils de prud'hommes ont une section industrielle et une section commerciale.

UNIVERSITES

Centre hospitalier de Longjumeau : détachement d'un professeur.

15144. — M. Jean Colin demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités de lui indiquer les raisons qui l'ont amené à prononcer le détachement d'un professeur de la faculté de médecine en Côte-d'Ivoire, alors que l'intéressé venait à peine de prendre ses fonctions au centre hospitalier intercommunal de Longjumeau (Essonne), centre dont le fonctionnement est paralysé depuis près d'un an par le manque de médecins, chefs de service. (Question du 29 octobre 1974.)

Réponse. — Le docteur Armand Leguyader, professeur titulaire à titre personnel (anatomie), chirurgien des hôpitaux, a été affecté à nouveau sur sa demande, en Côte-d'Ivoire où il exerçait ses fonctions avant le 1^{er} octobre 1974. Cette affectation a été prononcée à la demande expresse du gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire. Le secrétaire d'Etat aux universités examine avec son collègue de la santé le moyen de pourvoir, dans les meilleurs délais, à Longjumeau, l'emploi vacant de chirurgie des hôpitaux.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 10 décembre 1974.

SCRUTIN (N° 32)

Sur l'amendement n° 82, repris par Madame Lagatu, tendant à supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 30 du projet de loi de finances pour 1975 (dispositions concernant la radiodiffusion et la télévision).

Nombre des votants..... 276
Nombre des suffrages exprimés..... 276
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 139

Pour l'adoption..... 93
Contre 183

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Jacques Duclos.	Gérard Minvielle.
Charles Alliès.	Emile Durieux.	Paul Mistral.
Auguste Amic.	Fernand Dussert.	Josy-Auguste Moinet.
Antoine Andrieux.	Jacques Eberhard.	Michel Moreigne.
André Aubry.	Léon Eeckhoutte.	Louis Namy.
Clément Balestra.	Gérard Ehlers.	Jean Nayrou.
André Barroux.	Jean Filippi.	Gaston Pams.
Gilbert Belin.	Marcel Gargar.	Albert Pen.
René Billères.	Roger Gaudon.	Jean Périquier.
Auguste Billiemaz.	Jean Geoffroy.	Pierre Petit (Nièvre).
Jacques Bordeneuve.	François Giacobbi.	Hubert Peyou.
Serge Boucheny.	Pierre Giraud (Paris).	Maurice Pic.
Frédéric Bourguet.	Mme Marie-Thérèse	Jules Pinsard.
Marcel Brégégère.	Goutmann.	Auguste Pinton.
Louis Brives.	Edouard Grangier.	Edgard Pisani.
Pierre Brousse.	Léon-Jean Grégory.	Fernand Poignant.
Jacques Carat.	Raymond Guyot.	Victor Provo.
Marcel Champeix.	Léopold Heder.	Roger Quilliot
Fernand Chatelain.	Paul Jargot.	(Puy-de-Dôme).
René Chazelle.	Maxime Javelly.	Mlle Irma Rapuzzi.
Bernard Chochoy.	Jean Lacaze.	Guy Schmaus.
Félix Ciccolini.	Robert Lacoste.	Robert Schwint.
Georges Cogniot.	Mme Catherine	Abel Sempé.
Georges Constant.	Lagatu.	Edouard Soldani.
Raymond Courrière.	Georges Lamousse.	Marcel Souquet.
Maurice Coutrot.	Adrien Laplace.	Edgar Tailhades.
Mme Suzanne	Robert Laucournet.	Louis Talamoni.
Crémieux.	Fernand Lefort.	Henri Tournan.
Georges Dardel.	Bernard Légrand.	Jean Varlet.
Michel Darras.	Léandre Létouart.	Maurice Verillon.
Léon David.	Pierre Marcilhacy.	Jacques Verneuil.
René Debesson.	Marcel Mathy.	Hector Viron.
Emile Didier.		Emile Vivier.

Ont voté contre :

MM.
 Hubert d'Andigné.
 Jean Auburtin.
 Jean Bac.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajoux.
 René Ballayer.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Edmond Barrachin.
 Maurice Bayrou.
 Charles Beaupetit.
 Jean Bénard Mousseaux.
 Georges Berchet.
 Jean Bertaud.
 Jean-Marie Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Eugène Bonnet.
 Roland Boscary-Monsservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Philippe de Bourgoing.
 Louis Boyer.
 Jacques Boyer-Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Pierre Brun (Seine-et-Marne).
 Raymond Brun (Gironde).
 Paul Caron.
 Pierre Carous.
 Charles Cathala.
 Jean Cauchon.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 André Colin (Finistère).
 Jean Colin (Essonne).
 Jean Collery.
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.
 Louis Courroy.
 Pierre Croze.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours Desacres.
 Jean Desmarests.
 Gilbert Devèze.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).
 Hubert Durand (Vendée).
 Yves Durand (Vendée).
 François Duval.
 Yves Estève.
 Charles Ferrant.

Jean Fleury.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Lucien Grand.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros (Yvelines).
 Louis Gros (Français établis hors de France).
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Baudouin de Haute-cloque.
 Jacques Henriet.
 Gustave Héon.
 Rémi Hermet.
 Roger Houdet.
 Saïd Mohamed Jaffar el Amjade.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Alfred Kieffer.
 Michel Kistler.
 Michel Labèguerie.
 Pierre Labonde.
 Maurice Lalloy.
 Arthur Lavvy.
 Jean Legaret.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Georges Lombard.
 Ladislav du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Georges Marie-Anne.
 Louis Marré.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Marzin.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Maury.
 Jacques Ménard.
 André Messenger.
 Jean Mézard.
 André Mignot.
 Paul Minot.
 Michel Miroudot.
 Max Monichon.
 Claude Mont.

Geoffroy de Montalembert.
 André Morice.
 Jean Natali.
 Marcel Nuninger.
 Henri Olivier.
 Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Mlle Odette Pagani.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape Papilio.
 Henri Parisot.
 Guy Pascud.
 Jacques Pelletier.
 Pierre Perrin.
 Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
 André Picard.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Henri Prêtre.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Proriot.
 Pierre Prost.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Ernest Reptin.
 Paul Ribeyre.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Jules Roujon.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Jean Sauvage.
 Edmond Sauvageot.
 Mlle Gabrielle Scellier.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Bernard Talon.
 Henri Terré.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 René Touzet.
 René Travert.
 Raoul Vadepiéd.
 Amédée Valeau.
 Pierre Vallon.
 Jean-Louis Vigier.
 Raymond Villatte.
 Louis Virapoullé.
 Joseph Voyant.
 Raymond de Wazières.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Henri Caillavet, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, René Monory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
 Jean Legaret à M. Jean de Bagneux.
 Amédée Valeau à M. Paul Malassagne.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140
Pour l'adoption.....	94
Contre.....	184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 33)

Sur l'amendement n° 89 de M. Ciccolini tendant à insérer in fine un article additionnel au projet de loi de finances pour 1975 (dispositions concernant la radiodiffusion et la télévision).

Nombre des votants.....	261
Nombre des suffrages exprimés.....	261
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	131

Pour l'adoption.....	80
Contre.....	181

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Charles Alliès.
 Auguste Amic.
 Antoine Andrieux.
 André Aubry.
 Clément Balestra.
 André Barroux.
 Gilbert Belin.
 Serge Bouchény.
 Frédéric Bourguet.
 Marcel Brégégère.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Cogniot.
 Raymond Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Georges Dardel.
 Michel Darras.
 Léon David.
 René Debesson.
 Jacques Duclos.
 Emile Durieux.
 Fernand Dussert.

Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Marcel Gargar.
 Roger Gaudon.
 Jean Geoffroy.
 Pierre Giraud (Paris).
 Mme Marie-Thérèse Goutmann.
 Lucien Grand.
 Léon-Jean Grégory.
 Raymond Guyot.
 Léopold Heder.
 Paul Jargot.
 Maxime Javelly.
 Jean Lacaze.
 Robert Lacoste.
 Mme Catherine Lagatu.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laucournet.
 Fernand Lefort.
 Bernard Legrand.
 Léandre Létouquart.
 Pierre Marcilhacy.
 Marcel Mathy.
 Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
 Michel Moreigne.
 Louis Namy.
 Jean Nayrou.
 Dominique Pado.
 Guy Pascaud.
 Albert Pen.
 Jean Péridier.
 Pierre Petit (Nièvre).
 Maurice Pic.
 Edgar Pisani.
 Fernand Poignant.
 Victor Provo.
 Roger Quilliot (Puy-de-Dôme).
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 Henri Tournan.
 Jean Varlet.
 Maurice Verrillon.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.

Ont voté contre :

MM.
 Hubert d'Andigné.
 Jean Auburtin.
 Jean Bac.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajoux.
 René Ballayer.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Edmond Barrachin.
 Maurice Bayrou.
 Charles Beaupetit.
 Jean Bénard Mousseaux.
 Georges Berchet.
 Jean Bertaud.
 Jean-Marie Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Eugène Bonnet.
 Roland Boscary-Monsservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Philippe de Bourgoing.
 Louis Boyer.
 Jacques Boyer-Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Pierre Brun (Seine-et-Marne).
 Raymond Brun (Gironde).
 Paul Caron.
 Pierre Carous.
 Charles Cathala.
 Jean Cauchon.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 André Colin (Finistère).
 Jean Colin (Essonne).
 Jean Collery.
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.
 Louis Courroy.

Mme Suzanne Crémieux.
 Pierre Croze.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours Desacres.
 Jean Desmarests.
 Gilbert Devèze.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).
 Hubert Durand (Vendée).
 Yves Durand (Vendée).
 François Duval.
 Yves Estève.
 Charles Ferrant.
 Jean Fleury.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Edouard Grangier.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros (Yvelines).
 Louis Gros (Français établis hors de France).
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Baudouin de Haute-cloque.
 Jacques Henriet.
 Gustave Héon.
 Rémi Hermet.
 Roger Houdet.
 Saïd Mohamed Jaffar el-Amdjade.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.

Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Alfred Kieffer.
 Michel Kistler.
 Pierre Labonde.
 Maurice Lalloy.
 Arthur Lavvy.
 Jean Legaret.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Georges Lombard.
 Ladislav du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Georges Marie-Anne.
 Louis Marré.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Marzin.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Maury.
 Jacques Ménard.
 André Messenger.
 Jean Mézard.
 André Mignot.
 Paul Minot.
 Michel Miroudot.
 Max Monichon.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 André Morice.
 Jean Natali.
 Marcel Nuninger.
 Henri Olivier.
 Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Mlle Odette Pagani.
 Francis Palmero.

Sosefo Makape
Papilio.
Henri Parisot.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin.
Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriot.
Pierre Prost.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.

Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.

Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Touzet.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Raymond Villatte.
Louis Virapoullé.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
René Billières.
Auguste Billiemaz.
Edouard Bonnefous.
Jacques Bordeneuve.
Louis Brives.
Pierre Brousse.
Jean Cluzel.

Georges Constant.
Yvon Coudé
du Foresto.
Emile Didier.
Jean Filippi.
François Giacobbi.
Michel Labéguerie.

Josy-Auguste Moinet.
René Monory.
Gaston Pams.
Hubert Peyou.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Jacques Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
Jean Legaret à M. Jean de Bagneux.
Amédée Valeau à M. Paul Malassagne.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	280
Nombre des suffrages exprimés.....	280
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	141

Pour l'adoption.....	97
Contre	183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.